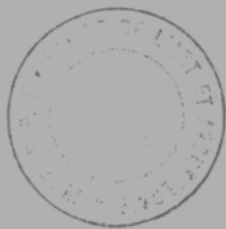


W 122  
(57)

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

---

TOME LVII  
1933



LIÈGE  
MAISON CURTIUS

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

---

IMPR. G. MICHIELS-BROEDERS, TONGRES

---

BULLETIN  
DE  
L'INSTITUT  
ARCHÉOLOGIQUE  
LIÉGEOIS

---

TOME LVII  
1933



UNIVERSITE DE LIEGE  
FACULTE DE L'ART  
ET D'ARCHÉOLOGIE

LIÈGE  
MAISON CURTIUS



# R A P P O R T

SUR LES

## TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'EXERCICE 1932

Nous avons l'honneur de présenter, conformément aux statuts, notre rapport annuel sur les travaux de l'Institut pendant l'exercice 1932.

**Séances.** — L'Institut a tenu régulièrement ses dix séances mensuelles statutaires.

A l'exception de celle de février, réservée à la lecture des différents rapports annuels, et de celle de décembre, consacrée aux élections du renouvellement du Bureau, elles comportèrent chacune une communication de l'un de nos membres. En voici la liste :

Séance de janvier : *Les trois prieurés bénédictins de Liège : Saint-Léonard (1093) ; Saint-Nicolas en Glain (1147) et Sainte-Marie-Madeleine (XII<sup>e</sup> siècle)*, par Monsieur le chanoine COENEN.

Séance de mars : *Sainte Beuve à Liège*, par Monsieur le professeur F. MAGNETTE.

Séance d'avril : *Les dernières années du règne de Louis de Bourbon, 1474-1482*, par Monsieur le professeur P. HARSIN.

Séance de mai : *L'origine mosane des peintres Van Eyck*, par Monsieur le chanoine COENEN.

Séance de juin : *Le cours de la Meuse à Liège avant Notger et quelques précisions sur les anciens ponts des Arches*, par Monsieur POL DE BRUYNE.

Séance de septembre : *Trois abbayes de la Sambre : Malonne, Aulne et Floreffe*, par Monsieur le chanoine COENEN.

Séance d'octobre : *Quelques œuvres d'art peu connues conservées au Pays mosan*, par le comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

Séance de novembre : *Une visite aux ateliers du Grand-Pressigny (Indre et Loire, France)* avec projections lumineuses, par Mademoiselle MARIA LOUIS.

**Conférences publiques.** — Les causeries dominicales organisées chaque hiver par l'infatigable Monsieur Pholien connurent cette année encore un remarquable succès.

Voici la liste de ces conférences :

Mois de janvier 1932 :

Monsieur P. HARSIN : *Outre-Meuse dans l'histoire.*

Le comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA : *Meubles et lambris liégeois* (avec projections).

Le lieutenant-colonel FALISE : *L'industrie armurière liégeoise.*

Mademoiselle MARIA LOUIS : *Le peintre liégeois Léonard Defrance (1735-1805)* (avec projections).

Mois de février :

Monsieur CHARLES DEFRÉCHEUX : *Vieilles chansons et vieux poèmes de chez nous* (avec audition).

Monsieur GUILLAUME HENNEN : *Le canton rédimé d'Eupen.*

Monsieur HENRI HEUSE : *L'influence française à Liège sous la Restauration.*

Monsieur JULES DUMONT : *En suivant les quais de la Passerelle à Coronmeuse* (avec projections).

**Publications.** — Au cours de l'année écoulée, le tome LVI de notre *Bulletin* est sorti de presse, portant le millésime de 1932.

Il contient une volumineuse et intéressante étude de Monsieur LOUIS LECONTE, conservateur en chef du Musée royal de l'armée : *Les événements militaires et les troupes de la Révolution liégeoise (1789-1791).*

Il comprend ensuite les rapports annuels du Secrétaire, du Conservateur, de la Commission de vérification du Musée, du Trésorier et du Bibliothécaire sur l'exercice 1932. Il se termine par la liste des membres.

**La « Chronique ».** — Notre *Chronique* a paru régulièrement au cours de cet exercice ; elle comporte quatre fascicules formant une brochure de 100 pages et contenant, en outre des procès-

verbaux des séances mensuelles, des articles signés de Robert Ulens, Jean Gessler, L. De Jaer, H. Massange de Collombs, Jean Yernaux, Jules Pirlet, Ernest Piton.

Enfin on y trouve le compte rendu des principales excursions, diverses notices nécrologiques, bibliographiques et autres.

Remercions ici Monsieur Lahaye qui a rempli avec son dévouement habituel le rôle du directeur de nos publications.

**Excursions.** — Comme les années précédentes, et sur l'initiative de Monsieur Pholien à qui il convient de rendre à nouveau hommage, nos membres ont été conviés à une série d'excursions et visites qui leur ont permis de visiter divers monuments, églises et demeures particulières de la ville et des environs.

Ce furent successivement :

4 février 1932 : *Le Séminaire épiscopal et l'église Saint-Jacques* (directeur : Monsieur le chanoine COENEN).

20 mars 1932 : *Les collections de verreries de Monsieur Armand Baar.*

28 avril 1932 : *Les églises Saint-Gilles et Saint-Christophe* (directeur : Monsieur le chanoine COENEN).

23 juin 1932 : *Le château de Seraing, l'église de Seraing et les châteaux Antoine et d'Ordange à Jemeppe* (directeur : Monsieur N. FRANÇOIS).

1<sup>er</sup> septembre 1932 : *Château et église de Chokier, Engis, Ramioule et Yvoz* (directeur : Monsieur F. SACRÉ-TURIN).

29 septembre 1932 : *Flône, abbaye de la Paix Dieu, châteaux de Jehay, de Warfusée et de Ramet* (directeur : le comte JOS. DE BORCHGRAVE D'ALTENA).

17 novembre 1932 : *Eglises Sainte-Catherine et des Rédemptoristes, la maison de Grétry et la Bourse Saint-André* (directeur : Monsieur le chanoine COENEN).

Un public très nombreux prit part à ces excursions.

Remercions ceux de nos membres qui ont servi de ciceroni, et Monsieur Armand Baar, qui a reçu nos membres en son hôtel et leur a fourni l'occasion d'admirer ses merveilleuses collections.

**Musées.** — L'année 1932 marquera une date dans les annales de nos Musées. M. Jean Servais, conservateur des Musées Curtius

et d'Ansembourg depuis trente-deux ans, a sollicité, pour raisons de santé, sa mise en retraite.

Ce n'est pas sans les plus vifs regrets que l'Institut a dû s'incliner devant le désir formel de Monsieur Servais et il a tenu à lui manifester publiquement, au cours de la séance du 27 mai 1932, toute la reconnaissance que notre Société gardera à celui qui pendant tant d'années apporta un dévouement de tous les instants à une tâche que les circonstances devaient rendre parfois bien lourde.

A la demande spéciale de l'Institut, l'Administration communale a décerné à Monsieur Servais, le titre de conservateur honoraire des collections de l'Institut archéologique liégeois.

Qu'il veuille bien trouver encore ici l'assurance de notre plus vive reconnaissance.

Ratifiant la proposition de l'Institut, l'Administration communale a nommé, Mademoiselle Hélène Van Heule, conservatrice, à titre d'essai pour un an, des Musées Curtius et d'Ansembourg.

Ce nous est un devoir que de rendre également hommage au dévouement incessant que Mademoiselle Van Heule a apporté à l'accomplissement de ses nouvelles fonctions et nous sommes heureux de voir nos Musées en d'aussi bonnes mains.

Mademoiselle Van Heule vous entretiendra dans un instant de l'activité de nos Musées. Signalons seulement que grâce à de généreuses libéralités, nos collections se sont accrues comme les années précédentes d'un certain nombre de dons. On en trouvera la liste dans le rapport du Conservateur du Musée.

L'Institut présente ici ses remerciements aux différents donateurs.

**Bibliothèque.** — Notre dévoué confrère Monsieur Bonhomme vous entretiendra à son tour de l'activité de notre bibliothèque.

**Interventions diverses.** — Organisation du XXIX<sup>e</sup> Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

A l'initiative de l'Institut archéologique liégeois, le Congrès que la Fédération archéologique et historique de Belgique orga-

nise tous les deux ans dans l'une ou l'autre ville du pays, tint ses assises cette année en notre ville du 30 juillet au 5 août 1932.

Pour donner plus d'ampleur à cette manifestation scientifique, notre Société s'était associée avec la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, la Société libre d'Émulation, et la Société des Bibliophiles liégeois et avait obtenu le concours de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, du Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts et du Musée de la Vie Wallonne.

Ce Congrès connut un succès sans précédent.

Plus de 700 adhérents, parmi lesquels de nombreux étrangers, s'y inscrivirent.

Le Gouvernement français s'était fait représenter officiellement par Monsieur Paul Vitry, l'éminent conservateur du Musée du Louvre ; le Gouvernement grand-ducal avait délégué Monsieur Margue.

À la séance d'ouverture qui se tint à la salle académique de l'Université, Monsieur Henri Pirenne développa une savante conférence sur *Le conflit liégeois-bourguignon et le perron de Liège*.

Après les visites aux principaux monuments d'architecture religieuse de Liège, les congressistes furent reçus d'une façon charmante par Monsieur le gouverneur Pirard qui leur fit les honneurs de ses appartements, puis par le Conseil communal. La journée se termina par un raout à l'Hôtel de ville.

Le lendemain dimanche, nos hôtes visitèrent les monuments civils et les musées, puis un banquet, où régna une franche cordialité, les réunit le soir à l'Hôtel Moderne.

Pendant les quatre jours suivants, les séances de travail du Congrès alternèrent avec des excursions archéologiques.

Cent trente-deux communications furent présentées aux sections de Préhistoire, Archéologie gallo-romaine et franque, Archéologie du Moyen Age, Histoire moderne et contemporaine, Histoire des institutions, Histoire ecclésiastique, Histoire des dialectes régionaux, Sciences auxiliaires de l'histoire, Musicologie, Folklore, Ethnographie. Elles furent écoutées et discutées de la façon la plus intéressante. Le résumé en a été publié dans les *Annales du Congrès*.

Trois excursions figuraient au programme du Congrès ; la pre-

mière comportait la visite des restes de l'ancienne abbaye du Val-Saint-Lambert, de l'église romane de Saint-Séverin-en-Condroy, du château de Modave, de la vieille cité de Huy et de sa collégiale, enfin de l'église d'Amay, de ses châsses et de l'antique demeure de notre confrère le docteur Wibin.

La seconde excursion conduisit les congressistes dans la cité de Tongres où il purent admirer la basilique Notre-Dame et son cloître roman, les restes des enceintes romaine et du moyen âge, puis il gagnèrent le château de Hex qui appartient à Velbruck et où ils furent reçus avec une grâce toute patricienne par le comte et la comtesse d'Ansembourg.

Après le déjeuner à Tongres, on visita les églises de Berg et de Sluse puis l'on parvint à Maestricht, où Monsieur le bourgmestre Van Appen reçut les congressistes en son bel hôtel de ville et souhaite la bienvenue avec cordialité. Après la visite de la basilique Saint-Servais et de l'église Notre-Dame et une promenade pittoresque dans les rues de la ville, l'on s'en revint par Visé.

La troisième excursion montra aux congressistes un autre aspect de notre province. Ce fut cette fois vers Limbourg, Eupen et les Hautes Fagnes que l'on se dirigea pour venir déjeuner à Malmédy que l'on visita ensuite. Puis les congressistes virent Stavelot et la belle châsse de saint Remacle et le retour s'effectua par Franchimont et Theux, où ils furent accueillis par notre confrère, le chevalier de Limbourg.

De son côté, le Musée de la Vie Wallonne offrait aux membres des séances représentatives de notre folklore et le soir du mercredi, la Section de Musicologie, avec le concours gracieux d'artistes réputés, offrait au local « A Capella » une audition de musique liégeoise ancienne, commentée sagement par Monsieur le professeur Van den Borren.

Le Congrès se clôtura par une séance solennelle en la salle académique de l'Université au cours de laquelle Monsieur de professeur Marcel Laurent parla des « Origines lointaines de l'Art Mosan ».

Le Congrès prit fin après une séance administrative.

Nous pensons pouvoir affirmer que les participants à ce Congrès en emportèrent une excellente impression et garderont des journées passées à Liège le plus agréable souvenir.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici les remerciements de notre Société à ceux de nos membres qui furent les animateurs de ce Congrès et les artisans de sa réussite : Monsieur Florent Pholien, qui revendiqua pour notre Cité l'honneur de voir ce Congrès tenir ses assises dans ses murs et qui non seulement pendant les journées de la session mais pendant toute la période préparatoire, n'eut pas un instant de répit, stimulant le zèle de ses coopérateurs et multipliant les démarches indispensables.

Ce sont ensuite les secrétaires généraux, Messieurs Jules Dumont et Paul Harsin, qui assumèrent l'écrasante besogne matérielle de l'organisation.

C'est aussi Monsieur Pierre Laloux, qui fut un trésorier exemplaire et tout dévoué, et ce sont enfin tous ceux qui, de l'une ou l'autre manière, contribuèrent à relever l'intérêt du Congrès, soit par la présentation de rapports aux diverses sections, soit en assurant la direction des visites ou excursions.

Nous remercions enfin les personnalités officielles qui voulurent bien recevoir les congressistes ou qui rehaussèrent de leur présence l'intérêt de nos travaux.

**Leçons de vulgarisation** (mars-avril 1932). — Ce fut encore à l'initiative de notre Président, que furent données, au cours de cet hiver, des *leçons de vulgarisation* sur l'archéologie. Réservées, à titre gracieux, aux membres de l'Institut, les auditeurs étrangers y furent admis moyennant un droit unique d'inscription de 5 francs. En voici la liste :

1. Le comte JOS. DE BORCHGRAVE D'ALTENA : *La sculpture mosane* (trois leçons avec projections).

2. Monsieur JULES DUMONT : *L'architecture romane* (trois leçons avec projections).

3. Mademoiselle MARIA LOUIS : *Quelques-uns des principaux gisements et stations préhistoriques des environs de Liège* (une leçon avec projections).

4. Madame CLAIRE LAMBRECHTS : *La taille et l'utilisation de la pierre pendant les temps préhistoriques* (une leçon avec projections).

5. Monsieur JULES PIRLET : *La numismatique liégeoise* (deux leçons avec projections).

6. Monsieur ARMAND BAAR : *L'art de la verrerie* (trois leçons avec projections).

7. Monsieur FLORENT PHOLIEN : *Les anciennes faïences liégeoises* (une leçon avec projections).

Ces leçons furent toutes suivies par un public attentif et parurent répondre au but proposé.

**Les visites publiques de l'hypocauste romain** de la place Saint-Lambert furent organisées comme d'habitude par l'Institut avec le concours de la Ville.

**Les Amis des Musées.** — Cet organisme, dont la création avait été envisagée dès l'année dernière, a été mis au point. Nous publions ses statuts ci-après, afin que tous nos membres en prennent connaissance.

**Catalogue des pierres tombales** de la deuxième cour du Palais. — Une commission a été constituée pour entreprendre le classement de ces pierres, dont le catalogue complet n'avait jamais été établi. Cette commission se compose de Mademoiselle Van Heule, du baron de Crassier et de Monsieur F. Sacré-Turin ; elle est actuellement occupée à ce travail.

**Divers.** — L'Institut a été représenté aux fêtes du 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Cercle archéologique de Mons, par son Président ; le Secrétaire a été, de son côté, délégué pour représenter notre Société aux fêtes commémoratives de la création de l'« Agneau Mystique » à Gand.

**Décès.** — Pendant l'année écoulée l'Institut a éprouvé plusieurs pertes sensibles.

Il eut d'abord à déplorer la mort de Mademoiselle Sophie Moxhon, membre d'honneur de notre Société depuis 1911 et dont notre Musée avait reçu les magnifiques collections d'objets d'art qui en sont un des plus beaux ornements.

Ce furent ensuite :

Monsieur Fernand Lohest, architecte, membre de la Commission royale des monuments et membre correspondant de notre Société à laquelle il a rendu d'éminents services.



Monsieur le docteur Joseph Grenson, membre effectif qui fut en maintes circonstances un conseiller averti et dévoué de l'Institut.

Monsieur Théo Bauduin, membre associé depuis 1920.

Monsieur Félix Putzeys, professeur émérite à l'Université et membre associé depuis 1919.

Monsieur Ernest Mawet, avocat, membre associé depuis 1910.

Monsieur Fernand Reuleaux, membre associé depuis 1906.

Monsieur Albert Remy, ancien notaire, membre associé depuis 1919.

Monsieur Charles Wilmart, docteur en droit, membre associé depuis 1886 et membre correspondant depuis 1914.

Monsieur Joseph Destrée, conservateur des Musées royaux du Cinquantenaire, membre correspondant depuis 1920.

Monsieur le chanoine Arthur Kairis, membre associé depuis le 31 octobre 1909.

Monsieur Malherbe, membre associé depuis le 25 avril 1924.

Monsieur Gheur, membre associé depuis le 31 janvier 1930.

Monsieur Somzé, membre associé depuis le 29 janvier 1926.

**Membres.** — Il nous est agréable de signaler ici que le nombre de nos membres s'est considérablement accru au cours de cette année. 88 membres associés ont été reçus dans nos rangs. Ce sont, par ordre de nomination :

MM. Emile Peters, Maurice Noirfalise, René Thonus, Armand Dewandre, Jean Box, Charles Delchevalerie, Jean Roger, Albert Bernard, Joseph Desamory, D<sup>r</sup> Paul Renard, René Masson, Alphonse André, André Nyssen, Léon Cornet, la Ville de Maestricht, M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Slingeneyer-Heinen, M<sup>me</sup> Duquesne, M<sup>elles</sup> Goderniaux, Degrepe, MM. Marcel Delay, Georges Nicolas, Jean Nicolaï de Gorhez, Pierre Brébant, Louis Leconte, Jean Colle, M<sup>mes</sup> V<sup>e</sup> Edmond Couvreur, Alphonse André, van der Haeghen-Rosny, Lepersonne-Anspach, Sarah Delleur, M<sup>elle</sup> Elisabeth Ophoven, MM. Guillaume Lajot, François Louis, M<sup>me</sup> Emile Kerkhoff, M. Emile Kerkhoff, M<sup>elle</sup> Nelly Legraye, MM. Joseph Albert Detrootz, François Capelle, Jean Lescrenier, Raymond Janne, M<sup>me</sup> de Boutch Jacques, M<sup>elles</sup> Féliciane Swysen, Marie Dupont, MM. l'abbé Joseph Bastin, Marcel Gryspert-Mons,

Albert Larock, Eugène Frisée, D<sup>r</sup> Louis Thiry, M<sup>mes</sup> V<sup>e</sup> Albert Remy, Delrée-Cartuyvels, Gaston Hardy, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Clément Dony, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Joseph Evrard, M<sup>elles</sup> Claire Rasquin, Françoise Delattre, Mathilde Buchet, Pelzer, Jeanne Remy, Colette Anspach, Romain, Jeanne Moreau, MM. Edouard Davin, Alfred van der Haeghen, L. Smal, Fernand Mercenier, Ernest Montrieux, Léon Lebens, Victor Poncelet, Gilles Anspach, P. Capelle d'Andrimont, Deblinde, M<sup>me</sup> A. Defize, M<sup>elles</sup> Fernande Maricq, Lucie Van Heule, M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Delaite, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Beer-Cousin, M<sup>elles</sup> Nelly Bonjour, Doune, MM. Norbert Sinnen de Tiège, Philippe de Schaetzen, Jean Dohmen, Léon Jadoul, Victor Delière.

Il a été de plus procédé à l'élection de deux membres effectifs, MM. Georges Petit et Pierre Laloux et d'un membre correspondant, M. Jean Yernaux.

Nous avons eu aussi quelques démissions à enregistrer.

Au 31 décembre 1932, notre Institut comptait :

4 membres d'honneur ;

43 membres effectifs ;

38 membres correspondants et

486 membres associés, soit un total de 571 membres.

*Le Secrétaire,*  
R. TOUSSAINT.

---

**R A P P O R T**  
**SUR LES MUSÉES CURTIUS ET D'ANSEMBOURG**  
PENDANT L'EXERCICE 1932

---

**I. — MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS**  
(Maison Curtius)

**Travaux d'aménagement et d'entretien.** — Nous sommes bien obligé de répéter une fois de plus ce qui avait été dit dans les précédents rapports de fin d'année. En effet, exception faite pour quelques petites réparations, aucun des travaux importants demandés avec instance n'a été entrepris en 1932, notamment le plus urgent de tous, c'est-à-dire l'assèchement des murs des salles et couloir du rez-de-chaussée de l'annexe, aussi, avons-nous à déplorer leur détérioration de plus en plus grande.

**Fréquentation du Musée.** — Le Musée a été visité par 21.340 personnes contre 21.720 l'an dernier, soit une diminution de 380 unités.

A ces 21.340 visites faites isolément, il faut ajouter un grand nombre de visites collectives de sociétés d'art et d'agrément, de cercles d'études, d'associations professionnelles, de groupes d'élèves d'établissements d'instruction de l'État, communaux, adoptés ou privés, parmi lesquels nous noterons :

Trente-cinq écoles primaires de Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fexhe, Fléron, Francorchamps, Herstal, Heure-le-Romain, Heusy, Jupille, Juprelle, Lize-Seraing, Londres, Namur, Ocquier (Condroz), Ougrée, Seraing, Verviers, avec 765 élèves ;

Neuf écoles moyennes de Liège, Ans, Bruges, avec 192 élèves ;

Onze écoles supérieures de Liège et de Gand, avec 446 élèves ;

Les élèves du cours supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie pour jeunes filles (Concordia) ;

Les élèves de l'Académie des Beaux-Arts de Molenbeek-Saint-Jean ;

Un groupe de sous-officiers du génie sous la conduite d'un lieutenant ;

Un groupe de boy-scouts de Bruxelles ;

Un groupe de membre de la Société Franklin ;

Les membres de la Journée de l'Histoire du droit, tenue à Liège ;

Les membres du VI<sup>e</sup> Congrès du 61<sup>e</sup> district du Club international rotarien ;

Les membres du Congrès archéologique et historique (XXIX<sup>e</sup> session) ;

Les membres du Synode des Églises protestantes réunis en congrès ; etc.

Parmi les personnalités qui ont honoré le Musée de leur visite il faut citer :

Le maréchal Franchet d'Espérey, et son aide de camp, le commandant de Périer ;

Monsieur Holger Arbman, conservateur du Musée historique de Stockholm ;

Monsieur Banchereau, conservateur du Musée historique d'Orléans ;

Monsieur Masiet du Biest, conservateur des archives départementales des Ardennes (France) ;

Monsieur Nyst, conservateur du Musée de Maestricht ;

Monsieur Tourneur, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique ;

Monsieur D. Van Damme, conservateur de la Maison d'Erasmus, à Anderlecht ; etc.

La diminution du nombre de visiteurs a été surtout sensible pendant la période des grandes vacances : de juillet à octobre nous avons enregistré 6.015 entrées contre 7.806 pour la période correspondante de 1931, soit 1.791 personnes en moins. C'est en octobre dernier que nous avons eu le maximum de visites : elles se totalisent par 2.472 personnes.

**Collections.** — Les collections se sont accrues d'une série d'objets reçus en don, en dépôt, ou obtenus par achats :

a) Différentes pierres de sable sculptées, provenant de la maison actuellement démolie et qui occupait le coin de la rue Saint-Léonard et de la rue Mathieu Laensbergh (ancien couvent de Carmélites).

La pierre principale représente un écu de ... chapé ployé de ... surmonté d'une couronne à cinq fleurons entre deux palmes, en assez bon état de conservation (haut. 0<sup>m</sup>83 ; larg. 0<sup>m</sup>66 ; épais. 0<sup>m</sup>23).

Un fragment de frise moulurée et sculptée, de style Renaissance à savoir :

1. Sept triglyphes (haut. 0<sup>m</sup>32 ; larg. 0<sup>m</sup>20 ; épais. 0<sup>m</sup>20) entiers ou fragmentés ;

2. Quarante débris de moulure (long. 0<sup>m</sup>15 à 0<sup>m</sup>34 ; haut. 0<sup>m</sup>11 ; épais. 0<sup>m</sup>20) ;

3. Vingt et une rosaces et motifs d'ornementation avec partie centrale taillée en pointe de diamant (pièces plus ou moins en bon état de conservation) (haut. 0<sup>m</sup>25 ; larg. 0<sup>m</sup>18 ; épais. 0<sup>m</sup>11) ;

4. Huit consoles ornées de feuilles d'acanthé, en plus ou moins bon état de conservation (haut. 0<sup>m</sup>59 ; larg. 0<sup>m</sup>31 ; épais. 0<sup>m</sup>20) ;

5. Trois fragments de pierre avec date ...86 (?) entre deux guirlandes (haut. 0<sup>m</sup>42 ; larg. 0<sup>m</sup>57 ; épais. 0<sup>m</sup>22).

(Don de la Société Saint-Léonard-Outils, Liège. Dépôt de la Ville.)

b) Une reproduction d'après photographie d'un verre aux armes de Jean-Louis d'Elderen, prince-évêque de Liège (1688-1694), appartenant au comte Ernest de Mirbach-Harff.

(Don de Monsieur Ed. Poncelet.)

c) Une monnaie en argent de Jean III, dit Olivier, comte de Namur (1418-1429), provenant du château de Sclessin et trouvée lors des travaux exécutés pour la nouvelle voie de chemin de fer Ans-Kinkempois, représentant :

Avers : un écu écartelé et 1 et 4 de ... à l'aigle de ... au et 3 de ... au lion dressé de ... :

IOANNES : COMES : NAMURC :

Revers : une croix entre quatre branches, lions et aigles bicéphales alternant ; légende :

MONETA NOVA : NAMURCENS.

(Don de Monsieur F. Comhaire, professeur à Liège.)

d) Un album relié contenant 41 planches représentant 365 armoiries de provinces et communes de Belgique.

(Don de Monsieur F. Comhaire, professeur à Liège.)

e) Une pendule en marqueterie ornée de cuivre, dite Religieuse, style Louis XIII (haut. 0<sup>m</sup>60 ; long. 0<sup>m</sup>42 ; prof. 0<sup>m</sup>20).

(Legs de Mademoiselle Sophie Moxhon, disposition testamentaire du 28 novembre 1924. Dépôt de la Ville de Liège.)

f) Une peinture « La jeune fille à la lettre », d'après Greuze (haut. 0<sup>m</sup>79 ; larg. 0<sup>m</sup>645 ; cadre doré ; haut. 1<sup>m</sup>065 ; larg. 0<sup>m</sup>91).

(Legs de Mademoiselle Sophie Moxhon, disposition testamentaire du 28 novembre 1924. Dépôt de la Ville de Liège.)

g) Une encoignure Régence, en chêne sculpté, tablette en marbre de Saint-Remy (haut. 1<sup>m</sup>045 ; larg. 0<sup>m</sup>77 ; prof. du marbre 0<sup>m</sup>51).

(Legs de Mademoiselle Sophie Moxhon, disposition testamentaire du 28 novembre 1924. Dépôt de la Ville de Liège.)

h) Une bague dite Marquise, ornée de 18 diamants, 3 au centre sur fond d'onyx, 16 sur les bords ; corps de la bague en or (dimensions du châton : haut. 0<sup>m</sup>0231 ; larg. 0<sup>m</sup>021 ; diam. de la bague : 0<sup>m</sup>020).

(Legs de Mademoiselle Sophie Moxhon, disposition testamentaire du 28 novembre 1924. Dépôt de la Ville de Liège.)

i) Neuf tessons de poteries belgo-romaines et nombreux grains de blés carbonisés trouvés près de la Meuse, probablement aux environs de l'emplacement de l'ancien pont romain d'Ombret.

(Don de Monsieur Thirion-Delcominette. Dépôt de la Ville de Liège.)

j) Une plaquette en bronze à l'effigie du professeur Ernest Mahaim par G. Petit, représentant :

Avers : le buste du professeur, profil tourné à gauche, en dessous l'inscription : A ERNEST MAHAIM. LES ÉLÈVES. SES COLLÈGUES, SES ADMIRATEURS — 1892-1932.

Revers : néant (haut. 0<sup>m</sup>064 ; larg. 0<sup>m</sup>042).

(Dépôt de la Ville.)

k) Une médaille en bronze de l'Université de Liège, par G. Petit.

Avers : Minerve, debout devant le perron liégeois, dans le fond, la façade du bâtiment universitaire, place du 20 août.

Revers : néant (diam. 0<sup>m</sup>06).

(Dépôt de la Ville.)

l) Différents fragments appartenant à deux poteries trouvées dans une sépulture de l'âge des métaux découverte à Rome, près de Durbuy. Elles étaient ornées de traits incisés, aux deux tiers de leur hauteur (dimensions approximatives : 1<sup>o</sup> haut. 0<sup>m</sup>115 ; épais. 0<sup>m</sup>15 ; diam. indéterminable ; 2<sup>o</sup> diam. 0<sup>m</sup>10 ; haut indéterminable).

(Don du docteur Legros, de Barvaux.)

m) Deux poteries de l'époque belgo-romaine, provenant de Java (Bas-Oha) :

1. Urne cinéraire en terre fine, couverte noirâtre glacée, ornée d'une bande faite à la roulette et de quatre autres bandes parallèles tracées en dessous de la première (haut. 0<sup>m</sup>22 ; diam. de la base 0<sup>m</sup>10 ; diam. de l'orifice 0<sup>m</sup>185). Elle contenait des petits fragments d'os calcinés et trois clous à tête plate, en fer.

2. Une poterie en forme d'obus, en terre ocre-rougeâtre, trouvée recouvrant la première (haut. 0<sup>m</sup>62 ; diam. à la base 0<sup>m</sup>30).

n) Une copie ancienne, sur papier, de l'inscription lapidaire belgo-romaine, existant autrefois à Flémalle :

I. O. M. / IVNONI. MINERVAE. / DIANAЕ. NYMPHIS. /  
PRO. SALVTE. COMMODI. / ANTONINI. PII. FELICIS. /  
AVG. / T. FL. HOSPITALIS. ). LEGI / M. FVSCIANO. DESTINO.

...

... communicanus 1723.

(Publiée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 34, p. 77, et dans *Corpus Inscriptionum latinarum*, n<sup>o</sup> 3605.)

**Achats.** — 1. Un quart gros à l'aigle de Louis IV de Loos (1328-1336) frappé à Hasselt

(Dépôt de la Ville de Liège.)

2. Un denier carolingien (argent) :

Avers : dans le champ CARO/LVS, bordure perlée ;

Revers : dans le champ LEO/DIC<sup>o</sup>, bordure perlée.

(Dépôt de la Ville de Liège.)

## II. — MUSÉE D'ANSEMBOURG

**Travaux d'aménagement et d'entretien.** — Quelques petits travaux d'entretien ont seuls été faits. On procède actuellement à la réparation du plafond peint par J.-B. Coelers, une boursoufflure, heureusement sans caractère de gravité, ayant été constatée.

La question de l'installation d'une chaufferie est toujours à l'étude.

**Fréquentation du Musée.** — Le Musée a été visité par 8.389 personnes contre 7.692 l'an dernier, soit une majoration de 697 unités.

A ces 8.389 visites faites isolément, ou en très petite compagnie, il faut ajouter les visites faites en groupes nombreux par des sociétés d'art ou d'agrément, des cercles d'études, des associations professionnelles et par des élèves d'écoles de l'État, provinciales, communales, ou d'établissements d'instruction privés ou publics, écoles normales d'institutrices ou d'instituteurs, de régentes de Liège, Ans, Beyne-Heusey, Bruges, Jupille, Gand, Montegnée, Ougrée, Seraing, Verviers, les élèves d'un lycée de Londres, le VI<sup>e</sup> Congrès du 61<sup>e</sup> district du Club international rotarien, les membres du Congrès historique et archéologique (XXIX<sup>e</sup> session), le Synode des Églises protestantes réuni en congrès, etc.

**Collections.** — Les collections du Musée n'ont subi aucun accroissement pendant l'année 1932. Il est à déplorer que le manque de place (trois salles étant réservées aux collections de



gravures) nous empêche d'exposer tous les meubles et objets légués par Monsieur Maurice Chizelles.

**Causeries-Promenades.** — Deux causeries-promenades, organisées par la Ville en 1932, ont été données l'une par Monsieur Fl. Pholien au Musée Curtius, l'autre par Mademoiselle Van Heule au Musée d'Ansembourg.

*Le Conservateur,*  
M. VAN HEULE.

---

# R A P P O R T

SUR LA

## SITUATION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS AU 31 DÉCEMBRE 1932

Mon rapport, comme les autres années, ne peut qu'être élogieux à tous égards, tant pour la Conservatrice de notre Musée que pour ses collaborateurs. Maintes fois j'ai visité le Musée et chaque fois j'y ai remarqué cet ordre et cette propreté qui frappent à première vue le visiteur.

Tous les objets confiés au Musée sont entretenus avec un soin jaloux et l'esprit le plus critique chercherait en vain une observation à faire.

Notre Conservatrice m'a fait remarquer le mauvais état des planchers de chêne du corridor au-dessus de l'escalier et des places du premier étage. Vu le nombre de visiteurs, on est obligé de laver continuellement ces planches de chêne, ce qui est très défectueux. Il y aurait lieu de les faire cirer.

La Ville pressentie à ce sujet aurait fourni un devis qui paraît exagéré. Je crois qu'il faudrait traiter cette affaire directement avec un menuisier spécialiste. Le travail une fois fait ne nécessiterait plus qu'un entretien relativement peu coûteux.

J'ai spécialement examiné la tenue des registres et des fiches.

Le registre concernant l'Institut archéologique est clôturé à la page 241, celui des dépôts de la Ville à la page 389.

Quant aux achats, il n'en a pas été enregistré cette année.

Ces registres sont tenus avec le même soin qu'y apportait notre ancien conservateur Monsieur Servais, qui continue du reste à y mettre la main.

Notre Conservatrice commence un système de fiches permettant d'avoir par matière tout ce qui se trouve dans le Musée.

Elle a presque terminé la mise sur fiches des pierres tombales ; ce travail est admirablement fait : chaque pierre est décrite et

une notice archéologique et généalogique, quant il s'agit d'une pierre armoriée, accompagne chaque fiche ; c'est un travail très intéressant et très documenté.

Mademoiselle Van Heule a refait également toutes les fiches concernant les cachets et commencé un travail de longue haleine en établissant une série de fiches de documentation, en dépouillant tout ce qui se trouve dans le *Bulletin de l'Institut* et dans la *Chronique*. Inutile de vous dire combien ce travail sera intéressant et précieux pour la recherche des documents.

Notre Conservatrice, toujours à la recherche d'innovations heureuses et pratiques, s'est mise en rapport avec le bureau du Conservateur du Musée du Cinquantenaire à Bruxelles et a pu constater que ses idées d'organisation sont absolument partagées et conformes au système de classement et de fiches adopté pour le Musée du Cinquantenaire.

Elle s'est ralliée également à un format de fiches un peu plus grand que le précédent, qui permet de noter plus de renseignements.

D'autre part le Conservateur de Bruxelles lui a fourni un modèle de registre qu'il serait intéressant de voir adopter à côté du nôtre.

Baron M. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.

Liège, ce 12 février 1933.

---

## SITUATION DE LA BIBLIOTHEQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1932.

**Acquisitions et dons d'auteurs.** — En 1932, la Bibliothèque a reçu 13 volumes et 18 brochures dont voici la liste alphabétique :

### A. — DONS D'AUTEURS.

- BONHOMME (Georges) : Jean-Herman de Trappé. Bruxelles (1931). (Biographie nationale, t. XXV, coll. 527-543), 1 br.
- COLLEYE (Hubert) : Liège est fine et belle. La rivière fée. Anvers, Éditions du Panthéon. Paris, Éditions Clartéistes, 1931, 1 vol.
- DE BEER (Joseph) : Méreaux anversoïis. Essai descriptif. Première et deuxième parties. Anvers, J. Vromans, 1929-1930, 2 vol. br.
- DE FROIDCOURT (Georges) : François-Charles, comte de Velbruck, prince-évêque de Liège, franc-maçon. Contribution à l'histoire de la Franc-maçonnerie belge. Bruxelles, Administration de la Revue mensuelle (Revue mensuelle, n° 58, octobre 1932, pp. 149 à 158), 1 br.
- HALKIN (Léon) : L'hypocauste belgo-romain de la place Saint-Lambert, à Liège. Liège, Chantraine et Griffé (1932) (Institut archéologique liégeois), 1 br.
- HAUST (Jean) : La philologie wallonne en 1931. Tongres, Michiels-Broeders, 1932 (Bulletin de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, VI, 1932), 1 br.
- HAUST (Jean) : Le dialecte wallon de Liège (2<sup>e</sup> partie). Dictionnaire liégeois. Illustré de nombreuses figures documentaires établies par J.-M. Remouchamps, directeur du Musée de la vie wallonne, et exécutées par le dessinateur Maurice Salme, 11<sup>e</sup> fascicule : Tchèssemint-walêye, 61 figures, nos 669-730. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1932, 1 br.

- JASPAR (Paul) : Un vieux chandelier d'une époque décriée (Style dérivé du Louis XV à l'époque romantique). Bruxelles, Hayez, 1932 (Académie royale de Belgique, Bulletin de la Classe des beaux-arts, XIV, 1932, nos 7 à 9), 1 br.
- LOMIER (Eugène) : L'étendard de Guillaume le Conquérant. Préface de Théo Varlet. Exemplaire sur papier vergé, n° 229. Paris, A. Lahure, 1932, 1 br. grav.
- PALET (Jacques) : La cathédrale de Nevers à travers le passé. Second fascicule. Le Chœur (Première partie). Nevers, Imprimerie de la Nièvre, 1932 (Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts), 1 br.

B. — DONS DE SOCIÉTÉS ET D'INSTITUTIONS OFFICIELLES.

- AMIS (LES) DE L'ART WALLON. Section liégeoise. Les arts, la littérature et la musique de Wallonie. Syllabus du cycle de conférences organisé à l'occasion du centenaire national. Liège (1932), 1 vol. br.

*Hommage des amis de l'art wallon.*

- BERLIÈRE (Dom Ursmer) O. S. B. : Inventaire analytique des Diversa cameraria des Archives vaticanes (1389-1500) au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai. Rome, Institut historique belge, 1906, 1 vol. br.

*Hommage de l'Institut historique belge de Rome.*

- BERLIÈRE (Dom Ursmer) O. S. B. : Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives vaticanes au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai. Rome, Institut historique belge, 1904, 1 vol. br.

*Hommage de l'Institut historique belge de Rome.*

- BROUWERS (DD.) : Les terriers du comté de Namur, 1601-1612. Namur, Ad. Wesmael-Charlier, 1931 (Documents inédits relatifs à l'histoire du comté de Namur, publiés par ordre du Conseil provincial), 1 vol. br.

*Hommage du Conseil provincial de Namur.*

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE :  
XXIX<sup>e</sup> Congrès. Liège, 1932 (Annales, publiées sous la di-  
rection de MM. Dumont et Harsin. Publications préalables).  
Fasc. 1 et 2.

Le Val-Saint-Lambert, Saint-Severin en Condroz, Modave,  
Huy, Amay. Liège, Protin-Vuidar, 1932, 1 br.

Limbourg, Eupen, Hautes-Fagnes, Malmédy, Stavelot, Fran-  
chimont, Theux. Liège, A. Chantraine et R. Griffé, s. d., 1 br.

Tongres, Berg, Sluse, Maestricht, Visé. Liège, H. Poncelet,  
s. d., 1 br.

*Don du Comité du Congrès.*

HOMMAGE A DOM URSMER BERLIÈRE. Recueil publié par le  
Comité directeur de l'Institut historique belge de Rome, avec  
le concours des anciens membres et collaborateurs de l'Insti-  
tut. Bruxelles, Lamertin, 1931, 1 vol. br.

*Don de l'Institut historique belge de Rome.*

VILLE DE LIÈGE. Bibliothèque publique de l'Est. Liège, rue  
Basse-Wez, 54 (Catalogue, dactylographié), 2 vol. en un.

*Don de la Ville de Liège.*

C. — DONS DIVERS.

CRISTALLERIES (LES) DU VAL-SAINT-LAMBERT fondées en 1826.  
Liège, R. Protin et F. Vuidar, 1931, 1 vol. br. obl., 37 pl.

*Don de M. Florent Pholien.*

VERZEICHNIS der photogr. Aufnahmen. B. Goldschmiede-  
Arbeiten. Köln, Max Welzel, 1932 (Bildarchiv des Rheinischen  
Museums, Köln), 1 br.

*Don du Directeur du Rheinisches Museum, Cologne.*

GUIDE DE NAMUR-SUR-MEUSE ET DE LA PROVINCE DE NAMUR,  
publié par la Fédération touristique de la vallée de la Meuse  
et des Ardennes belges et françaises. 1<sup>re</sup> édition. Bruxelles,  
Ch. Bulens, 1932, 1 vol. br.

*Don de M. Lecocq.*

D. — ENVOIS DE MAISONS D'ÉDITION.

CAHN (Adolph-E.) : Versteigerungs-Katalog 75. Antike Münzen,  
Griechische Münzen aus ausländischem und nord-deutschem  
Besitz. Das Fürstlich-Fürstenbergische Münzkabinett zu

Danaueschingen. Teil I. Die Serien der Römer, de Byzantiner, der Munzen der Völkerwanderungszeit und der Kreuzfahrer. Die Munzen der römischen Kaiserzeit aus der Sammlung des Justizrats Dr. E. F. Haeblerlin. Frankfurt am Main, 1932, 1 vol. br., pll.

CAHN (Adolph-E.) : Versteigerungs-Katalog 79. Das Fürstlich-Fürstenbergische Münzkabinett zu Donaueschingen. Teil VII. Die Munzen der französischen Feodalen, der Merowinger und Karolinger, sowie der französischen Könige bis inclusive Franz I. Zumeist aus der ehemaligen Sammlung F. de Sauley. Frankfurt am Main, 1932, 1 vol. br., pll.

*De la Maison Cahn, Francfort.*

CATALOGUE d'une belle collection d'antiquités provenant de la succession de M. Frédéric Bindels, en son vivant avocat à Liège, vendue à la requête et au profit de l'œuvre La Lumière, légataire universelle. Liège, Printing Co (1932), 1 br.

*De la Maison Printing, Liège.*

HELBING (Otto) : Auktion ab Dienstag, den 11. Oktober 1932. Im Auftrag des Fürstlich-Fürstenbergischen Münzkabinettes Donaueschingen.

I. Munzen u. Medaillen der rheinischen Kurfürstentümer Koln, Mainz, Trier, Pfalz.

II. Aus verschiedenem Besitz : Munzen und Medaillen aller Länder und Zeiten.

III. Neuere Doppeltaler, Doppelgulden und Taler, aus dem Besitz eines mitteldeutschen Sämmler. Munchen, Helbing, 1932 (Auktions-Katalog 68), 1 vol. br. pll.

*De la Maison Helbing, Munich.*

Bien que les publications dont ils ont enrichi notre fonds soient recensées dans la seconde partie de notre exposé, signalons, ici, que le Ministère de l'Instruction publique de France nous a adressé l'*Annuaire des Musées nationaux* pour 1931 et 1932, et le *Rapport sur l'administration et la conservation des Musées nationaux* pour 1929 et 1930, et que M. Félix Magnette, professeur à notre Université, a continué à nous remettre les fascicules de la *Vie Wallonne*.

C'est avec plaisir que je saisis l'occasion d'adresser à tous ceux

qui, à des titres divers, ont contribué à l'enrichissement de nos collections, l'expression de la profonde gratitude de l'Institut archéologique liégeois.

**Échanges.** — 21 sociétés et organismes belges, 36 sociétés et organismes étrangers nous ont envoyé 198 volumes et 164 brochures, ce qui, s'ajoutant aux dons, porte à 393 unités le total des accroissements de la Bibliothèque.

Les échanges ont été rétablis avec la Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte, le Cercle archéologique de Soignies et de son canton, la Dusseldorfer Geschichtsverein, l'Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht, l'Institut historique belge de Rome, le Musée archéologique polonais de Varsovie, le Museo Nacional de Montevideo, la Société archéologique de Namur, la Société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes, la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, la Société des antiquaires de la Morinie, la Société des antiquaires de Picardie, la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, les universités d'Aix-Marseille et de Toulouse, soit 15 organismes scientifiques.

Des négociations sont entreprises, dans le même but, avec l'Anthropologische Gesellschaft de Vienne, le Cercle archéologique de Mons, la Friesch Genootschap van Geschied-, Oudheid- en Taalkunde de Leeuwarden, le Museu ethnographico portugais de Lisbonne, le Marodna Starina (Antiquités nationales) de Zagreb, la Société dunkerquoise d'encouragement des sciences, des lettres et des arts, la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, la Société de littérature wallonne, la Société libre d'Émulation de Liège, la Société scientifique et littéraire du Limbourg et la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, en tout 11 groupements d'études.

Les négociations entamées, en 1931, avec la Société royale belge de géographie, le Cercle archéologique du Pays de Waes et la Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de la Provence n'ont donné, jusqu'à présent, aucun résultat.

En résumé, notre service d'échanges, qui, avant la guerre mondiale, se faisait avec 90 sociétés (38 belges et 52 étrangères), est,



à présent, complètement rétabli avec 27 d'entre elles. Cela veut dire que nous avons parfait les séries que ces sociétés possèdent de nos publications. Elles ont bien voulu, en échange, nous aider à combler les lacunes qu'avait causées, dans nos collections, l'interruption du service pendant les hostilités.

La difficulté qu'éprouvent maintes sociétés pour réorganiser leurs collections dispersées par suite des événements militaires, le désarroi intellectuel et moral dans lequel l'Europe et le Monde se débattent depuis 1919 sont les causes principales du retard dans la reprise de cet important service.

Bientôt, cependant, l'hiatus attribuable aux circonstances que nous venons de rappeler sera, espérons-le, comblé. Toutefois, il convient de ne pas se dissimuler les difficultés et les lenteurs d'une pareille tâche.

**Nos réserves.** — Elles sont demeurées stationnaires.

**État de la Bibliothèque.** — Monsieur Jules Lurquin a bien voulu nous continuer son utile collaboration pour la mise en ordre de nos collections. Il a terminé le groupement des brochures dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, et il a dressé un relevé des publications provenant des échanges depuis l'existence de notre Compagnie. C'est, pour moi, un bien agréable devoir de lui adresser, ici, les remerciements les plus sincères.

Le Comité permanent des bibliothèques scientifiques a décidé, le 7 janvier 1932, d'établir une liste sommaire des revues se trouvant dans les bibliothèques où la consultation et, éventuellement, l'emprunt sont possibles. Cette liste doit servir de préparation à un inventaire général des périodiques conservés dans les bibliothèques de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg. Ayant été autorisé par l'Institut à fournir, en vue de ce travail, les renseignements demandés par le Comité, j'ai remis à Monsieur le Professeur Brassinne, Bibliothécaire en chef de notre Université, 576 fiches indiquant les titres originaux et les titres modifiés des périodiques rassemblés sur nos rayons.

En 1932, le dépôt a été utilisé par 29 personnes qui ont emprunté 100 volumes.

*Le Bibliothécaire,*  
G. BONHOMME.

## RAPPORT DU TRÉSORIER

### EXERCICE 1932

RECETTES :		DÉPENSES :
Subsides ordinaires :		1. Achat d'antiquité ..... 148,50
État..... 2.000		2. Fouilles ..... néant
Province ..... néant		3. Service de la Bibliothèque :
Ville..... néant		Entretien et achats ..... 500,00
	2.000,00	4. Publications :
Cotisations :		a) <i>Chronique</i> ... 9.213,45
10 de 1931..... 300		b) <i>Bulletin</i> ..... 7.000,00
505 de 1932..... 15.150		16.213,45
3 de 1933..... 90		5. Frais généraux :
	15.540,00	Administration ... 2.625,80
Abonnements à la <i>Chronique</i> :		Causeries domin. . . 1.044,25
3 à 15 fr..... 45,00		Leçons de vulgar. . 726,65
Vente de cartes-vues du Mu-		Excursions ..... 333,30
sée ..... 264,25		4.730,00
Vente de notices Hypocauste.	550,75	6. Clich. pour brochu-
Inscriptions aux leçons de vul-		res Hypocauste ... 69,10
garisation ..... 185,00		Surveillance Hypoc. 330,00
Vente de publications..... 450,00		399,10
Intérêts en banque ..... 312,69		7. Entretien des collections . 1.197,75
Boni sur l'exercice 1931 .... 2.318,99		8. Entretien du mobilier ... 465,20
	21.666,68	23.654,00
 BALANCE :		Soldes dus :
Montant des dépenses ..... 33.654,60		Sur publications . 9.273,05
Montant des recettes ..... 21.666,68		Sur administration 727,55
		10.000,60
Déficit sur l'exercice ..... 11.987,92		Total général des dépenses . 33.654,60

Arrêté à la somme de onze mille neuf cent quatre-vingt-sept francs nonante-deux centimes.

Liège, le 9 février 1932.

*Le Trésorier,*  
F. SACRÉ-TURIN.

Vu et accepté par la Commission de contrôle.

Liège, le 23 février 1933.

(signé) G. GHILAIN et P. DIEUDONNÉ.

# LES AMIS DES MUSÉES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Association sans but lucratif

---

## STATUTS

A l'initiative de l'Institut Archéologique Liégeois, les sous-signés déclarent constituer entre eux et ceux qui en feront partie ultérieurement, une Association sans but lucratif, en conformité de la loi du 27 juin 1921 et dont les statuts sont les suivants :

\* \* \*

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — L'Association a pour dénomination « Les Amis des Musées de l'Institut Archéologique Liégeois » (appelée dans la suite simplement AMICAL).

Le siège de l'AMICAL est fixé en la Maison Curtius, sise quai de Maestricht à Liège.

L'AMICAL est constituée pour une durée illimitée prenant cours à la date de publication au *Moniteur* des présents statuts.

ARTICLE 2. — L'AMICAL a pour but de faire mieux connaître les collections d'antiquités dont la garde est confiée à l'Institut Archéologique Liégeois (appelé dans la suite simplement « Institut »). de favoriser leur enrichissement et de recueillir des fonds en vue de l'achat, pour les Musées Curtius et d'Ansembourg et autres musées qui viendraient ultérieurement à dépendre dans les mêmes conditions de l'Institut, d'objets anciens présentant un intérêt pour le Pays de Liège ou l'Art mosan, ces dénominations étant prises dans leur plus large acception.

Les objets anciens sont ceux qui, au moment de l'acquisition,

ont au moins un siècle d'existence, cet âge étant connu de façon certaine ou par estimation d'expert.

ARTICLE 3. — Les fonds recueillis pour la réalisation du but social proviennent :

- a) Des cotisations annuelles des membres ;
- b) Des dons, legs, etc. consentis par les personnes ou organismes qui s'intéressent à l'AMIAL et dont la cession, pour autant que nécessaire, aura été autorisée par un arrêté royal ;
- c) Des produits des conférences, expositions, loteries, etc. que l'AMIAL pourrait organiser ;
- d) Des intérêts des capitaux possédés par l'AMIAL.

L'AMIAL peut également recevoir des objets en nature.

Les objets entrés dans les collections de l'Institut grâce au concours de l'AMIAL porteront la mention de cette intervention.

## Membres

ARTICLE 4. — L'Association se compose de membres se divisant en quatre catégories :

Les membres fondateurs sont ceux qui versent 3.000 francs en une fois (toutefois pour les sociétés ou associations ce versement n'est valable que pour une durée maximum de trente ans).

Les membres d'honneur sont ceux qui versent 500 francs par an.

Les membres effectifs sont ceux qui versent 100 francs par an.

Les membres adhérents sont ceux qui versent 20 francs par an.

ARTICLE 5. — Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Les premiers membres sont les constituants soussignés.

Tout membre est censé connaître les statuts de l'AMIAL et y adhère sans restriction.

Les admissions des nouveaux membres sont décidées souverainement par le Conseil d'administration.

Hormis les membres fondateurs, est réputé démissionnaire tout membre qui ne paye plus sa cotisation annuelle.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée dans les conditions prévues par la loi ; il ne peut réclamer le remboursement de son versement ou des cotisations qu'il a payées.

ARTICLE 6. — Les donateurs et testateurs ou leurs héritiers, ainsi que les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur l'avoir social ; ils ne peuvent réclamer aucune reddition de compte, inventaire ou apposition de scellés.

ARTICLE 7. — La liste des quatre catégories de membres et des donateurs est publiée chaque année dans le *Bulletin de l'Institut*.

Une liste alphabétique des membres, indiquant leurs nom, prénom, demeure et nationalité, dressée sur papier libre et signée par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration de l'AMICAL, sera déposée chaque année, dans le mois qui suivra l'Assemblée générale, au greffe du tribunal civil de Liège.

### Assemblée générale

ARTICLE 8. — Chaque année, et pour la première fois en 1934, le dernier dimanche de mars à 11 heures, au siège social, il se tient une Assemblée générale ordinaire des membres de l'AMICAL. Lorsque Pâques coïncide avec la date prévue, l'Assemblée générale se tient le dimanche précédent.

La convocation, portant l'ordre du jour, en est adressée par les soins du Conseil d'administration à tous les membres par lettre missive mise à la poste au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

ARTICLE 9. — L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Sera portée à l'ordre du jour toute proposition agréée par le Conseil et en outre celles signées d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et transmises au Président du Conseil d'administration au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut toujours convoquer toute Assemblée générale extraordinaire dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil est tenu de convoquer une Assemblée générale lorsque un cinquième au moins des membres le demande, et dans ce cas ceux-ci doivent faire connaître au Président du Conseil d'administration la proposition qui sera l'objet des délibérations de l'Assemblée.

ARTICLE 10. — L'Assemblée générale est une seule compétente pour délibérer sur les objets suivants :

- Nomination et révocation des Administrateurs ;
- Modifications aux statuts ;
- Approbation des comptes ;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Révocation des membres ;
- Dissolution de l'Association.

ARTICLE 11. — Tous les membres, de quelque catégorie qu'ils soient, ont un droit de vote égal.

Tout membre peut se faire représenter à une Assemblée générale par un autre membre auquel il aura donné pouvoir par lettre qui, pour autant que nécessaire, restera annexée au registre des décisions de l'Assemblée générale.

ARTICLE 12. — En règle générale l'Assemblée est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. En cas de parité de voix celle du Président est prépondérante.

Mais dérogation est faite aux dispositions de l'alinéa précédent dans les trois cas suivants :

1° Lorsqu'il s'agit de modifications aux statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si la modification porte sur l'un des buts en vue desquels l'Association est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par l'unanimité des membres présents à l'Assemblée.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou repré-

sentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents et à la simple majorité des voix, mais dans ce cas cette décision devra recevoir l'homologation du tribunal civil.

Toute modification aux statuts sera publiée au *Moniteur* dans le mois de sa date.

2° Lorsqu'il s'agit de l'exclusion d'un membre, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix.

3° Lorsqu'il s'agit de la dissolution de l'Association, celle-ci ne peut être prononcée que si les deux tiers des membres sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie lors d'une première réunion, une seconde Assemblée pourra délibérer valablement quelque soit le nombre de membres présents, mais alors la décision devra recevoir l'homologation du tribunal civil.

La décision pour être adoptée doit toujours être votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

La dissolution sera publiée au *Moniteur*.

ARTICLE 13. — Il est tenu un registre contenant les décisions des Assemblées générales, signées par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration et par un membre scrutateur, choisi par l'Assemblée, si possible en dehors du Conseil.

Communication de ces décisions sera faite verbalement à tout membre qui le demandera au Président ou au Secrétaire du Conseil.

### Conseil d'administration

ARTICLE 14. — L'AMIAL est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, choisis parmi les membres d'honneur et les membres effectifs de l'Association et nommés individuellement par l'Assemblée générale, sauf pour les premiers mandats dont les titulaires sont désignés ci-après.

Le Président de l'Institut fait de droit partie du Conseil d'administration de l'AMIAL ; à défaut d'être lui-même membre d'honneur ou effectif de l'Association, l'Institut versera pour lui une cotisation de membre effectif.

La durée du mandat des autres administrateurs est limitée à un nombre d'années égal au nombre de ces administrateurs en fonctions de façon qu'un administrateur soit sortant chaque année. L'ordre de leur sortie est réglé entre eux par la voix du sort.

Tout administrateur désigné pour pourvoir à une vacance survenue au cours de mandat n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement de celui-ci.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Leurs fonctions sont gratuites.

ARTICLE 15. — Les administrateurs sont toujours révocables par décision de l'Assemblée générale.

En cas de démission, de décès ou de révocation d'un administrateur, l'Assemblée générale décide s'il y a lieu de le remplacer et dans l'affirmative nomme son successeur.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur est publiée au *Moniteur* dans le mois de sa date.

ARTICLE 16. — Les membres du Conseil d'administration nomment parmi eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Président du Conseil et le Trésorier sont délégués pour signer les bons de paiement à effectuer par la Banque dépositaire des fonds, ainsi que la déclaration annuelle de propriété qui sera déposée avant fin avril de chaque année au Bureau des droits de succession.

ARTICLE 17. — Le Conseil gère les affaires de l'Association et la représente en toute circonstance.

Tout ce qui n'est pas réservé aux décisions de l'Assemblée générale est de la compétence du Conseil d'administration.

ARTICLE 18. — Le Conseil se réunit où il lui convient aussi souvent que nécessaire sur convocation par lettre missive de son Président ou de son Secrétaire, ou même sur simple convocation téléphonique de l'un de ceux-ci.

Un administrateur absent peut faire connaître sa décision par lettre qui restera annexée au procès-verbal.

En cas d'absence du Président, ses fonctions sont assurées par le plus âgé des administrateurs présents.



Le Conseil délibère à la majorité des voix, quel que soit le nombre de ses membres présents. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial signé par les membres ayant pris part aux délibérations.

ARTICLE 19. — Le Conseil se réunit spécialement pour délibérer sur la mise à disposition de l'Institut des sommes nécessaires à une ou plusieurs acquisitions envisagées par ce dernier.

A cet effet le Président du Bureau de l'Institut adresse au Président du Conseil de l'AMIAL une demande écrite qui fixe les caractéristiques des objets à acheter, leur âge, l'intérêt qu'ils présentent pour le Pays de Liège ou l'Art mosan et les crédits qu'il sollicite pour chacun d'eux.

Après examen, le Conseil de l'AMIAL décide s'il y a lieu d'accorder ou non les crédits demandés ; notification est alors faite par écrit au Président du Bureau de l'Institut de la décision prise et, en cas d'acceptation, elle fait connaître le montant des crédits mis à la disposition de l'Institut pour l'acquisition de chaque objet.

Ces crédits s'appliquent exclusivement aux objets pour lesquels une demande a été introduite.

Le montant des acquisitions, frais compris, sera réglé sur avis justificatif du Bureau de l'Institut.

Dans le cas où l'achat ne se ferait pas, le crédit correspondant serait annulé de ce fait ; de même que si l'achat se faisait pour une somme inférieure au crédit accordé, celui-ci serait automatiquement limité à cette somme.

ARTICLE 20. — Lorsque l'AMIAL reçoit un legs ou un don d'une autre nature que des fonds, le Conseil d'administration examine, si le légataire ou le donateur ne s'y oppose pas par stipulation contraire, s'il y a lieu d'en faire le transfert en tout ou en partie aux Musées dont l'Institut a la garde, ou de les réaliser en tout ou en partie pour augmenter ses liquidités.

Dans ce cas la décision doit être prise à la majorité des administrateurs en fonction, avec voix prépondérante pour le Président si les administrateurs sont en nombre pair.

Cette décision est communiquée au Bureau de l'Institut qui approuve la proposition qui lui est faite, sinon qui décide en dernier ressort quels objets du legs ou de la donation il désire recevoir pour ses Musées.

L'AMIAL peut toujours refuser tout legs ou donation dont le produit lui serait onéreux.

ARTICLE 21. — Le Conseil d'administration présente chaque année à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur l'activité de l'AMIAL pendant l'année écoulée, renseignant entre autres le nombre de membres de chaque catégorie, les dons reçus et les achats effectués par son intermédiaire. Ce document est publié dans le *Bulletin de l'Institut*.

Le Conseil présente également à la dite Assemblée les comptes de l'AMIAL dressés au 31 décembre précédent. Copie sur papier libre de ces comptes, signée pour conforme par le Président et le Trésorier du Conseil, sera déposée chaque année au greffe du tribunal civil de Liège.

ARTICLE 22. — Chaque année, s'il le juge bon, l'Institut désigne un de ses membres pour procéder à la vérification des comptes présentés par le Conseil d'administration de l'AMIAL à l'Assemblée générale ordinaire de cette Association. A cet effet ces comptes devront être mis à la disposition du délégué de l'Institut au moins quinze jours avant la date de la dite Assemblée.

### Liquidation

ARTICLE 23. — En cas de dissolution volontaire ou juridique, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle se produise, l'Assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif social restant net après l'acquittement des dettes et apurement des charges sera transmis à la Ville de Liège, à charge pour elle de consacrer cet actif à un but identique à celui de la présente Association.

### Articles transitoires

ARTICLE 24. — Les comparants soussignés appellent aux fonctions d'administrateurs, pour constituer le premier Conseil de l'AMIAL, Messieurs :

Henri Delattre, avocat, rue Louvrex, 70, à Liège ;  
Léon Lahaye, président de l'Institut, rue Sainte-Marie, 8,  
à Liège ;

Pierre Laloux, avocat, rue Saint-Remy, 2, à Liège ;  
Chevalier Marcel de Mélotte à Cointe (commune d'Ougrée) ;  
Frédéric Peny, agent de la Banque Nationale, boulevard  
d'Avroy, 9, à Liège ;

Georges Petit, ingénieur, quai de Grande-Bretagne, 13, à Liège ;  
James Trasenster, banquier, avenue Blonden, 72, à Liège.

Ces administrateurs choisissent :  
comme Président Monsieur Georges Petit ;  
comme Secrétaire Monsieur Marcel de Mélotte ;  
et comme Trésorier Monsieur James Trasenster.

ARTICLE 25. — Le Président du Bureau de l'Institut, spécialement délégué à cet effet, approuve les présents statuts au nom de l'Institut.

Fait à Liège, ce 21 janvier 1933.

Ont signé, Messieurs :

G. Petit  
H. Delattre  
L. Lahaye  
P. Laloux  
Chevalier Marcel de Mélotte  
F. Peny  
J. Trasenster.

Enregistré à Liège A. J.

le 2 février 1933 vol. 129 fol. 34 case 7  
deux rôles sans renvoi

Reçu quinze francs.

Le Receveur,

Certifié conforme à l'original

*Le Président,*  
G. PETIT.

*Le Secrétaire,*  
Chevalier DE MÉLOTTE.

Un évêque de Liège peu connu  
de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle :

**JEAN D'ENGHIEU**

(1274-1281) (1).

Du 28 juillet 1274 au 24 août 1281 a régné à Liège un prince-évêque qui s'appelait Jean d'Enghien, fut d'abord évêque de Tournai, succéda chez nous à Henri de Gueldre, et est, en somme, assez peu connu. Des quatre évêques de Liège de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle qui partagent ce triste sort en raison de l'extrême pénurie de nos sources narratives et de l'insuffisance encore actuellement fort grande de notre information diplomatique (2), c'est peut-être bien ce Jean d'Enghien qui est le

(1) Communication présentée à la XXIX<sup>e</sup> session de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès de Liège, 1932, section d'histoire du moyen âge, séance du 1<sup>er</sup> août. Un sommaire en a été inséré dans les *Annales* de ce Congrès, p. 60.

(2) Au dire de Hocsem, chanoine et écolâtre de Saint-Lambert, qui a composé son importante chronique de 1334 à 1347, aucun écrivain contemporain n'a relaté, à Liège, les événements de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce que nous en savons consiste en ce que lui-même a pu nous en dire non sans peine et dans un langage malheureusement fort concis et très résumé. Un autre écrivain du XIV<sup>e</sup> siècle, Jean le Prêtre ou de Warnant, qui a tenu la plume vers la même date, ne nous est connu que par fragments et est, pour l'époque en cause, encore beaucoup moins abondant. Les passages réputés originaux de la *Chronique liégeoise de 1402*, et qui pourraient avoir été empruntés à Jean le Prêtre, n'ajoutent pas grand'chose. Quant à Jean d'Outremeuse (fin du XIV<sup>e</sup> siècle), en brochant sur les données des auteurs précédents, il a tellement dénaturé les faits qu'il ne mérite pas de créance. Ça et là seulement il a conservé quelques diplômes intéressants. Sur tout cela, voy. S. BALAU, *Etude critique sur les sources de l'histoire de Liège au moyen âge*, 1903, pp. 499 et suiv., et l'introduction de G. KURTH à son édition de Hocsem (1927).

Pour la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, seuls les *Regestes* d'Henri de Gueldre, par MM. DELESCLUSE et BROUWERS, ont été publiés (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. V, 1900). Divers érudits ont depuis lors fait connaître un certain nombre d'actes qui avaient échappé à ces auteurs.

plus ignoré. Nos érudits ne s'en sont guère occupés (1). Certes nous savons qu'il était fils de Siger d'Enghien, fut appelé chez nous par le pape Grégoire X, l'auteur de la déposition d'Henri de Gueldre au Concile de Lyon de 1274 ; nous n'ignorons pas non plus qu'il eut à soutenir la pénible « Guerre de la Vache », dont M. Ed. Poncelet a si bien réfuté naguère l'histoire légendaire (2), et qu'il eut de sérieux embarras avec son clergé, pour finir par être, à peu de chose près, assassiné par son peu édifiant prédécesseur. Mais l'explication fondamentale de tout cela, je veux dire les raisons foncières de son transfert à Liège — phénomène à première vue étrange, car il est le seul prélat qui nous soit venu de Tournai, — les raisons aussi des principaux faits et gestes de son pontificat, nos historiens ne se les sont guère demandées. Ils se sont contentés d'enregistrer, voire de rectifier les faits, sans plus. Il y a là certainement matière à clarifier dans notre connaissance du XIII<sup>e</sup> siècle liégeois, une sorte d'énigme à résoudre, une lacune à combler.

Nonobstant les lacunes de notre information, je crois cependant qu'il est possible d'arriver sur tous ces points à une précision suffisante, de se faire, en tous cas, de ce pontificat une idée à la fois plus complète et plus exacte que celle qu'on s'en

(1) Les notices que l'on trouve dans le *Gallia christiana*, t. III, col. 889-890, et la *Biographie nationale*, t. X, 1888, col. 340-344, cette dernière par ALPH. LE ROY, se bornent à reproduire Hocsem et Jean d'Outremeuse. Celle de DARIS (*Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle*, 1891, pp. 239-254) est, comme d'habitude, plus prolixe, mais sans véritable compréhension du sujet, et fort insuffisante.

Il faut accorder une mention spéciale à l'article de Mgr SCHOOLMEESTERS, *Rodolphe de Habsbourg et la principauté de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, 1903, pp. 1-44. En opérant, d'après Oswald Redlich et autres, le très utile relevé chronologique des nombreux actes émanés de la chancellerie de ce prince dans ses rapports avec la principauté de Liège, cet auteur a eu le mérite d'attirer l'attention sur certains documents importants qui avaient échappé à l'attention des érudits locaux, et de les reproduire, mais il ne les situe pas dans l'histoire générale de l'époque et ne montre pas davantage, ou bien peu, la cohésion et l'enchaînement des événements ; son exposé est exclusivement analytique ; çà et là aussi son interprétation laisse à désirer. Voy. *Archives belges*, t. VI, 1904, art. 121. Je renvoie ci-après à ce mémoire par le sigle BIAL.

(2) ED. PONCELET, *La Guerre dite de la Vache de Ciney*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. III, 1893, pp. 275-395, et *Nouveaux documents relatifs à la Guerre dite de la Vache de Ciney*, ibid., 5<sup>e</sup> série, t. VII, 1897, pp. 494-510.

représente habituellement. Que faut-il pour cela? Scruter, bien entendu, avec autant de soin que possible les rares documents qui nous restent, mais surtout replacer Jean d'Enghien dans l'époque où il a vécu, établir quelles peuvent avoir été sur sa carrière et sur lui, et, partant, sur notre principauté épiscopale, les répercussions des événements de l'histoire générale. Car c'est une vérité banale, mais, chose bizarre, en ce qui regarde le moyen âge, une vérité trop généralement méconnue, que l'histoire de la principauté de Liège peut, moins encore qu'une autre peut-être, être étudiée en vase clos, abstraction faite du milieu ambiant. On le concède volontiers pour les XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles, à l'époque où il n'est que trop évident que le minuscule État liégeois ne pouvait être que ballotté au cours des compétitions des grandes puissances voisines. Mais, pour le moyen âge, on y songe en général beaucoup moins, ou même pas du tout. Erreur profonde ! Au moyen âge comme en d'autres temps, l'histoire de Liège ne s'explique bien souvent que par le dehors. Ce pays a intensément subi l'influence des régions voisines. Ce fut la rançon, tout à la fois, et de sa situation géographique, et du caractère électif de son chef, et du recrutement du corps capitulaire, et de la vitalité des communes, et encore des multiples relations de famille ou affinités que garda longtemps sa noblesse avec celle des principautés limitrophes. L'histoire de Jean d'Enghien en est précisément un remarquable exemple. Certains faits qui se sont déroulés en son temps sont la résultante d'événements dans lesquels les Liégeois, au début du moins, ne furent pour rien. C'est au dehors qu'il faut en chercher la raison, l'explication.

\* \* \*

Qui était-il tout d'abord? Précisons son origine. J'ai déjà dit qu'il était le second fils de Siger d'Enghien. Or ce seigneur très important du Hainaut, apparenté à l'illustre maison d'Avesnes et mort vers 1261, avait été à juste titre considéré comme un des plus fidèles soutiens de cette maison, comme un de ceux qui lui avaient rendu les plus éclatants services à l'époque de ses premières luttes avec les Dampierre au lende-

main de la sentence de saint Louis de 1246 et des événements subséquents (1). On se rappelle notamment qu'en 1254, lors de l'invasion du Hainaut par Charles d'Anjou, à la suite de la cession que la comtesse Marguerite avait faite de cette province à ce prince après sa défaite de Westcapelle (4 juillet 1253), Siger avait été à peu près le seul à résister victorieusement à l'envahisseur, son château n'avait pu être pris ni par lui, ni, un peu plus tard, par Marguerite elle-même en 1256. Aussi assure-t-on que la comtesse nourrissait à son endroit un ressentiment particulier. Jean d'Enghien appartenait donc à une famille qui, à cette époque où la célèbre querelle des d'Avesnes et des Dampierre avait mis déjà deux fois en feu les Pays-Bas (en 1247 et 1252) et constituait sans nul doute un des nœuds, un des pivots de notre politique interprovinciale (2), était notamment du parti des d'Avesnes et pouvait à bon droit compter sur son appui et sa reconnaissance. Tandis que son frère aîné, Wautier, avait hérité de la seigneurie paternelle, lui, destiné à l'état ecclésiastique, après avoir passé par l'Université de Paris, il était devenu évêque de Tournai en 1267. Malheureusement son activité à Tournai est encore plus mal connue qu'à Liège ; les chroniqueurs et historiens de là-bas ne sont guère prodiges

(1) Sur lui, voy. ERN. MATHIEU, *Histoire d'Enghien*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 49-60.

(2) Querelle qui eut pour origine, on se le rappelle, le double mariage de Marguerite, fille de Beaudouin IX, qui avait épousé en première nocces Bouchard d'Avesnes (1212), et ensuite, après l'annulation de cette union, Guillaume de Dampierre (1223). Plusieurs enfants étant nés de ces mariages, il en était résulté de graves débats, surtout lorsque Marguerite fut appelée à succéder, en Flandre et en Hainaut, à sa sœur Jeanne, morte sans postérité en 1244. La sentence arbitrale de saint Louis (1246) avait attribué l'expectative de la Flandre et de ses annexes aux Dampierre, celle du Hainaut aux d'Avesnes. Mais comme ce roi avait statué aussi bien pour le Hainaut, terre d'Empire, que pour la Flandre, qui dépendait de la France, les d'Avesnes, directement lésés, n'avaient pas tardé à se poser, dans les Pays-Bas, en adversaires de l'influence capétienne et en champions de l'Allemagne. C'est ainsi que cette querelle, originairement et purement féodale, avait pris forcément un caractère international et apparaît comme un épisode de la traditionnelle rivalité de ces deux grandes puissances, la France et l'Allemagne, dans notre pays. Elle ne devait finir qu'en 1323 et intéressa forcément aussi la principauté de Liège, vu que le Hainaut était fief liégeois depuis 1071. Sur tous ces faits, voy. l'important ouvrage de CH. DUVIVIER, *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean I d'Avesnes (1257)*, 2 vol., Bruxelles, 1894, et cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup> édit., 1929, pp. 253-262.

de renseignements en ce qui le concerne (1), et quant aux plus anciennes archives de cet évêché actuellement à Mons (2), elles font à peine mention de lui. Quoi qu'il en soit, c'est donc ce personnage que, le 28 juillet 1274, après la clôture du Concile de Lyon où il s'était rendu comme la plupart des prélats de la Chrétienté (3), une décision du pape Grégoire X transféra à l'évêché de Liège pour y remplacer Henri de Gueldre déposé par lui le 3 juillet précédent (4). Dans un cas semblable, en effet, prévu par le droit canon (5), la désignation du remplaçant appartenait au pape, sans intervention électorale du Chapitre cathédral. Quelles peuvent avoir été les raisons du choix pontifical? C'est évidemment là la première et une des plus essentielles questions qui se posent. Grégoire X connaissait-il personnellement le prélat dont il s'agit, et avait-il des motifs de lui être agréable et de lui accorder cette espèce de promotion? car j'imagine bien qu'un transfert de ce genre était une promotion. Ou bien — ou au surplus — lui fut-il recommandé? La bulle

(1) GILLES LE MUISIT, *Chronique*, édit. Lemaitre, 1905, p. 23; JEAN DE THILRODE, *Chronique*, MGH. SS. t. XXV, p. 573; etc., et cf. COUSIN, *Histoire de Tournay*, t. IV, pp. 72-75.

(2) M. ED. PONCELET a bien voulu les examiner pour moi; je lui en exprime tous mes remerciements.

(3) Plusieurs chroniqueurs disent, à tort, que cette nomination s'est faite au Concile. Voy. MARTIN, *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, n° 1855.

(4) Pour l'intelligence de ce qui va suivre, rappelons qu'Henri de Gueldre est ce jeune prince qui avait été promu au siège épiscopal de Liège en 1247 par le légat Pierre Capocci au moment le plus critique de la lutte contre Frédéric II, pour renforcer le parti du roi Guillaume de Hollande, dont il était le cousin; malheureusement il n'avait nullement répondu aux espérances que l'on avait placées en lui. S'il a défendu avec vigueur les biens et les juridictions de l'Eglise de Liège, selon la remarque déjà faite par Hocsem (édit. Kurth, p. 48); s'il a donné aussi, à la faveur de l'Interrègne, une grande extension à sa « souveraineté territoriale », par contre, et en partie pour cette dernière raison, sans parler de sa désinvolture et de ses écarts de conduite, son règne n'avait été qu'un long conflit avec ses sujets, comme le montrent, entre autres choses, le soulèvement des villes liégeoises de 1253-1256, auquel est attaché le nom d'Henri de Dinant, et celui de 1269, suivi de la Paix de Huy (7 juillet 1271), prélude de sa déroute finale. De tous ces faits, l'exposé le plus complet est celui de G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. 1<sup>er</sup>, 1909, pp. 179-223, et cf. C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. 1<sup>er</sup>, 1892, pp. 37-48; PIRENNE, dans *Biographie nationale*, t. IX, 1886-1887, col. 188-201 (notices sur Henri de Dinant et Henri de Gueldre).

(5) P. HINSCHIUS, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland*, t. II, p. 575.



par laquelle le Pontife notifia officiellement sa décision au Chapitre, au clergé et aux habitants du diocèse, tout en vantant les services rendus par lui à l'Église de Tournai, ne sort pas des banalités habituelles (1). Le champ des conjectures est donc ouvert. Je crois, pour ma part, que l'on peut arriver à la solution du problème, si l'on tient compte des considérations concomitantes que voici.

Il importe de ne pas oublier tout d'abord que Grégoire X — de son nom de famille, Thibaut Visconti de Plaisance — avait été depuis 1246 et était encore chez nous, au moment de son élection (à l'âge de 61 ans, le 1<sup>er</sup> septembre 1271), archidiacre de Hainaut (2). De l'avis général, ce fut un des meilleurs pontifes et l'un des personnages les plus sympathiques du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (3). Par conséquent, si, de mœurs rigides et désireux, comme il l'était, d'opérer la réforme de l'Église, il ne pouvait guère ménager Henri de Gueldre dont il ne con-

(1) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 58, affirme qu'en son temps cette bulle était encore conservée dans les archives de la cathédrale; elle ne figure cependant pas dans le cartulaire publié par BORMANS et SCHOOLMEESTERS. On la trouve dans CAMPI, *Historia di Piacenza*, t. II, p. 443. J. GUIRAUD, *Les registres de Grégoire X*, n<sup>o</sup> 380, p. 143, n'en donne qu'une analyse.

(2) SCHOOLMEESTERS, *Tableau des archidiacres de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Leodium*, t. II, 1903, p. 3. C'est le troisième des papes que le diocèse de Liège donna à la Chrétienté, le premier étant Etienne IX (1057-1058), frère du duc de Lotharingie Godefroid le Barbu, et le second, Urbain IV (1261-1264). Thibaut était en Palestine au moment de son élection; il ne fut sacré à Rome que le 27 mars 1272; c'est ce qui explique qu'il ne compte les années de son pontificat qu'à partir de cette dernière date.

(3) Tous les historiens sont, en effet, d'accord sur la haute valeur morale et les mérites de ce pape, certainement l'un des plus remarquables du XIII<sup>e</sup> siècle. Son pontificat, malheureusement trop court (27 mars 1272-6 janvier 1276), a été dominé par cette grande idée, qui était celle de l'époque: rétablir l'ordre, procurer la paix en Occident pour sauver la Chrétienté en Orient. Dès son avènement il avait annoncé (le 31 mars 1272) la réunion d'un Concile général appelé à s'ouvrir le 1<sup>er</sup> mai 1274, et prescrivit des enquêtes préliminaires sur les abus possibles dans l'Église et la réforme de celle-ci. Voy. les historiens de l'Église, et notamment HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles*, nouv. trad. fr. par H. LECLERCQ, t. VI, 1, 1914, pp. 67 et suiv.; ALB. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. V, 1<sup>re</sup> partie, 1911, pp. 46 et suiv.; etc. BARTHÉLEMI DE LUCQUES, qui écrivit son *Histoire ecclésiastique* à l'instigation de Thomas d'Aquin, vante, en premier lieu, l'expérience extraordinaire de Grégoire X dans les affaires du siècle: Hic papa fuit mirae experientiae in secularibus, quamvis modicae litteraturae (dans MURATORI, *Rerum italicarum Scriptores*, t. XI, p. 1166).

naissait que trop les tares pour en avoir personnellement souffert (1) ; s'il avait même l'impérieux devoir, semble-t-il, d'opérer le redressement de la situation liégeoise, il n'ignorait rien non plus des débats auxquels la dévolution du comté de Hainaut, le principal fief de l'Église de Liège, avait donné lieu depuis un quart de siècle (2) ; il savait que c'était là la plus grosse question qui eût pesé depuis longtemps de tout son poids sur les destinées et la politique de cette Église ; il avait eu personnellement à prendre parti dans ces débats, et, sans nul doute, il avait eu aussi tout le loisir, au cours de ces vingt-cinq années, d'entrer en rapports avec les principales familles de cette région. Dès lors il n'y a pas lieu d'être surpris en constatant dans ses registres — fait qui n'a pas été relevé jusqu'ici — que dès le 4 février 1273, moins d'un an après son entrée en fonctions, il accorde une double faveur à l'évêque de Tournai Jean d'Enghien qui la lui avait demandée (3), et cela dans le même temps où, par une singulière coïncidence, il se montre plein de bienveillance à l'égard des Liégeois ses anciens concitoyens, où il rappelle ostensiblement ses relations d'amitié avec tel d'entre eux, et laisse entendre sans ambages qu'il entend bien ramener leur prince dans la voie droite, sans crainte de l'accabler.

(1) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 48, est le premier à faire mention d'un incident qui se serait produit entre Henri de Gueldre et Thibaut : l'évêque, dans un accès de colère, en plein chapitre, aurait été jusqu'à lever le pied sur l'archidiacre. Ce chroniqueur rapporte d'ailleurs cette anecdote sans y croire. Certains auteurs ont émis l'idée que le départ de Thibaut pour la Terre Sainte, en 1270, n'aurait pas été étranger à son désaccord avec Henri de Gueldre. Un acte publié dans *Leodium*, t. I<sup>er</sup>, 1902, pp. 85-88, nous montre qu'il avait été en contestation avec ce dernier dès le 9 août 1250.

(2) Comme on le voit en étudiant la répercussion à Liège de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, dont on a rappelé ci-dessus l'origine et les éléments, p. 44, note 2. Dès 1245, à la mort de la comtesse Jeanne (5 décembre 1244), le Chapitre de Saint-Lambert et l'évêque, alors Robert de Thourotte, avaient proclamé le retour du comté de Hainaut au domaine de l'Église de Liège, mais ils s'étaient heurtés à une opposition irréductible, et, le 26 septembre 1247, Henri de Gueldre, successeur de Robert de Thourotte, en avait investi Jean I d'Avesnes. Voy. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 127, 171, t. II, p. 184, et cf. SCHOOLMEESTERS, *Les registres de Robert de Thourotte*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XV, 1905, p. 61.

(3) Le pape l'autorise, sur sa demande, à se réserver, au profit d'un de ses clercs, la collation de la première prébende vacante dans sa cathédrale et à conférer de même à deux autres clercs des canonicats dans les collégiales du diocèse. Voy. J. GUIRAUD, *Les registres de Grégoire X*, nos 137 et 138, pp. 46-47.

Voici ces trois textes : 27 novembre 1272, révocation par le pape, sur la plainte des Liégeois, de l'autorisation qu'avait à nouveau donnée Henri de Gueldre, contrairement aux stipulations de la Paix de Huy, aux princes voisins de la principauté, ses créanciers, de saisir les biens des marchands (1) ; 13 janvier 1273, octroi par Grégoire d'une prébende en l'église Saint-Jean de Liège au fils de l'échevin liégeois Raoul, lequel est qualifié *familiaris papae* (2) ; 28 janvier 1273, envoi à Henri de Gueldre de ce terrible réquisitoire à la fois si noble et si détaillé, dont Hocsem et Jean d'Outremeuse nous ont conservé le texte, et qui constitue comme le signe avant-coureur de la chute finale du prélat prévaricateur et l'annonce des événements ultérieurs (3). La coïncidence que je signale ici, à savoir l'octroi d'une double faveur, dès février 1273, à l'évêque de Tournai Jean d'Enghien en même temps qu'aux Liégeois, peut-elle être uniquement attribuée au seul hasard ? Je n'en voudrais pas tirer un argument excessif ; il semble, à tout le moins, permis d'en conclure que, vraisemblablement, Jean d'Enghien n'était pas un inconnu pour l'ancien archidiacre de Hainaut, qu'il aura été de longue date en relations avec lui, et que, comme les Liégeois, il aura tenu sans nul doute à le féliciter de son élévation au Saint-Siège et n'a pas cru un seul moment non plus ne pouvoir pas compter, comme eux, sur sa bienveillance. Le transfert de l'évêque de Tournai à Liège nous sera expressément présenté par Rodolphe de Habsbourg, en 1277, comme ayant été l'œuvre propre du Souverain Pontife. Il y a là-dessus un texte formel (4).

(1) J. GUIRAUD, *ibid.*, n° 111, pp. 38-39. On sait que cette saisie était alors un usage assez fréquent, mais la Paix de Huy (7 juillet 1271) l'avait précisément interdit.

(2) J. GUIRAUD, *ibid.*, n° 112, p. 39. La bulle porte ces autres mots significatifs : *tuis et dilectorum filiorum Radulphi scabini, patris tui et aliorum civium leodiensium nobis pro te supplicantium devotis supplicationibus inclinati*. Il s'agit de Radoux d'Isle, cité comme échevin de 1260 à 1273, sur lequel voy. C. DE BORMAN, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 79-80.

(3) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, pp. 49-58 ; JEAN D'OUTREMEUSE, *Chronique*, édit. Bormans, t. V, pp. 388-395. Cet acte ne figure ni dans le *Cartulaire de Saint-Lambert* ni dans les *Registres* du pape. La date n'est donnée que par Jean d'Outremeuse.

(4) Lettre de Rodolphe de Habsbourg au pape Jean XXI, dans SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 12, pp. 41-42 : *Cum enim N. venerabilis leodiensis episcopus, quem Romana ecclesia Nobis et Imperio delegavit in princi-*

Assurément nous n'irons pas jusqu'à dire que, dès le premier moment (février 1273) où il est question de Jean d'Enghien dans la correspondance du pape, l'intention de ce dernier de faire de lui le successeur d'Henri de Gueldre ait été arrêtée. C'est simplement possible ; il ne faut toutefois rien exagérer ; la déposition d'Henri de Gueldre, que Grégoire X a voulu soumettre à toutes les règles de la procédure, ne sera d'ailleurs opérée qu'un an et demi plus tard. Mais, dans l'intervalle, d'autres événements allaient se produire qui ont pu hâter, mûrir, confirmer ou justifier cet éventuel projet du Souverain Pontife, et ce sont ces événements sur lesquels je dois maintenant attirer l'attention.

\* \* \*

Quelques jours après l'entrée en fonctions, à Rome, de Grégoire X, mourait Richard de Cornouailles (2 avril 1272), et, par le fait même, allait prendre fin le Grand Interrègne qui désolait l'Allemagne depuis l'effondrement de la puissance de Frédéric II (1245-1250) (1). Inutile de rappeler longuement les faits. Je les résume. Immédiatement après cette disparition de Richard, les Électeurs, dans l'été de 1272, commencèrent à agiter la question de son remplacement. Deux candidats surtout furent en présence (je laisserai de côté les autres) : l'espagnol Alphonse X, qui régnait censément avec le défunt depuis 1257 mais n'avait du roi que le nom, et le capétien Philippe III : première apparition des revendications françaises sur la couronne allemande, sous l'influence de l'ambitieux et tout puissant Charles d'Anjou. A l'instar de leurs innombrables prédécesseurs, tous deux comprirent qu'il ne leur serait pas inutile de se concilier l'appui du pape ; mais Grégoire X, esprit essentiellement

pem... Nous sommes d'avis que ce rappel n'a pas été fait sans intention par le roi au successeur de Grégoire X.

(1) Sur l'ensemble de ces événements, outre les histoires d'Allemagne, voy. notamment : O. REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, 1903, pp. 133 et suiv., 143 et suiv. ; LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, 1887, pp. 63 et suiv. ; L. LECLÈRE, *Les rapports de la Papauté et de la France sous Philippe III*, 1889, pp. 11-56 ; ZISTERER, *Gregor X und Rudolf von Habsburg in ihren beiderseitigen Beziehungen*, 1891 (avec, sur ce livre, les observations de G. BLONDEL dans la *Revue historique*, t. 51, 1893, pp. 142-144) ; WALTER, *Die Politik der Kurie unter Gregor X*, diss., Berlin, 1894.

pacifique et d'un grand sens politique, saisit fort bien que ni l'un ni l'autre de ces candidats ne convenait, qu'il ne fallait en rien effaroucher la conscience nationale des Allemands, qu'il s'imposait, au contraire, de les laisser se débrouiller entre eux (1). C'est uniquement parce que les Électeurs, divisés par leurs rivalités, menaçaient de faire traîner les choses en longueur, qu'il les menaça un beau jour (août 1273) de procéder lui-même au choix d'un nouveau roi, s'ils ne se mettaient d'accord dans un certain délai. Telles sont les conditions dans lesquelles le Souabe Rodolphe de Habsbourg fut élu unanimement par les Électeurs, après de longues tractations, le 1<sup>er</sup> octobre de cette année. L'Empire avait de nouveau un chef, valeureux et sympathique ; le Grand Interrègne qui avait été si nuisible à l'Allemagne et sur ses frontières et à l'intérieur (extension considérable de l'influence française à l'Ouest, particulièrement dans les Pays-Bas, et de celle des Slaves à l'Est ; débâcle du pouvoir royal et émancipation des princes territoriaux), le Grand Interrègne, disons-nous, était clos. Une ère nouvelle s'ouvrait dans l'histoire de ce pays. L'Allemagne, un peu comme aujourd'hui, se reprit à vivre dans le sens de la tradition, on y recommença à aspirer à l'ordre et à la paix. Et les qualités propres de Rodolphe furent, on ne l'ignore pas non plus, à la hauteur des événements. Aussi son élection et les débuts de son règne furent-ils accueillis partout, dans l'Empire, avec une légitime satisfaction, d'autant plus qu'on le savait en parfait accord avec le Saint-Siège. Si Grégoire X ne le reconnut officiellement que le 26 septembre 1274, après en avoir obtenu les garanties nécessaires, de prime abord, toutefois, il lui fut entièrement favorable et fit tout pour lui faciliter le succès ; de son côté, le clergé également, sur lequel s'appuya très habilement ce premier des Habsbourg (2), contribua à la solidité, à

(1) ZISTERER, *ouvr. cité*, p. 31, fait un mérite à Grégoire X d'avoir considéré le ministère de la papauté « comme une charge à remplir plutôt que comme une domination à exercer ». Il rappelle à dessein ces paroles du pontife : « non ut ambitiose dominium affectemus, sed ut officiose ministerium impendamus ».

(2) Dès le 21 novembre 1274, voulant reconnaître, disait-il, la fidélité et le dévouement sincère des principautés ecclésiastiques, Rodolphe sanctionnait toutes les libertés et privilèges qui leur avaient été octroyés par Frédéric II et ses prédécesseurs. Voy. O. REDLICH, *Die Regesten des*

la popularité et au bon rendement de son gouvernement (1).

S'ils sont d'accord pour apprécier favorablement les événements survenus outre-Rhin en 1273, les historiens ont beaucoup moins remarqué certaine conséquence internationale de ce rétablissement, à savoir une réelle hostilité, dans les deux premières années au moins, à l'égard de la France, vu que : 1<sup>o</sup> Philippe III avait été évincé et en ressentait naturellement quelque amertume ; 2<sup>o</sup> vu qu'aussi par le fait même de la restauration de la puissance allemande, et pour répondre au sentiment national comme aux désirs des Électeurs, Rodolphe ne pouvait pas ne pas accorder une certaine attention à sa frontière de l'Ouest, si gravement menacée, comme nous allons avoir l'occasion de le redire, dans la dernière génération, par les progrès de la France. Aussi y eut-il une réelle tension dans les rapports franco-allemands depuis octobre 1273 jusque dans le courant de 1275, tension que Grégoire X encore, avant tout pacifiste et préoccupé de l'organisation de la croisade, travailla de toutes ses forces à dissiper (2).

Et voici où cette histoire nous intéresse. Nos érudits locaux ne paraissent s'être aucunement doutés de la répercussion que

*Kaiserreichs unter Rudolf, Adolf, Albrecht, Heinrich VII, 1273-1313*, erste Abtheilung, 1898, n<sup>o</sup> 261 (dans BÖHMER, *Regesta Imperii*, VI). Je renvoie ci-après à cet ouvrage par le sigle RG.

(1) Grégoire X résidant à Lyon de la mi-novembre 1273 à la fin avril 1275, Rodolphe lui envoya trois ambassades au moins. Il est évident qu'il a pu être question des affaires de l'évêché de Liège ; nous en aurons la preuve plus loin.

(2) Sur ces faits, outre les ouvrages déjà cités de REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, LANGLOIS, etc., voy. spécialement J. HELLER, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg*, diss. Göttingen, 1874, pp. 38 et suiv. ; LEROUX, *Recherches critiques sur les relations politiques de l'Allemagne et de la France, 1292-1378*, 1882, pp. 49-53 ; H. BROSIEN, *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des dreizehnten Jahrhunderts*, 1884, pp. 10 et suiv. ; F. KERN, *Die Anfänge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308*, 1911, pp. 75 et suiv. ; L. LECLÈRE, *La Question d'Occident*, 1921, pp. 12-21 ; et le résumé récent de G. ZELLER, *La France et l'Allemagne depuis dix siècles*, 1932, pp. 32-41.

C'est vers cette époque qu'a été composé le curieux écrit destiné à combattre l'ambition française et longtemps attribué au chanoine Jordan d'Osnabruck, où le Sacerdoce est réservé à l'Italie, l'Empire à l'Allemagne, et l'Université, c'est-à-dire les lettres et les sciences seulement, à la France.

Le fait qu'en 1274 Philippe le Hardi aurait massé des troupes à sa frontière de l'Est est connu par une bulle de Grégoire X du 1<sup>er</sup> décembre, qui intervint pour la paix. Voy. REDLICH, *ouvr. cité*, pp. 182, 187 ; LANGLOIS, *idem*, p. 83 ; etc.

ces événements généraux devaient avoir sur la marche des choses chez nous à cette époque. Ces événements n'ont rien moins amené, en effet, qu'un complet et assez brusque changement de front dans la politique étrangère liégeoise à ce moment. Je m'explique. Ce qui dominait chez nous et en Lotharingie à la faveur de l'Interrègne déjà rappelé, de la disparition inopinée du premier Jean d'Avesnes (24 décembre 1257) (1) et des accords avec Richard de Cornouailles qui l'avaient suivie (1258-1260) (2), c'était l'influence de la comtesse de Flandre, Marguerite, et de son fils, l'entreprenant et ambitieux Gui de Dampierre (3). L'un et l'autre, puissamment soutenus par la France, avaient profité de la minorité du jeune héritier de la maison d'Avesnes pour pousser leurs avantages de tous côtés. Rien ne le montre mieux que l'acquisition par Gui du comté de Namur (1263), arrière-fief du Hainaut, acquisition que ce prince convoitait depuis longtemps, et qui était certainement contraire aux engagements de 1257 (4). Plus récemment (6 juillet 1271), le même Gui venait encore de donner la mesure de son ambition en se faisant céder par sa mère le gouvernement de la Flandre impériale, et, l'année suivante, il régularisait l'acquisition du comté de Namur (5). On pouvait se demander si, en veine d'agrandissements, le prince flamand, toujours persévéramment secondé par la France, ne songeait pas à remettre en question, à son profit et aux dépens des d'Avesnes, les sentences de saint Louis de 1246 et 1256. A Liège même, le 7 juillet 1271 et encore le 28 juin 1273, Marguerite réussissait à se faire admettre comme arbitre dans les querelles qui divisaient l'évêque, le Chapitre et les Liégeois (6).

(1) Avant même d'avoir atteint sa quarantième année.

(2) Voy. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 308 et suiv.

(3) Par mesure de précaution, Marguerite avait sollicité et obtenu de Louis IX que Gui, né en 1225, fût reçu à foi et hommage pour le comté de Flandre dès 1252. Voy. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, p. 207.

(4) Par convention du 22 novembre 1257, les Dampierre s'étaient formellement interdit d'acquérir ou de posséder quelque chose dans ce comté de Namur, qui était de la mouvance du Hainaut. Voy. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 286 et suiv. ; t. II, pp. 479 et suiv. Et l'on constate que, dès le 27 mai 1263, Henri de Gueldre, réconcilié avec les Dampierre, avait promis de ne pas contrecarrer les entreprises de Gui sur le comté de Namur. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, pp. 138 et suiv. Je renvoie ci-après à cet ouvrage par le sigle CSL.

(5) DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I<sup>er</sup>, pp. 633 et 636.

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 205-208 et 223.

Or voilà que, subitement, l'avènement de Rodolphe de Habsbourg (1<sup>er</sup> octobre 1273) et la poussée, si l'on peut ainsi dire, de nationalisme allemand qui l'accompagna, se dressaient devant cette politique d'invasion franco-flamande et lui opposaient en quelque sorte un cran d'arrêt. On comprend fort bien que Gui de Dampierre, directement atteint, ne pouvait adopter une autre attitude que celle de son suzerain et protecteur le roi de France ; aussi, parfaitement conscient des modifications survenues dans la situation, et à l'exemple de sa mère Marguerite elle-même naguère au temps de Guillaume de Hollande, refusa-t-il toujours solliciter de Rodolphe, au vif mécontentement et à la grande confusion de celui-ci, l'investiture des fiefs qu'il tenait de l'Empire, la Flandre impériale et les Quatre-Métiers. Il se trouva donc, fait grave dans le monde féodal, détenteur de ces terres sans en avoir effectué le relief. Tout le problème ancien surgissait à nouveau, on en revenait à la position des partis de 1247 et 1252 (1), tandis que, à l'inverse, l'évêque de Liège Henri de Gueldre et surtout son Chapitre, sous la pression des mêmes événements, ne pouvaient pas ne pas se rallier à la politique nouvelle du Saint-Empire et modifier en conséquence leur orientation et leurs alliances.

Nous disons : surtout le Chapitre de Saint-Lambert. En effet, ce serait mal connaître l'histoire liégeoise que de ne pas affirmer que c'est lui surtout, le Chapitre, qui dut être impressionné par les événements récents, et tirer la leçon, l'enseignement qu'ils comportaient. Tout nous montre qu'il a adhéré avec une sorte d'enthousiasme au pouvoir restauré par Rodolphe de Habsbourg. Pour quels motifs ? Corps essentiellement conservateur, sans cesse préoccupé de défendre avec énergie aussi bien son indépendance vis-à-vis de l'évêque que ses immunités et privilèges dans la Cité, et, d'une manière générale, les prérogatives et intérêts de l'Église liégeoise, il a vu certainement dans ce ralliement une question à la fois d'opportunité et de loyalisme. N'en doutons pas : la question du Hainaut le préoccupait toujours ; il n'avait peut-être pas perdu complètement l'espoir de rattacher un jour ce beau comté, le fief le plus important de l'évêché, je

(1) CH. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 163 et suiv., 212 et suiv.



le répète, au domaine de l'Église liégeoise ; il entendait, en tous cas, faire respecter les sentences de 1246 et 1256 qui en avaient attribué l'expectative aux d'Avesnes, famille indigène, traditionnellement et par intérêt orientée vers l'Allemagne ; à cet égard il en était venu certainement à se méfier de l'ambition des Dampierre appuyés sur la France, et dont les progrès, comme nous venons de le montrer, devenaient par trop inquiétants (1). D'autre part, de plus en plus attaqué, au sein de la Cité — nous en parlerons plus loin — dans la possession de ses privilèges, par la commune envahissante, et corps désarmé, en butte aussi aux revendications épiscopales, il avait besoin de protecteurs légaux pour défendre ses positions menacées ; le pape en était un, mais deux protecteurs de cette importance valaient mieux qu'un, même si le second le cédait au premier, et, ce second, c'était l'Empereur. Il est visible qu'à travers toute son histoire le Chapitre s'est toujours appuyé sur l'Empereur comme sur le pape. Aussi peut-on affirmer que si à Liège, comme partout dans l'Empire, on a pu se réjouir du rétablissement de l'ordre légal qu'annonçait l'avènement de Rodolphe de Habsbourg, ce sentiment dut être vif surtout dans les rangs de l'aristocratique Chapitre de Saint-Lambert (2). A ce prix les chanoines devaient

1) Il en est si bien ainsi que, le 1<sup>er</sup> août 1260, à l'issue d'un violent conflit qui avait mis aux prises Henri de Gueldre et le Chapitre et porté notamment sur la question du Hainaut, l'évêque dut promettre « d'assister à ce sujet les chanoines devant l'empereur, le pape ou ses légats, ou tous juges délégués, partout où ce serait nécessaire, *ad ordinationem et consilium Capituli*, et, après la mort de l'actuelle comtesse [Marguerite], de n'inféoder ce fief à personne *preter consensum ipsius Capituli* » (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 120). Or, c'était le moment où, abandonnant enfin le parti d'Alphonse de Castille, qu'avait favorisé la France, pour se rallier à celui de Richard de Cornouailles, qui semblait devoir l'emporter sur son compétiteur à la suite du rétablissement de la paix entre Henri III et saint Louis (1258) et de l'attitude du pape Alexandre IV, Marguerite venait de recevoir de ce Richard à Cambrai, le 27 juin 1260, l'investiture de la Flandre impériale (DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. II, pp. 545-546). Ces exigences absolument formelles du Chapitre montrent combien, dès cette époque, il se défiait de la comtesse Marguerite et de son fils Gui autant que de Henri de Gueldre, devenu singulièrement autoritaire depuis sa victoire sur les villes (1255-1256), et combien aussi il entendait réserver l'avenir. Il serait intéressant de savoir si ces défiances n'ont pas été accrues en lui à l'instigation d'Alice de Hollande, tutrice du jeune Jean II d'Avesnes, mais les renseignements font défaut.

(2) Nous n'ignorons pas que l'influence impériale, pour toutes sortes de causes, avait considérablement baissé depuis une centaine d'années en Lotharinge, et que sous Rodolphe de Habsbourg même (1273-1291),

rompre avec Gui de Dampierre ; mais qu'importe, puisque l'influence, l'ambition de celui-ci devenaient menaçantes, et comment faire autrement, attendu que Gui lui-même, emboitant le pas à son suzerain, adoptait spontanément une attitude hostile ? Il y avait plus à gagner qu'à perdre, et c'était une sorte de devoir patriotique. De longue date le Chapitre était habitué à des bouleversements de ce genre ; on en trouve bien des exemples dans son histoire antérieure ; sorte de sénat conservateur, véritable régulateur de la politique étrangère liégeoise, il était perpétuellement astreint à composer avec les événements (1).

Ces raisonnements ne sont pas en l'air ; nous possédons, dans les documents, une double preuve qu'ils correspondent bien à la réalité des faits :

1<sup>o</sup> Comme tous les princes ecclésiastiques de l'Empire, Henri de Gueldre s'était rallié à Rodolphe de Habsbourg ; le 24 octobre 1273 il assiste à son couronnement à Aix (2) ; peu après, le 19 février 1274, à Haguenau, le Chapitre, qui avait sur le cœur une concession faite à son détriment par le prélat à la Cité, fait intervenir le roi qui, après jugement de sa cour, invite ou oblige Henri à la retirer (3) ;

2<sup>o</sup> Rodolphe sait si bien ce qu'il peut attendre du corps capi-

a fortiori sous ses successeurs, elle s'est révélée pratiquement inopérante ; il faut cependant reconnaître, avec EDM. POULLET, *Histoire politique nationale*, t. II, 2<sup>e</sup> édit., 1882-1892, pp. 38-39, que de tous les grands Etats féodaux de nos contrées, la principauté ecclésiastique de Liège est la seule qui resta soumise dans une large mesure au pouvoir législatif du Saint-Empire ; ce fut aussi la seule dans laquelle les Empereurs furent amenés et s'efforcèrent même d'exercer le plus longtemps une action directe et personnelle.

(1) Rien n'est plus compréhensible puisque le principe électoral ayant triomphé au Concordat de Worms (1122), le Chapitre avait continuellement à se débattre au milieu des compétitions des familles princières qui se disputaient l'influence en Lotharingie.

(2) DELESCLUSE et BROUWERS, *Regestes d'Henri de Gueldre*, n<sup>o</sup> 412, p. 116 ; REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 15, p. 22.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 226-228 ; DELESCLUSE et BROUWERS, *ouvr. cité*, n<sup>os</sup> 415 et 416. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I<sup>er</sup>, p. 308, a rectifié à ce propos l'interprétation de Mgr SCHOOLMEESTERS, BIAL, p. 3. Il ne nous paraît pas douteux que ces deux actes ont été promulgués par le roi à la demande formelle du Chapitre et non du prince, lequel n'aura pas fait d'opposition : Henri de Gueldre avait de multiples bonnes raisons, à cette époque, d'amender sa conduite antérieure et d'être en bons termes avec Rodolphe et les chanoines.

tulaire liégeois et les services qu'il est appelé à lui rendre, qu'à la même date (commencement de 1274) il sollicite de sa gracieuseté, pour l'un de ses notaires, André de Rode, une prébende dans son sein (1). Les chanoines, naturellement, ne tardent pas à la lui accorder. Quelle aubaine ! Ils ont désormais auprès du roi un informateur sûr, intéressé et empressé à les tenir au courant et à faire jouer au profit de leurs prérogatives tous les ressorts et les influences de la puissance souveraine. C'est si vrai que, dans sa lettre de remerciements, le monarque invite discrètement ses correspondants à ne pas trop insister sur le devoir de résidence du nouveau chanoine, alléguant qu'il pourra leur être plus utile à la cour que dans sa stalle (2). L'intervention de ce notaire André de Rode n'a nullement été sans importance dans les affaires liégeoises à cette époque ; le roi Rodolphe, son maître, étant en rapports périodiques et même fréquents avec la Curie (3), il a tenu à l'occasion ses confrères, les chanoines de Saint-Lambert, au courant de ce qui pouvait les intéresser dans ces négociations, et c'est justement par lui que nous apprenons que la question du Hainaut avait été effectivement agitée tant à Lyon, où résidait alors le pape, qu'à la cour royale, et, par suite, était bien de nature à préoccuper gravement le Chapitre à ce moment (4).

(1) REDLICH, RG, n° 182, p. 57 ; SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 1, p. 31. Rodolphe s'est adressé à l'évêque, chef officiel de la corporation capitulaire ; mais il est évident que les chanoines ont été consultés.

(2) « Nisi fortasse quoque contingat eumdem pro tuis et ecclesiae tuae negotiis procurandis in nostra curia te jubente utilius occupari ». SCHOOLMEESTERS, *ibid.*, p. 31. Même note dans une autre lettre de Rodolphe aux chanoines, de la première moitié de 1275 : « et nobis utilius et ecclesiae vestrae in curia nostra deserviat quam in choro ». *Ibid.*, n° 6, p. 35.

(3) Voy. ci-dessus p. 51, note 1.

(4) SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 2, pp. 32-33 (lettre de 1274, non pas avant le 20 mai, comme le dit cet auteur, mais en juin, selon la rectification de REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, p. 223, note 2). Cf. encore *ibid.*, n° 4, p. 34 ; André de Rode y qualifie l'affaire du Hainaut : « negotium principale ecclesiae nostrae ». En septembre 1274 — lettre brève mais très importante — il annonce aux chanoines qu'un courrier de Lyon vient de lui apprendre que « l'opposition factieuse des adversaires de leur église s'est complètement calmée » et que la question du Hainaut est terminée en leur faveur ; *ibid.*, n° 5, pp. 34-35. Le 29 mai 1275, Rodolphe de Habsbourg se prononça, en effet, officiellement pour Jean II d'Avesnes contre Gui de Flandre et lui adjugea le comté de Hainaut (REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire, etc.*, t. I<sup>er</sup>, p. 368 ; REDLICH, RG, n° 381, p. 109). La date de ce diplôme : 1275 a été contestée

Impossible, par conséquent, de douter de l'étendue du revirement politique liégeois dans les trois derniers mois de 1273. Il était aussi catégorique qu'inévitable. Et cependant ce n'est pas tout encore. Il nous faut noter, en outre, les événements suivants qui, quoique communément oubliés eux aussi, achèvent de nous faire comprendre le revirement dont il s'agit. Le Chapitre pouvait d'autant moins hésiter à s'engager à bon escient dans la voie nouvelle, qu'à la même date des appuis, des sollicitations, lui venaient d'un autre côté. Les années 1271, 1272, 1273, furent décidément fertiles en modifications radicales et importantes.

C'était, en effet, le moment où le dissentiment des d'Avesnes et des Dampierre, assoupi, comme il a été dit, par la disparition inopinée du premier Jean d'Avesnes (24 décembre 1257) et les accords conclus avec Richard de Cornouailles (1258-1260), se préparait à renaître. Jean II d'Avesnes, né en 1247, atteignait alors sa majorité (1). Élevé en Hollande, dans la haine des Dampierre, par sa mère Alice, sœur du défunt roi Guillaume, il apparaît pour la première fois dans les textes, sous le nom de « damoiseau de Hainaut », en 1268 ; en 1270 il se marie (2), et nous voyons fort bien qu'en 1272 déjà il était alerté à l'égard de ses rivaux et se disposait à les combattre. Cette année là, le 31 août, il s'entend avec Florent V, comte de Hollande, lequel s'engage à lui prêter assistance si Gui, dit-il, « ne cesse ses empiètements et ne le laisse pas paisiblement jouir de ses biens » ; allusion évidente aux progrès des Dampierre dont il a été question ci-dessus (3), nommément à l'acquisition du comté de

par FRANKE, *Beiträge zur Geschichte Johannis II von Hennegau-Holland*, dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, Ergänzungsheft, t. V, 1889, p. 83, note 1, qui le placerait plutôt en 1280 ; nous estimons avec REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, p. 650, note 1, qu'il a pu être écrit à la date indiquée.

(1) Il ne devait disparaître, comme on sait, qu'en 1304. Sur lui, voy. spécialement FRANKE, mémoire cité dans la note précédente ; WAUTERS, *Biographie nationale*, t. X, 1888-1889, col. 292-303 ; ET. DELCambre, *Recueil de documents relatifs aux relations du Hainaut et de la France de 1280 à 1297*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 92, 1927, pp. 1-163. Cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup> édit., 1929, pp. 397 et suiv. Bon résumé aussi dans EM. DONY, *Notre Hainaut dans le passé*, 1921, pp. 211 et suiv.

(2) Il épouse Philippine de Luxembourg.

(3) P. 52. Cf. DE SAINT-GENOIS, *ouvr. cité*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 633 et 636.

Namur, contraire aux engagements de 1257 (1), et surtout à la cession que Marguerite venait de faire à Gui de la Flandre impériale (6 juillet 1271). Donc, en 1272, la querelle renaissait virtuellement et avait acquis déjà un certain caractère de gravité ; les historiens qui n'en font dater la reprise qu'à partir du 29 décembre 1278 (cession de la Flandre à Gui par Marguerite) ou de la mort de cette princesse (10 février 1280), méconnaissent une partie notable des faits, ou, tout au moins, ne les précisent pas suffisamment (2).

La mentalité et les dispositions de Jean II d'Avesnes étant celles-là en 1272, pouvait-il ne pas saluer avec joie les événements allemands de 1273 ? Évidemment non. Pour toutes sortes de raisons, son père avait toujours été un des plus fidèles soutiens des rois d'Allemagne, à telle enseigne qu'après la disparition prématurée de Guillaume de Hollande dans les marais de la Frise (28 janvier 1256), c'est lui qui avait été un des meilleurs agents de Richard de Cornouailles (élu roi le 13 janvier 1257) (3). Obligé de lutter contre la France, protectrice des Dampierre, pour sauver au moins le Hainaut, terre d'Empire, force lui avait été, en effet, de s'appuyer sur celui-ci. Certes nous ne voyons pas que Jean II ait joué le moindre rôle dans les intrigues qui, à l'automne de 1273, ont abouti à l'élection de Rodolphe de Habsbourg (4) ; plus tard, suivant l'exemple paternel, il se posera comme l'un de ses plus ardents lieutenants ; mais, pour le moment, jeune encore et sans grande influence, il a dû enregistrer lui aussi avec la plus vive satisfaction les événements allemands entraînant la restauration de la puissance royale et le reste. Dans tous les cas, en 1273 et surtout en 1274, la question du Hainaut étant de nouveau posée, il est absolument certain, quoique les documents aujourd'hui connus n'en disent

(1) Cette acquisition du comté de Namur avait causé, chez les d'Avesnes, une véritable irritation ; Jean II y revient encore dans le réquisitoire qu'il formule en 1295 contre les Dampierre, et que M. DELCAMBRE a publié (mémoire cité, p. 116).

(2) Ainsi : Redlich, Brosien et M. Delcambre, dont les travaux sont mentionnés ci-dessus.

(3) Voy. notamment J. KEMPF, *Geschichte des deutschen Zwischenreichs von 1256-1273*, diss. Würzbourg, 1893, pp. 21-24 .

(4) A en juger du moins par les documents actuellement publiés.

rien, qu'il a dû être en rapports avec le Chapitre de Saint-Lambert, dont l'orientation nouvelle et les intérêts se confondaient plus que jamais avec les siens. Héritier présomptif du comté, il était en effet, dans toute la force du terme, l'« homme » de ce Chapitre et tout aussi intéressé que lui à la solution de cette question hennuyère.

Dès lors, après ces indispensables rappels et ces regards jetés sur l'échiquier diplomatique occidental durant les années 1271-1274, nous en revenons à Henri de Gueldre et à son remplacement auquel il avait fallu définitivement pourvoir durant l'année 1274. Le concile convoqué par Grégoire X et impatientement attendu par toute la Chrétienté s'étant ouvert le 7 mai de cette année, et Henri de Gueldre y ayant été cité personnellement, ce prince coupable y fut déposé entre la troisième et la quatrième session, le 3 juillet, après que les villes liégeoises, au dire formel de Hocsem (1), eussent à nouveau délégué au pape contre lui. Justice était faite (2).

Jean d'Enghien, évêque de Tournai, apparenté aux d'Avesnes, fils du meilleur serviteur de ces derniers, était depuis longtemps, selon toute vraisemblance, nous l'avons montré, *persona grata* auprès du Souverain Pontife. Et c'est celui-ci, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, qui l'a appelé à succéder à l'évêque dépossédé. Mais conçoit-on que Grégoire X, homme de sens avisé, ancien « liégeois », parfaitement au courant des affaires de notre évêché, désireux de plaire en tout à ses ex-confrères les chanoines de Saint-Lambert et au roi d'Allemagne et de leur éviter toute espèce de difficultés, conçoit-on que Grégoire X ne se soit pas ouvert de ses intentions à ces derniers dans la personne de leurs ambassadeurs et de leurs représentants au concile? Quand on le voit nommer vers le même temps aux évêchés de Bâle et de Trente des candidats que lui avait recommandés Rodolphe, et se réserver même expressément, en 1275, la nomination au très important archevêché de Cologne, métropolitain de Liège, dans la crainte des complications

(1) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 47.

(2) Voy. HÉFÉLÉ, *ouvr. cité*, t. VI, p. 173. Indication des textes dans J.-B. MARTIN, *ouvr. cité*, pp. 430-431.

qui pourraient surgir pour le roi (1), on peut croire que, pour les mêmes raisons, il n'aura pas voulu installer chez nous un prélat qui n'eût pas l'agrément du souverain et celui des chanoines. Et il se trouve précisément que le personnage qui allait être l'objet de sa faveur était, par ses origines et ses attaches, en parfaite harmonie avec le nouvel échiquier politique. Quant à Jean II d'Avesnes, la candidature de Jean d'Enghien, ancien ami de sa famille, ne pouvait que le combler d'aise, plus encore que le Chapitre de Saint-Lambert. Nous n'avons pas besoin de supposer qu'il eut à intriguer beaucoup ou même à intriguer du tout pour l'amener à se produire. C'est ainsi que le transfert de Jean d'Enghien de Tournai à Liège — œuvre, si l'on veut, du hasard, résultat de la sympathie de l'ancien archidiacre de Hainaut devenu pape pour un personnage qu'il avait connu et sans doute estimé — s'est trouvé correspondre à la rentrée des d'Avesnes sur la scène politique avec Jean II. C'était, pour ce dernier, un succès inattendu, et pour Gui de Dampierre, par contre, rejeté de Liège par les événements, une surprise d'autant plus amère. Le pontificat liégeois de Jean d'Enghien s'intercale ainsi dans la longue série des bouleversements provoqués dans notre principauté comme dans plusieurs autres par la rivalité fameuse des d'Avesnes et des Dampierre, et s'explique en partie par elle. Voyons maintenant si tels faits

(1) Ces constatations ont, certes, une grande valeur ; l'archevêché de Cologne était vacant depuis le 20 octobre 1274, date de la mort d'Engelbert de Fauquemont ; Siegfried de Westeburg, grand prévôt de Mayence, également candidat du roi, y fut appelé par le pape le 23 mars 1275. C'est à propos de la désignation au siège de Bâle que le cardinal Ubert écrivit à Rodolphe que « le pape et lui-même entendaient faire ses volontés, aussi loin que le comportait la justice ». Voy. REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, p. 188.

La vacance du siège de Cologne, le 20 octobre 1274, peut expliquer que nous n'ayons trouvé aucune trace de l'intervention de cet archevêque dans la désignation du successeur d'Henri de Gueldre, son suffragant, quelques mois plus tôt. Aussi bien, dans les conditions où celle-ci se présenta, le premier rôle, nous l'avons montré, devait appartenir au Souverain Pontife. — En 1247, lorsqu'il s'était agi de pourvoir à la succession de Robert de Thourotte († en 1246), et dans les circonstances particulièrement graves où l'on se trouvait alors, le tout puissant métropolitain Conrad de Hochstaden (1238-1261), dont l'influence fut si grande sur les événements de ce temps, avait certainement joué un rôle actif. Voyez *Chron. regia Colon., cont. V*, édit. Waitz, p. 290, et cf. H. CARDAUNS, *Konrad von Hochstaden, Erzbischof von Köln*, 1880, p. 23.

importants de ce pontificat ne confirment pas cette manière de voir et ne nous fournissent pas un argument de plus (1).

\* \* \*

C'est la veille de la Toussaint, 31 octobre 1274, que Jean d'Enghien fit son entrée solennelle à Liège (2). Déjà en possession du titre épiscopal, l'obtention de l'investiture spirituelle ne se posa évidemment pas pour lui ; quant à la temporelle, nous ignorons absolument quand et comment il la reçut (3). Fut-ce par diplôme ou par délégués, ou encore lors de l'entrevue de Lausanne à laquelle il sera fait allusion plus loin, les documents actuellement connus n'en ont gardé aucune trace.

La situation, chez nous, n'était pas brillante du tout à son avènement ; on ne le conçoit que trop après le désarroi, l'anarchie, qui avaient certainement marqué les deux dernières années du principat précédent. Henri de Gueldre laissait une succession extrêmement lourde et obérée, et c'est Jean d'Enghien qui nous l'apprend lui-même. Il faut savoir que le 15 février 1275 le Souverain Pontife ayant convié les évêques allemands à se trouver à Rome le 1<sup>er</sup> novembre pour y assister au couronnement impérial (projet, d'ailleurs, qui dut être abandonné peu

(1) Observons d'ailleurs que s'il avait été amené ainsi à être agréable aux d'Avesnes, Grégoire X n'avait aucune raison pour cela d'être hostile aux Dampierre ; le 11 juillet 1272, il avait nommé prévôt de Saint-Pierre, à Lille, Jean de Flandre, fils de Gui, que les chanoines avaient vainement postulé depuis 1268 (HAUTCŒUR, *Histoire de Saint-Pierre de Lille*, p. 115). Détail curieux : c'est ce Jean de Flandre, devenu évêque de Metz en 1280, que son père parviendra à donner plus tard, à Liège, comme successeur à Jean d'Enghien, en 1282, ainsi que nous le rappelons plus loin.

Il semble bien que le souvenir de la faveur que Grégoire X avait témoignée à Jean d'Enghien se soit conservé longtemps à Liège. Il existait encore en 1718, dans le trésor de la cathédrale Saint-Lambert, un *pallium* qu'on disait lui avoir été envoyé par ce Pontife. On l'exhiba cette année-là à Martène et Durand. Voy. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. II, p. 183, et JOS. DEMARTEAU, *Trésor et sacristie de la cathédrale Saint-Lambert, 1615-1718* dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. II, 1882, p. 314.

(2) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 58.

(3) Par l'exemple d'Adolphe de La Marck en 1314 on voit quelle importance les évêques de Liège attachaient encore, à cette époque, à l'obtention régulière de l'investiture temporelle. Voy. HOCSEM, *ibid.*, édit. Kurth, pp. 153-154, et cf. HEMRICOURT, *Le patron de la Temporalité des évêques de Liège* (*Œuvres*, édit. Bayot et Poncelet, t. III, 1931, pp. 63-64).



après) (1), Jean se vit dans la nécessité de faire savoir au roi, son bienfaiteur, qu'il lui serait impossible, à son vif regret, d'accomplir ce lointain voyage, et le pria de l'en excuser. Depuis son arrivée à Liège, écrit-il, il est sans ressources, poursuivi par la fureur de ses créanciers, qui ne lui laissent pas de répit ; pour comble, il souffre d'une pénible infirmité (2), et les princes voisins non seulement entravent sa juridiction, mais s'efforcent de la démolir de fond en comble. Le tableau n'est décidément pas flatteur. Il faut, en effet, que les embarras aient été réels pour que notre prélat s'exprime en pareils termes, tout en protestant de sa bonne volonté (3).

Si l'on fait abstraction des actes secondaires qui se rencontrent dans toute administration, deux épisodes capitaux ont marqué le court épiscopat de Jean d'Enghien à Liège : 1<sup>o</sup> la guerre dite « de la Vache » ; 2<sup>o</sup> de vifs démêlés entre le Chapitre cathédral et la Cité, au cours desquels il fut amené à prendre finalement parti pour cette dernière, ce qui indisposa contre lui le clergé et lui suscita ses rancunes (4).

\* \* \*

La guerre dite « de la Vache ». Nous savons en quoi elle a consisté : en une série de pillages et conflits armés dans les parages de la Meuse moyenne, du Condroz et du Luxembourg, depuis le printemps de 1276 jusque dans le courant de 1277. Gui de Dampierre, comte de Namur, et ses alliés : son beau-

(1) REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 327, p. 93 ; cf. du même, *Rudolf von Habsburg*, p. 189. Absorbé par les événements d'Allemagne, Rodolphe n'eut jamais le loisir, comme on sait, de recevoir à Rome la couronne impériale.

(2) Probablement d'obésité ; il en est question à propos de sa mort.

(3) REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 367, p. 102. Voy. cette lettre dans SCHOOLMEESTERS, BIAL, n<sup>o</sup> 7, pp. 35-36. Jean d'Enghien s'y montre très déférent à l'égard du roi et déclare en avoir reçu « quamplures gratias et concessionis datas liberaliter ». « Propter quod, écrit-il, me et mea ac quidquid sum Excellentie vestre totaliter offero », etc. Après la première résidence d'André de Rode à Liège (1275, probablement dans le courant de l'été) le roi agréa ces excuses et renouveau à notre évêque l'expression de ses bons sentiments. REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 423, p. 118 ; SCHOOLMEESTERS, BIAL, n<sup>o</sup> 8, p. 37.

(4) Sur le rôle joué par Jean d'Enghien dans l'enquête menée auprès des béguines de Nivelles, Alice et Isabelle de Sparbeke, et relative à la mort de Louis, fils aîné de Philippe le Hardi (1276), voy. LANGLOIS, *ouvr. cité*, pp. 22-25.

frère Henri de Luxembourg et Gérard, sire de Durbuy, assaillirent copieusement les terres de la principauté et s'en donnèrent à cœur joie. Vrai type de guerre féodale, accompagnée de razzias aux dépens des communes, etc.

Le débat n'eut pas du tout pour origine le vol d'une vache, selon une tradition dont Hocsem se fit déjà l'écho dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (1), mais, comme l'a bien montré M. Ed. Poncelet (2), un point de droit féodal diversement interprété : un vassal du prince de Liège, en l'occurrence Henri de Beaufort, ancien maréchal de Henri de Gueldre, avait-il le droit de céder son alleu, une « maison forte », le *castrum* de Beaufort, à un prince voisin, Gui, comte de Namur, et de le reprendre de lui en fief? Le fait — fort discutable (3) — s'était produit dans les derniers temps du règne d'Henri de Gueldre, en juin 1273, à l'époque, remarquons-le, où, comme nous l'avons rappelé ci-dessus (4), le pouvoir souverain, à Liège, était encore en bonne intelligence avec le comte de Namur. Henri de Gueldre n'avait pas d'abord protesté, puis le revirement dont il a été parlé s'étant produit, il s'était empressé de faire saisir le château dont il s'agit au nom de sa « souveraineté ». D'autres complications ultérieures avaient surgi (5). Il n'en avait pas fallu davantage pour troubler profondément toute une région dans laquelle l'enchevêtrement des frontières, le souvenir d'anciennes querelles (6), la rivalité bien connue de Dinant et de Bouvignes, entretenaient un état quasi permanent d'agitation. L'émoi, l'animosité causés par ces incidents étaient loin d'être calmés

(1) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth p. 59. Après avoir figuré avec honneur dans tant de traités d'histoire, la « Guerre de la Vache » a encore fourni — au XIX<sup>e</sup> siècle (!) — le thème d'un poème national héroï-comique en vingt-quatre chants sous le titre : *La Cinéide ou la Vache reconquise* par le chevalier Du Vivier de Streel, curé de Saint-Jean à Liège, petit in-8°, Liège, 1859, 344 pp.

(2) Voy. ci-dessus p. 42, note 2. Nous renvoyons à ces deux excellents mémoires pour le détail des événements. LANGLOIS, *ouvr. cité*, pp. 85-87, dénonce aussi certaines inventions de Jean d'Outremeuse.

(3) Comme l'ont montré les enquêtes contradictoires effectuées à cette occasion, et que M. PONCELET a fait connaître.

(4) Page 52.

(5) Détails dans PONCELET, mémoires cités.

(6) Particulièrement lors des conflits armés de 1252-1254, dont la « Guerre de la Vache », en somme, ne semble avoir été que la réplique et la contre-partie.

lors de l'arrivée de Jean d'Enghien ; on ne se trompera pas en affirmant qu'ils n'avaient fait que croître à la faveur du désarroi liégeois de 1274.

Précisément on peut se demander si Gui de Dampierre aurait relevé ces faits dans l'hypothèse où il n'aurait pas eu à se plaindre du changement d'attitude à son égard des autorités liégeoises. Il est évident qu'alors les choses se seraient passées autrement. La principauté de Liège ayant échappé à son influence, il n'avait plus aucune raison de la ménager, bien au contraire ; il tenait une occasion de se venger, un *casus belli*, et ne le laissa point échapper (1). Les hostilités ne pouvaient guère éclater du vivant de Grégoire X, perpétuellement adversaire de toute entreprise guerrière (2) ; on n'aurait pas manqué d'invoquer son intervention (3) ; mais ce pontife était mort le 6 janvier 1276, et le hasard voulut qu'il eut coup sur coup trois successeurs, sans autorité, dans le courant de la même année (4). Il est donc parfaitement compréhensible que les hostilités se soient ouvertes dès le printemps de 1276 (5) ; entrecoupées de diverses trêves, elles se prolongèrent, comme il a été dit, jusqu'en mai-juin 1277.

Rien n'empêche de croire que les Liégeois aient fait vaillamment leur devoir ; la crise, toutefois, paraît avoir été grave, car ils eurent à résister à des forces importantes (6) et à des

(1) Souvenons-nous, au surplus, que le 29 mai 1275 Rodolphe de Habsbourg s'était prononcé pour Jean d'Avesnes et contre Gui dans la question du Hainaut ; voy. ci-dessus, p. 56, note 4.

(2) Voy. ci-dessus, p. 51, et la note 2.

(3) Comme l'avaient fait les habitants de Saint-Trond menacés par le duc de Brabant en 1274. Voy. J. GUIRAUD, *Les registres de Grégoire X*, nos 478 et 479.

(4) Innocent V (21 janvier-22 juin 1276) ; Adrien V (11 juillet-18 août 1276) ; Jean XXI (8 septembre 1276-16 mai 1277).

(5) Le 22 avril 1276, au moment où les opérations venaient de commencer par la destruction de Ciney opérée, le 18, par le Comte de Luxembourg (HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 60), les habitants de Fosses déclarèrent que s'ils ont coupé des perches dans le bois de l'église Saint-Feuillen, ce n'est pas en vertu d'un droit, mais parce que cela leur était nécessaire pour fortifier leur ville par la dotanche de la guerre ki astoit entre le éveke de Liège de une part et le conte de Flandres d'atre ». PONCELET, 2<sup>e</sup> étude, recueil cité, p. 501-502. La date de 1275, et même de 1272 ou 1273, donnée par certains auteurs pour l'ouverture des hostilités, est donc erronée.

(6) Un document du 8 avril 1276 publié par ROISIN, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, 1842, p. 291, montre que Gui de Dampierre a fait appel, pour marcher contre la principauté de Liège, à la milice de la commune de Lille. Ce détail est confirmé par la lettre ci-après du roi Rodolphe au pape Jean XXI.

attaques qui semblent avoir été bien menées. Dès le début, Jean d'Enghien avait proposé de soumettre le litige à son suzerain Rodolphe de Habsbourg, mais celui-ci, fortement occupé au même moment à l'autre bout de l'Allemagne contre Ottokar de Bohême et hors d'état d'intervenir (1), se contenta de formuler de vaines menaces, dont Gui se rit parfaitement (2); puis, sur les instances réitérées de l'évêque, il prit le parti d'écrire avec lui au pape Jean XXI lui rappelant que le prélat liégeois avait joui de la faveur de son prédécesseur Grégoire X. Médiocre satisfaction ! (3) Cette affaire dut contrarier au plus haut point Jean d'Enghien qui paraît avoir été pacifique par nature et désireux d'empêcher une inutile et coûteuse prolongation des hostilités (4). On sait comment elle se termina pour lui par une véritable humiliation : le 14 juin 1277 il se résigna à écrire au protecteur de Gui de Dampierre, au roi de France Philippe III, qu'il serait, sur sa demande, à Paris le 11 août suivant (5), et, à cette date, il lui abandonna en effet, en principe, le règlement de sa querelle avec le comte de Namur (6). Le roi d'Allemagne, suzerain de la principauté, se déroba, et c'était le roi de France, le candidat évincé à l'Empire en 1273, qui faisait recevoir son intervention dans une affaire intéressant au premier chef l'Empire et les Pays-Bas ! Quelle revanche pour Gui de Dampierre ! Pour celui-ci, c'était la contre-partie, l'effacement, l'annulation de sa propre déconvenue de la même année 1273. Aveu éclatant

(1) C'est le 24 juin 1276 que Rodolphe déclara la guerre à Ottokar ; la paix de Vienne est du 21 novembre de la même année.

(2) Ces détails sont également connus par la même lettre du roi Rodolphe au Souverain Pontife Jean XXI.

(3) RÄDLICH, RG, n° 759, p. 194. Lire cette lettre dans SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 12, pp. 41-42. Elle n'est pas datée ; cet auteur la place en 1277 (Jean XXI est mort le 16 mai de cette année) ; c'est très possible, mais elle pourrait aussi avoir été écrite à l'extrême fin de 1276.

(4) Se rappeler la détresse financière et l'isolement dont il fait état lui-même dès 1275 ; ci-dessus, p. 62. Gui de Dampierre semble bien avoir eu l'avantage sur toute la ligne ; en 1277 il intrigua de même en Hollande et parvint à séparer momentanément le jeune comte de Hollande, Florent V, de son parent et allié Jean II d'Avesnes. Voy. FRANKE, art. et recueil cités, p. 83, et cf. H. OBREEN, *Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland (1256-1296)*, Gand, 1907, p. 129.

(5) Voy. cette lettre dans PONCELET, 2<sup>e</sup> étude, recueil cité, pp. 503-504, et dans LANGLOIS, *ouvr. cité*, n° IX, p. 426.

(6) PONCELET, 2<sup>e</sup> étude, *ibid.*, pp. 504-506. Les contestations et négociations durèrent d'ailleurs encore longtemps après, comme l'indique très bien cet auteur, avec pièces à l'appui.

aussi de la faiblesse persistante de l'Allemagne à l'Ouest, à cette époque, nonobstant toutes les velléités contraires, et de la supériorité de la France ! Ainsi en ont jugé tous les historiens qui se sont occupés de l'histoire des rapports séculaires de ces deux grandes puissances. A ce propos on cite toujours une lettre, adressée à Rodolphe, dans laquelle un témoin de ces événements, manifestement sympathique à l'Allemagne, gémit sur l'abaissement de celle-ci dans ces conjonctures et lui oppose l'audace, l'insolence de la France « la bavarde » qui, dit-il, « dans sa méchanceté se plaît à insulter les autres nations » (1). Jean Heller avait attribué cette curieuse épître à Jean II d'Avesnes (2) ; Redlich, dans ses *Regestes* de Rodolphe de Habsbourg, avait d'abord adopté cette opinion, mais, dans son grand ouvrage sur ce personnage il y revient et est d'avis qu'elle émane plutôt d'André de Rode, le chanoine-notaire venu pour la deuxième ou troisième fois faire sa résidence à Liège en 1277, et écrivant sous le coup des événements (3). Nous croyons que cette rectification s'impose ; la fin du document, en effet, ne se comprendrait pas sous la plume du prince hennuyer (4). Mais que ces lamentations dussent correspondre aux sentiments intimes de Jean d'Avesnes, c'est l'évidence même. Force fut donc à ce jeune prince de se rendre compte qu'il était loin encore de pouvoir lutter d'égal à égal avec son aîné et puissant rival Gui de Dampierre. La protection toute puissante du roi de France était appelée à couvrir celui-ci pendant de longues années encore et à seconder toutes ses entreprises.

Mais cet épisode n'est pas seulement intéressant en ce que — simple incident entre tant d'autres de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre — il nous montre les influences française et allemande se combattant en Lotharingie avec prédominance

(1) « *Sevus angor me angit intrinsecus, eo quod Gallia garriens, aliarum insultatrix improba nationum* » etc. REDLICH, RG, n° 752, p. 191. Texte dans SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 11, p. 41. Cette lettre de 1277 doit donc être postérieure au 14 juin.

(2) J. HELLER, diss. citée, Beilage D, pp. 157-159.

(3) REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, p. 651, note 3. SCHOOLMEESTERS, BIAL, p. 17, se trompe évidemment en plaçant cette lettre avant celle du roi Rodolphe au pape Jean XXI (ci-dessus p. 65, note 3).

(4) La phrase : « Je prie le roi d'excuser mon absence ; je retournerai bientôt à la cour » ne peut guère s'appliquer qu'à André de Rode.

constante et croissante de la première. Il l'est encore parce que nous rencontrons à ce propos, dans nos textes, les deux plus anciennes mentions formelles, à notre connaissance, de la réunion des délégués de la collectivité des nobles et des bourgeois de la principauté dans la salle du Chapitre de Saint-Lambert, usage d'où devaient sortir, à la longue, les « assemblées d'États ». Dans le premier cas (1274, avant juillet), il s'agit de Jean de Beaufort venu se plaindre « au Chapitre, aux chevaliers et aux bourgeois » de ce que Henri de Gueldre avait confisqué son alleu (1) ; dans le second, c'est Jean d'Enghien lui-même qui, saisi peu après son arrivée chez nous de la réclamation initiale du comte de Namur, et constatant que « nouvellement venu à terre », comme il dit, il ignore tout de cette affaire ainsi que les usages du pays en la matière, invite les envoyés namurois à comparaître au Chapitre, et déclare « qu'il leur fera raison » d'après ce que lui auront répondu, avec les chanoines, « des chevaliers, des bourgeois et des écuyers du pays » (fin 1274 ou commencement de 1275) (2).

Nous sommes convaincu que ce n'étaient pas là les premières fois que ces éléments laïques de la principauté étaient ainsi réunis dans la salle capitulaire pour éclairer le prince et délibérer avec les chanoines sur les choses qui intéressaient l'État ; divers indices nous portent à croire que cet usage, qui pouvait s'autoriser, à Liège comme dans les autres principautés épiscopales, de précédents lointains mais de nature sensiblement différente (3), s'est très probablement introduit dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, après 1260. A notre sens, il est d'origine autant révolutionnaire que le résultat d'un état de fait accepté, par la force des choses, par le pouvoir lui-même. Mais ce n'est pas le lieu d'en discuter ici. Quelque opinion que l'on se forme à cet égard, il est remarquable que ce soit dans une période de crise, et non sans rapport sans doute avec les nécessi-

(1) Texte dans PONCELET, 1<sup>re</sup> étude, recueil cité, p. 307.

(2) Ibid., p. 308.

(3) En effet, si l'on constate la présence occasionnelle et d'ailleurs assez rare de bourgeois, à côté des clercs et des nobles, dans les synodes épiscopaux à partir du XII<sup>e</sup> siècle, il y a assurément loin de là aux assemblées représentatives qui se généraliseront et se perfectionneront chez nous comme partout à dater de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

tés militaires (1), que ces convocations, germe d'un usage séculaire, aient pour la première fois surgi en pleine lumière. A ce titre il y a un intérêt spécial, ce semble, à attirer sur ces textes l'attention des érudits.

\* \* \*

Le second groupe d'événements qui ont marqué, avons-nous dit, dans l'épiscopat de Jean d'Enghien, ce sont ses difficultés avec son clergé relatives à la politique strictement locale. Elles ont été pour lui une source de fréquents ennuis et ont tourné très mal.

Comment s'expliquent-elles?

Dans la plupart des cités épiscopales de ce temps, en train de se transformer en communes, pourvues d'un abondant personnel ecclésiastique et toutes remplies d'immunités, de maisons claustrales, la situation des évêques, au point de vue temporel, n'était pas toujours, comme on sait, très aisée. Il étaient pris — si l'on peut ainsi s'exprimer — entre leur Chapitre, véritable puissance dans ces cités aussi bien que dans les principautés et les diocèses (2), puissance qu'ils avaient pour devoir de soutenir et consulter en maintes circonstances, mais à peu près complètement indépendante à leur endroit et avec laquelle ils ne s'entendaient pas toujours, et les bourgeois qui, eux, étaient fréquemment en lutte avec les chanoines plus encore qu'avec les prélats, pour des motifs matériels d'impôt et de juridiction. Dans un semblable milieu, d'épineux et embarrassants conflits devaient infailliblement surgir. C'était, tout d'abord, un point délicat de savoir si, et dans quelle mesure, le clergé, ses territoires, et tous ceux qui d'ancienneté dépendaient de lui, faisaient ou non partie de la jeune et entreprenante commune, et étaient

(1) Un texte précieux de 1291 laisse entendre qu'à Liège ce sont spécialement les nécessités militaires qui ont accoutumé chevaliers et bourgeois à délibérer à côté des chanoines dans la salle du Chapitre de Saint-Lambert. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 544 (sous la date erronée de 1297).

(2) Il s'agit, bien entendu, ici uniquement des principautés ecclésiastiques ; du rôle primordial du Chapitre cathédral de Saint-Lambert dans le gouvernement de la principauté épiscopale liégeoise, on a pu se rendre compte par ce qui est dit ci-dessus.

appelés conséquemment à en supporter les charges et les obligations. Ensuite, si l'on admettait que leur concours fût dorénavant équitable et nécessaire, quels allaient être les accommodements, les transitions, entre ces diverses autorités, également jalouses de leurs prérogatives et se plaçant à des points de vue opposés? Ces multiples problèmes, reconnaissons-le, étaient fort complexes ; ils mettaient en jeu une foule d'intérêts, de questions, et avaient une importance énorme aux yeux des hommes du temps. Au sein de ces conflits, les évêques, désireux, comme tous les princes du XIII<sup>e</sup> siècle, d'étendre leur pouvoir, de monnayer leur appui, ou simplement de faire respecter les droits acquis, étaient exposés, même avec la meilleure volonté et en y mettant des formes, à subir des contre-coups plutôt fâcheux : soutiens des uns, ils devenaient infailliblement victimes de la rancune des autres. Et l'on n'ignore pas qu'un attachement quasi farouche aux « privilèges », aux « libertés anciennes » est l'un des traits généraux qui caractérisent cette époque, aussi bien dans le monde des clercs que dans celui des laïques.

A Liège tout spécialement un tel état de choses se constatait. Depuis le jour où, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup> l'enceinte urbaine avait été agrandie (1) et où, par suite, sous l'influence aussi des mouvements généraux du temps, la commune avait pris peu à peu conscience d'elle-même et s'était développée, que de discussions et de conflits de ce genre sans cesse renouvelés et jamais apaisés ! (2) Si nombreuses étaient, en effet, chez nous, les immunités, les maisons claustrales, et si vif également l'entêtement des parties, d'un côté à céder le moins possible, de l'autre, sous la pression des nécessités fiscales et administratives nouvelles, à prétendre modifier cet héritage du passé ! A l'époque où nous sommes, vers 1270, voici où, à cet égard, on en était toujours : nécessité absolue du consentement du clergé pour la levée du principal impôt, dénommé chez

(1) On sait que cette seconde enceinte a subsisté jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle ; les contemporains d'Albert de Cuyck (1194-1200) et d'Hugues de Pierrepont (1200-1229), selon la remarque très juste de G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I<sup>er</sup>, p. 112, avaient donc fixé pour de longs siècles le *pomarium* de leur Cité.

(2) Ainsi en 1198, 1230, 1240, 1249, 1255, etc. Voy. G. KURTH, *ibid.*, t. I<sup>er</sup>, pp. 113, 139, 143, 180, 210, etc.



nous « fermeté » parce qu'il était destiné à l'entretien des fortifications, et perçu d'ordinaire sur le vin et autres objets de consommation ; immunité personnelle des « maisnies » ou serviteurs des chanoines, justiciables, comme tels, devant ces derniers seuls en cas de délit commis par eux au préjudice des bourgeois ; immunité quasi complète aussi du quartier de la Sauvenière, propriété du Chapitre depuis une date immémoriale (1) ; ce n'était que dans certains cas que les habitants de ce quartier étaient soumis à la juridiction publique des échevins représentants de la « haute justice » épiscopale et juges attitrés de la commune, et moyennant des formalités particulières. Mais le fait est que la commune, aspirant à une autonomie complète et aux prises avec de graves difficultés financières, entendait tout aussi bien se passer du consentement du clergé pour la levée de l'impôt que soumettre à sa juridiction et autres charges la Sauvenière et les serviteurs des clercs, sans respecter les dites formalités. Sous Henri de Gueldre elle l'avait encore plusieurs fois tenté, — sans succès. Bref, il y avait là deux forces, également conscientes de leurs droits, et que l'intervention pacificatrice des évêques ne parvenait pas toujours à mettre d'accord et à maîtriser (2).

(1) A tout le moins, si pas avant, depuis la division des biens de l'Eglise de Liège opérée par Notger à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Voy. G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X<sup>e</sup> siècle*, t. I<sup>er</sup>, 1905, pp. 198 et suiv.

(2) Dans son récent article : *La formation territoriale de la Cité de Liège* (*Revue du Nord*, t. XVIII, 1932, pp. 161-180) M. EUG. POLAIN a raison d'écrire p. 167 [en y ajoutant la Sauvenière] : « Il n'y aura de querelles entre le pouvoir ecclésiastique de la cathédrale et le pouvoir civil et laïque de la Cité que sur trois points : la répression des délits commis sur le territoire laïc, par des sujets de la cathédrale, délits que les juges laïcs prétendent juger en vertu de leur compétence territoriale et que les gens d'église réclament en vertu de la personnalité clérical des coupables. Un second point est la contribution réclamée par la Cité à la cathédrale [et à ses gens] pour l'entretien de la fortification qui, en somme, protège autant la cathédrale que la Cité. Un troisième différé se produit à propos des taxes et droits d'entrée sur les marchandises appartenant aux ecclésiastiques, ceux-ci, par suite de leur exterritorialité, prétendant ne pas être soumis aux règlements faits par un pouvoir, en somme, étranger. » Force nous est toutefois de faire les plus expresses réserves touchant ce qui est dit précédemment, dans cet article, de l'histoire de saint Lambert et de saint Hubert, et, d'une manière générale, de la situation à Liège, au VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle. L'auteur confond notamment Pepin le Bref et Pepin d'Herstal, et paraît mettre en doute l'existence du diplôme royal mérovingien (milieu du VII<sup>e</sup> siècle?) qui aurait conféré des biens, dans la région de Liège, aux évêques de Tongres-Maestricht, en les

En présence d'adversaires aussi résolus que l'étaient les bourgeois ou plutôt les échevins (1), on comprend combien le Chapitre, corps puissant mais désarmé, avait besoin de protecteurs. A la vérité, il ne redoutait rien tant que l'éventuelle entente contre lui de l'évêque et de la Cité. Nous l'avons rappelé ci-dessus (2) : c'est une des raisons pour lesquelles il avait salué avec une sorte d'allégresse, après une carence de plus de vingt ans, le rétablissement du pouvoir impérial sous Rodolphe de Habsbourg, et se montra toujours dévoué à ce prince. Au même titre que le pape, cet autre arbitre suprême dans la société du temps, Rodolphe incarnait pour lui le droit, la loi, et il entendait bien qu'il le servît, contribuât à faire respecter ses prérogatives, ses privilèges, de plus en plus menacés par les orgueilleux et audacieux citains. Aussi avons-nous vu que, dès février 1274 déjà, il avait fait jouer à son profit cette influence royale contre Henri de Gueldre et les Liégeois (3).

Sous Jean d'Enghien, nous allons en avoir la preuve encore plus palpable, le spectacle encore plus saisissant. La politique de Rodolphe de Habsbourg, les liens intimes noués avec ce prince depuis la présence d'un des leurs, André de Rode, parmi les notaires royaux, tout favorisait les chanoines. Que se passa-t-il en 1275? Les échevins firent-ils mine de reprendre leurs anciennes prétentions? Toujours est-il que les chanoines, prévoyant bien que les débats ne pouvaient que renaître, ont recours, cette année-là, à un grand et subtil moyen ; le 4 août, l'idée leur vient de colliger tous leurs titres légaux (4) et de les

dotant de l'« immunité ». Certes, ce diplôme a disparu depuis longtemps, mais de multiples données positives, sans parler des vraisemblances, sont en faveur de cette manière de voir. Il ne paraît pas douteux que le sol urbain ait appartenu depuis une époque reculée à l'Eglise de Liège ; les débats ultérieurs, dont on est témoin aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles et après, ne peuvent s'expliquer que par là.

(1) A cette époque, Liège avait encore — jusqu'en 1303 — une administration exclusivement patricienne et les échevins, loin d'être écartés des affaires communales, jouaient encore un rôle marquant à côté de l'institution beaucoup plus récente des bourgmestres et des jurés. Voy. G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I<sup>er</sup>, pp. 152 et suiv., 216 et suiv.

(2) Pages 54-55.

(3) Page 55 et la note 3.

(4) Cette idée pourrait bien leur avoir été suggérée par André de Rode qui était venu faire en 1275 sa première résidence en notre ville. Voy. ci-dessus p. 62, note 3.

faire porter au roi en vue d'une reconnaissance formelle et solennelle (1). Il s'agissait spécialement, en l'occurrence, des fameux diplômes par lesquels, en 1251 et 1253, Guillaume de Hollande avait sanctionné les privilèges juridictionnels du Chapitre et provoqué pas mal de dissentiments (2). Rodolphe, on le pense bien, ne refuse rien ; le 10 septembre il s'exécute, ratifie toutes ces prérogatives, et fait défendre aux échevins et magistrats de Liège de les enfreindre désormais (3).

En possession de la précieuse sentence, les chanoines s'empres- sent de lui donner en notre ville la publicité la plus large. Mais alors voilà un beau tapage, et une nouveauté : les échevins, abasourdis en quelque sorte par une initiative aussi inattendue, qu'ils ne sont pas loin de considérer comme une provocation, se ressaisissent vite ; ils prennent la résolution de protester auprès du roi contre la ratification accordée et de présenter les choses telles qu'ils les conçoivent. Contester le fondement historique des dits privilèges, ils s'en gardent bien, et pour cause ; mais, à les entendre, la revendication de ceux-ci par le Chapitre a quelque chose d'insolite et d'inouï, leur maintien est devenu impossible, contraire au droit public de la patrie liégeoise (*juris et legis publici patriae*) (4) ; ils vont même jusqu'à invoquer à ce propos les intérêts de la « haute justice » de l'évêque, dont ils sont, en effet, nous l'avons dit, les représentants. A peu de chose près ils déclarent au roi qu'il a été trompé, circonvenu, par la

(1) Il faut se rappeler aussi que, moins d'un an plus tôt, le 21 novembre 1274, Rodolphe avait confirmé aux princes ecclésiastiques tous les privilèges que leur avaient octroyés Frédéric II et ses prédécesseurs ; voy. ci-dessus p. 50, note 2 ; en ce qui les concernait, les chanoines allaient donc tout simplement solliciter une application de cette dernière mesure. SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 9, pp. 37-39 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 237.

(2) Voy. ces diplômes dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 13, 44-47, 61 ; specimen de ces dissentiments dans HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, pp. 11-15 et KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 182 et suiv.

(3) REDLICH, n°s 426-427, pp. 118-119 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 238-242. Cf. aussi DE CHESTRET, *Les reliques de Saint-Lambert et les sept fiévs* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 31.

(4) Il faut remarquer cette expression qui est à peu près contemporaine de la première apparition des mots : *sens du pays* (1264). C'est bien là une preuve de plus que la future constitution de la principauté (XIV<sup>e</sup> siècle) était en formation à cette époque. La Paix de Huy elle-même (1271), par certaine de ses stipulations, fait pressentir celle de Fexhe (1316).

ruse (*calliditas*) de leurs adversaires, les chanoines ; ce qui ne les empêche nullement de commencer par protester du respect qu'ils ont pour eux. Au total, plaidoyer fort discutable et certainement excessif, mais qui n'en est pas moins précieux parce qu'il reflète incontestablement l'état des esprits à Liège en ce moment. C'est un document psychologique intéressant. Il montre, à toute évidence, que ce qu'on voulait, ce n'était plus le statu quo, quelles que fussent les raisons en sa faveur, mais une réforme ; telle est sûrement la portée, le sens de cette curieuse épître (1).

Jean d'Enghien avait-il réellement pris une initiative, en cette matière, qui pût inspirer des craintes au Chapitre, avait-il d'une façon ou d'une autre encouragé ou donné l'impression d'encourager les échevins ? L'allusion plus ou moins insidieuse, que nous venons de lire, à la « haute justice » de l'évêque, pourrait le faire croire. Le bruit se répandit, à Liège, qu'il se préparait quelque chose, et il semble bien, tout de même, que cette rumeur n'était pas sans fondement. Immédiatement les chanoines sont sur leurs gardes. Quarante jours plus tard (20 octobre 1275), lors de l'importante réunion du pape et du roi à Lausanne, à laquelle, cette fois, Jean d'Enghien avait eu à cœur d'assister (2), la

(1) REDLICH, RG, n° 484, p. 134 ; texte dans SCHOOLMEESTERS, BIAL, n° 10, pp. 39-40. Cette lettre doit avoir suivi de peu la ratification des privilèges par le roi, le 10 septembre 1275 ; elle a échappé à G. Kurth dans le relevé qu'il a dressé des actes de cette époque relatifs aux débats en cause (*La Cité de Liège au moyen âge*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 307 et suiv.) et ne figure pas davantage dans les *Regestes de la Cité de Liège*, t. 1<sup>er</sup>, 1933, par M. E. FAIRON.

EDM. POULLET n'a pas non plus connu ce texte ; il justifie pleinement ce qu'il a écrit, *ouvr. cité*, t. II, p. 39 : « Tandis que, dans les époques primitives, on acceptait [à Liège] les diplômes impériaux sans contradiction, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle on ne les accueillit plus qu'avec certaines réserves. On tint pour nonavenus les diplômes qui prétendaient réagir contre les faits accomplis par le mouvement des forces locales, notamment celui de 1299 relatif à la rencharge. On reçut avec reconnaissance les privilèges et les diplômes qui rendaient, confirmaient ou amplifiaient les anciennes libertés, par exemple celui de Sigismond. On refusa aux privilèges spéciaux, comme aux lois générales de l'Empire, le pouvoir de briser et d'abroger les anciennes coutumes nationales. » (Cf. ci-dessus, p. 54, note 2.)

(2) On a vu ci-dessus, p. 61, qu'au début de l'année 1275 il s'était excusé de ne pouvoir éventuellement se rendre à Rome. Sur cette capitale entrevue de Grégoire X et de Rodolphe à Lausanne (octobre 1275), voy. REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, pp. 192 et suiv. Jean d'Enghien figure comme témoin dans plusieurs diplômes du monarque ; cf. du même, RG, nos 440-442, p. 125.

délégation du Chapitre et du clergé liégeois qui l'y avait accompagné n'hésita pas à faire part de ses appréhensions à Grégoire X en personne, au propre bienfaiteur du prélat. Le Souverain Pontife confia l'examen de la cause au cardinal Ubert de Saint-Eustache ; devant lui notre évêque eut à s'expliquer ; il ne nia pas avoir rédigé un édit ou projet d'édit relatif à l'éventuelle arrestation et à la détention des serviteurs des clercs, mais la façon dont il s'exprime montre bien que l'affaire n'avait pas encore eu de suite ; il le pensait du moins ; il promet qu'il n'en résulterait aucun préjudice pour les plaignants, reconnu en tous cas qu'il avait pour devoir de respecter les « privilèges, juridictions, statuts, coutumes et libertés » des clercs, et déclara, en conséquence, qu'il n'aiderait pas les échevins s'ils les enfreignaient... Pareille attitude frisait fort la reculade. Qu'on cherchât ou non à le compromettre, la manœuvre des échevins aboutissait à ce résultat : on lui faisait prendre des engagements précis, dans le sens de la tradition (1).

La tension même de ces rapports du Chapitre et de la Cité était la preuve que la paix durable n'était pas possible. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, dès le début de 1276, le conflit éclate, une fois de plus. On était alors à l'époque où la guerre avec le comté de Namur s'annonçait (2), et c'est sans doute le motif pour lequel, contrairement à leurs serments, échevins et magistrats de Liège se virent contraints de rétablir l'impôt de la « fermeté », pour l'entretien et le développement des remparts de la Cité, et ce, sans ménagement comme toujours pour les immunités des clercs et de leurs suppôts. Immanquablement, nouvelles plaintes et récriminations de ceux-ci. Le 1<sup>er</sup> mars 1276,

(1) Le procès-verbal de l'enquête, qui nous fait connaître ces faits, émane du cardinal Ubert lui-même ; texte dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 243-244. Voici les deux passages les plus caractéristiques : « tractatum pacis super quibusdam controversiis que vertite mebantur »... ; « dixit etiam [episcopus] quod super precepto de servientibus predictis capiendis et detinendis, quod pro utilitate ipsorum dicit se fecisse et proclamatione que super hoc per preconem leodiensem facta dicitur, si qua facta fuit, quod tamen non credit... ». SCHOOLMEESTERS, BIAL, p. 13, se trompe certainement quand il attribue l'initiative de cette consultation pontificale à Jean d'Enghien lui-même ; elle a été sans nul doute dirigée contre lui.

(2) Voy. ci-dessus, p. 64, et la note 5.

à leur demande, Rodolphe de Habsbourg — encore lui — charge l'archevêque de Trèves de s'enquérir sur place de la situation et de lui faire rapport (1) ; le même jour il écrit à Jean d'Enghien d'avoir à faire respecter les privilèges contestés (2). Nous ignorons la suite de la mission de l'archevêque ; mais, quelques mois plus tard, à dater du 10 juillet, le Saint-Siège lui-même entre en scène, à la requête des chanoines, et c'est le début d'une procédure serrée, méticuleuse, filandreuse (3). Le génie de la chicane se donne libre carrière, petit à petit les esprits s'échauffent. Durant ce temps les hostilités étaient déchaînées aux confins de la principauté, les opérations militaires se succédaient. Sans nul doute, le texte le dit d'ailleurs, ce sont ces nécessités militaires qui ont amené les antagonistes, le 7 mars 1277, à conclure une transaction : l'impôt de la « fermeté », qui semble avoir été levé sur tous les objets de consommation, serait remplacé par une taxe sur la seule cervoise, à percevoir dans des conditions déterminées (4). Satisfaction était ainsi donnée à l'amour-propre et aux intérêts de chacun. Peut-être Jean d'Enghien n'a-t-il pas été étranger à cet arrangement ? On aime à le croire du moins.

Était-ce la fin ? Non pas ! La Cité ne doit guère avoir respecté complètement cet accord, car, le 28 mai, le roi Rodolphe charge le duc de Brabant d'exiger d'elle le paiement de l'amende à laquelle elle venait d'être condamnée pour avoir enfreint l'immunité des habitants de la Sauvenière (5) ; le 2 juin, le Souverain investit de la même mission Waleran de Fauquemont (6). Autant

(1) REDLICH, RG, n<sup>os</sup> 527-528, pp. 142-143 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, pp. 246-248.

(2) KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I<sup>er</sup>, pp. 309-310.

(3) Voy. tous ces actes, du 10 juillet 1276 au 4 mars 1277, dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 251-278. Ils sont rappelés avec quelques autres, par ordre chronologique, dans KURTH, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 307-322 et dans E. FAIRON, *Regestes de la Cité de Liège*, t. I<sup>er</sup>, pp. 83-95.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 279-283.

(5) REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 779, p. 197 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 292.

(6) REDLICH, RG, n<sup>o</sup> 785, p. 198 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 293. La désignation d'un second commissaire semble indiquer que Jean I de Brabant (1261-1294) n'avait qu'un médiocre désir d'intervenir contre les villes liégeoises, dont il avait formellement, dès 1270, cultivé l'amitié ; il se réservait l'avenir. Voy. ED. PONCELET,

de coups d'épée dans l'eau, très certainement (1). Nous voici en 1278. A cette époque, depuis près d'un an, les hostilités avaient cessé avec le Namurois ; la lutte n'en reprend, hélas, que de plus belle, à Liège, entre les clercs et l'administration urbaine, et atteint bientôt un caractère d'acharnement peu commun (2). Un incident nouveau avait surgi : contrainte, apparemment, de terminer certaines difficultés qu'elle avait eues antérieurement avec la ville de Cologne (3), la Cité s'était autorisée à rétablir encore le malencontreux impôt de la « fermeté ». En septembre, le clergé, en présence de l'insistance des échevins, recourt à l'un de ses moyens de défense favoris : la cessation des offices ou grève liturgique. Jean d'Enghien intervient ; le 23 de ce mois, il obtient un répit de quelques semaines (4). Vain espoir. Au début de l'année suivante (1279), l'affaire se corse définitivement. A présent le doute n'est plus du tout permis ; le Chapitre accuse formellement son évêque d'être de connivence avec les bourgeois, et, par protestation cette fois contre le prélat, il interrompt à nouveau et durant assez longtemps la célébration des offices (5). Atteinte évidente au prestige épiscopal ! (6) Jean d'Enghien riposte par l'excom-

*L'avouerie de la Cité de Liège dans Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, t. XXIII, 1931, pp. 152-159. Il n'avait pas tardé non plus à se désintéresser de la « Guerre de la Vache ». Voy. APH. WAUTERS, Le duc Jean I<sup>er</sup> et le Brabant sous le règne de ce prince, 1862, p. 85.*

(1) En effet, le 5 mai 1284, Rodolphe charge un autre personnage encore, cette fois le Comte de Looz, de faire payer par la Cité l'amende à laquelle elle avait été condamnée le 28 mai 1277. REDLICH, RG, n° 1828, p. 401 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 381-382.

(2) On ne trouve aucun acte dans le *Cartulaire de Saint-Lambert* entre le 1<sup>er</sup> août 1277 et le 25 juin 1278.

(3) Cette conjecture très plausible est de G. KURTH, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, p. 228. Le traité de Liège et Huy avec la ville de Cologne (28 juin 1277) se trouve dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 285-286. Cf. HOHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I<sup>er</sup>, n. 817.

(4) BORMANS, *Cartulaire du clergé secondaire*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, 1872, p. 330. L'acte est du 23 décembre 1278 ; on peut se demander toutefois, avec SCHOOLMEESTERS, BIAL, p. 19, note 1, s'il ne faut pas lire plutôt : septembre.

(5) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 65 (à la date de 1281) : Et quia libertates ecclesiarum dudum fuerat conatus infringere, propter quod c o n t r a i p s u m d i u cessaverant a divinis...

(6) Mais, pour bien comprendre ceci, il importe de se rappeler qu'en 1260, au cours du violent conflit mentionné ci-dessus, p. 54, note 1, et d'où il était sorti vainqueur, le Chapitre s'était fait reconnaître comme garantie, par Henri de Gueldre lui-même, la faculté de cesser les offices

munication lancée contre les chanoines. Ce nouveau litige en soulevait un troisième : les chanoines de Saint-Lambert, très fiers de leur « exemption » et de leur indépendance, étaient-ils passibles de la correction épiscopale ? (1) En attendant, ils s'en tirent par le traditionnel appel à Rome. De son côté, à la grève liturgique la Cité répond par une mesure non moins radicale : le boycottage judiciaire ; ses magistrats s'engagent par serment à ne plus faire justice d'aucun délit commis au préjudice des clercs et de leurs adhérents. Les choses vont si loin que, le 29 mars, Chapitre et collégiales rédigent contre l'autorité communale un véritable réquisitoire ; « on nous égorge, disent-ils, comme des moutons », suivant une formule qui revient souvent, à cette époque, dans les débats de ce genre ; ils nomment une commission chargée d'aviser aux mesures à prendre, au besoin à leur départ temporaire de la Cité... (2).

J'abrège à dessein ces détails quelque peu fastidieux ; aussi bien les documents aujourd'hui connus ne nous permettent pas

contre lui *sine ipsius offensa*, s'il était infidèle à ses engagements (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 120). C'est ce droit que la corporation capitulaire liégeoise, comme beaucoup d'autres de la Chrétienté, entendait faire respecter. Si étrange qu'il nous paraisse aujourd'hui (et il était discuté à cette époque déjà), ce droit était cependant plus conforme à l'esprit de ces temps féodaux que nous ne serions tentés de nous le figurer ; et il ne faut pas méconnaître non plus le rôle qu'en assurant la résistance légale au pouvoir central, il a certainement joué dans la genèse des « libertés liégeoises ». La prérogative de « faire cesser les justice », qui sera reconnue au Chapitre par la Paix de Fexhe en 1316, en apparaît comme le prolongement.

(1) Ceci nous est connu par un acte de Jean de Flandre. Le 9 mars 1283, peu après son avènement, ce prélat fit examiner la validité de cette sentence d'excommunication lancée contre le clergé par Jean d'Enghien (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 355) ; le lendemain, elle fut déclarée nulle, comme contraire à l'exemption dont les chapitres liégeois jouissaient depuis longtemps (BORMANS, *Cartulaire du clergé secondaire*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, 1872, pp. 335). Cette exemption est, au surplus, nettement revendiquée par les chanoines eux-mêmes, dans l'acte si intéressant du 18 septembre 1281 (prélude des capitulations futures) par lequel, à la veille de procéder à l'élection de l'évêque, ils énumèrent un certain nombre de points que chacun d'eux jure de respecter au cas où il serait élu. Voy. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, p. 348 (sous la date erronée de 1282).

(2) Ce réquisitoire du 29 mars 1279, qui est seul à nous apprendre le boycottage judiciaire organisé par la Cité, se trouve dans BORMANS, *Cartulaire du clergé secondaire*, recueil cité, pp. 331-334. On constate, d'erechef, l'absence d'actes dans le *Cartulaire de Saint-Lambert* entre le 4 avril 1279 et le 21 juin 1280.



de savoir avec une netteté parfaite la solution qui fut alors donnée à tous ces quiproquos (1). Ce qu'il faut en retenir, c'est qu'en 1279 la brouille était de nouveau complète à Liège entre clercs et bourgeois et que, pour des raisons que nous ne connaissons pas, peut-être bien en reconnaissance des services militaires et financiers que ces derniers lui avaient rendus lors de la défense du pays, Jean d'Enghien, après cinq années d'attitude, en somme, expectante et conciliatrice, s'était finalement rangé de leur côté. Mais il rompait ainsi formellement, sinon avec l'un de ses devoirs — ce qui pouvait évidemment se discuter — du moins avec ses engagements de 1275... (2). Or, par malheur, au même moment, à l'extérieur, la situation, après une courte accalmie, s'assombrissait aussi. Le 29 décembre 1278, sentant sa fin prochaine, la comtesse Marguerite avait cédé à son fils Gui de Dampierre le gouvernement de la Flandre (3); le 10 février 1280 elle expirait; par conséquent son petit-fils, Jean II d'Avesnes, entra alors enfin en possession de son héritage, le Hainaut. Du coup, la rivalité de ces deux personnages, Gui de Dampierre et Jean d'Avesnes, l'oncle et le neveu, s'exacerbait; la disparition de la vieille comtesse écartait le seul obstacle qui jusque-là, et encore bien imparfaitement, avait pu, on l'a vu, la contenir dans certaines limites. Aussi que constatons-nous? Dès le 6 novembre 1279, Jean d'Avesnes fait de nouveau agir à Vienne, par son frère Beaudouin, auprès du roi Rodolphe (4); en 1281 il s'y rend lui-même en personne et obtient finalement que le roi, mettant un terme aux attermoiements dont il semble avoir voulu user jusque-là, malgré tout, vis-à-vis du prince flamand, rompe nettement avec lui. Le 5 août, en effet,

(1) La solution, en tous cas, comme toutes les précédentes, n'a pu être que provisoire, puisque dès le 23 janvier 1281 nous voyons que le débat relatif à la Sauvenière est posé à nouveau. Il y eut à cette date un nouvel appel du Chapitre au roi, lequel intervint encore, en faveur des chanoines, les 3 et 4 septembre 1281. Voy. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, CSL, t. II, pp. 324-328, 339-341. Tous ces incidents étaient donc loin d'être clos lors de la mort de l'évêque (24 août 1281); on pourrait même dire qu'ils restaient entiers.

(2) Voy. ci-dessus, p. 74.

(3) DE SAINT-GENOIS, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, p. 667.

(4) Sur ces faits, voy. DUVIVIER, *ouvr. cité*, t. I<sup>er</sup>, pp. 319 et suiv.; FRANKE, *id.*, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, Ergänzungsheft, t. V, 1889, pp. 83 et suiv.; REDLICH, *Rudolf von Habsburg*, pp. 651 et suiv.

Rodolphe met définitivement Gui de Dampierre au ban de l'Empire et investit Jean d'Avesnes de la Flandre impériale. Il apparaît aussi que, vers le même temps, Jean d'Enghien, subissant comme naguère le contre-coup de la querelle, jeta l'interdit sur le comté de Namur (1). Tout cela faisait présager pour l'avenir, tant au point de vue liégeois que lotharingien, de nouvelles et redoutables complications.

Notre Jean d'Enghien n'a décidément pas vécu sur un lit de roses. Il faut convenir que son règne n'a été ni heureux ni brillant. L'infortuné n'a pas eu à se féliciter de l'honneur qu'avait été pour lui, grâce sans doute à l'amitié du pape Grégoire X et à ses relations avec la famille d'Avesnes, sa promotion à l'évêché de Liège. Peut-être a-t-il regretté sa pacifique ville de Tournai ; ici du moins les débats entre clercs et laïques, s'ils n'ont pas manqué non plus, ne semblent pas avoir atteint la même gravité qu'à Liège (2). Après avoir été humilié par les Dampierre et à Paris même, après avoir assisté, à peu de chose près, à l'écroulement des espoirs qu'il avait placés dans l'efficacité du secours de Rodolphe de Habsbourg, il avait la peine de se voir suspecté, compromis, maltraité même par son clergé. Sa fin, hélas, devait être plus pénible encore. Accompagnement inévitable d'une situation aussi troublée, la crise financière continuait de peser sur l'Etat liégeois ; ses créanciers ne lui laissaient pas de répit. Parmi eux, le moins exigeant n'était pas le triste souverain déchu, Henri de Gueldre, qui, prétextant des dépenses faites naguère par lui dans l'intérêt de l'évêché, se montrait particulièrement brutal. En vue d'un règlement définitif, comme ces réclamations du Gueldrois se faisaient de plus en plus pressantes, Jean d'Enghien se décida à le rencontrer au manoir de Brûle, près de Hougaerde (3). A la date fixée, 23 août 1281, le sinistre

(1) Fait attesté par la bulle du pape Martin IV du 30 octobre 1281, relative à l'appel qu'avait interjeté à Rome Gui de Dampierre contre cet interdit. Voy. PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, 2<sup>e</sup> étude, recueil cité, p. 506.

(2) Voy. notamment C. DUVIVIER, *La commune de Tournai de 1187 à 1211*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1901, pp. 259 et suiv., et cf. P. ROLLAND, *Les origines de la commune de Tournai ; histoire interne de la seigneurie épiscopale de Tournai*, 1931, pp. 237-239.

(3) Ce manoir de Brûle, dit WALTERS, *La Belgique ancienne et moderne, canton de Tirlemont, communes rurales*, 1<sup>re</sup> partie, p. 100, était situé à la

personnage ne s'y trouva pas, mais, la nuit venue, ses séides s'emparèrent du pauvre évêque venu là, par raison d'économie, sans grande escorte et sans armes, le firent monter à cheval, et, sans souci de sa corpulence, l'entraînèrent tout meurtri, au galop, jusqu'à la porte du monastère de Heylissem où ils le déposèrent. C'est là que, le lendemain, au point du jour, l'infortuné fut reconnu et expira peu après (1).

On ramena sa dépouille à Liège ; toutefois, comme il était mort en délicatesse avec son Chapitre et accusé par lui d'avoir gravement manqué à son devoir et à ses engagements lors du dernier conflit avec les bourgeois (2), il fut inhumé dans l'église Notre-Dame-aux-Fonts et non dans la cathédrale. C'est vingt et un ans plus tard seulement, en 1302, qu'à la demande formelle et en vertu du testament de son troisième successeur, Adolphe de Waldeck, il reçut les honneurs de la sépulture devant le grand autel de Saint-Lambert (3).

\* \* \*

Une conclusion au moins, d'ordre général, se dégage de cette rapide histoire. C'est que le très complexe moyen âge, pas plus dans le monde ecclésiastique que dans nul autre, (on est parfois tenté de l'oublier), n'a connu l'harmonie parfaite que nous cher-

limite de Hougaerde et de Gossoncourt, à peu de distance de Tirlemont ; voy. aussi *ibid.*, 2<sup>e</sup> partie, pp. 4 et 16.

(1) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 64. La *Chronique liégeoise de 1402*, édit. Bacha, p. 211, ajoute que le comte Arnoul de Looz fut complice de ce brigandage. Comme il fallait s'y attendre, de longues inimitiés mirent aux prises dans les années suivantes, au sujet de cette mort, les comtes et lignages de Gueldre, Juliers, Clèves, Looz, etc., d'une part, et Wautier d'Enghien et ses alliés, d'autre part. En 1309 l'intervention arbitrale du duc de Brabant Jean II rétablit enfin la paix entre tous ces seigneurs. Voy. dans LA THAUMASSIÈRE, *Coutumes de Beauvoisis par Philippe de Beaumanoir, notes et commentaires*, pp. 418-420, l'acte du 9 juillet de cette année par lequel les héritiers des personnages incriminés : Renaud, comte de Gueldre, Otton, comte de Clèves, Gérard, comte de Juliers, Arnoul, comte de Looz, et Renaud, sire de Montjoie et de Fauquemont, s'engagent à respecter la sentence prononcée par le duc (pèlerinages outre-mer et amendes). L'accusation portée par les parents de Jean d'Enghien, et dont les chroniqueurs se font l'écho, n'était donc pas tout à fait sans fondement.

(2) Voy. ci-dessus p. 76.

(3) HOCSEM, *Chronique*, édit. Kurth, p. 65, qui donne aussi son épitaphe (p. 67).

chons encore maintenant, et que, sans être prophète, on peut dire qu'on cherchera toujours. Incontestablement l'existence de Jean d'Enghien a été particulièrement agitée et malheureuse, et il serait absolument injuste et erroné de se représenter l'histoire des innombrables évêques du très religieux XIII<sup>e</sup> siècle sous les mêmes dehors que la sienne (1). Mais ce règne, si peu brillant qu'il fût, en raison même de son caractère particulier, valait sans doute la peine d'être tiré de l'oubli, ne fût-ce que pour essayer d'en expliquer les faits fondamentaux, les circonstances qui l'avaient amené, l'allure générale et les causes de ses agitations. En poursuivant cette étude, il serait aisé de montrer que les événements subséquents, sous le pontificat de son successeur Jean de Flandre (1282-1291), fournissent absolument la confirmation de ce qui vient d'être dit. En 1282, Gui de Dampierre, à la faveur d'une élection contestée et grâce à son crédit en cour de Rome, parvint à faire monter sur le trône de saint Lambert son propre fils Jean de Flandre, alors évêque de Metz, couronnant ainsi, et d'éclatante façon, la victoire qu'il avait remportée sur la diplomatie des d'Avesnes, voire sur l'Empire lui-même, dans la « Guerre de la Vache ». Son triomphe était complet. C'était l'époque où, dans les Pays-Bas, le prince flamand allait se trouver à l'apogée de ses succès (2). Il mettra son point d'honneur à rétablir — et combien ! — son influence à Liège, d'où on l'avait expulsée antérieurement (3). Tant il est vrai qu'à

(1) Sur cet important sujet, voy., entre autres auteurs, ALB. DUFOURCO, *Le Christianisme et l'organisation féodale (1049-1294)*, 6<sup>e</sup> édit., 1932.

(2) Les événements qui suivirent la bataille de Worringen (5 juin 1288) devaient lui permettre, peu après, d'étendre son influence jusque dans la Gueldre. Gui de Dampierre n'était appelé à terminer sa carrière, comme on sait, qu'en 1305, mais dans de tout autres conditions. Cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup> édit., 1929, pp. 411, 427.

(3) Hoc tempore (1291) erat Guido comes Flandrensium quasi in a m b u r n u s e p i s c o p a t u s l e o d i e n s i s p r o s u o f i l i o J o h a n n e e p i s c o p o q u i t u n c m u l t u m i n f i r m a b a t u r, écrit JEAN DE WARNANT (édit. Bacha, dans *Chronique liégeoise de 1402*, p. 41). Ces mots caractérisent exactement l'influence toute puissante exercée à Liège, à cette époque, par Gui de Dampierre, telle qu'elle apparaît dans les documents. Aussi, par un nouveau retour de fortune, Jean d'Avesnes cherchera-t-il à reprendre pied à Liège après la disparition de Jean de Flandre († le 14 octobre 1291). C'est ce qui ressort de l'équipée peu glorieuse de son frère Gui, que M. ED. PONCELET a fait connaître dans son utile étude sur *Gui de Hainaut, élu de Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. VIII, 1898, pp. 501-552. Plusieurs agitations ultérieures encore furent à l'avenant.

n'importe quel moment l'histoire de Liège ne se comprend qu'en fonction de l'histoire générale. N'omettons pas d'ajouter que, beaucoup plus habile, semble-t-il, que son prédécesseur, et d'ailleurs plus énergique, canoniste réputé, instruit aussi par les derniers incidents, l'évêque Jean de Flandre, en pratiquant une politique sensiblement différente (1), réussira à apporter une solution aux débats qui depuis si longtemps agitaient notre Cité (2). Les événements parfois fâcheux qui s'étaient déroulés sous Jean d'Enghien avaient donc servi, il est permis de le croire, à préciser, comme il arrive souvent, la position et les droits des parties, et à frayer ainsi les voies à un nécessaire et salutaire accommodement.

JULES CLOSON.

---

(1) Les circonstances ont amené Jean de Flandre à soutenir dès le premier jour, et énergiquement, son Chapitre ; ce qui ne l'a nullement empêché de négocier, très habilement, le rapprochement avec la Cité. Il faut tenir compte aussi, dans l'explication de ce règne, des autres événements graves de l'époque : alliance de la Cité avec le duc de Brabant (1286), etc.

(2) Songeons à la célèbre *Paix des Clercs* qui fut conclue grâce à son intervention et à celle de Jean I de Brabant le 7 août 1287, aux *Lois muées*, à la codification et à la refonte des statuts synodaux du diocèse, les plus anciens connus (1288). Ce sont là, comme l'a observé G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. I<sup>er</sup>, p. 241, des actes et des services qui comptent, et qui assurent au fils de Gui de Dampierre, trop oublié, une place de choix dans la galerie des souverains liégeois du moyen âge.

## HISTOIRE DE TROGNÉE

---

Trognée se trouve à une demi-lieue au nord-est de Hannut. C'est le seul village wallon du canton de Landen ayant appartenu à l'ancienne principauté de Liège. Il relevait du baillage de la Hesbaye, capitale Waremme. Le 31 août 1795 (14 fructidor an III) le département de l'Ourthe l'engloba dans les limites du canton de Hannut et peu après dans celles du canton de Landen, nouvellement formé.

Trognée formait, à l'origine, une paroisse du diocèse de Liège, concile de Saint-Trond. Placée sous la juridiction de l'Évêque de Namur en 1559, elle revint au diocèse de Liège, en 1686, pour faire partie de l'archidiaconé de Hesbaye. Après le concordat, elle passa au doyenné de Landen.

Il y a dans la localité une source assez importante dans la prairie du château voisin de l'église. Elle se déverse dans le ruisseau, dit de Poucet, qui, après avoir reçu les eaux de la source très abondante de Henri-Fontaine entre Cras-Avernas et Bertrée, prend le nom de ruisseau de Henri-Fontaine et s'écoule vers la Petite-Ghête avec laquelle il se confond à Orp-le-Grand.

Trognée présente un sol ondulé. Aux extrémités du village, vers Poucet et vers Cras-Avernas, respectivement à gauche et à droite de la route de Hannut à Gingelom, l'altitude est de 130 mètres. Le point culminant, soit 148 mètres, se trouve dans la campagne vers Boëlhe non loin du chemin de Villeraux (1)

(1) Villeraux formait jadis une seigneurie relevant de la cour féodale de Hermalle-sous-Huy (aux Archives de l'État à Liège : Registres de la cour féodale de Trognée, reliefs 1732-1782) et comprenait une ferme, dépendances et terres. Walter de Schoonbeeck était seigneur de Villeraux en 1512. Wathieu portait ce titre en 1626. Celui-ci céda à l'abbaye de Saint-Laurent, en bail perpétuel, sa seigneurie et terre de Vilrea avec la haute, basse et moyenne juridiction, biens seigneuriaux, féodaux et

et de l'endroit où, il y a une dizaine d'années, le moulin à vent dressait sa silhouette pittoresque.

En 1806, la commune comptait 224 habitants. Ce chiffre s'élevait en 1856 à 383 et en 1929 à 456.

### Sources consultées

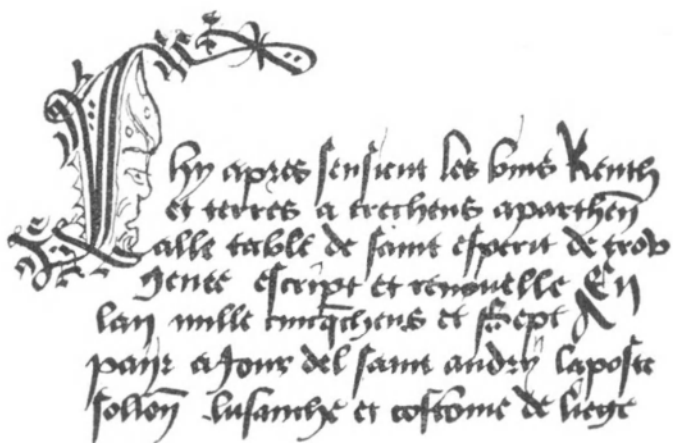
1<sup>o</sup> Aux Archives générales du Royaume à Bruxelles : le registre n<sup>o</sup> 46780 donnant les revenus, en 1787, du bénéfice de l'autel Notre-Dame érigé dans l'église de Trognée.

2<sup>o</sup> Aux Archives de l'État à Liège : a) le carton contenant vingt-quatre actes, sur parchemin, de 1370 à 1662 et un acte, sur papier, de 1731, indiquant les limites de la dîme de la localité ; b) vingt et un registres de la cour de justice : œuvres, procédures, plaids et reliefs, de 1493 à 1793 ; c) cinq registres de la cour féodale : œuvres, plaids et reliefs, de 1544 à 1792 ; d) le tome n<sup>o</sup> IX de la première partie des manuscrits généalogiques de Le Fort.

3<sup>o</sup> Aux Archives paroissiales : treize registres contenant la spécification des biens tant de l'église que des Pauvres de même que les revenus, cens, rentes de ces deux institutions. Parmi ces registres, il convient de mentionner spécialement : a) « le registre des cens, rentes et terres à trechens appartenant alle table du saint esprit de Trongnée, escript et renouvelé en l'an 1507 ». C'est le plus vieux document conservé à la cure. b) le registre contenant « les rentes et trescens dus à l'église de Saing Trong à Trongnée de 1653 à 1728 », c) le registre contenant « la déclaration des messes anniversaires, cens, rentes, prez et biens héritables appartenant à un pasteur, esglise paroischial et communs Pauvres de Trongnée renouvelé en l'an de grâce 1700 au mois de janvier, le 18<sup>me</sup> jour, par devant les mayeur et eschevins, à la requête du vénérable maître Barthelemy Brasseur, pasteur,

patrimoniaux lui parvenus par succession de père et mère, par droit de préciput même, comme héritier d'iceux, tenus et relevés en fief de Jean de Berlo, seigneur de Hermalle avec tous accroissements d'iceux, droits d'arrière-fief et hommage, droits de patronage et de collation, item sa ferme de Vilrea avec ses biens. J. DARIS a consacré quelques pages à la seigneurie de Villeraux (cfr. *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. XI, p. 215 et suiv.).

d'après d'anciens registres de 1615, 1561, 1539, 1518, 1507, 1491, 1458, encore un beaucoup plus vieux sans date ». C'est le plus intéressant de tous. « L'ouverture de ce registre se justifie », écrit le curé Brasseur, « vu la haine et l'envie qui se faisoit contre l'église et ses ministres et que dès longtemps les registres des cens, rentes, douzins, anniversaires, biens, terres, héritages et union du bénéfice de l'autel Notre Dame major à la cure appartenants à un vesty, église et pauvres n'avoient esté renouvelé.



Vn apres sensent les bms kents  
et terres a trechens appartien  
alle table de saint esprit de trob  
gens escript et renouvelle En  
lan mille cinqcent et sept  
parz a jour del saint andry capostie  
solon l'usage et costume de liege

Archives paroissiales de Trognées :  
écriture de l'an 1507.

Il y avoit de nouvelles limites et de nouveaux jointants. Des biens estoient en question et procès et les guerres avoyent esté cause que plusieurs honnestes personnes redevables à nostre registre avoyent esté ruinées et que des autres gens de basse condition avoyent esté mis par la fortune en leur place et degré ».

4° Au cimetièrre de Trognée : les inscriptions des monuments funéraires.

5° A l'Évêché de Namur : les registres aux fiefs de Morialmé.

### Toponymie

Alle voye qui tend de Trongnée à Craisse Avernas (1546) ;  
le chemin qui tend de Trongnée dit le chemin delle Maladrie



à Cras-Avernas (1700-1708) ; al Maladrie (1698-1762) ; au chemin de la Maladrie (1759-1812).

Cette maladie existait encore en l'an 1501 (1).

En le champenette en lieu c'on dist sour la chavezie (1342) ; en la campinot (1689) ; en champignotte vers le moulin à vent 1620-1738) ; la champenotte vers Cras-Avernas (1700) ; dans la champinotte (1700-1708) ; en la petite champignotte (1771) ; dans la grande champignotte (1700-1785) ; dans la petite champignotte dans la campagne du buisson des Fourches (1771).

A Forche (1367) ; à bouhon de Fourge (1507) ; dessoubz le buisson des Fourches (1590) ; proche le petit bois à Fourge (1700) ; entre le bois du buisson de Fourche et le trou des renards (1732) ; à côté du buisson des Forches (1733-1813) ; campagne du buisson des Fourches (1710-1781) ; en la campagne des Fourches (1771) ; chavée ou chemin tendant de Trongnée au bois des Fourches à Boelhe (1749).

En Hanovals (1370) ; voie de Hemavaulx (1507) ; al voie de Hemavat (1507) ; au thier vers Hemavaux (1590-1700) ; au fond de Hemavaux (1700) ; campagne de Hemavaux (1708) ; dans la campagne de Hemavaux, al piedcente qui tend de Trongnée à Frezin (1708) ; à la chavée de Hemavaux (1709) ; dans le fond de Hemava (1781) ; au tierre de Hemava, juridiction de Cras-Avernas (1749) ; au thier vers Hemava (1771).

Al voie de Fresin (1507) ; à la piedcente de Frezin haulteur et juridiction de Trongnée (1709) ; à la piedcente qui tend de Trongnée à Frezin (1709-1732).

Au chemin qui tend de Craz-Avernaz à Hannut (1507).

Aux Saulx arbres vers Cras-Avernas (1736-1780) ; vers les saulx arbres (1507) ; dans la campagne des saulx arbres à la chavée qui tend de Trongnée à Bertrée (1771-1777).

Terre gisante à la marsalle (1700) ; à la marsale (1773) ; au sentier de Trongnée à Fresin damont à la Marsalle (1781).

Vers la bruyère à Boelhe (1590) ; vers la bruyère de Boelhe (1610-1771).

(1) « 3 bon. alle voie qui vat d'Evernas a Trowgnée q. dist alle noef maladie joint. daval a s<sup>r</sup> des joins et ossy vers Brab. » Livre censal de Cras-Avernas aux Archives de l'Etat à Liège.

Sour la voie de Boilhe (1342) ; à la voye qui tend de Trongnée à Boelhe (1736-1749).

Sor la voie de mollin à vent al deseur deleis les terres delle Boskalhe vers Truwegneez (1370) ; en la vallée del boschaille (1561) ; alle voye qui tend de Trongnée à la boskaille (1700).

Au chemin du Seigneur (1546-1732) ; au chemin du Seigneur tendant de Trongnée à la Boskaille (1732).

A boke de bois sour la voie de molin à ven (1342) ; à la bouche de bois (1623) ; la bouche de bois au chemin tendant de Trongnée à Abolens (1623) ; en lieu appelé bouche de bois près du chemin tendant de Trongnée au moulin à vent et à Abolens (1738) ; al bock de bois joindant au chemin qui tend de Trongnée au moulin à vent (1700) ; al broeck de bois (1693-1771) ; al brouck de bois au chemin qui tend de Trongnée au moulin à vent (1700) ; campagne de broucke vers le Wamespinne (1740).

Au chemin qui vat de Trongnée à Stron (1590).

Alle chavée qui vat de Trongnée à Abolens (1590).

Au moulin à vent vers Abolens (1561) ; dans la campagne du molin à vent (1629) ; au moulin à vent au chemin vers Abolens (1700) ; au chemin qui tend de Trongnée au moulin à vent (1700-1718).

A Wamee Spinne (1553) ; en lieu que on dist la dasmee espinne (1561) ; la champaigne dit Wayemespine (1623) ; al Wamespinne joindant la voie de Bouille (1700) ; al Wamespinne (1700-1762).

A ruar de Spimez (1507-1700) ; ruaux de Spymeit (1561) ; auprès de Spymeit (1561) ; alle voye de Spimez (1604-1783) ; en bouchon de Spimez (1700) ; campagne de Spimé (1749) ; Spimez (1771) ; à une tiège proche de Spimez qui fait la séparation de la hauteur de Trongnée avec ceux d'Abolens (1732) (1).

(1) La campagne de Spimez continuait sous Poucet : « 1 journal en territoire de Puchet au lieu-dit le broux de Spinez » (1507) ; « en territoire de Puchet en lieu qu'on dit le broux de Spinez » (1700).

On trouve dans les archives : li voie qui tent de Truwegneez a Villeir et le rival de Puchey (1370) ; Au riwar ou rywar de Spimez (1590) ; Quatre verges grandes de terre gisantes entre Pucey et Trongnée a plus près de ruar (1613) ; ruar de Spime (1689) ; deseur le ruar Despime (1706) ; au ruart Despime (1711) ; au ruat de Spimez (1771). GRANDGAGNAGE dans son *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* définit un rouwa, une rigole creusée dans les champs pour l'écoulement des eaux. « La cour ordonne de riler les ruarts et les rieux comme comme il est de coutume ». Archives de l'Etat à Liège : Trognée, œuvres 1716-1730.

Al voie qui tend de Trongnée al tombal de Puchet (1507-1700) ; ung bonnier de terre gisant à la voye de mortier venante de Trongnée à Pucey (1623) ; en la campagne de Puchet (1629) ; près du bosquet de Puchey (1561) ; entre Trongnée et Puceyt au lieu dit à Boskat (1734) ; le rieux qui tend de Trongnée à Puchet (1714).

Sour le mon devers Blehen (1342) ; dessous le voie de Blehen (1370).

Au chemin roial (1700-1810).

Desseur la chavée (le chemin) de Bertrée à Trognée (1700).

Proche Henry Fontaine (1700-1711) ; au rieu qui sort de la dite fontaine (1700).

Vers le brouck (1507) ; près de brouckia (1507) ; vers le brouckiaux (1507-1700) ; au broux (1561) ; au fond de broux (1507-1698) ; vers le broux en allant vers Bertrey (1564) ; champaigne de la brouck (1620-1698) ; chavée de broux vers Bertrée (1631) ; al chavée de broux (1697-1700) ; aux preits de broux (1711) ; proche au broux vers Bertrée (1723) ; vers les broux (1700-1814) ; au broucke (1734) ; campagne de broux (1736) ; au fond des broux (1777) ; aux broux au chemin tendant de Trongnée à Bertrée (1771).

Au fons des Vinges (1507) ; desseur le fond de vigne (1507) ; le thièr des vignes (1590-1738) ; le thièr de vingne (1660-1749) ; au fond des vignes (1700-1814).

Derrière le cortil Henry (1700).

A la trise de Wasse (1507) ; derrière le trize de Wasse (1700).

Au Sauvers (1761) ; Au Saiwers (1773-1809).

Lieu dit al babe (1700-1711) ; vers la Barbe (1771-1810).

Le champ saint Martin (1715-1738).

La toponymie révèle l'existence d'un bois couvrant, à l'est les hauteurs de Trognée. Ses derniers vestiges ont disparu au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce bois s'adossait au nord, au Boschellenbosch ou bois de la Bosquée, dont la ferme de ce nom perpétue le souvenir (1), se soudant ainsi à la grande forêt qui, du septen-

(1) L'importante ferme de la Bosquée, aux confins de Cras-Avernas, est déjà citée en 1202. Le chanoine KEMPENEERS dit à son sujet : « In 't hellen van dat bosch (het Boschellenbosch) werdt gemaect de hoeve Bosc-hellen. » Cfr. *De oude vrijheid Montenaeken*, t. II, p. 344.

trion, s'avancait sur les territoires de Niel, Borloo, Montenaeken en tapissant les côteaux de Wezeren et de Houtain-l'Évêque (1).

• L'eau stagnait en maints endroits et la localité et formait des broucks ou marais dans la campagne de Bertrée, de Poucet et d'Abolens « du costé du molin à vent ».

Le moulin à vent dominait de sa haute silhouette crucifère la dorsale de « la campagne du buisson des Fourches au thier vers Hemava » (2). Un chroniqueur le signalait déjà en 1342. L'an 1510 « il estoit en ruyne par fortune de guerres ». Rebati, le moulin vit s'écouler tout l'ancien régime et ne disparut que peu après l'armistice (1918).

Ce moulin était banal.

Il y avait également dans le village un four banal, « ung four banaul qui peult valloir envyron de 8 muys de bled par an » précise le dénombrement du fief en 1510. Ce four se trouvait dans les dépendances du château. Là se trouvait aussi la brasserie, la franche brasinne qui au XVI<sup>e</sup> siècle rapportait annuellement quelque 12 florins. Au sujet de cette brasserie, nous raconté que le dimanche, 14 octobre 1710, des gens armés d'armes à feu vinrent frapper deux à trois fois à une des portes du château « sans se vouloir donner à cognoistre et tirèrent dans la brasinne par une bawette (3) duquel coup Marie de Pont fut blessée au visage en plusieurs endroits ». Le 3 septembre 1732, le Seigneur remit à ferme (4) « à Henri de Kemexhe, eschevin, cette brasinne, banalité et franchise de la taverne bannalle pour un terme de 18 ans à commencer en novembre suivant moyennant le payement de 14 escus par an ». « Personne », stipulait le bail, « ne pouvoit aller chercher de la bière hors du village sinon à la maison du reprenneur et celui-ci estoit tenu de vendre bonne et

(1) Les archives contiennent des indications comme : de Bostract naer Weseren, bij Stepsbosch, het broeckboss tegen Houtem, het lanck broeck gelegen onder broeckboss op de zeven bornen beick, versus brouckbosch jungentes versus Steps.

(2) D'après un document du 25 février 1771.

(3) Bawette = jalousie, en général toute ouverture par où l'on peut regarder sans être vu (GRANDGAGNAGE).

(4) En 1623, Jean Bronne devait au seigneur une redevance sur sa maison et payer « la nuit de Noël 8 quartes et demy de cervoise à telhe prix que l'hoest du dit seigneur de Trongnée venderat sa cervoise le iour dudit Noël ».

petite bière et ne pouvoit mélanger aucune meschanceté avec icelle ».

### Origine du village. — Variantes de son nom. Ses seigneurs

Au sujet de l'origine de Trognée nous trouvons narré ce qui suit (1) :

Le voyageur s'allongea au pied d'un arbre et s'endormit. Il était brisé de fatigue.

Depuis qu'il avait quitté Metz, capitale de l'Austrasie, après trois années vécues loin du pays et adonnées à d'austères études auprès de Clodion, frère d'Anségise époux de sainte Begge, il suivait l'antique chemin qui, franchissant la Meuse, se dirigeait vers Sarchinium en passant par Montenacum et Falmia (2).

Sarchinium ! Pour la revoir, sa ville natale, il avait cheminé des journées entières, sous un soleil d'été, par des routes malaisées et poussiéreuses. Quatre lieues l'en séparaient encore quand l'obscurité tombante le força d'interrompre sa marche. Une ferme s'offrit. Il y entra. Cordialement accueilli, il partagea avec ses hôtes le repas du soir mais, déclinant l'invitation de prendre un repos bien mérité dans une chambre mise à sa disposition, préféra passer la nuit sous un arbre du verger, une température délicieuse ayant succédé à la chaleur du jour.

Lorsque le grand calme nocturne fut descendu sur la nature, l'hôtesse, curieuse de savoir ce que l'étranger pouvait faire, ouvrit la porte donnant sur le dehors et regarda. Elle resta figée d'étonnement. De la couche improvisée du dormeur jaillissaient des faisceaux de lumière éblouissante. Tous les environs en étaient illuminés. Revenue de sa stupeur, elle courut éveiller son mari et tous les deux, raconte Donatus — l'hagiographe qui vécut quelque quatre-vingts ans après la mort de notre

(1) Le début de ce chapitre est paru sous notre signature dans le *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique*, numéro du 15 mars 1929.

(2) Sarchinium = Saint-Trond ; Montenacum = Montenaeken ; Falmia = Velm.

voyageur — tombèrent à genoux, remerciant Dieu de leur avoir donné le bonheur d'héberger un saint (1).

C'est ainsi qu'apparut dans le pays de Landen, à son retour de Metz, le noble Trudon, seigneur de vastes domaines en Hesbaye, en Taxandrie et en Flandre, fils du comte Wichbold, descendant en ligne directe du roi Childéric et de la bienheureuse Adèle, de la famille des ducs d'Austrasie, parente au premier degré de Pepin, le puissant maire de palais. Et l'auteur de la *Vita Sancti Trudonis* ajoute qu'un oratoire fut élevé à l'endroit où le saint passa la nuit et qu'en souvenir de cet événement, le châtelain voulut que désormais son château portât le nom de *Trudonecas*. Le nom resta. Il s'étendit au village qui se développa au pied du manoir. C'est sous cette appellation qu'il est cité dans un diplôme de l'an 1100, que les chroniques font mention, en 1364, d'un certain Johan de *Trudonica*, échevin de la ville de Saint-Trond (2) et que Moringas, dans une édition aujourd'hui très rare, rappelle, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'origine de la commune de Trognée (3).

Incorporé dans le patois local, le nom ne résista pas à l'ambiance linguistique. Il se transforma. Ses évolutions successives constituent un exemple curieux d'altération phonétique montrant l'effort de la population pour se l'assimiler. Ses variantes sont nombreuses.

Walterus (Wauthier) de *Trugnees* cité, en 1096, dans la charte de la vente du château de Couvin fonda, en 1124, le prieuré de Bertrée et le céda à l'abbaye de Cluny après l'avoir doté largement. La même année il donna son domaine seigneurial de Cras-Avernas à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège. L'un des diplômes porte Walterus de *Trudineis* ; l'autre Walterus de *Trudignies* (4).

(1) La *Vita Donati*, publiée entre autres par GHESQUIÈRE dans *Acta Sanctorum Belgii Selecta*, t. V, p. 23-49, traduite en flamand, par A. PAQUAY dans la revue *De Bannier* (8<sup>e</sup> année, p. 120-170 et 9<sup>e</sup> année, p. 17-86 ; 1901-1902) a été défendue par le P. STRACKE S. J. contre LEVISON, dans *Historisch tijdschrift*, V, 1926, p. 28-51, 118-148 et 260-279 : *Een oud Nederlandsch Heiligdom in de VIII<sup>e</sup> eeuw*.

(2) KEMPENEERS, *De Oude Vrijheid Montenaeken*, t. 1<sup>er</sup>, p. 26.

(3) MORINGAS, *De Vita Sancti Trudonis confessoris apud Hasbanos, Lovanii, anno MDXL*.

(4) Walter de Trudeneis, liber homo, praedium quod habebat in minori Avernas in Comitatu de Stepes.

Ce Wauthier était frère de Godescalc de Morialmé qui fit ériger la collégiale de Saint-Barthélemy à Liège en lui abandonnant son alleu de Lincen. Cette parenté explique la dépendance du fief de Trognée de la cour féodale de Morialmé (1).

A l'occasion d'un voyage qu'il fit en Italie, pour suivre l'empereur Frédéric, l'évêque Henri de Leynen se fit confirmer les possessions de son église par son suzerain et par le pape Adrien IV. Les deux écrits nous sont parvenus : celui de Frédéric, délivré à Trente, le 7 septembre 1155, mentionne le château-fort (castrum) de *Truingeies*, celui d'Adrien cite *Truyngees* (2).

Entre 1124 et 1155 s'opéra dans la langue vulgaire la syncope du *d* dans Trudignies. Cette lettre, dorénavant, ne figurera plus dans le nom de la localité.

Le premier personnage apparaissant dans l'histoire avec la qualification de seigneur de Trognée est Robert (Robier de *Truwengneez*), bailli de Fosses, de Thuin et de Couvin dont la naissance se place au XIII<sup>e</sup> siècle. Le 4 avril 1352 le mayeur et les échevins de Trognée (ly maire et ly esquevins de *Truwengnez*) firent savoir que Jean, seigneur de *Trugneez*, fils de Robert prénommé, usa du droit que lui conférait le retrait lignager pour transférer à Lambert de Huy, exécuteur testamentaire de l'archidiacre Jacques de Moirlant, les cinq bonniers de terre sis dans le village et vendus par son père Gilles de Fanson (3).

Après Jean, fils de Robert, vint Eustache de Hannut, sire de *Truwegneez* cité dans une charte du 2 mars 1399 avec le qualificatif de « sires temporeilz de *Truengnees* » puis Walther et ensuite Jean « sgr temporeil del vilhe et haulteur de *Truwengney* et ausy des fiefs a cely terre appartenant » dont la fille Marguerite apporta en mariage la seigneurie de *Truwengnée* à Jean Baldin de Hosdem. Marguerite survécut à son époux et mourut en 1484.

Après son décès, la terre resta en litige pendant douze ans. Finalement, la cour féodale de Liège reconnut à Gilles le Hongre le droit de porter le titre de seigneur de *Trowegnies*.

(1) *Ann. de la Société archéologique de Namur*, t. XXXV, p. 21.

(2) BORMANS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I<sup>er</sup>, p. 48.

(3) BORMANS, *ouvr. cité*, t. III, p. 605 et t. IV, p. 22.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle le nom de la localité changea de physionomie. Le *w* disparut. Les variantes *Truwengnée* (1470), *Trowegnée* (1477), *Tronwengneez* (1494), *Trowegnies* (1496) firent place aux formes *Trongenées* (1507), *Trongnies* (1521), *Trūgnez* (1526).

Beauduin le Hongre, fils de Gilles, recueillit la succession de son frère. Il releva la seigneurie de *Trongnies*, par devant la cour féodale de Morialmé, le 9 janvier 1521, mais ne profita pas longtemps de son héritage. La mort l'emporta, le 16 avril 1526, en suite des coups que lui porta Godefrin, fils de Godefroid de Roumale de Cras-Avernas, et ses biens échurent à Thierry Grimont, époux de sa sœur Sibylle.

La famille de Grimont resta en possession de la seigneurie pendant plus de deux siècles. De père en fils, celle-ci passa successivement à Thierry, seigneur de *Trongnies*, marié à Marie Wifflet et à Gérard, seigneur de *Troignée* et de Golart (1), époux d'Agnès Braze, fille de Jean et d'Agnès Moreau. Gérard décéda le 18 juillet 1620 ; sa compagne le 19 juin 1626.

Dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle apparaît l'orthographe *Trongnée*. Le testament de dom Pierre Wessem est le plus ancien document faisant mention de cette appellation. L'acte stipule que Pierre Wessem, dernier prieur de Bertrée, avant la suppression du prieuré clunisien, fonda son anniversaire le 7 avril 1584 dans l'église de *Trongnée*. Après, « la liste des terres appartenant au cherwage de *Trongnée* en 1590 », conservée aux Archives de l'État à Liège, fait complètement abandon des graphies précédentes.

*Trongnée* restera le nom de la localité jusqu'à la Révolution française.

(1) La seigneurie de Golart comprenait une cense composée de bâtiment, pachis et terres d'une contenance de plus de 400 bouniers. Elle fut relevée par Gérard Grimont, le 2 mai 1588, à la cour féodale de Namur ensuite du décès de Jean Wifflet, son oncle maternel (DE RADIGUÈS, *Les seigneuries féodales du comté de Namur*, p. 588-589) et resta en mains de ses descendants. Par le mariage de Jeanne de Grimont avec le baron de Wal, en 1712, la seigneurie passa à la famille de ce dernier qui la conserva jusqu'à la fin de l'ancien régime.



Gérard de Grimont († 1647), fils du précédent, seigneur de *Trongnée* par relief du 29 mai 1620, épousa Anne de Seraing († 1657) fille de Godefroid, seigneur de Hollogne-sur-Geer, Boelhe et Darion. De ce ménage naquit Jean Gérard de Grimont († 1695) époux de Josine de Joncis († 1686), fille de Philippe, écuyer, seigneur de Mons-lez-Hollogne. Trois de leurs enfants se succédèrent dans la possession de la seigneurie : Jean-Gérard-Théodore de Grimont († 1704), colonel au service des États Généraux, tué au siège de Treuerbach ; Philippe-Guillaume de Grimont († 1736), colonel d'infanterie au service impérial, résidant à Vienne où il mourut ; Jeanne de Grimont († 1761), épouse de Pierre-Mathieu de Wal, baron de Baronville († 1749), seigneur de Ville, (1) qui le 27 mars 1736 releva la seigneurie léguée par son frère.

Jeanne de Grimont institua Jean-Pierre de Wal, neveu de son mari, son légataire universel à charge d'écarteler ses armes avec celles des Grimont.

Jean-Pierre de Wal, décédé sans postérité, laissa ses biens à son frère Jacques-François († 1779), époux de Jeanne-Marie-Joseph de Jacquier de Rosée († 1786), dont le fils unique, Henri-Auguste-Joseph († 1829), époux de Marie-Joseph-Françoise-Élisabeth-Ghislaine de Woelmont († 1848), releva la terre et la seigneurie de *Trongnée*, le 11 août 1779, à la cour de Morialmé ainsi que l'indique le texte ci-après :

« Nous, Henry-Auguste-Joseph baron de Wal, seigneur  
» de Golart etc. déclarons de commettre et constituer comme  
» par cette commettons et constituons le sieur Pierre-Wauthier  
» pour de notre part se présenter à la cour féodale du seigneur  
» comte de Bryas de Morialmé et y relever la terre et seigneurie  
» de *Trongnée*, appendices et dépendances nous délaissée par  
» le décès de noble et illustre seigneur Jacques-François baron  
» de Wal notre très honoré seigneur et dernier possesseur de la

(1) Il s'agit de Vyle-en-Condroz. Les biens de Vyle possédés par les seigneurs du dit lieu ne sont pas sujets aux tailles ordinaires en raison de leurs féodalités et payent pour ce 16 florins 13 patars brabant (*Trongnée, œuvres 1725-1751*).

Au mois de février 1792, le duc et la duchesse de Montmorency achetèrent la terre et seigneurie de Vyle au baron de Wal qui leur céda ce domaine au prix de 116.300 florins de Liège.

» dite terre et seigneurie de *Trongnée*, ainsy que d'y prêter en  
» notre nom les foy et hommages requis en y paiant les droits  
» afférants à un relief en propriété ; en foy de quoy nous avons  
» signées et munit la présente constitution du cachet de nos  
» armes à Baronville, ce trois aoust mil sept cent soixante dix  
» neuf. »

Henri-Auguste-Joseph, baron de Wal de Baronville termina la lignée des seigneurs de Trognée.

Après la Révolution française, le nom de la localité se coula dans sa forme définitive : l'appellation Trognée fit son apparition. Certes le vocable Trongnée ne disparut pas tout de go. Dans son « Registrum ecclesiae succursalis de Cras-Avernas continentis sub se ecclesiam auxiliarem de *Trongnée* necnon locum de Villereau diocesis Leodiensis » (1), le desservant de Cras-Avernas, Jean-Henri Fleusu, en fit encore un usage exclusif jusqu'à sa mort en 1826 et CHARLES MEERTS, dans son *Dictionnaire géographique et statistique du royaume de Belgique*, emploie encore indifféremment la forme *Trongnée* ou *Trognée* en 1845. Cette dernière se rencontre toutefois dès le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les archives paroissiales du village. Dans le registre des baptêmes, notamment, commencé en 1808 par le curé J. Bolline il n'y a plus que la forme *Trognée* qui apparaît à chaque page (2).

Le seigneur nommait le mayeur (3), les échevins (4) et le garde champêtre du village. Ceux-ci lui devaient le serment

(1) Il résulte de ce texte que l'église de Trognée était descendue au rang d'église auxiliaire dépendant de celle de Cras-Avernas ; ce changement survenu à la Révolution française n'eut qu'une durée éphémère. L'église fut rétablie comme succursale indépendante par décret impérial du 16 février 1807.

(2) Trognée se traduit en flamand par Truilingen, Trudelingen, Trudo'slingen (lieden) = Trudo's hof, la ferme de Trudo. Il y a très peu de variantes.

(3) Le 26 août 1780 comparut personnellement au greffe de cette cour (celle de Trongnée) le sieur Boux, notre mayeur, lequel nous a reproduit une continuation de sa charge lui relaxée par le seigneur de ce lieu qui s'ensuit de mots à autres :

« Nous Henri-Auguste-Joseph baron de Wal, seigneur de Trongnée, Golaert, etc. aiant depuis longtemps l'expérience de la probité et prudence

de fidélité. A Philippe de Grimont, tout homme de fief faisait ce serment dans la forme suivante : « Je jure que je seray toujours fidèle à Notre très illustre et généreux seigneur Messire Philippe de Grimont, seigneur de Trongnée et à ses successeurs, que je ne feray jamais rien qui pourroit nuire en aucune manière à sa personne, sa vie, son honneur et biens, de ne jamais donner aucun conseil pour ce ; au contraire d'assister de tout mon mieux à conserver et défendre sa personne, son honneur et ses biens ; de luy déclarer tout ce dont je pourrois avoir connaissance qui pourroit luy nuire en aucune manière ; d'assister à défendre et maintenir sa juridiction, ses droits, privilèges et droictures et d'assister à donner à cet effet tous les bons conseils dont je suis et serai capable ; de ne relever à personne sans son congé les secrets qui me seront par lui communiqués ; item de lui déclarer et à sa cour les fiefs cachés et obscurcis qui seront venus à ma connaissance ; item, d'administrer et assister à administrer bonne justice et étant requis sans dissimulation,

du sieur Guisbert Boux dans les places d'officier mayeur de notre haute cour de Trongnée et de son zèle à maintenir l'ordre public et à veiller à l'observation des lois et édits, déclarons l'avoir continué comme par cette le continuons dans les dits emplois d'officier et mayeur de Trongnée lui conférés depuis longtemps par les seigneurs de Trongnée nos illustres prédécesseurs, le continuons pour agir en notre nom en causes criminelles et d'office, ratifier, afformer, exiger amende, poursuivre pour paiement, veiller à l'exécution des délits de police et faire généralement en notre absence tout ce que nous pourrions faire nous-mêmes, à charge et conditions d'administrer à chacun bonne et loyale justice, sans faveur ni dissimulation et de nous servir gratis en toutes causes actives et passives ainsi que nos successeurs seigneurs dudit Trongnée le tout jusqu'à révocation » (aux Archives de l'Etat à Liège, Trongnée, œuvres, 1775-1793).

(4) « Nous Jean-Pierre, baron de Wal, seigneur de Trongnée, Vyle, Gollaert, etc. A tous ceux à qui ces présentes lettres parviendront salut, scavoir faisons que vacquant un eschevinage de notre cour et justice de Trongnée et nous confions dans la capacité et prudence d'André Noël, l'un de nos surceants, nous luy avons donnés et conférez comme par cette luy donnons et conférons ledit eschevinage, le faisons aussy homme de fief de notre cour féodale du dit Trongnée et ce jusqu'à révocation aux droits, profits et émoluments y annexés parmy s'en acquittant comme il appartient ordonnons à nos justiciers de le recevoir et admettre aux dits offices à conditions de nous servir gratis dans tous causes nous concernant tant actives que passives en foy de quoy nous avons signés la présente et la munis du cachet de nos armes. Donnée dans notre château du dit Trongnée ce huit octobre 1762. Puis étoit signée : le baron de Wal de Trongnée et à côté apposé ses armes en cire rouge et fut mis en garde de loy » (aux Archives de l'Etat à Liège, cour et justice féodale, reliefs 1732-1782).

port ni faveur et finalement de faire tout ce qu'un fidèle sujet et homme de fief doit à son seigneur. Ainsi je jure, ainsi m'aide Dieu et tous ses saints. »

Les mayeurs et échevins se réunissaient en assemblées (plaids) au cours desquelles étaient prises les mesures intéressant la seigneurie. Dans les plaids généraux tenus à Trognée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, il est souvent rappelé :

— que personne de quelle qualité qu'elle soit ne soit présumé de tirer ou tendre au lappin, perdrix, lièvre, canard sauvage, sur paine et amende de trois florins d'or outre la confiscation de harquebuse et fusil et que ceux qui veront ce fait seront tenus d'avertir le dit seigneur et ses sergents ou officier ;

— que personne ne se présume de cueillir, prendre ou esporter quelque sorte de fruits que ce soit existants ou croissants tant ens jardins du dit seigneur. que ses suiets, sur peine et amende de deux florins d'or et père et mère seront responsables pour leurs enfants et domestiques de quelle qualité que ce soient ;

— que personne ne se présume de deffaire les soies et hayes et recloiemnt du dit seigneur, mesme de ses suiets, sur peine de trois florins d'or et pour la seconde fois le double et pour la troisième fois banis perpétuellement hors du village et ceux qui veront ce fait seront tenus faire le rapport au seigneur ou à son officier en ce défaut ce sera la mesme paine ;

— que personne ne se présume de couper bois, branches croissants tant es jardins, prairies et bois du dit seigneur que de ses suiets sur peine et amende de trois florins d'or et père et mère seront responsables pour leurs enfants ;

— que personne ne se présume de poisser aux estangs ny ruisseaux du dit seigneur, sur la mesme peine ;

— que personne ne se présume de jurer et blasphémer le nom de Dieu et renier Dieu et autre fort exécration sur peine de 3 florins d'or d'amende vers l'officier et vers l'église de cierge de sirre en l'honneur de la Ste Trinité.

Ci-après, quelques mayeurs ayant administré la localité sous l'ancien régime : Jehan Wanesse (1546), Gille de Pont (1637), Thiry Dupont (1690), Jean Lathuy (1689), Lambert Fabry (1698), Jean Robert qui s'intitule collecteur des tailles des communs inhabitants du village de Trognée (1706-1724),

Balthazar Boux (1725-1761), Jacques-François Denis (1763), Gisbert Boux (1775-1782), Gilles Goyens (1787-1795).

### L'église

Au cours des âges, l'église de Trognée subit bien des changements. Rien ne nous est connu de l'oratoire primitif érigé au VIII<sup>e</sup> siècle. Il en est de même de celui mentionné par la charte de 1399 (1) et le pouillé de 1558 (2). Tout ce que nous savons c'est que l'humble sanctuaire n'était qu'une petite chapelle (3), attenante au château, quand Gérard de Grimont le fit rebâtir et agrandir en 1565. Une pierre, encastrée dans un de ses murs, rappela cette pieuse libéralité en deux vers latins accompagnés du millésime de sa construction et des armes de Grimont (4). L'édifice fut pourvu d'une horloge en 1583. Elle coûta 77 florins 13 patars et le sieur Michiels de Saint-Trond obtint 26 patars pour en effectuer le placement. Une nouvelle couverture d'ardoises s'avéra nécessaire en 1632. En vue de ce renouvellement 7.000 « scailles » furent achetées à Statte, où elles étaient arrivées par bateau, et « les scailteux » reçurent 20 florins pour « rescailter » l'église. Quelques années plus tard, le seigneur livra encore 2.400 ardoises à 8 florins le mille. La tour dut être réparée en 1646 : le charpentier toucha 33 florins 14 patars et le couvreur 116 florins plus une aïme de bière. D'importantes restaurations devinrent indispensables en 1699 et le curé Brasseur narre dans

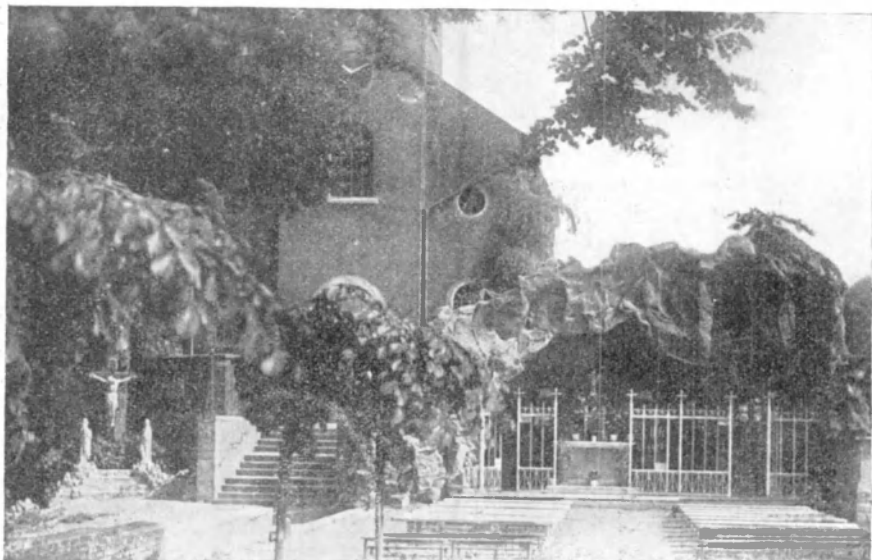
(1) Aux Archives de l'Etat à Liège : carton contenant 24 actes de 1370 à 1662.

(2) *Analectes ecclésiastiques*, t. I<sup>er</sup>, p. 453.

(3) Le mot « chapelle » ne doit pas être pris au pied de la lettre et il ne faudrait pas que l'on crût que Trognée n'avait pas antérieurement une église (cfr. *Leodium*, année 1927, p. 81). Toutefois le premier et le dernier sacrement y étaient administrés par le curé de Bertrée. C'est ainsi qu'on lit au sujet de l'incorporation du prieuré de Bertrée dans la Mense épiscopale de Namur : « Distractio sive dismembratio seu dissectio ecclesie parochialis Berteriensis cum appendice ecclesie de Cras Avernas facto per reverendissimum dominum Franciscum Vallon Capelle episcum Namurcensem anno 1586 mense februarii die undecima ad instautiam domini et fratris Petri Wesssem prioris Berteriensis valoris inclusis oneribus primi et ultimi sacramentorum in Trognée et Puchet et Cras Avernas etc. » (Archives paroissiales d'Avernas-le-Bauduin).

(4) Les Grimont portaient coupé : au premier, d'azur à la croix d'or accostée dans chaque canton de cinq croisettes du même posées en sautoir (2, 1, 2) ; au second, d'argent au lion léopardé de gueules.

son registre comment il s'y prit pour intéresser l'Évêque de Namur aux travaux : « Le 27 du mois d'octobre 1699, j'avois mis la mains pour faire réparer nostre église paroichial par Martin Scallais, masson, avec le peut de fruct des revenus qu'il peut avoir annuellement et le mesme iour Monseigr. l'evesque de Namur, décimateur de Bertrée, Trongnée et Puchet avoit



Trognée : église paroissiale, le calvaire,  
la grotte de Notre-Dame de Lourdes.

député le Rd seigneur Doyen de Branson accompagné du sr. Claude Bourgois Baillieux de St Gérard entre Sambre et Meuse avec Charles le Ferre, charpentier et habitant du village du dit St Gérard, pour visiter l'église de Bertrée. Trongnée et Puchet ; moy donc en estant advertit, j'ay prins la paine les approcher à Bertrée dans la maison de Monsieur le Pasteur affin de les faire voire comment je faisois réparer nostre église et quel estoit en grande nécessité et que Monsgr. l'Evesque de Namur, en qualité de décimateur de Trongnée, estoit aussi obligé à contribuer pour réparer la nefve de l'église avec la tour d'ycelle : mais comme mes parains avoient eut l'honneur d'estre des longtemps fermier dudit Sgr. evesque et à ce subiect que je ne

pretendoit en aucune manière molester mondit seigneur à protestation touttefois de n'en faire conséquence ; les susdits députés de Monseigr, ayant visité nostre église. ont louer mon zèle avec promesse d'en faire recit a nostre evesque de Namur et en mesme temps ont protesté contre Riga Fabry, voisin à la cimetier, qui vouloit édifier un furnis craindant un feu pour l'église. »

Les travaux furent rapidement menés à bonne fin à tel point que la cour de justice du village put annoncer le 18 mars 1700 « tous ce que le susdit pasteur avoit fait travailler a leguard de la susditte église tant dehors qu'au dedans mesme aussy a leguard des autels, grands chandeliers, couronne, que le fond baptismalle et autres comme aussy le tabernacle de blanche pierre proche du vestiaire » (1).

A cette époque le chœur reçut également un pavement convenable (2).

A partir de 1733 la tour et la nef subirent de fréquentes réparations. Celles-ci se succédèrent pour ainsi dire d'année en année.

Le bâtiment était fatigué. De sérieuses restaurations s'imposaient encore. Elles eurent lieu en 1751. En cette occasion, Jeanne de Grimont y alla largement de ses deniers : en souvenir de son intervention, le retable du maître-autel fut surmonté des blasons accolés des de Wal et des Grimont (3). D'autre part,

(1) Archives de Trognée : Registre contenant les rentes et trescens dus à l'église de Saint Trong à Trognée de 1653 à 1728.

(2) « Nous soussignés Nicolas Delhamende et Henry Heuskin tous deux tailleurs de pierres, manants Dansoul, avons coupé des paviments et soixante piez de grez de pierre pour le cheure de l'église de Trognée, le terme de chacun dix iours à 22 patars pour un la journée qui font ensemble pour tout cinque patacons et demy sans que les despens que le pasteur nous a donné qui faict aussi cinque escus et nous nous tenons entièrement satisfait du sgr. pasteur au nom de l'église, ce 29 septembre 1699. »

(3) Le 19 janvier 1751, j'ay aplicqué 320 florins que Madame la baronne de Wal, Dame de Trognée, m'avoit mis en mains le 9 janvier 1750 pour faire un grand bt neuf authel en l'église de Trognée ; item, encore vingt cinque ducats que la dite dame at donné pour le même authel ayant sur les dits ducats 48 de perte portant les dits ducats et faisant la somme de deux cents six francs dis sous iceux adjoints aux trois cents vingt florins ci-dessus font ensemble la somme de cinque cents vingt six francs dix sous brabant et pour faire la somme de 600 frs complete j'ay adjoutté la somme de septante trois francs dix sous pour payer le dit authel. Sign. Barthélemy Brasseur, curé ».

Les seigneurs de Trognée se montrèrent souvent généreux envers l'église. Les armes de Gérard Grimont et d'Agnès Braze se retrouvent



le mobilier de l'église s'enrichit de vingt-quatre bancs en 1767 et d'un nouveau confessionnal en 1769 (1).



Eglise de Trognée : les fonts baptismaux.

sur une des cloches de l'église ; en 1647, Madame de Trognée paya un nouveau calice d'argent 46 florins, 4 patars, un corporal 3 florins, etc.

(1) Le 1<sup>er</sup> mai 1767, payé au sieur Collard, menuisier de Waremmes, 147 florins pour entier payement de 20 bancs vieux fournis à l'église ; le 18 juillet, payé à Collard, menuisier à Waremmes, 28 florins pour les quatre derniers bancs. Le 21 juillet 1769, payé à Antoine Collard de Waremmes, 15 florins brabants en satisfaction du confessionnal.



L'église actuelle date de 1841. Elle fut bâtie par l'entrepreneur J. Dormal d'Oteppe et coûta la somme de 19.300 francs couverte par les souscriptions volontaires des paroissiens (5.300 fr.), la contribution de la fabrique d'église (4.300 fr.), le produit de la vente des matériaux provenant de l'ancienne bâtisse (3.500 fr.) et le montant des subsides tant du Gouvernement que de la province (6.200 fr.).

L'édifice mononef, en briques rouges, se dresse, dans une propriété du château, sur une élévation de terrain que précède une vaste esplanade, ombragée par de beaux tilleuls séculaires. L'ensemble ne manque pas de cachet. En 1920, le curé Hamoir tira excellemment parti de la situation du lieu. Au pied du sanctuaire, il fit dresser, à gauche, un calvaire : le Christ en croix entre sa mère et son disciple préféré Saint Jean et bâtir, à droite, une réplique de la grotte de Notre-Dame de Lourdes devenue l'objet de nombreux pèlerinages, surtout, les dimanches de mai et le premier dimanche de septembre.

Parmi le mobilier de l'église, il convient de signaler, d'abord, le grand autel donné par Jeanne de Grimont en 1751 ; ensuite, les fonts baptismaux et deux statues en bois sculptés à l'effigie de la Vierge et de Sainte Catherine.

Les fonts baptismaux datent de 1607. Taillés dans la pierre bleue, ces fonts rappellent par leur forme le gothique du XV<sup>e</sup> siècle. Sur une des faces se détachent, légèrement en relief, les armoiries géminées de Gérard de Grimont et d'Agnès Braze surmontées d'une heaume héraldique avec lambrequins sommé d'une tête de licorne. Les blasons des époux sont accompagnés de l'inscription suivante :

NOBLE HOME	ET MADAME
GERARD GRIMOT	AGNES BRASES
ESCVIER SIG. DE	SON ESPEVSE
TROINGNEE	ONT DONNE LE
ET DE GOLLAR	PRESENT FONTS

La Vierge est représentée debout, son enfant sur le bras droit. Le bambin s'amuse, un fruit dans chaque main, tandis que la mère, le couvrant du regard, se dispose à lui donner, sans doute, le troisième fruit qu'elle tient de la main gauche.

Marie a les cheveux, dénoués, tir-bouchonnant sur son ample manteau, de tissus lourd, retenu par un ruban. Elle porte une longue robe moulant le corsage.

L'attitude compassée, la sobriété des lignes, l'expression naïve des figures, la raideur des étoffes, évoquent la période gothique.

Le groupe polychromé semble descendu d'une toile de quelque primitif flamand. Il pourrait bien avoir été sculpté vers l'an 1400.

La pose de Sainte Catherine est plus aisée.



Deux statues de l'église de Trognée :

1<sup>o</sup> La Vierge et l'enfant, travail flamand de l'an 1400 environ ;

2<sup>o</sup> Sainte Catherine, œuvre mosane du XVII<sup>e</sup> siècle.

Debout, l'épée d'une main et la roue aux pieds, suivant le thème iconographique consacré, la jeune martyre retient de la main gauche le retroussis de son long manteau dont l'écartement,

à l'endroit de la poitrine, montre la robe serrant la taille. Sa longue chevelure tombe en boucles épaisses jusque dessous la ceinture.

L'expression délicate et sereine du visage, la finesse des traits, la souplesse des draperies, attestent l'époque post-rubenienne. Il ne nous étonnerait point que la statue ait été livrée par un atelier mosan de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

De date immémoriale, la dotation du curé de Trognée était évaluée à un revenu annuel de 32 muids d'épeautre. Il cultivait la terre pour se créer un complément de ressources. Aussi, le presbytère était-il une véritable métairie avec sa basse-cour, sa grange, ses étables...

En 1635, le curé tient en location 4 verges de l'église ; en 1662, il « se fait faire un puy, deux estables de porcques auprès et principalement l'estable de vaches avec la grange racomodée du costé des estables » ; en 1711, il « reprend à l'église 13 verges grandes de terre pour lesquelles il doit payer 2 mesures de seigle et 5 florins en argent à la St André ».

Il recevait de la fabrique d'église 7 ½ dosins de blé par an ; de chaque ménage aisés des pains de jamas (1) à Pâques, à la Pentecôte et à la Noël ; de chaque communiant marié : 7 œufs, des célibataires : 5 œufs, à Pâques (2). Il levait la novale c'est-à-dire la dîme sur les terres nouvellement mises en culture : bosquets essartés, marais asséchés, prairies labourées (3) etc. et

(1) Jama, en wallon, signifie grande solennité. Les pains de Jama étaient des pains que les habitants aisés donnaient au curé à l'occasion des principales fêtes de l'année. Nous trouvons dans les comptes de 1761 à 1790 que chaque ménage devait au curé les pains de jamas ; que tout ménage secouru par la table des pauvres était déchargé de l'obligation de payer ces pains ; que pendant le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle le curé ne levait des pains de jamas que « de six principales gens savoir : ceux du château, les Bronne, les Parfondry, les Tilman, les Noël et Jean Robert ».

(2) A partir de l'an 1760.

(3) L'an 1714, au mois de juillet, le sgr de Trongnée at fait sarter le bosket de Puchet a luy appartenant dessous le territoire dudit Trongnée gisant entre Puchet et le dit Trongnée et ioindant vers Brabant, au rieux qui tend dudit Trongnée a Puchet ; daval, à vesty de Trongnée ; vers Meuse, a sgr de Trongnée et damont, a St Lambert en Liège et ledit bosket contient environ quatre verges peut plus peut moins et pour ne point commettre erreurs il y at vingt dieste du costé daval depuis le rieux allant du costé vers Meuse iusque à la terre du sgr de Trongnée et puis de là

touchait sa part dans les messes-anniversaires inscrites au registre de l'église. Une bonne partie de ces fondations provenait des seigneurs de Trognée : Eustache de Hosden avait son obit le lundi après les Rois ; Gilles et Baudouin le Hongre, le lundi après la Purification ; Thierry de Grimont et son épouse Sibille le Hongre, le mercredi des quatre-temps en carême ; Thierry de Grimont et son épouse Marie Wifflet, le vendredi à la même époque. Gérard de Grimont et Agnès Braze avaient également leur anniversaire. Nous n'avons pu trouver la date à laquelle on le célébrait. Pierre-Mathieu baron de Wal et Jeanne de Grimont avaient leur service chanté avec vigile le vendredi avant la Pentecôte (l'acte de fondation prévoyait 15 patars pour le marguillier et 10 patars pour le luminaire et « autres accessoires ») et Jean-Pierre de Wal eut une messe chantée durant quarante ans après son décès survenu en 1749. L'obituaire contenait en outre les anniversaires : 1<sup>o</sup> de dom. Pierre Wassems (1) fondé le 7 avril 1584 pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs « en leur temps prieurs de Bertrée, de ses parents, amis et bienfaiteurs à chanter aux quatre temps de l'année » ; 2<sup>o</sup> de Jean de Périme et de Marie Libiot, sa femme, à chanter le lundi après le Laetare ; 3<sup>o</sup> de Jean le Brasseur de Nyle, Catherine Broene, sa femme et leurs enfants à chanter le deuxième jour de mai ; 4<sup>o</sup> de Jean Borgant, Marguerite sa femme et Catherine sa fille ; 5<sup>o</sup> de Jean Noël en son vivant curé de Budingen (comptes 1768 à 1791).

Ci-après la liste des curés de Trognée que nous avons rencontrés au cours des recherches faites pour la présente étude : Jean

allant après la terre de St Lambert du coste damont il y at dix sept dieste et puis retournant du long de la terre de St Lambert du costé damont iusque aux rieux il y at vingt huit dieste, ledit sart donc estant remit à terre labourable doibt la disme aux pasteur de Trognée. Reçu la disme de navette du sgr de Trognée en 1715 le 4 d'aoust et ainsi cay parans reçu la disme toute ma vie. Barth. Brasseur, pasteur.

L'an 1733 du mois d'aoust, le 13<sup>e</sup> jour, Martin Robert de Trognée aiant défriché un maret du costé du moulin à vent, j'ai perçu de ce fait 8 gerbes navettes et cela sans contradiction aucune.

(1) Dom Pierre Wassems fut le dernier prieur avant la suppression du prieuré de Bertrée comme monastère dépendant de Cluny. Par bulle du 12 mars 1560, le pape Pie IV incorpora ce prieuré à la mense épiscopale de Namur.

de Tilleur (1434) (1); Guillaume Charlier (1637-1651) (2); Nicolas Marneffe (1653-1676); Barthélemy Brasseur (1691-1724) (3); Jacques Noël Leclercq (1730-1733); Claude Ignace Delrée (1738-1758); Lambert Bertrand (1761-1762). Les archives de la cure permettent de citer tous les curés qui se sont succédés à Trognée depuis 1808 : Bollinne (1808-1815); J. Bron (1815-1835); Coelmont (1835-1855); Lambert Snyers (1855-1873); J.-H. Vanhoren (1873-1897); Hyp. Delcourt (1897-1920); Th. Hamoir (1920-1925); Em. Germeau (1925).

Il y avait dans l'église de Trognée un autel dédié à Notre-Dame avec un bénéfice de ce nom déjà cité en 1370. Le bénéficiaire ne remplissait pas personnellement les conditions de sa fondation, car nous trouvons que le curé de la paroisse recevait pour la desserte de ce bénéfice : 2 dosins de seigle en 1561; 28 florins, monnaie coursable en Brabant, de 1715 à 1723. L'autel avait comme bénéficiaire Philippe de Fromentaux de 1696 à 1736 et Clément de Chety, chanoine de la cathédrale de Namur, en 1787. Il était doté, à cette date, d'une rente annuelle d'un muid de seigle, de 7  $\frac{1}{2}$  bonniers de terres labourables sous Poucet et de 9 verges grandes de prairies sous Trognée, le tout remis à bail, pour 22  $\frac{1}{2}$  écus, à Lambert Parfondry, fermier du village, avec obligation de payer les charges des dites terres, la desservitude de l'autel, soit une messe par semaine, le droit de sacristie et 4 dosins de seigle au curé de Poucet.

(1) Registre aux sentences de l'official de Liège, 1434-1435, f<sup>o</sup> 152.

(2) Au sujet du curé Guill. Charlier, on trouve : « Que le 23 octo. 1651 comparut devant la cour de Cras Avernas damoiselle Catherine de Lathuy jadis espeuze de Jean Marteau laquelle at exhibé certain testament passé par devant Guill. Charlier pasteur de Trognée le 26 janvier 1637... et que le dit curé, également présent, dict et déclare soubz le serment sacerdotal que le testament est le mesme qu'il a stipulé et signé et que Jean Marteau testateur l'at de sa main propre sousigné... » (Registre n<sup>o</sup> 8 des Archives de la cour de Cras Avernas, 1649-1653, aux Archives de l'Etat à Liège.

(3) Le curé Barthélemy Brasseur s'intitule « bachelier en la Ste théologie dans la célèbre Université de Louvain, pasteur de Trognée, chappelein de Monseignr le Baron de Warsenacr, grand commandeur et recteur de l'autel St Jean Baptiste érigé en l'église paroissiale de Haneffe ». Cet autel, doté d'une prairie sise à sous Haneffe et louée pour 5 écus par an, était desservi par le curé Dheptia de Haneffe en 1713.

Le cimetière attenant à l'église, contient quelques vieilles pierres tombales. La plupart ont eu leurs armoiries brisées lors de la Révolution française. Elles figurent dans les fragments généalogiques de Jean-Gilles Lefort, héraut d'armes du pays de Liège au XVII<sup>e</sup> siècle (1).

Nous relevons les inscriptions suivantes, transcrites sur place :

1<sup>o</sup>                   ICY · REPOSSE · NOBLE · HOME  
GERARD · GRYMONT · EN · SON  
TEMPS · SR · DE · TROIGNEE  
QVI · TRESPASSAT · A<sup>o</sup> · 1620  
LE · 18 · IOVR · DE · IVILLET  
ET · MADemoISELLE · AGNES  
BRAZE · SON · ESPEVSE · QVI  
TRESPASSAT · A<sup>o</sup> 1626 · LE  
10 · DE IVIN · PRIEZ  
DIEV · POVR · LEVRS · AMES ·

La pierre porte à gauche les quartiers : de Grimont, Wifflet, Honghere, Brabant ; à droite, ceux de Braze, Morya, Honghere et Royer.

2<sup>o</sup>                   ICY GIST NOBLE ET GENEREUX GERARD  
DE GRIMONT VIVANT SR DE TRONGNEE  
QVI EST MORT LE 10 D'AOVST 1647 ET  
NOBLE ET ILLVSTRE DAME MADAME ANNE  
DE SERANG SA FEMME MORTE LE 27 DE  
NOVEMBRE 1657 O BONE JESV DOMINE  
DONA EIS REQUIEM SEMPITERNAM.

3<sup>o</sup>                   ICY GIST NOBLE ET ILLVSTRE  
SEIGNEUR JEAN DE GRIMONT VIVANT  
SEIGNEVR DE TRONGNEE QVI EST MORT  
LE 13 JVIN 1695 ET NOBLE ET ILLVSTRE  
DAME MADAME JOSINNE DE JONCIS  
SA FEMME MORTE LE 10 DAVRIL 1686  
O BONE JESV DOMINE DONA EIS  
REQUIEM ET NOBIS PACEM.

(1) J.-G. LEFORT, 1<sup>re</sup> partie, t. IX, p. 310 et suiv.

4°

D · O · M ·

ICY GIT NOBLE ET ILLUSTRE SEIGNEUR  
JEAN BARON DE GRIMONT VIVANT  
SEIGNEUR DE TRONGNEE COLONEL  
ET BRIGADIER ES ARMEES DES ETATS  
GENERAUX DES PROVINCES UNIES TUÉ  
AU SIEGE DE TRAERBACH LE 10 XBRE 1704

ET

NOBLE ET ILLUSTRE SEIGNEUR PHILIPPE  
BARON DE GRIMONT SON FRERE VIVANT  
SEIGNEUR DE TRONGNEE COLONEL  
AU SERVICE DE SA MAJESTE IMPERIALE  
DECEDE A VIENNE LE 19 FEVRIER 1736  
DERNIER DU NOM  
RESQUIESCAT IN PACE.

5°

D · O · M ·

ICY GIT TRES NOBLE ET ILLUSTRE SEIGNEUR  
MESSIRE PIERRE MATHIEU BARON DE WAL  
SEIGNEUR DE VYLE TRONGNEE GOLLAERT  
LEQUEL EST DECEDE LE 21 MAI 1749

ET

TRES NOBLE ET ILLUSTRE DAME MADAME JEANNE  
BARONNE DE GRIMONT DAME DE TRONGNEE SON  
EPOUSE LAQUELLE EST DECEDEE.....  
GOLLAERT.....  
SON.....  
O PIE JESU.....

La fabrique d'église possédait 9 bonniers 3 verges de terre, en 1582 ; 8 bonniers 8 verges de terre de 1653 à 1728. En 1771, elle avait dans la campagne de Trognée environ 8 ½ bonniers (1) plus 2 bonniers dans la campagne de Cras-Avernas vers la

(1) 59 ½ verges ensemencées de durs grains, 22 verges de marsage, 89 verges de jachère.

Bosquée, aux Awes, à la chavée de Suprez et 3 verges dans la campagne de Molhen à Avernas -le-Bauduin.

La dite fabrique touchait en rentes de 1628 à 1650 : 1 setier et 170 dosins de wassent, 12 vieux gros (1), 21 florins monnaie du roi, 4 dosins d'épeautre ; de 1653 à 1728 : 118 dosins de wassent, 4 dosins d'épeautre, 8 dosins de navette, 2 pintes de vin ; de 1768 à 1802 : 6 setiers et 53 dosins de seigle, 4 dosins d'épeautre, 2 dosins de navette et 2 pintes de vin (2).

En 1765, le curé Bertrand reçut du comte de Velbruck, chanoine et archidiacre de Hesbaye, l'autorisation de rebâtir la maison pastorale et la grange. A cette fin, les manants de Trognée se déclarèrent d'accord pour payer 12 écus par ménage à raison de 9 florins 12 sous par an. Le curé de son côté, s'engagea à rebâtir « la maison pastorale à l'entière décharge et indemnité da laditte communauté scavoir qu'icelle maison deverat contenir quatre places par terre, un vestibule avec une cave ou deux, le tout construit de pierres et de briques et aussy un fournil avec un four et laditte maison deverat avoir un grenier de bois de chesne et une grange aussy de charpente de bois de chesne avec des soubassements de pierre de 2 pieds de hauteur hors de terre ». Le presbytère ainsi construit existe encore de nos jours.

### La clergie

Le clerc recevait annuellement : des Pauvres, 12 setiers de seigle ; de l'église, « deux prairies pour y laisser pasturer une vache » plus 12 setiers et 2 dosins de seigle (3). « Tous les di-

(1) 4 vieux gros faisaient 1 escalin.

(2) Les deux pintes de vin étaient dues l'une par Jean de Lathuy, l'autre par Gérard Noël et leurs descendants. En 1661, Gérard Noël paya un tonneau de six pots de vin. Le 30 septembre 1771, les représentants de Gérard Noël payèrent au curé pour un dosin de navette et la pinte de vin 17 florins et 10  $\frac{1}{2}$  sous.

En 1747, le représentant de Lathuy remplaça la pinte de vin par le paiement de 12 dossins de seigle ; de 1784 à 1795 le baron de Selys, représentant les Lathuy paya par transaction 13 dosins de seigle pour un dosin de navette et une pinte de vin.

(3) D'après le registre du curé Barthélemy Brasseur, Jacques Schemberg, marguillier de Trognée recevait dès 1687 au lieu de 12 setiers et



manches, il portoit l'eau bénite », écrivent les curés Barthélemy Brasseur en 1707 et Lambert Bertrand en 1762 « en compensation de quoy on lui donnait chaque fois une miche ou il convenoit pour 10 ou 12 sous par an et quelquefois plus ». Tout mariage contracté dans la localité lui valait 4 escalins ou 1 écu par personne convolant en justes noces suivant que la personne habitait la paroisse ou non. Chaque ménage lui donnait 3 pains de jamas par an. Comme droit d'obsèques et pour aller chercher le corps à la mortuaire, il touchait 3 fl. 10 ; pour sonner aux enterrements, 2 fl. 10 ; pour « une messe d'ange, d'enterrement, de flambeau ou d'année » 1 florin. Enfin, ses émoluments se complétaient par certaines allocations attachées à quelques anniversaires fondés. André Noël lui devait 10 sous pour chanter l'anniversaire du révérend Jean-Baptiste Noël, de son vivant curé de Budingén ; le seigneur de l'endroit, 4 escalins pour chanter l'anniversaire de messire Jean-Pierre baron de Wal à condition de sonner à mort la veille et le jour de l'office religieux.

### L'institution de bienfaisance

Le Bureau de bienfaisance de Trognée est de fondation ancienne. On l'appelait autrefois la Table du Saint-Esprit ou plus simplement les Pauvres. Son existence est attestée en 1370. Il possédait, au siècle suivant vingt-quatre pièces de terre dans le village. L'administration en était confiée au mambour ou receveur particulier que nommaient le curé, le mayeur et les échevins. Devant le curé et les membres de « la haulte cour de Trognée », le mambour prenait l'engagement de comparaître chaque année pour rendre compte de sa gestion. Il le faisait en présence de la communauté c'est-à-dire des habitants du village spécialement convoqués, à cet effet, par le curé, au prône de la grand'messe du dimanche, et par le sergent ou garde champêtre, au son de la cloche.

L'institution de bienfaisance était alimentée par le trescens

2 dosins de seigle « 10 florins brabant pour nettoyer l'église, blanchir le linge, récupérer les chandeliers et 26 dosins de wassent ».

En 1583, Guilham Housden, le marlier, touchait un salaire de 17 florins 3 pat. et en 1592, 18 florins.

ou fermage de ses terres ainsi que par les rentes de certains biens situés dans la localité. Trescens et rentes étaient payables à la Saint-André. En 1658, les recettes s'élevaient en trescens à 120 3/4 dosins et en rentes à 104 3/4 dosins de seigle soit ensemble 225 1/2 dosins ou 37 setiers 6 dosins. Dans la suite, les ressources augmentèrent légèrement. Les revenus servaient à payer les frais de médecin, de chirurgien, d'apothicaire et d'enterrement des manants nécessiteux. Un certain nombre de setiers de seigle étaient attribués au curé pour célébrer les obsèques et les messes anniversaires des pauvres ; 12 setiers de seigle étaient prévus pour le marguillier ; 3 setiers de seigle au herdier chargé de mener le bétail sur les paturages communaux (1). Le Bureau de bienfaisance devait les pains de jamats au curé (2) et payait les droits seigneuriaux (3). Le mambour touchait 6 à 14 florins par an pour son salaire.

En 1771, vingt-cinq personnes étaient à charge de l'œuvre de charité qui distribua 56 mesures de seigle dont 29 au curé et 12 au marguillier.

Sont indiqués comme mambours des Pauvres : Jean Robert (1702) ; François Rosée (1708-1713) ; Mathieu Fabry (1714-1726) ; Henri de Kemexhe (1733) ; Henri Otten (1734-1760) ; Henri-Joseph Bollinne (1760-1771).

### Le journal du curé Brasseur

Le village de Trognée eut beaucoup à souffrir du passage des troupes lors des guerres de Louis XIV en Belgique. Le curé Brasseur, qui se trouvait à la tête de la paroisse en ces temps troublés, se plut à noter les faits méritant de retenir l'attention. De son registre nous transcrivons fidèlement ce qui suit :

1691 : Au mois de juillet, l'armée brandebourgeoise fit son

(1) « Le 5 avril 1742, donné et livré au herdier un stier de wassent pour le herdage des petits manants » (Archives paroiss. de Trognée).

(2) « Le 23 Xbre 1762, payé au Rd Lambert Bertrand, curé de Trognée, sept flor. bbt et 10 sous pour les pains de jamats que les Pauvres de cette paroisse devoient au Noël » (Archives paroissiales de Trognée).

(3) « Le 25 février 1738, payé pour droit de relieff de main à bouche à la cour féodale de Trognée parmy grace faite flor. 6. 15 sous » (Archives de Trognée).

apparition en Brabant. L'artillerie est venue camper à Avernas le Bauldhuin. Tout le circumvoisinage a été fourragé. Dans le mois d'octobre de la même année, une petite armée espagnole est venue camper entre Hannut et Bertrée. Elle y séjourna trois jours fourrageant les marsages. Une armée d'allemands étant campée dessous le rouge de stade a aussi fourragé les grains et les marsages en partie. Busselers François venant de Boneffe campa 40 heures entre Cras-Avernas et Montenaeken avec 15.000 hommes pillant tout : grains, hardes et bestes puis s'en retourna avec son armée dans la direction de Namur. Le comte de Nassau qui commandait une brigade de cavalerie hollandaise est venu camper à Hannut. Il y est resté 3 semaines et a mangé au voisinage les herbes.

1692 : Les alliés voulant secourir les Français, siégeant Namur, sont venus camper à Villers devant Hannut et ont tout fourragé.

1693 : Les Français commandés par Luxembourg, ayant battu les alliés dans l'aoust, proche de Lande fermée, ont tout fourragé ; la même année les maladies ont emporté mille et mille personnes en l'autre monde ;

1694 : Les Français ont tout fourragé.

1695 : Les limaces ont tout mangé. Les chevaux ont tous mourut de faim et la terre n'ayant pas été cultivée n'a produit aucun grain.

1696 : On a recueilli des grains qu'environ la moitié.

1697 : Les grains n'ont donné qu'une demi récolte. Le comte d'Attelon étant à Jodoigne a tout fourragé au voisinage. A Trongnée les grains ont été conservés avec grand intérêt. Toutefois il a si fort plu au mois d'aoust qu'ils ont tous germé.

1698 : On a recueilli environ que la moitié des grains, les souris ayant beaucoup ravagé. La paix a été faite. Elle n'a duré que 3 ans.

1701 : Le duc de la Feuillade vint cantonner l'espace de 6 semaines aux villages du ban de Hannut avec une brigade d'hommes. Il fourragea presque tout les marsages.

1702 : Au mois d'octobre, l'armée de France, sous les ordres

du maréchal de Busselles, revint du pays de Gueldre par la Campine, campa à Montenaeken, au voisinage du Puchet. Le 17 d'octobre elle vint camper à Thysne, Wansin, etc.

1703 : L'armée de France estant venue campée au commencement de la campagne de Hasselbrouck, elle traversa la campagne de grains, vers le moulin, par différentes marches. En retournant, un peu de temps après, elle campa à Lens St Servais et St Remy où elle séjourna l'espace de 3 semaines. Tout fut fourragé au voisinage.

1704 : Au mois de juin, l'armée des alliés rechassent les Français de Tongres dans leurs lignes. Ils traversèrent au moulin, par la campagne de Puchet, en diverses colonnes et les alliés sont venus camper derrière Villers-les-Hannut et ont tout fourragé et les Français et les alliés qu'il n'est resté ny grain ny marsage.

1705 : L'armée des alliés étant venue camper au moulin à vent, à Lens St Servais, Lens St Remy et Blehen, elle y séjourna environ trois semaines dans les campagnes. Les voisinages furent fourragés. A Trongnée, les durs grains furent conservés avec grand interest et cela avant la prinse des lignes ; au mois de septembre les alliés siégeant les Lobbes, Trongnée a esté tout fourragé par les hussards et les Hollandais. La maison du curé estoit rendue inhabitable. Le quartier du général d'Onnerker estoit à Lande fermée.

1706 : Avant la bataille de Ramely, les alliés sont passés dans la campagne du moulin à vent, là où les grains estoient semence, en ordre de bataille. Ils foulèrent les grains de Trongnée, Puchet et Blehen qu'on que la despouille du dit an ne fut de grand report à raison que les terres n'avoient estées cultivées faute de force.

1707 : Tous les fruments ont esté germés à la campagne avec une grande partie des seigles. Le 7 juin, dans la dernière feste de la Pentecote, Trongnée, Abolens, Bouille, Puchet et Blehen en partie furent accablés d'une telle tempeste que vie d'homme on a veut. Le 20 juillet, il a fait si grandes challeurs que les hommes mouraient aux champs.

1708 : Mauvaise récolte ; les grains ne réussissent qu'à moitié.

1709 : Aux mois de janvier et février il a tellement gellé que tous les grains ont esté engellés, beaucoup d'arbres, tous les jardinages, mesme les poissons dans les eaux. Il a faict tous les jours jusqu'à la St Yvan des gellées, neige, pluye, tellement qu'ont at point eut que la moitié des grains.

1710 : Marsages rares, sécheresse.

1711 : Les souris ont faict de grands ravages. Tempeste violente en aoust.

1715 le 16 mars : 200 dragons du régiment du prince Eugène de Savoie, allemand, desquels le lieutenant colonel estoit à Jeancourt, sont venus à Trongnée et ont esté nourris eux et leurs chevaux et sont partis pour Tirlemont le 18 dudit mois.

1716 : Au mois de juillet, le 11<sup>e</sup> jour, il a pleut 3 jours de suite et pendant la nuit il a fait un grand tremblement de terre. Gelée dans l'année. Les grains ne sont que les deux tiers.

1718 : Le 24 septembre, 92 allemands à cheval et 26 allemands à pied du régiment du général Rinfeld ont logé à Trongnée allant vers Bruxelles.

1722 : Les rats et les souris ont faict de grands ravages.

### L'ancienne culture (1)

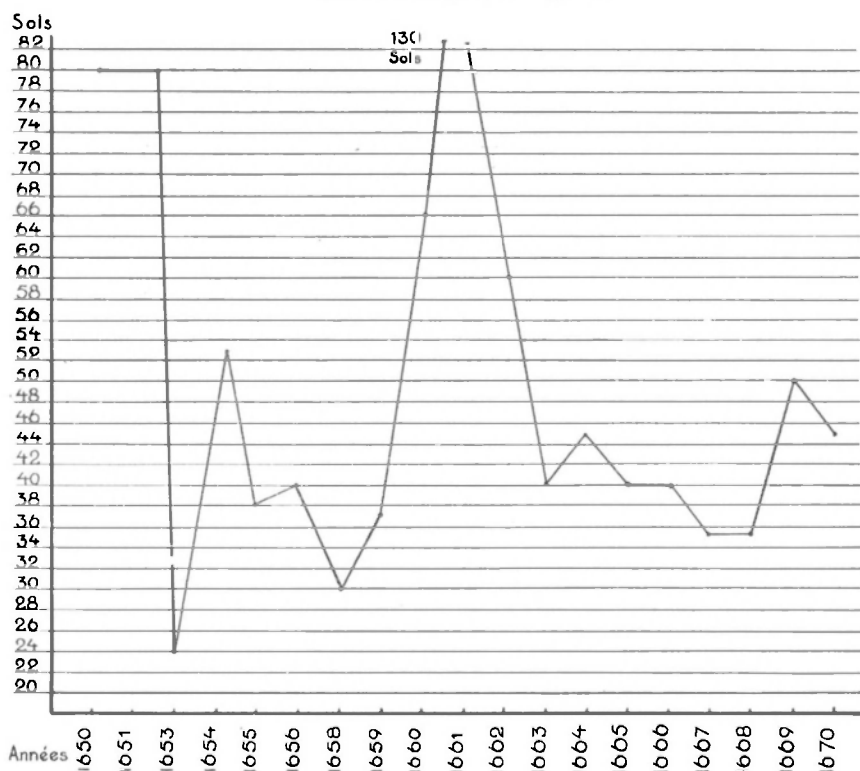
A Trognée, les terres étaient louées par bail de 3, 6, 9 ans. Le bail commençait à la mi-mars, échéait à la même époque, les neuf ans révolus, les terres étant « renguillées » ou ensemencées comme à la prise en location. Il ne pouvait être cédé en tout ni en partie. Le preneur devait donner « bonne et suffisante caution », labourer les terres qui lui étaient confiées avec tous les soins désirables, les engraisser et les marnier pour le moins une fois pendant « le stuite » sous peine d'être déchu de ses droits de locataire ou de payer 12 florins brabant par bonnier. Il s'engageait à payer ses fermages à la Saint André « en bon or et argent coursable dans le pays ».

(1) D'après les conditions de location des terres à Trognée en 1697, 1738, 1762 et 1771.

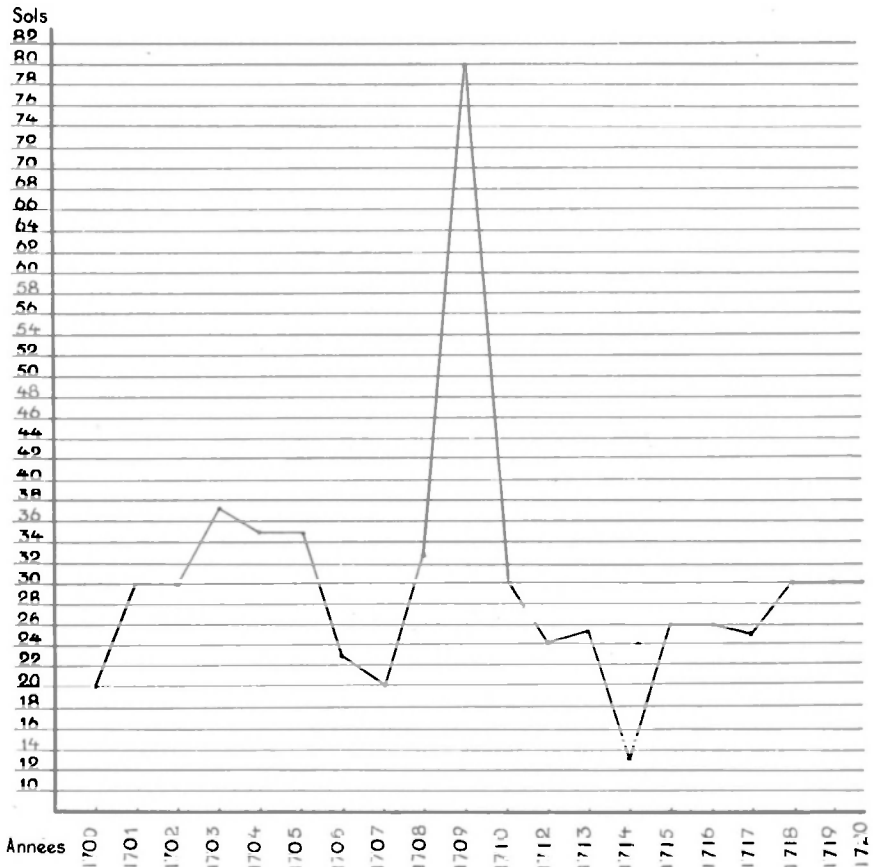
En faveur du locataire le bail prévoyait que si « quelques dommages notables arrivaient sur les dites terres soit par fouragement, campement des soldats, stérilités, grêles, tempêtes ou autres ravages inévitables » le bailleur devait en être avisé dans les trois jours afin qu'il puisse en tenir compte.

Le contrat de location des biens de l'église contenait, en outre, les deux clauses suivantes : 1<sup>o</sup> « qu'en cas on auroit besoin de chariage pour ladite église, les reprenneurs seront obligés, lorsque le rendeur le requiera, de faire quelques chariages à rate et concurrence des pièces de terre qu'ils auront obtenus ou repris scavoir ceux ou celui qui aura obtenu un demy bonnier sera tenu et obligés de faire un chariage avec un chariot de 4 che-

Prix d'un setier de seigle à Trognée :



1<sup>o</sup> De 1650 à 1670.



2° de 1700 à 1720.

vaux pour le moins et s'ils se trouvaient des ceux qui n'auroient pas la quantité requise pour un chariage, seront obligés de se joindre à d'autres à dénommer par le dit sr rendre pour ce moien s'acquitter de leurs obligations sans pouvoir prétendre ny exiger la moindre chose à ce sujet ; au contraire en cas il se trouvat de défaillance, après y avoir été interpellés, seront tenus à payer sans contredit un écu à proportion de chaque charriage » ; 2° « que le reprenneur est obligé de chercher chaque année dudit stuit une charée de houilles ; s'il va au parcque du voisinage, le rendre luy donnerat un escu ; si le reprenneur vat du côté de

Liège, le reudeur luy devrat donner douze escalins. A noter que le reudeur deverat payer la charée de houille et les petits droits et gabelles pour icelle charée et defraier le reprenneur du beuvrage pendant le dit voiage. A noter également que le dit reudeur poudrat charger une demy charée de grain sur le chariot du reprenneur pour mener sur la chaussée en allant chercher laditte charée de houille ».

Les campagnes produisaient peu. L'assolement était triennal. La terre ne resposait qu'une année sur trois. Encore la superficie des terres en friche l'emportait-elle parfois sur celle des terres emblavées. D'autre part, la terre manquait de pouvoir fertilisant. Comment en eut-il été autrement, les baux devant recourir à des mesures coercitives dans le cas où les campagnes n'étaient pas fumées et marnées au moins une fois en trois ans. Quoi d'étonnant, dès lors, si les récoltes étaient maigres et clairsemées; si les cultures vivrières, anémiées, avaient les épis légers et souffraient beaucoup des excès de température. Cette situation troublait l'économie rurale de l'ancien régime. Le prix du blé était très mobile. Il accusait parfois des écarts notables. Après les fortes gelées de 1709, son prix sauta brusquement de 33 à 80 sols. L'inquiétude pesait sur les manants de Trognée et la gêne devait souvent entrer dans leurs petites maisons de boussilage, aux toits couverts de paille, disséminées le long des chemins de terre que l'hiver rendait impraticables.

ERNEST PITON.

---



## DÉCOUVERTE

### D'UNE NÉCROPOLE ANCIENNE A AMAY (1932)

---

Les découvertes, au point de vue belgo-romain et franc, débutant à Amay déjà en 1870 (1), en 1881 (2), en 1905 (3) et se continuant en 1913 par la mise au jour d'un cimetière belgo-romain (4), en 1915 par celles d'un cimetière franc (5) et en 1917 d'une métairie belgo-romaine (6) se sont complétées fin juillet 1932 par celle d'une nécropole des époques mérovingienne et carolingienne.

\* \* \*

En pratiquant une excavation sur la place Sainte-Ode, au pied et au devant de la cabine électrique adossée au transept sud de la collégiale (voir plan), pour rechercher la couche argileuse humide, afin d'y enfouir une plaque de cuivre devant servir de décharge au courant électrique, des ouvriers mirent au jour, à 0 m. 60 sous le niveau actuel :

1<sup>o</sup> *Un sarcophage* (photo A) orienté, taillé dans un bloc de pierre blanche, de 1 m. 90 de longueur, de forme trapézoïdale,

(1) *Pilotis d'un pont romain, retiré du lit de la Meuse* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLIV).

(2) *Tombes franques, rue Vigneux* (*Ibid.*).

(3) *Villa belgo-romaine près du pont d'Ombret* (*Ibid.*).

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLIV.

(5) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLIX.

(6) *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1920, n<sup>o</sup> 1.

M. F. ROUSSEAU dit, page 15 dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1930, qu'« à Huy, les découvertes romaines n'ont jamais été relevées avec soin ». S'il veut parler des environs de Huy, il ignore, je suppose, les découvertes faites à Amay, antérieurement à 1930, et relevées avec soin.

s'atténuant de la tête au pied, soit en hauteur de 0 m. 67 à 0 m. 48 et en largeur de 0 m. 65 à 0 m. 30, à parois verticales, lisses intérieurement et extérieurement, de 0 m. 05 à 0 m. 07 d'épaisseur de haut en bas, et présentant dans la partie centrale du fond taillé en légère cuvette, et à la jonction de ce plan inférieur avec la paroi montante de la tête, une ouverture circulaire de 0 m. 05 de diamètre ; sarcophage renfermant sous de la terre accumulée, le squelette amenuisé et tout réduit d'un sujet d'environ 12 ans, comme l'indique la mâchoire inférieure intacte ; sous ce squelette le fond du coffre était imprégné d'une coloration rouge-brune, marquée aux endroits où reposaient les parties osseuses. Audessus de la masse de terre gisait le squelette d'un sujet de taille ordinaire et bien conservé, donc plus récemment inhumé ; à côté du sarcophage se trouvaient les débris de la paroi droite et des débris d'un couvercle, légèrement curvilignes sur le bord et marqués longitudinalement d'une ligne gravée en creux, le tout en même pierre.

2° Un peu plus profondément et plus vers l'est est apparue (voir photo B) une tombe également orientée, formée de gros moellons de calcaire et de grès placés sur champ, bordant le squelette, tout à fait consommé, d'un sujet très jeune aussi ; moellons supportant trois dalles unies mais irrégulières et inégales, d'environ 0 m. 04 d'épaisseur et s'étalant sur une surface de 1 m. 40 de longueur sur 0 m. 50 à 0 m. 65 de largeur (voir photo C).

Cette tombe devait être complétée au pied par d'autres moellons et par une quatrième dalle qui auront disparu lors d'un travail antérieur de pose de câble.

Ces deux spécimens ont été reconstitués dans le cloître de la collégiale (1).

3° Quelques jours après cette découverte, les ouvriers électriciens, opérant une nouvelle tranchée très étroite, plus à l'est encore, pour établir une soudure de câbles, ont été obligés — le travail exécuté un dimanche devant être mené rapidement

(1) Je dois ici rendre hommage à l'empressement de M. le bourgmestre Jacquet et de M. Bodart, chef électricien, qui ont bien voulu ralentir le travail des ouvriers pour nous permettre de retirer du sol, le mieux possible, ces intéressantes trouvailles.

— de couper le pied de deux autres sarcophages, identiques au premier, orientés, et situés du nord au sud à 1 m. 50 l'un de l'autre.

4<sup>o</sup> En creusant plus profondément, on trouva encore des morceaux de tuiles romaines et à 0 m. 60 plus bas que ce niveau, des débris de grossières poteries faites à la main, noires ou rougêâtres, des mottes de terre calcinée, du bois brûlé, des esquilles d'os et des dents de bœuf, deux éclats de silex et un objet, en forme de gros tuyau de pipe, qui par après a été identifié comme un débris d'os long et rond d'un gros oiseau (1).

\* \* \*

Ces découvertes nous permettent de développer quelques considérations qui montrent tout l'intérêt qui s'y attache.

La découverte de la tombe franque vient, tout d'abord, confirmer l'hypothèse que nous avons déjà émise en 1920, de l'existence, *avant* l'érection en 1089 de l'église romane actuelle, d'un premier oratoire chrétien, fondé, dit la tradition, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle par sainte Ode. Nos relations alors (2) qu'en 1899 (lors du déblayement d'une partie de l'ancien cimetière devant le bas côté sud de la collégiale) des témoins oculaires, dont les souvenirs étaient très précis, nous avaient assuré avoir vu extraire, déjeter et charrier non seulement des débris de coffres en pierre blanche, mais des moellons et dalles identiques à ceux formant les tombes de la nécropole *mérovingienne*, fouillée en 1915, dans la propriété Jamar, à l'ouest et à mi-côte du village, et nous avons gardé l'espoir d'avoir l'occasion d'être nous-mêmes témoins de l'exactitude de notre supposition.

Nous pouvons donc maintenant être presque affirmatif — et ici encore « l'archéologie viendrait suppléer à la pénurie des témoignages narratifs » (3) — en disant que la découverte à cet

(1) Grâce à l'obligeance de M. X. Stainier, professeur de géologie à l'Université de Gand et de M. Leboucq, professeur d'anatomie à la même Université, auxquels j'ai eu l'occasion de soumettre ces objets et qui ont bien voulu me fixer, ce dont je les remercie vivement.

(2) *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1928, n<sup>o</sup> 4.

(3) F. ROUSSEAU, dans *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, 1930, p. 16 ; de son côté, M. DES MAREZ faisant appel également aux « disciplines alliées » montre « tout le profit que doit en attendre un érudit qui sait les utiliser avec prudence, méthode, critique et sagacité... ».

endroit de tombes franques, de configuration semblable à celle de l'un des types variés de la nécropole Jamar (1) indique la date de l'inhumation des premiers francs christianisés.

On pourrait certes objecter que cet endroit a pu être tout primitivement, après l'époque romaine, une nécropole franque-païenne et que le premier oratoire chrétien aurait été bâti à côté de cet emplacement ; en effet, en plus du cimetière franc de la propriété Jamar, on a bien mis au jour en 1881, rue Vigneux, chemin romain aboutissant au centre du bourg, deux tombes franques, de guerriers.

Mais la tombe qui nous occupe est celle d'un adolescent, privée de mobilier comme celles qui ont été saccagées en 1899, et est située au centre même de l'ancien vicus romain, qui a eu tout d'abord son cimetière à incinération à l'est à 400 mètres du centre ; vicus devenu franc et installant son cimetière à inhumation de guerriers et autochtones, à l'ouest, à environ 400 mètres également du centre.

Il était donc tout naturel, selon les idées nouvelles, de grouper et d'inhumer les païens convertis, et en l'occurrence les Francs, au pied des premiers oratoires qui s'érigeaient à cette époque au milieu des bourgades.

L'absence de mobilier franc dans cette tombe — dont malheureusement jusqu'à présent nous n'avons qu'un exemplaire indicatif — est encore un élément en faveur de l'hypothèse d'une tombe chrétienne. Il est probable en effet que les derniers Méro-

(1) Nous avons vu en effet, en 1915, dans cette nécropole, des tombes de cinq ou six types différents, sans compter les tombes en pleine terre, sans démarcation de pierres, dont certaines situées sous et en travers d'autres plus récentes et à murets, démontrant la progression du simple au plus perfectionné, selon l'époque et le rang du personnage.

D'après les endroits, la variété en est très grande et le type général qui a débuté au IV<sup>e</sup> siècle déjà, à la période des invasions, peut s'être prolongé jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle et au delà, en même temps que paraissaient les premiers cercueils en pierre.

Si, en effet, M. J. Breuer, a découvert dernièrement à Haillot des tombes dans lesquelles le squelette figurait simplement accosté de plateaux et de cruches encore romaines, par contre on constate dans les tombes alignées et contiguës, découvertes par M. l'abbé Bastin à Malmédy près de la crypte romane (voir photo dans *Bulletin de la Société d'archéologie de Bruxelles*, février-mars 1932, par J. BREUER) une construction par délimitation de dalles épaisses de schiste et que l'on attribue au haut moyen âge, type qui est donc une prolongation d'un type très antérieur, mais devenu chrétien.

vingiens autochtones ou germains convertis ne jugeaient plus — les conceptions païennes étant modifiées — nécessaire ou rituelle l'habitude d'entourer le corps de vases renfermant des liquides divers (vin, huile), d'y déposer des monnaies en vue du passage du Styx, des armes, etc.

D'un autre côté, la croix rédemptrice venait à peine d'être figurée et elle ne se retrouve donc pas.

Les matériaux proviennent à n'en pas douter du banc de grès schisteux et clivable qui descend du côté nord dans la vallée et ils ne demandaient guère d'efforts pour être extraits, amenés et appropriés au but simple et primitif auquel ils étaient destinés.

\* \* \*

L'exhumation de sarcophages à Amay, nous a incité à examiner une vingtaine de coffres à peu près identiques (1) mis au jour dans la vallée mosane, depuis Maestricht jusque Hastière, ainsi que dans l'ancienne principauté de Stavelot et Malmédy. Cette étude comparative, nous a suggéré quelques réflexions qui en découlent.

En premier lieu, que signifie le mot « sarcophage »? La traduction littérale du mot grec *sarxo-phagos* indiquerait « qui mange la chair »; en effet, ce nom fut donné à une espèce de pierre à *chaux* que l'on tirait d'Assos, en Troade, et qui, à tort ou à raison, était réputée avoir la propriété remarquable de consumer dans l'espace de quarante jours la chair et même les os — à l'exception des dents — des corps que l'on y enfermait (Pline). A cause de cette propriété on l'employait en grande

(1) Un et de nombreux débris à Amay, cinq dans la crypte de Saint-Servais à Maestricht, un au Musée de Malmédy, deux au Musée de Stavelot.

Trois au Musée Curtius à Liège ainsi que de nombreux débris de vingt-six coffres découverts en 1896, place Saint-Lambert sous l'ancienne église de Notger.

Cinq exhumés de la crypte de l'église d'Hastière en 1885, dont deux sont à Maredsous, un au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles et deux au Musée de Namur.

Deux trouvés à Andenne, en mai 1932 par M. l'architecte R. Garant. Voir *Namurcum*, n° 3, 1932, note de M. F. COURTOY.

On en a également mis au jour à Soignies, à Dour, à Avernas-le-Bauduin, etc.

quantité pour en faire des cercueils, quand on enterrait les corps tout entiers sans les brûler (Égypte, Grèce, Rome, midi de la France). C'est par extension que par la suite on en vint à se servir de ce mot dans un sens général pour désigner des cercueils, quelque fussent les matériaux employés (1).

Dans les cas qui nous occupent, il ne s'agit plus de hâter la destruction des corps, mais au contraire de les conserver, en les garantissant autant que possible de contacts ou de heurts destructifs, tout en permettant leur décomposition, fatale à toute matière organique, lente, mais complète selon la durée des temps écoulés.

La pierre, d'un blanc jaunâtre ou légèrement grisâtre, un peu poreuse, dont sont sortis ces monolithes évidés, appelée, vulgairement mais improprement, pierre de sable, est d'une dureté suffisante, sans être trop friable, pour la taille facile, soit à la gouge, soit à l'herminette, dont on voit tous les coups marqués dans les parties internes du fond de ces coffres, qui ont subi ensuite un léger polissage sur les faces montantes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Actuellement ces masses, par leur séjour prolongé dans le sol, sont devenues plus friables, plus poreuses et se brisent facilement au moindre effort par levier ; aussi c'est par un travail patiemment mené que l'on arrive à les tirer du sol, et c'est avec d'infinies précautions que l'on peut, après reconstitution, les faire figurer dans les musées ou endroits propices à leur exposition. On en déduit également que dès l'origine, leur manipulation n'étant pas aisée, leur mise en place dans le sous-sol des oratoires — quand elle ne se faisait pas dans des cryptes — ou dans des terrains avoisinants ne devait être possible qu'à une faible profondeur.

Si nous considérons la nature de la roche employée, nous sommes amenés à en rechercher la provenance et à établir l'aire de dispersion de ces coffres depuis les ateliers d'où ils sont sortis. Cette pierre blanche se trouve précisément en abondance dans deux endroits éloignés l'un de l'autre sur le cours de la Meuse. Mais elle y est aussi de nature intime différente. Excluant

(1) *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, Antony Righ, 1873.

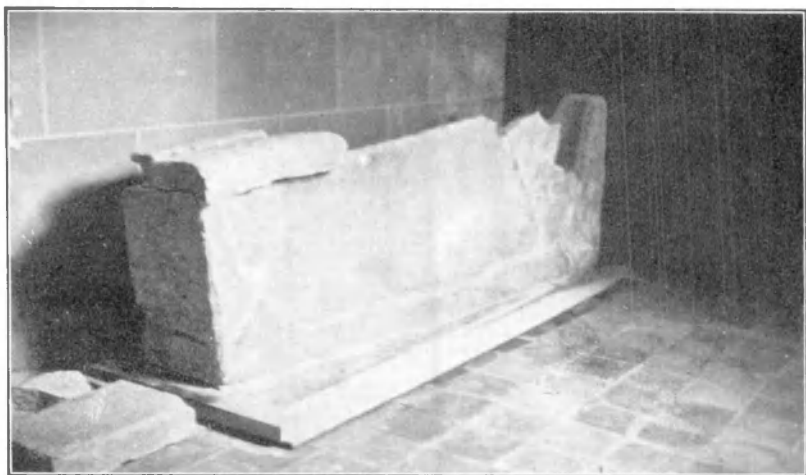


Photo A. — Sarcophage reconstitué.



Photo B. — Tombe franque, apparaissant au coin de l'excavation.



Photo C. — Tombe franque reconstituée.

les sarcophages situés dans la crypte de l'église Saint-Servais à Maestricht, qui plus que probablement provenaient d'ateliers exploitant le tuffeau calcaireux à coquillages de la montagne Saint-Pierre — éperon situé entre le Geer et la Meuse —, nous nous sommes rendu compte que ceux trouvés à Hastière, à Andenne, à Amay, à Liège, ainsi qu'à Stavelot et à Malmedy, sont d'origine sensiblement identique, c'est-à-dire sortis de la roche oolithique calcaireuse du Jurassique de la Lorraine et des Hauts-de-Meuse (1).

Nous n'avons pu être fixés sur le point de savoir, s'il existait dans nos provinces des ateliers transformant ces pesantes masses provenant de si loin. Au contraire, vu leur poids (650 kilogr. environ avec le couvercle) (2), nous pensons que dans les endroits d'extraction devaient également se trouver des ateliers d'où étaient envoyés à destination, un certain nombre à la fois, de ces monolithes évidés et polis, de manière à ce qu'ils pussent atteindre, par radeaux en suivant le cours descendant de la Meuse, ou transportés par des chars bas, traînés par des bœufs, des endroits éloignés du fleuve.

Si, datant des tout premiers temps après la période mérovingienne, on retrouve quelquefois en France (3) et peut-être en Belgique, la forme rectangulaire, rappelant celle de l'époque romaine, les coffres que nous avons vus sont presque tous de forme oblongue, trapézoïdale, s'atténuant de la tête au pied en hauteur et en largeur et sont à parois verticales ; c'est la forme la plus naturelle, suivant la ligne du corps humain. Mais, de même qu'aujourd'hui, suivant la mode, on adopte des formes nouvelles, de même au haut moyen âge on a pu s'inspirer dans

(1) C'était déjà l'opinion du géologue Ern. Vandenbroeck au sujet des sarcophages de Stavelot (voir notice de M. G. CEMONT, dans *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, année 1898).

M. le professeur Stainier, de l'Université de Gand, sur notre désir, et M. le professeur A. Renier, directeur des services géologiques des Musées royaux du Cinquantenaire, et à la demande de notre collègue J. Breuer, ont bien voulu, après analyse des échantillons leur soumis et comparaison avec les éléments de leurs collections, confirmer notre manière de voir.

(2) Densité 2300 ; calcaire ordinaire 2600 ; granit 2800 ; grès 2900. Le bloc non évidé peut peser 1.250 kilogr.

(3) Saint-Séverin (Musée de Cluny), Saint-Germain l'Auxerrois (Musée de Cluny), Nevers, Vienne.

A Sainte-Geneviève de Paris et à Monceau-le-Neuf (Aisne) (Musée de Bruxelles), la forme trapézoïdale apparaît.



certains cas de coutumes variées suivant le lieu, la matière dont on disposait et le rang du personnage défunt. C'est ainsi qu'à Maredsous, un des deux sarcophages provenant de Hastière, au lieu d'avoir des parois verticales, s'évase en forme d'auge, c'est-à-dire que le bord latéral supérieur à la tête et au pied, dépasse en largeur de 0 m. 06 à 0 m. 08 le bord inférieur.

Les dimensions varient naturellement d'après la grandeur et le volume des sujets ; témoin celles de ce petit cercueil du Musée Curtius, ayant dû renfermer le corps d'un petit enfant ; d'un autre côté, certains autres cercueils paraissent tellement volumineux que l'on peut avoir l'impression qu'ils étaient faits en vue de la superposition de deux corps. Ces dimensions vont de 1 m. 75 à 2 m. 20 (1) de longueur — de 0 m. 67 à 0 m. 48 de hauteur à la tête et de 0 m. 51 à 0 m. 35 au pied — et de 0 m. 58 à 0 m. 80 (2) de largeur à la tête et de 0 m. 25 à 0 m. 47 au pied (3). Certains ont la même hauteur à la tête et au pied.

Nous n'avons guère de renseignements ostéologiques sur les squelettes recueillis dans ces sarcophages, souvent vidés ou dans lesquels on ne retrouve que des ossements déjetés. Dans les sarcophages de dimensions moyennes, exhumés à Amay, nous avons pu constater que ces dimensions étaient grandes eu égard à celles de l'enfant de 12 ans y déposé. Il est donc probable, que, à l'encontre de ce qui se passe de nos jours, on ne pouvait pas toujours trouver disponible un coffre approprié exactement au sujet, d'autant plus que le marchand ne devait pas être en même temps à la tête d'un atelier. Généralement on retrouve et on exhume ces cercueils privés en totalité ou en partie de leur couvercle en pierre ; le motif en est que — pour ne parler que de ce qui s'est produit à Amay, Andenne, Liège — par suite d'inhumations postérieures, ou de travaux de déblayement ou de voirie, ces couvercles, de même que souvent les parois du coffre, ont été brisés, arrachés et perdus ; d'où le remplissage complet au moyen de terre du coffre dégarni.

Le couvercle était donc le complément du cercueil pour remplir efficacement le rôle requis, c'est-à-dire préserver le corps de tout heurt ou violation, du contact de l'air et du sol, et amener

(1-2-3) Sarcophage dit de saint Poppon à Stavelot.

sa décomposition lente, retardée et sa dessiccation complète ; pour ces motifs, ses bords aussi larges et polis que ceux du coffre, devaient s'appliquer exactement sur ceux-ci de manière à le fermer hermétiquement.

La matière dont ils sont tirés est également la pierre de Lorraine. Si, sur l'un des deux sarcophages de Stavelot, on voit figurer deux grosses dalles, taillées intérieurement, en poudingue de la région, cette couverture doit avoir été employée à défaut d'autre.

D'après les couvercles retrouvés entiers et les débris recueillis, on peut juger qu'ils présentaient des formes variées ; évidés intérieurement, et plus hauts à la tête qu'au pied, ils ont généralement les deux parois latérales verticales, d'environ 0 m. 20 à 0 m. 25 de hauteur, dont les bords arrondis vont rejoindre en plateau les bords fortement bombés venant de la tête au pied (Maredsous, Hastière, Amay, Stavelot n° 2) ; d'autres fois les bords sont simplement arrondis sans parois verticales ; ailleurs (Bruxelles, Hastière) les bords sont directement prismatiques. Que faut-il penser de ce couvercle « en dos de bison » qui se trouve dans la crypte de Saint-Servais à Maestricht et du motif qui a inspiré l'artisan en lui donnant cette forme extraordinaire ? Dans certains cas (Amay, Bruxelles) on voit une rainure courant tout le long de la partie supérieure de la paroi verticale.

L'épaisseur de ces couvertures est de 0 m. 05 à 0 m. 08 selon les endroits ; leur poids varie de 150 à 200 kilogr. Contrairement à ce que d'aucuns pourraient s'attendre, il n'est pas en Belgique, à notre connaissance, de sarcophage en pierre orné de signes ou décors taillés en creux ou en relief (1).

(1) Il faut remonter en France, où l'incinération du reste ne dépassa pas le III<sup>e</sup> siècle, au début du christianisme pour trouver des couvercles à frontons triangulaires et à coins relevés et dont l'ornementation, comme celle des coffres, est caractérisée par des scènes, des dessins, des signes chrétiens (Musée d'Autun) ; puis à l'époque mérovingienne pour voir apparaître la croix pattée, l'A et l'Ω, le monogramme du Christ (Saint-Séverin, Saint-Germain l'Auxerrois, musée de Cluny, Saint-Germain des Prés, musée Carnavalet) ornementation qui se continue à l'époque carolingienne (abbaye de Sainte-Geneviève, cathédrale de Vienne en Dauphiné, où la forme trapézoïdale apparaît) (*L'Art national français* de HENRI DU CLEUSION).

Il est une curieuse particularité que nous avons relevée au fond de ces cercueils que nous avons examinés : c'est l'existence — et aussi l'absence — de perforations, d'un diamètre de 0 m. 05, faites intentionnellement à la gouge, au nombre de une, deux, et trois, dans l'épaisseur de la dalle du fond : quand elle est unique, cette ouverture circulaire se trouve soit au centre, soit à la tête, à la jonction du fond et de la partie montante, c'est-à-dire creusée autant dans chaque paroi ; quand elle est double, la première siège au centre et la seconde en tête ; quand elle est triple, la troisième se trouve au pied. Nous devons ajouter que dans certains cas la vérification n'a pu être faite, le couvercle pesant et en place ne permettant pas l'exploration ; ensuite certains trous ont pu passer inaperçus ou être obturés lors de la restauration au plâtre ou au ciment (1).

Que penser du but ou de l'utilité de ces trous ? Faut-il s'arrêter à l'idée de l'expression d'un rite religieux, due peut-être à la persistance de ce que certains préhistoriens ont appelé la « religion du trou »... ? Suivant en cela la manière de voir de M. Marcel Laurent, consulté à ce sujet, nous ne le pensons pas. Les idées au X<sup>e</sup> siècle avaient évolué depuis longtemps et le christianisme était plus positif.

Si certains inventeurs, dans le récit de leurs trouvailles archéologiques n'ont pas même signalé l'existence de ces ouvertures, d'autres en font mention sans commentaires, et d'autres ont émis l'idée qui vient le plus naturellement à l'esprit, celle d'évacuation de matières liquides ou liquéfiées (2) et en l'occurrence, dans le sol sousjacent, des premiers produits de la décomposition des corps. Mais pourquoi alors, et ce sera toujours la réponse à plusieurs suggestions ou hypothèses faites à ce sujet,

(1) Amay, un trou au centre et un en tête ; Andenne, premier sarcophage un trou au centre, deuxième sarcophage pas de trou ; Maestricht, premier sarcophage exploré a un trou au centre ; Musée Curtius, premier le plus petit pas de trou, le deuxième un trou en tête, le troisième non vérifié ; Malmedy, un trou au centre ; Namur, les deux sarcophages, un trou au centre ; Maredsous, premier sarcophage a un trou en tête, deuxième non vérifié ; Bruxelles non vérifié ; Malmedy un trou au centre ; Stavelot, premier sarcophage pas de trou, le deuxième de Saint-Poppon, trois trous.

(2) Rahir ; « pour permettre un facile écoulement des liquides », *Le Musée de l'abbaye de Stavelot*, dans le *Bulletin du Touring Club de Belgique*, 15 octobre 1925.

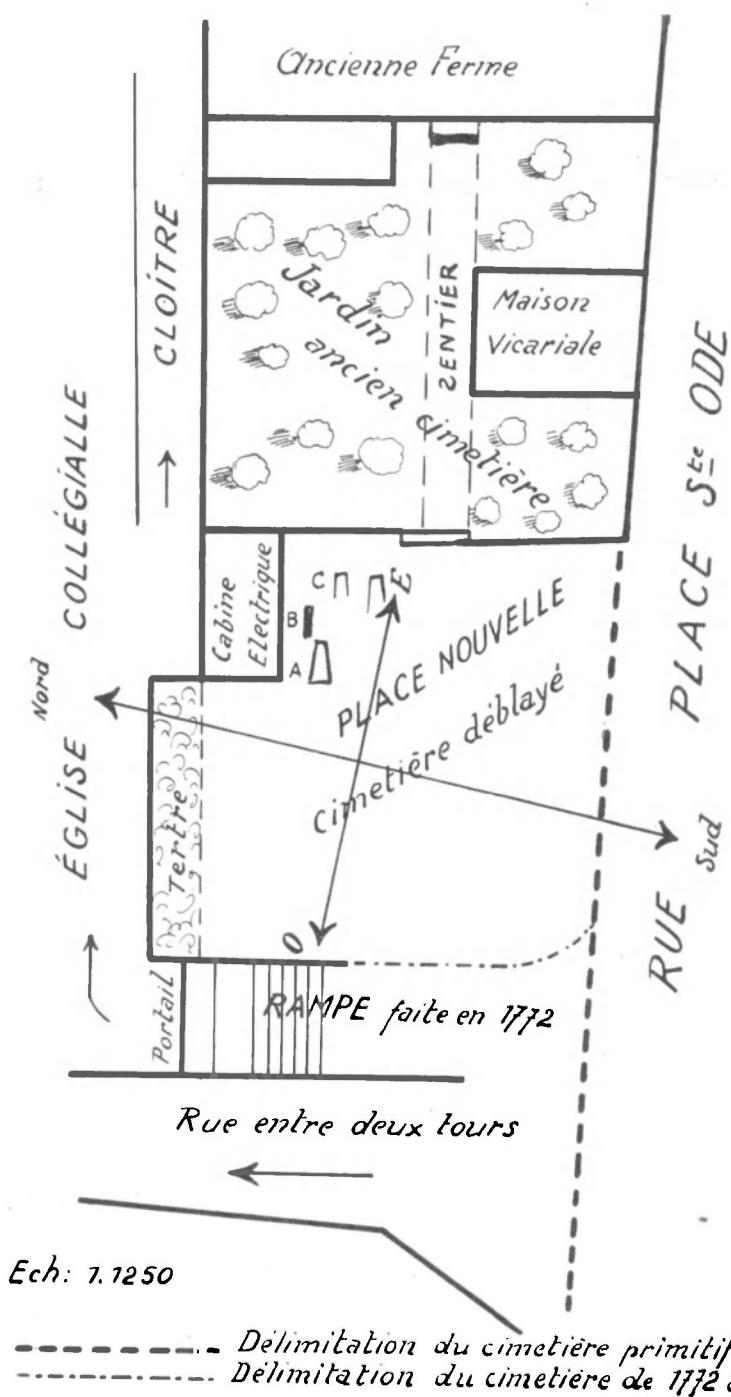


Fig. I. Plan Terrier des abords de la Collégiale d'Amay-côté sud.

pourquoi l'absence de trous même dans des coffres importants ; pourquoi leur nombre variable et leur situation dissemblable ; pourquoi, si l'ouverture au centre est plausible en cas d'évacuation nécessaire quand elle est unique, est-elle située à la tête du corps, à un endroit légèrement relevé par rapport au centre de la dalle du fond, et endroit où ne peuvent s'accumuler les liquides ? Et puis quand la première phase de la décomposition se fait, y a-t-il tant de liquides à évacuer ? Ceux-ci ont vite fait de se concentrer et de se transformer avec les tissus désagrégés en matières plus solides, momifiées. Ces cercueils de pierre n'étaient pas destinés à être ouverts ; ils étaient conçus dans l'idée de perennité et construits en matériaux plus résistants et plus durables que nos cercueils actuels ; il importait peu dès lors de savoir ce que devenaient les corps après leur descente dans le sol.

Tout aussi bien, si, dans certains cas, on a cru y voir la facilité d'un écoulement, pourrait-on penser que les anciens, ayant la prescience de nos théories modernes, développées surtout par les travaux de Pasteur, auraient par l'adjonction de ces ouvertures permis la pénétration de micro-organismes extérieurs, qui entrent en action pour hâter la décomposition et la destruction des corps ? L'absence de trous en nombreux cas ne permet pas de l'admettre ; de plus il est avéré que dans tous les temps on retrouve des corps complètement réduits, sans contact extérieur et restés en vase clos (1).

M. J. Breuer, lui, met en avant l'hypothèse que ces ouvertures devaient servir à évacuer les eaux d'infiltration. Mais comment cette infiltration eut-elle été possible à travers les pesants opercules fermant presque hermétiquement les coffres déposés le plus souvent dans le sous-sol sec des oratoires ou des cryptes primitives (2). En parlant de l'exhumation des restes de saint Poppon à Stavelot en 1624, Mgr Strecheus, évêque coadjuteur de Ferdinand de Bavière, dit bien avoir trouvé des os qui auraient été mieux conservés, si l'eau n'avait pu pénétrer trop souvent dans le sarcophage par plusieurs fissures, mais il ajoute que ce-

(1) Voir à Saggar en Egypte, les tombeaux des Apis dans lesquels des masses animales énormes sont retrouvées à l'état de bitume.

(2) Voir le récit des fouilles de G. Cumont en 1896.

pendant « l'eau pouvait s'écouler en temps de sécheresse par plusieurs trous soigneusement faits au fond du coffre... ». On ne peut donc augurer de ce texte que ces trous aient été intentionnellement établis dans ce but. Le cas était particulier ; le cercueil de pierre a été visité à cette époque et trouvé avec un couvercle qui n'obturait pas complètement le coffre, ce qui avait dû laisser pénétrer l'eau extérieure ; les trous ont donc servi incidemment. Nous-même nous n'hésitons pas à émettre une opinion pour ce qu'elle vaut. Elle nous a été suggérée par un homme de métier. Ne peut-on pas supposer que, pour la taille, l'évidement et le polissage de ces énormes monolithes, l'artisan croyait devoir pratiquer d'abord extérieurement dans le fond des entailles circulaires dans lesquelles devaient s'engager des tenons en bois enfoncés dans le sol, destinés à fixer et à immobiliser les blocs pendant le travail ultérieur ; ces entailles, devenues à la fin du travail des ouvertures circulaires, pouvaient avantageusement servir à l'évacuation des fins débris et de l'eau chargée de ces poussières provenant du polissage intérieur, le fond étant creusé en légère cuvette et deux ou trois trous étant ménagés dans les grands sarcophages (saint Poppon). On se dispensait ainsi de manipulations devenues plus ou moins dangereuses à la fin du travail ; allant plus loin, ces ouvertures pouvaient être utiles pour fixer, soit sur les radeaux, soit sur les chars ces masses évidées, lors de leur transport à destination lointaine.

On le voit, cette question de l'utilisation des trous n'est pas élucidée et est laissée à l'appréciation des gens compétents.

Les travaux opérés à Andenne en mai et à Amay en juillet 1932 ont permis de constater que ces sarcophages étaient orientés, c'est-à-dire avaient les pieds tournés vers l'est. Nous ne pouvons conclure de là que le fait fut généralisé.

Quant à leur destination, il est probable que loin d'être réservés à la plèbe, au commun des chrétiens, ils étaient dévolus à des personnages insignes, d'un rang supérieur, ou à des dignitaires de monastères et d'églises. Le travail déjà conséquent et artistique dans des ateliers lointains, leur transport fort difficile et onéreux, leur découverte dans des endroits réservés et privilégiés, et d'un autre côté leur situation à l'extérieur au même

niveau que des sépultures en pleine terre désignent certainement ces sépultures comme plus marquantes que d'autres.

Nous n'avons pu recueillir d'affirmation relative à la présence de mobilier funéraire. La plupart du temps, comme nous l'avons dit, le squelette est à peine conservé, souvent déjeté et ne permettant pas de constatations précises. Sous ce rapport, la trouvaille à Amay, de la mâchoire d'un enfant d'environ 12 ans a été intéressante.

Les moments d'apparition et de déclin de ce mode de sépulture ne peuvent pas se dater d'une façon absolument fixe. Au contraire, la transition a dû être insensible entre les modes de sépulture de l'époque mérovingienne et celles de l'époque carolingienne. Sous ce rapport, l'exhumation à Amay d'une tombe bien dallée, se rapprochant fort de celles du cimetière Jamar, bien caractéristiques de l'époque franque, peut en être la preuve ; de même les tombes de Malmedy bordées de dalles sur champ sont celles désignées par Breuer comme se rapportant au « haut moyen âge »... Généralement les archéologues (G. Cumont, Destrée, de Raadt, de Loé, Breuer, en Belgique, du Cleusion en France) attribuent ces cercueils de pierre de forme trapézoïdale au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècles, rapportant aux siècles antérieurs ceux qui ont des formes plus frustes, ovoïdes ou quadrangulaires (1) et l'inventeur de la sépulture de Saint-Poppon à Stavelot en prolongerait la date jusqu'en 1048 (2).

Ils seraient en tout cas une des premières manifestations de l'art plastique mosan (F. Rousseau) en deux endroits où la matière facile à travailler se trouvait à la disposition des artisans.

\* \* \*

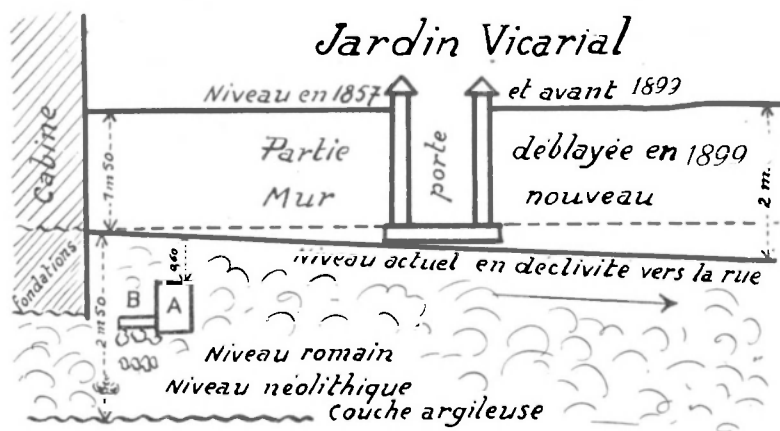
(1) Si nos souvenirs sont exacts, la pancarte apposée à l'entrée de la salle de la crypte de Saint-Servais à Maestricht, où sont réunis quelques cercueils en pierre, les date de l'époque franque.

(2) Après eux ou concurremment, serait apparue la coutume des sépultures en caveaux faits de murs plats, dont les éléments en pierre sont réunis au mortier, et recouverts de dalles (tel celui du prince-évêque Albert de Cuyck à Liège), quelquefois dalles en cuivre à inscriptions (celui des comtes de Marchin dans le sol de la crypte de la collégiale de Huy) d'autres fois la forme des parois épouse celle de la tête et des épaules du mort (cimetière des ruines de Saint-Bavon à Cand, etc., etc.

Nous ne voulons pas terminer cette modeste vue d'ensemble sur ce sujet sans présenter ici nos sincères remerciements à ceux qui nous ont obligeamment renseignés : M. l'abbé Bastin de Malmedy, M. William Legrand professeur à Stavelot, M. Jacques Breuer, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire, M. Courtoy conservateur au Musée de Namur, le Révérend Père Directeur du Musée de Maredsous, M. l'architecte René Garant, l'auteur de la découverte des sarcophages d'Andenne, M. le comte de Borchgrave d'Altena, secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, et M<sup>lle</sup> Van Heule, conservatrice du Musée Curtius.

\* \* \*

CONFIGURATION DU CIMETIÈRE PRIMITIF D'AMAY. — La collégiale d'Amay doit se trouver bâtie à l'emplacement du ou des premiers oratoires construits en matériaux légers, au milieu d'un vaste îlot qui constituait le cimetière, la rue Entre-deux-Tours étant venue en 1774 couper perpendiculairement cet îlot



1/100 Fig. II. - Coupe du terrain.

du sud au nord, à l'ouest des tours (1). Ce cimetière aurait fait suite au cimetière franc de la propriété Jamar, qui aurait lui-même succédé au cimetière belgo-romain de la Chapelle-à-Rémont.

(1) En septembre 1932 fut découverte la substruction d'un mur roman joignant la tour nord et figurant sur la gravure de R. Leloup dans les *Délices du Pays de Liège*, mur délimitant au nord-ouest cet îlot.



Nous aurons ainsi établi par la découverte récente un chaînon intéressant au point de vue archéologique et historique (1). Il n'est pas en effet à notre connaissance que des tombes mérovingiennes aient été jusqu'à présent exhumées au pied d'anciennes églises. Nul doute cependant que dans bien des endroits où se trouvent des églises romanes (Seilles, Verlaine, Lincen, etc.) dans des sites déterminés où s'élevaient d'anciens monastères ou prieurés (Avernas, Bertrée), des fouilles pratiquées profondément amèneraient des découvertes analogues à la nôtre, même au point de vue franc.

Certainement, si un jour, comme nous l'espérons, des fouilles méthodiques sont entreprises sur la partie de l'emplacement laissé disponible par la disposition des canalisations d'eau et du courant électrique, on trouvera encore de quoi étayer notre découverte et notre manière de voir. Ce serait surtout possible dans la partie avoisinant (voir plan I du terrain, fig. I) le bas côté de l'église, partie qui est restée plus élevée de 0 m. 85 à 1 m. que la partie proche du chemin ; car nous pensons que les débris et moellons, dont nous avons parlé plus haut, comme ayant été aperçus en 1899, se trouvaient dans la partie devenue la plus déclive actuellement par le travail de déblayement opéré.

\* \* \*

La chance ayant voulu que les ouvriers, dans cette fouille d'Amay, dussent absolument descendre très bas pour trouver la couche argileuse, la découverte des niveaux romain et néolithique prouve que, comme le cas s'est présenté à Liège à la place Saint-Lambert, le centre d'Amay, au pied de la montagne et à côté du ruisseau dévalant de la hauteur, vit une succession de lointains habitats.

Amay, février 1933.

D<sup>r</sup> B. WIBIN.

---

(1) Depuis 1857, la commune créa au thier d'Amay un nouveau champ de repos, déjà agrandi deux fois, la population s'étant rapidement et fortement développée ; nécropole dans laquelle presque chaque famille adopte la mode de « à chacun sa demeure et son cénotaphe », croyant ceux-ci également destinés à la perennité !

# LA VIE A LIÈGE SOUS ERNEST DE BAVIÈRE (1581-1612)

## Études archéologiques

---

### LA VIE CIVILE ET PRIVÉE

#### 3. — L'habitation privée

Reconstituer avec quelque exactitude, à trois siècles de distance, ce qu'était l'intérieur des maisons bourgeoises à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle est chose malaisée. Le bombardement de 1691 a fait disparaître la plupart des anciennes maisons du centre de la Cité ; en outre, dans une ville dont la population se reconstitue continuellement par l'afflux de la banlieue, où les fortunes se faisaient et se défaisaient en l'espace de deux ou trois générations à cause de leurs origines industrielles et commerciales, les demeures devaient souvent changer de maître ; chacun des possesseurs successifs, quand il ne démolissait pas l'immeuble de fond en comble, le modifiait, parfois de manière radicale, suivant ses goûts personnels, sa manière de vivre ou les caprices de la mode. En outre, le régime successoral, qui partageait, entre tous les enfants également, les biens des parents, était cause qu'après le décès de ces derniers, la maison était parfois divisée entre les héritiers : il arrivait, les actes privés en font

foi, que les différents étages n'appartenaient plus au même propriétaire, conséquence par des partages entre cohéritiers et aussi que les étages d'une demeure faisaient partie de la maison voisine. On conçoit que ces raisons aient changé l'aspect des demeures au point de les rendre totalement différentes de ce qu'elles étaient primitivement.

Le mobilier avait les mêmes destinées. Il était, pensons-nous, assez rare, jadis, de trouver, dans une maison, un mobilier complet de même style et de même époque. Aux meubles que l'épouse, en se mariant, recevait de ses parents, venaient s'ajouter ceux que les époux acquéraient par succession ou qu'ils achetaient par la suite, au fur et à mesure de leurs besoins, souvent au hasard des ventes publiques, ou qu'ils faisaient exécuter selon le goût du temps. Les meubles ordinaires, d'usage courant, moins coûteux et moins solides, plus employés aussi, se sont détruits les premiers à l'usage, tandis que les plus beaux et les plus coûteux et que l'on ne trouvait que chez les riches bourgeois, se sont conservés jusqu'à nos jours, mais ils nous donneraient une très fausse idée de l'intérieur des petits bourgeois, si nous ne nous rapportions qu'à ces meubles. De nos recherches il semble bien résulter qu'à cette époque, si le beau mobilier était de style Renaissance, les meubles d'usage courant devaient encore rappeler, autant par leur construction que par leurs formes, le style qui avait régné à Liège depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, style rappelant le Tudor et qui avait atteint sa plus haute perfection sous le règne d'Erard de la Marck. C'est d'ailleurs ce que l'on peut remarquer dans les constructions immobilières. Les plus belles, les plus riches habitations de cette époque sont de style Renaissance ou, tout au moins, sont décorées en ce style, alors en vogue, mais les petites habitations restent en gothique par tradition. Celui-ci est sans doute, influencé par la mode, mais il conserve ses lignes gothiques, d'ailleurs fort belles.

A défaut d'objets suffisamment bien conservés pour nous servir de témoins, nous essayerons de reconstituer l'intérieur de nos habitations de jadis au moyen des documents écrits. Mais nous n'avons pas ici, comme pour le caractère et le costume, les témoignages de voyageurs étrangers. La seule description d'intérieur que nous possédions est celle que donne Philippe

de Hurgès de l'hôtel de Jean Curtius. Or il a été remarqué que cette description ne s'accorde en aucune manière avec ce que nous pouvons voir aujourd'hui, dans cet hôtel, devenu le Musée archéologique. De Hurgès s'est-il trompé ou cherche-t-il à en imposer? C'est possible mais peu vraisemblable. Je serais plutôt porté à croire, que ce ne sont pas les bâtiments actuels qu'il décrit. Nous ne savons exactement quelle partie de cet hôtel le voyageur artésien a visitée : à mon avis, la grosse bâtisse existant actuellement au quai de Maestricht ne devait pas être suffisamment achevée au moment où de Hurgès passa par Liège, si même, ce dont je doute, elle fut jamais achevée et habitable avant la date où elle devint le siège du Mont-de-piété. Mais il y avait une autre partie, vers la rue Féronstrée, partie principale, à cette époque, qui a pu être habitée mais a été, très tôt, détachée du reste de l'immeuble et, malheureusement, a subi de telles transformations qu'il est impossible de se faire la moindre idée de ce qu'elle pouvait présenter, jadis, comme aspect. Des fragments d'une de ses belles cheminées, pareilles à celles que l'on voit dans le bâtiment du quai, sont encastrés dans des murailles des caves ; son portail primitif, qui s'élevait sur la place devant Saint-Barthélémi, se trouve aujourd'hui dans la cour d'une maison voisine et, dans l'état où se trouve ce bâtiment dont à peine la façade existe encore, il est impossible de nous figurer ce qu'il a pu être. Le bâtiment du quai a, lui aussi, subi de profondes modifications et, dans sa dernière restauration, pour en faire le local du Musée, on en a fait disparaître des détails caractéristiques, telle la disposition de la cuisine, près de la porte d'entrée et tel aussi l'ascenseur, montant jusqu'aux greniers, qui se trouvait à l'endroit où on a établi les lieux d'aisances. Il s'en est fallu de peu que l'on ne fit disparaître tous les anciens châssis des fenêtres pour les remplacer par des verrières à petits carreaux (dont une seule, heureusement a été mise en place) et qui auraient fait ressembler la maison. Curtius à une *cage à mouches*, comme disait notre ami Gustave Ruhl.

Il n'y avait pas que l'hôtel Curtius à Liège : beaucoup d'autres avaient été édifiés à cette époque, mais tous, ou presque ont subi de telles transformations qu'on ne pourrait pas, en les

voyant aujourd'hui, avoir une idée exacte de l'extérieur des habitations liégeoises de cette époque.

Ce qui reste de leur somptueuse architecture peut nous répondre pourtant, du luxe qui devait régner au dedans : les riches cheminées que l'on trouve encore en beaucoup d'entre elles, maints vestiges encore, nous attestent ce luxe. Nous savons par un acte du notaire Lapide, que Jean Woestenraedt avait fait exécuter la décoration de la sienne par le peintre Jean delle Ramèye et les « voirières » ou vitraux, probablement armoirées à la mode du temps, par un maître-verrier nommé Jean de Marche. Les bons bourgeois d'alors tenaient à ce que leur demeure fut bien construite, en matériaux de choix. A titre d'exemple, nous voyons, dans un acte notarié du 15 mai 1610 (1) Bartholet Stévert stipuler que les pierres de Namur ou castène, dont doit être faite sa maison, seront taillées « jouxte le portraict livré et devront estre bonnes, léalles, de mesme estoffe, sains qu'il y ait deffaut en aulcune » (2).

(1) Protocole Walthéry, I, f<sup>o</sup> 492 v<sup>o</sup>.

(2) J'ai conservé aussi exactement que possible, aux mots du XVI<sup>e</sup> siècle, la physionomie orthographique qu'ils possèdent tantôt dans les passages d'écrits imprimés, tantôt dans les pièces d'archives manuscrites où l'orthographe est parfois fantaisiste ou même aussi phonétique. J'ai estimé que cela pouvait avoir une importance scientifique afin de pouvoir donner au lecteur, la physionomie du langage. Il faut cependant savoir que, comme toute orthographe, celle du XVI<sup>e</sup> siècle, mal fixée, comprend un certain nombre de conventions. Le son orthographié *oi* doit, en règle générale, se prononcer *wè* (poisse se dit *pwèsse* par exemple). Dans certains mots certaines lettres ne se prononcent pas : dans la graphie *ai*, comme *estaige*, la prononciation ne tient pas compte de l'*i* et on dit *etage* : notre graphie *gn* s'écrit fréquemment *ngn* ou même *ingn*, dans *Terwangne*, *montaingne*, *champaingne*, que l'on prononce *Terwagne*, *montagne*, *champagne*. L'*s* ne se prononce pas non plus dans certains cas où il ne sert qu'à donner à l'*e* le son *è* (grave) *descompter*, *estre*, *tempester*, qui se prononcent *dècompter*, *être*, *tempèter* ; c'est d'ailleurs, l'application de la règle de prononciation admise par les imprimeurs en l'absence de signe d'accentuation : tout *e* suivi d'un *s* se prononce *è* (grave et bref) ou *é* (grave et long) ; le son *é* (fermé ou aigu) est représenté par *ez* comme dans *donnez* au pluriel, puisque *donnes*, en l'absence d'accent, se prononcerait *donès*. La lettre *l* après *au*, comme dans *aulcun*, *aultre*, ne se prononce pas : elle fait d'ailleurs double emploi avec l'*u*. Notez que le son réel de la graphie *au* n'est nullement celui de l'*ó* (circonflexe) comme dans *apôte*, mais de l'*o* clair et bref, comme la prononciation liégeoise de *mot*, *sot*, *folle*, etc. Le *lh* se prononce comme *ll* mouillé (*ly*) et la graphie *xh* est l'aspiration forte du wallon liégeois.

On ne prononce pas non plus le *c* dans *dict*, *ledict*, *faict*, *faicte*, il n'a, dans ces mots qu'une valeur étymologique, contestable d'ailleurs. La

Mais, à côté de ces somptueuses demeures, qu'étaient celles des petits bourgeois, artisans ou commerçants qui formaient la majeure partie de la population liégeoise? Les actes notariés, les archives du greffe des Echevins nous les décrivent en quelques mots brefs, suffisants néanmoins pour nous permettre de nous en former une idée assez exacte. La maison avec ses *appartenances*, *appendices* et *dépendances*, contenait généralement un *ouvreur* ou *boticq* (atelier) *staul* ou *contoir* (magasin de vente), une *allée* ou *poisse*, contenant sur toute la longueur de l'un de ses côtés un *saiweu*, rigole assez profonde. Le *poisse* conduisait vers l'arrière de la maison et vers l'escalier. Dans les maisons on trouve au rez-de-chaussée la cuisine et une autre chambre nommée *chauffeur*, lorsqu'elle possède une cheminée ; aux étages il y a d'autres chambres et un grenier ; derrière la maison une cour, la *scaillée* et parfois un jardin. Parmi les *appartenances* on trouve souvent une *brassine*, cave à préparer la bière, une *bouwerie* (buanderie), une tannerie, une forge ou une *texherie* (atelier de tisserand), des *waines* (rames) pour y tendre les pièces de drap. ou tout autre endroit où s'exerce l'*œuvre manuel* de l'habitant. Une particularité souvent citée est la *chambre pendice* ou entre-sol, prise généralement à mi-hauteur du plafond du rez-de-chaussée, au-dessus de l'allée ou *poisse* : elle est séparée de la chambre voisine par une simple balustrade et généralement ne sert qu'à y placer une couchette. Dans quelques actes on signale la *retraicte* (lieux d'aisances) et le *saiwerou* ou *surgeroux* puisard ou puits perdu où se jettent les ordures et les eaux ménagères qui ne s'écoulent pas sur la voie publique par le *saiweu*

graphie *ea* dans *coutea* se prononce *éye* avec le dernier *e* presque muet et simplement mis pour faire sentir la demi-consonne *y*. Enfin la graphie *eu* dans *creu* (*cru*), *veu* (*vu*) peut se prononcer soit *cru*, *vu*, en une syllabe, soit *cré-u*, *vé-u*, en deux syllabes, comme dans le wallon *crê-ou*, *vê-ou* ; dans la suite, la prononciation y a ajouté une sorte de mouillure après l'*è*, donnant *crèyou*, *vèyou*. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on a aussi la coutume surtout dans les mots wallons, de marquer l'allongement de certaines voyelles en les faisant suivre d'un *e* : *ae*, *ie*, *ue* se prononcent *a*, *i*, *u*, long, par exemple *trixhes* (*jachère*) se prononce *trih'*. Il n'en est pas toujours de même de la graphie *oe* : dans le nom de Gérard de Groesbeck, nous avons la preuve que la graphie *oe* représente le son *wè* et non *o* (*Gròsbek*) et encore moins *ou* (*Grousbek*). En effet la manière la plus courante en liégeois, de transcrire ce nom est *Groisbeck*, qui, incontestablement se prononce *Grwèsbek*.

du *poisse*. Dans la *scaillée* il y a un *puisse* (puits) généralement commun à plusieurs habitations, d'où l'appellation *puisse* à *parchons* (puits en commun) que l'on rencontre fréquemment. Dans beaucoup de maisons il existe un arrière bâtiment comprenant au rez-de-chaussée la *dépense* ou office, dépendant de la cuisine et au-dessus une petite chambre pour les servantes.

Si l'on en excepte les grandes et riches demeures, souvent construites sur un territoire claustral, les maisons bourgeoises devaient être fort étroites à front de rue. La façade en était parfois de pierre bleue (pierre de Namur ou castène), parfois de brique, mais au plus souvent ces façades, comme les pignons mitoyens, sont faites d'ais de bois chevillés, entre lesquels sont, de force, intercalées des briques, mises tantôt sur champ, tantôt à plat, et tantôt en diagonale. Philippe de Hurge remarqua et il avait raison, qu'à Liège, les façades en pignon sur la rue sont très rares et que presque toutes les demeures étaient *en pavillon*, les pentes du toit versant vers le devant et le derrière des habitations. Probablement le climat humide et pluvieux de Liège avait obligé les habitants à adopter cette façon de construire très particulière. Dans une ville très peuplée, massée dans un espace étroit entre la colline de Pierreuse et la Meuse et étouffant dans son enceinte de murailles trop étroite, on avait dû tirer du terrain tout le parti possible : aussi les immeubles se composaient-ils souvent de deux et même trois bâtiments placés l'un derrière l'autre et chacun de ces bâtiments avaient au moins deux étages, sinon trois et plus, ce qui permettait, en louant les maisons par chambres ou appartements, d'en tirer le profit le plus haut. Philippe de Hurges mentionne cette particularité que dans les maisons habitent plusieurs ménages et les actes d'archives confirment son dire en parlant de maisons où il y a plusieurs *demoraiges*. Le rez-de-chaussée y est appelé *desoubtrain estaiige* ou *estaiige par terre*, c'est d'ordinaire celui qu'occupe le maître de la maison ou le locataire principal.

Dans la banlieue, hors les murs, les habitations étaient plus misérables, faites de bois et de torchis, couvertes de chaume et composées d'un rez-de-chaussée bas de plafond et d'une soupente, comme on en remarquait encore, il y a quelque vingt ans, dans les faubourgs de Liège.

Comme en général, les maisons n'ont ni gouttière ni chénaux et que les pentes des toits s'inclinent vers le devant et le derrière des habitations, le propriétaire doit laisser égoutter ses eaux soit sur la voie publique, soit dans sa scaillée ou cour, sans pouvoir s'en décharger sur le toit des voisins. Il n'est pas autorisé à ouvrir des jours sur la propriété voisine, à moins de servitude fondée en titre ou expresse et dans ces cas, les jours doivent être à châssis dormant, de manière à ne pouvoir s'ouvrir. Lorsque le puits est à parchons, ou commun à plusieurs immeubles, celui qui a le puits sur son terrain doit y laisser faire les réparations et le curage, travaux exécutés à frais communs des parchonniers.

Si beaucoup de bourgeois sont propriétaires ou tout au moins possesseurs perpétuels de leur habitation, il y a également de nombreux locataires, tenant les immeubles à *stuit*, ou *stuit local*. Ce *stuit* comprend la jouissance de l'immeuble et en outre de nombreuses *commodités* attenantes à la maison : tels sont les *xhames* ou banquettes fixées à la *bachie* ou lambris, dans certaines pièces, les *formes de lict* (bois de lit) ou *formes de lict encloses* (alcoves) les *armars* (armoires) enchâssées dans les murs, les *chaudoirs* ou *chaudiers* (cuves, chaudières) *refroideurs* (refroidisseurs) et tonnes de la brassine, les cuves de tanneur, les *stax* ou *staux* (métiers) à tisser, les enclumes, fours, soufflets et autres ustensiles de forge, les cuves de teinturerie, etc. que les *stuits* énumèrent soigneusement (1).

Généralement le *stuit* est de courte durée. Si l'on rencontre certains baux à long terme, neuf ans par exemple (2), le terme le plus usité est de trois années, mais la tacite reconduction ou renouvellement du bail par continuation d'occupation sans protestation du propriétaire, le terme échu, semble sous-entendue dans la plupart des baux : il paraît même que cette reconduction soit de coutume car dans certains cas il est spécifié que si le locataire veut quitter l'immeuble ou si le propriétaire veut faire cesser le bail à l'expiration du terme. l'un comme l'autre doivent *l'intimer* à leur cocontractant, dans un certain délai

(1) Embrévures du Greffe Eyek, passim.

(2) Protocole Hadin, 27 octobre 1608.



et d'avance. Une clause curieuse est celle par laquelle nous voyons un greffier des Échevins, Tharoule, stipuler qu'il pourra *devant les trois ans et quand il luy plairat, évacuer la maison louée et ailleurs aller demorer pour ses commoditez, en l'intimant au bailleur demy an à l'avance* (1). Les dates les plus usitées pour l'entrée en jouissance sont le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> octobre ; les loyers sont payables au plus souvent à la Saint Jean (24 juin), Saint Andrier (30 novembre) et au Noël. Le paiement se fait soit en une fois, soit semestriellement.

Le locataire doit prendre la maison dans l'état où elle est : rares sont les cas où le propriétaire fait remarquer que l'immeuble est en bon état : comme de nos jours, les propriétaires n'aimaient guère diminuer le revenu de leurs immeubles par la charge des réparations et louaient les maisons telles quelles. Nous trouvons cependant une exception amusante dans un bail où un certain Wynand Bernard (2) loue sa maison à Pierre de Chaisne, disant que le dit Wynand fera accommoder les *voilières* (verrières, le vitrage du magasin peut-être) *à la boutique et ferat le surgeroux* (puisard) *la croisière* (croisée) *et l'entrailhe de l'huisse* (la porte d'entrée) *à ses despens jusqu'à la haulteur des voilières de la première chambre et à telle condition que ledict Maistre Pierre voldra faire replastrer, ledict Maistre Wynand le ferat*. Voilà certes, un propriétaire accommodant.

Les réparations locatives ou *remidrennes* donnent lieu à fort peu d'observations : tantôt le bailleur est tenu d'entretenir et réparer la maison des choses *treuvéés nécessaires* (3), tantôt c'est le preneur qui doit *exposer* (faire l'avance) les frais de réparations, quitte à les *descompter des deux dernières années du stuit* (4). A la fin du bail, le preneur doit *relivrer* la maison au bailleur *en quel estat il l'aurat treuvée* (5), *en telle sorte et comme elle est présentement* (6), *sans aucune rupture ni détérioration, ne fuisse par tempeste ou accident extraordinaire* (7) dit un bail de 1608

(1) Prot. Hadin, 7 octobre 1606.

(2) Même acte.

(3) Prot. Hadin, 31 décembre 1604.

(4) Prot. Hadin, 17 avril 1604.

(5) Prot. Hadin, 13 décembre 1606.

(6) Prot. Hadin, 27 septembre 1599.

(7) Prot. Hadin, 27 octobre 1608.

dont les parties, sans doute, se souviennent des dégâts causés par la bourrasque de 1606.

Quand le propriétaire juge que, vraiment, le locataire a quelque peu dépassé les bornes de l'usage normal, il lui arrive de faire dresser un état des lieux, comme celui que nous avons trouvé, d'une maison appartenant à la collégiale Saint-Denis (1) et d'où il semble ressortir que le locataire avait été bien peu soigneux car, dit l'acte, presque toutes les portes sont veuves de « cerures ».

Certaines stipulations sont curieuses en ce qui concerne les limitations de l'usage des lieux. Dans un bail passé à Jean de Glen, graveur liégeois (2), le propriétaire se réserve une *chambre en hault, au deseur de la cuisinne, en establissant une porte entre ceste chambre et la maison voisinne qui luy appartient*. Un autre propriétaire se réserve l'usage d'un jardin loué près du Grand Torrent, pour aller à la rivière *bouwer et laver ses draps et linges et les faire curer (blanchir) audict jardin* (3).

Il aurait été intéressant de se rendre compte de la valeur locative des maisons à cette époque. A vrai dire, les actes nous indiquent que les prix des maisons varient entre 300 et 700 florins de Liège et entre 40 et 200 florins de Brabant et que, pour un appartement de deux chambres au second étage on paie mensuellement un daler et 33 patars, mais ces chiffres ne nous avancent guère parce que nous ne connaissons pas l'importance des immeubles ou leur valeur commerciale. Il est évident, toutefois, que ces prix sont élevés, si on les compare avec les revenus que possédaient beaucoup de gens.

Il est vrai que, comme de nos jours, le preneur avait la ressource de sous-louer. Philippe de Hurgés, nous l'avons dit, a remarqué que les maisons sont occupées par de multiples personnes. Certes il n'est pas rare, dans les actes, de voir les héritiers se partager entre eux la demeure du défunt, leur auteur, mais les propriétaires louent souvent leur maison à divers locataires ou cèdent à bail la portion de la maison qu'ils n'occupent pas. Des baux de l'espèce sont fort nombreux dans les actes du temps

(1) Prot. Lapidé, 11 février 1584.

(2) Prot. Hadin, 30 juin 1601.

(3) Prot. Hadin, 3 avril 1608.

et, dans ce cas, on spécifie soigneusement les pièces dont le locataire aura la jouissance : cuisinne, grande salle, une salette avec une chambre et une petite estouvette en hault deseur la grande chambre, une grande salle, deux aultres chambres l'une après l'aultre, une petite chambre plus basse pour les serviteurs sur la cuisinne, une chambre qui regarde sur le vinable, avecque la moitié du jardin de ladicte maison à la main dextre et le jardin de fleurs à la main *goische* (gauche) et derier ung estable de cheval avecque ung petit chambre au deseur, nuvellement faicte (1).

Dans un autre bail partiel (2) la partie louée comprend la grande cuisinne, scaillie (cour) de derier avecque ses appendisses, la petite chambre jointante et la salle d'*escribe-chambre* (chambre à écrire ; scriff-chambre dans l'état des lieux de 1584 dont nous avons parlé ci-dessus) avec la salle d'*embas* jointante à la rue, ensemble toutes les chambres et conditions jointantes à icelle, la grande cave vôtée (voûtée) de bricks, la chambre de deseur la porte et une chambre avecque une fenestre, l'allée et commoditez au puisse avec la scaillie et sortisse par derier, la plus grande chambre extant pardeseur la grande salle fulletée de planches (lambrissée à feuillets).

A cette époque il semble qu'une partie du mobilier tenait aux murailles. Dans une partie des pièces, surtout au rez-de-chaussée les baux disent qu'il y a une *bachie* ou lambris de bois, fait soit à panneaux, comme le dit l'état des lieux de 1584, soit à feuillets comme l'indique l'acte cité ci-dessus. Certains meubles sont encastés dans cette bachie. L'état des lieux de 1584 dit que, dans la cuisine il y a deux coffres et deux xhames (bancs) contre la bachie, avec laquelle, sans doute, ils font corps, comme cela pouvait encore s'observer dans de vieilles demeures. L'état des lieux signale d'ailleurs encore d'autres meubles appartenant à la maison et loués avec elle. Nous voyons encore *trois planches de meubles et deux autres servant à mectre minutez* (petits objets) ; ce sont, sans doute, les étagères de la cymaise du lambris ; dans la *dépense* ou office, près de la cuisine, il y a *ung gros banck à quatre pieds ayant trois crampons pour pendre quelque chose*

(1) Prot. Walthéry, 7 avril 1606.

(2) Prot. Hadin, 7 octobre 1606.

et deux planches à l'entour de ladicte pièce servant au lieu de bancks. Dans la chambre haulte deseur la cuisinne, il y a ung vieil armaz à la forme de basse garderobe. Dans une pièce que l'expert nomme la *schriff-chambre*, on dirait aujourd'hui le bureau, on trouve une *schriff-table*, deux planches dressées sur deux *trespes* (tréteaux) pour *mectre papiers*, ung hault armaz et une *commode*. En une autre pièce se trouve ung long *xhame*. Nous pourrions donner ici une longue série d'actes notariés ou d'actes réalisés devant les Échevins, contenant des énumérations de meubles, mais comme ils se répètent presque toujours, nous préférons en faire la synthèse et indiquer, comme nous le ferons ci-après, ce qui se trouvait d'ordinaire dans la plupart des demeures bourgeoises.

Il semble bien que, dans la plupart des maisons, la *forme de licit* était *enclose* (en wallon : *li foume éclôse*) c'est-à-dire tenait avec l'alcôve ; il y avait encore, du moins en avons-nous encore vu dans de vieilles demeures de l'époque, des armoires logées dans les coins ou attachées aux murs, des coffres, des bancs à coffre (bane à coffe) sortes de coffres où l'on pouvait s'asseoir pendant la journée et qui, le soir se transformaient en couchettes, des *maies* ou huches, des crampons à pendre les *bacons* de lard, des crémaillères, bref un certain nombre d'objets loués avec la maison. Dans le contrat entre Wynand Bernard et Pierre de Chaisne que nous avons cité plus haut, le premier stipule qu'il reprendra de la maison les *cramas* (crémaillères) et *tout ce qui ne tient à cloux*.

Les appartements et chambres sont aussi souvent loués garnis de meubles. Dans l'inventaire dressé de la chambre à coucher (cubiculum, dit l'acte) d'une jeune fille nommée Isabea (1) demeurant chez un sieur Hanosset, on ne trouve pas d'énumération de meubles-meublants, tandis qu'on y relève le *licit* c'est-à-dire la literie, de la vaisselle d'étain et des *bagues* (hardes). Sans doute, en 1608, Hanosset louait-il cette chambre à coucher garnie des meubles nécessaires : forme de lit, armaz, commode, table et escabeaux. Cette Isabea, qui n'occupe qu'une chambre à coucher et n'a pas de meubles n'est pourtant pas une

(1) Prot. Walthéry, vol. I, f<sup>o</sup> 408.

miséreuse : on trouve chez elle un lit avec le *chevecier* (1), un second chevecier, deux *covertoirs* (couvertures) ung de Frankfort et ung de pure laine, sept paires de *linceulx* ou draps de lit (2) de six à sept pieds, des *gordinnes* (rideaux de lit) des serviettes, une douzaine de plats de fin *stain* (étain), une douzaine de *trenchoirs* (assiettes plates) de fin *stain*, un neuf pot de cuivre *stainez* (marmite de cuivre étamé), quelques écuelles, un pot de fin *stain*, des tenailles de cœuvre (cuivre) avec des *palettes* (pelles) semblables, et, avec une paire de gants fins d'Espagne, deux livres dorez et engravez sur la couverture (reliés) l'un en flameng, l'autre en françoys. La jeune fille en question a donc quelque bien et quelque instruction.

C'est grâce à de nombreux actes de ce genre, joints aux observations que nous avons pu faire nous-même en d'anciennes demeures où des détails de cette époque subsistent encore, que nous sommes à même de nous rendre un compte approximativement exact de ce qu'était la demeure bourgeoise dont nous parlent les vieilles paperasses notariales. Nous nous la figurons volontiers confortable, agréable à habiter, douce et riante à ceux qu'elle abritait, accueillante et hospitalière au visiteur, comme le disait une inscription qui, jadis, se lisait au-dessus de la porte d'une vieille maison aujourd'hui démolie :

Pax et Salus Intranitibus  
Et Habitantibus in ea.

Cette demeure, avec sa cordiale inscription de bienvenue nous représente bien l'âme liégeoise qui, sous des dehors parfois volontairement un peu railleurs, est, en réalité, bonne, tendre, indulgente, aimant la vie et sachant l'accepter gaîment même lorsqu'elle est rude.

(1) Le chevecier (chevey ou chevecier) est une partie mobile, garnie d'étoffe, qui sert de dossier ou chevet aux lits, spécialement les lits de femme.

(2) Les linceulx ou draps de lit ne sont pas de toile de lin mais d'une espèce de serge de laine appelée rasette. Celle-ci était blanche ; les braies et gordinnes étaient aussi de rasette mais au plus souvent verte. Quand le lit n'est pas dans une alcove, quatre colonnes placées aux angles du bois de lit supportent un baldaquin : c'est à celui-ci qu'est attaché la braie qui sert de garniture tout autour du baldaquin ou ciel de lit ; les gordinnes ou rideaux, attachés par dessous la braie entourent le lit jusqu'à terre.

Dans cette maison la pièce principale, celle qui est toujours nommée la première, celle où le Liégeois est le mieux chez lui, c'est la cuisine. C'est là que se fait le ménage, que la famille se réunit pour les repas, là que le soir, autour de l'âtre où flambe un beau feu clair, à la lumière fumeuse de la chandelle ou du *crasset* (lampe à huile) de cuivre, se réunit la famille tout entière ; là que se redisent et se commentent les nouvelles, les événements du jour, que l'on se communique peines et soucis, joies et espoirs, là que, tout en faisant ronfler la bobine et l'*élette* (éplucheuse) de son agile rouet, la grand'mère raconte aux petits enfants effarés, serrés contre leur mère et n'osant regarder les coins de la chambre où dansent des ombres inquiétantes, les merveilleuses histoires « de la Cigoigne », comme on dit, ou, d'autres fois, de sa voix cassée, elle leur chante les cantilènes des saints où les refrains d'amour qu'elle entendait quand elle avait quinze ans... du temps du Prince Marcka... Que le Bon Dieu le tienne en gloire !...

C'est une spacieuse et haute pièce que cette cuisine, avec son plafond à grosses poutres traversées de petites voussettes, ses hautes fenêtres à meneaux garnis de petites vitres ou de *culs de bouteilles* (1) blancs, roses, mauves ou verdâtres enchâssés dans le plomb. Pavée de petits carreaux de céramique noirs, verts, jaunes, rouges disposés en dessins réguliers, elle est, tout à l'entour, bachie, c'est-à-dire lambrissée jusqu'à hauteur d'homme d'une boiserie que couronne une cymaise formant tablette et où s'alignent lançant leurs reflets d'or et d'argent, les pots, chaudrons, vessaux (récipients) de cuivre et d'étain, tandis que derrière eux, retenus par une rainure longitudinale, se dressent contre la muraille les plats, *trenchoirs* (assiettes plates) *tailloirs* (assiettes profondes) d'étain ou de faïence tantôt jaune, verte ou rouge et vernie, tantôt blanche à décor bleu. Dessous

(1) Le verre à vitre ne se faisait pas toujours en soufflant un cylindre que l'on découpait et aplanissait. Plus souvent la masse de verre prise au moyen d'une tige de fer était mise en rapide rotation ce qui faisait que la masse, par force centrifuge, formait autour de la tige, une sorte de plateau plus ou moins mince, dans lequel on découpait ensuite des vitres assez petites. Le cul de bouteille, que l'on employait souvent dans les maisons moins riches, était le restant de verre se trouvant à la tige de fer.

la cymaise, à des crochets de cuivre parfois délicatement historiés, pendant les *pots* à liquides, les *jusses* (1) et les *quartes* de cuivre ou d'étain dont le scintillement se mêle brillamment aux teintes bleues, grises et brunes des grès de Raeren, de Nassau ou de Lorraine.

Au bas de la bachie sont des coffres, où s'enferment les provisions, farines, beurre, épices, chandelles, le morceau du cierge bénit qu'on rallume en cas de maladie ou d'orage, un almanach ou Prognostication d'Anvers de Maître Gaspard de Laet, les livres de dévotion et les autres *minutez* servant à l'usage journalier des habitants. Au lieu des coffres il y a là, parfois, des bancs ou *xhames*, faisant corps avec le lambris et devant lesquels se placent les longues et lourdes tables aux pieds massifs tournés en boules énormes. D'autres *xhames* ou tabourets à trois et quatre pieds, des *scabelles* ou escabeaux sont près de la table, tandis qu'auprès de la haute cheminée se trouve le massif *fastroux* (fauteuil) ou *chaire* à haut dossier, au siège recouvert d'un coussin, trône incontesté du chef de famille qui, selon le hautain axiome du droit liégeois est roy en sa maison.

Parfois un *dressoir* se trouve dans la cuisine et souvent il est incorporé dans la bachie dont il reproduit le dessin architectural, comme le font les armoires aussi incorporées dans ce lambris ; mais l'ornement principal de la pièce est certainement la cheminée, dont le manteau, surmonté d'une hotte conique, s'appuie tantôt sur des consoles contournées, tantôt sur des cariatides, homme et femme, sortant leur demi corps nu d'une gaine comme celle des Hermès antiques. Tantôt encore, la cheminée, plus ancienne, est de ce beau gothique tertiaire du début du XVI<sup>e</sup> siècle et son bandeau porte des inscriptions, des devises, des blasons peints et dorés. Dans les belles cheminées de style Renaissance de cette époque, le bandeau est souvent en bois délicatement ouvré, sculpté et peint.

A la partie inférieure du bandeau est ajustée une pièce d'étoffe,

(1) La jusse, prononciation liégeoise pour juste, était une mesure pour le vin, d'une contenance d'une pinte environ. Dans la suite ce fut un récipient à anse et à panse rebondie. Il est à remarquer que le vin et le vinaigre, à Liège, ne se conservaient, ne se vendaient que dans des jusses, bien que la contenance de celles-ci ait pu ne pas toujours être d'une pinte.

parfois de tissu de luxe, plus souvent de rasette verte ou de toile à carreaux, c'est le *barada*, appelé aussi *gordenne* ou *braye*. Ce dispositif a pour but d'activer le tirage de la cheminée et d'empêcher les vapeurs des pots et marmites de se répandre par la pièce au lieu de s'échapper par la hotte. Le pavement de la cheminée est fait d'ardoises disposées sur champ en dessins réguliers, ou en étroites *jettes*, petites pièces étroites de terre cuite vernissée, formant mosaïque de diverses couleurs. Sur ce sol se dressent les *andiers* (landiers entre lesquels se fait le feu, avec leur tige garnie de crochets pour y poser les *rostebarts* (broches à rôtir) et terminée au haut par une sorte de corbeille pour y placer les pots qui doivent mijoter.

Lorsqu'on brûle de la houille, on trouve, au lieu des landiers, le *fier de feu*, sorte de cage formée de barres de fer et décorées soit de têtes de lion, soit de grosses boules de cuivre ou de laiton ; le fier de feu est indispensable pour brûler les *hochets* ou boules de *fouaille* (poussière de houille) agglomérée au moyen de terre plastique.

Le fond de la cheminée est garni de briques réfractaires décorées de sujets divers et plus particulièrement des armoiries du Prince régnant à l'époque où la maison a été construite. Au centre, formant l'âtre, est une large plaque ou taque de fonte, le *chauffeur*, ornée de sujets bibliques ou mythologiques et plus souvent d'armoiries. La taque de fonte donne, de l'autre côté de la muraille, dans la cheminée d'une autre pièce, à laquelle elle communique un peu de la chaleur du foyer de la cuisine.

Au-dessus des landiers ou du fier de feu se balance une crémaillère, *li crama*, avec ses tiges de fer tordues en hélice et sa large dent de scie gravée et parfois incrustée de cuivre et de laiton ; souvent il est décoré de fleurs de lis ou de rosettes. Dans les grandes cheminées il y a parfois deux cramas, un crama à deux ou trois pendants ou un *tournant-crama*, suspendu à une potence tournant sur des gonds. Dans les habitations moins riches, il arrive qu'une simple chaîne à crochets remplace la crémaillère.

Aux larges crochets des crémaillères se balancent bouilloire, pots, marmites et chaudrons. A des crampons fixés au fond de la cheminée, sur le passage de la fumée sont pendus des



râteliers à crochets pour fumer les salaisons et contre les montants d'autres crampons supportent les divers instruments servant à *toquer* (attiser) le feu : les tenailles, pour prendre les hochets ou retirer les tisons, la *palette* ou pelle à feu, la *rauve* (rable) pour retirer la cendre, le *fourgon* pour secouer les tisons, les *bicheroux* ou longues fourchettes à faire tourner le rôti enfilé sur les broches, la large cuiller à pot et d'autres objets.

Sur le côté de la cheminée est souvent ménagée, dans le lambris, une petite armoire où l'on place les choses à garder en lieu sec et tiède. La porte de cette logette est décorée de colonnettes ou d'un motif ornemental reperlé à jour, pour aérer l'armoire. Une autre armoire semblable existe encore auprès de l'entrée de la cave et est destinée, celle-ci, aux provisions que l'on veut conserver fraîches. Ne vous étonnez pas si, d'aventure, au *resteau* (râtelier) qui se trouve dans la cheminée vous voyez pendu un jambon, ou des saucisses de bœuf salé qui achèvent de se fumer. Il y aura bien aussi, peut-être, pendus aux poutres du plafond quelque *bacon* de lard ou des sacs de papier contenant des herbes aromatiques ou des simples à employer en cas de maladie.

Si les inventaires du temps ne mentionnent pas souvent les meubles de la cuisine, meubles qui, nous l'avons dit, tiennent au plus souvent à l'immeuble, ils sont, au contraire, très précis en ce qui concerne les ustensiles de ménage.

L'inventaire du 18 juin, comme suite au testament du 15 mars 1607 dressé par le notaire Walthéry (1) nous donne un aperçu complet de la cuisine de la maison de Jean de Bernimolin, chandelon et commissaire de la Cité, personnage que nous avons déjà rencontré à propos du costume. On y voit figurer : deux pots (à cuire) de cuivre, cinq grands chôdiers, quatre chôdrons de cuyvre, deux bassins de cuyvre, deux petits chôdrons de cuyvre, un petit plat de cuyvre, deux *pailles* (poêles) grande et petite, un *pureu* (passoire à purée) de cuyvre, douze chandeliers de cuyvre grands et petits, deux chandeliers de fer, une *clocque* (mortier) en cuyvre avec le *batta* (batail ou pilon), deux aiguères

(1) Prot. Walthéry, vol. I, f<sup>o</sup> 292 ss.

à *tituron* (bec, versoir) en fin stain et une en *stain* à Péron (1), une *sopine* (chopine, mesure à liquides), un lustre de cuyvre, soixante-quinze plats de fin stain et six à Péron, trente-six trenchoirs, le même nombre de tailhoirs, cinq sarlettes (bols ou salières) sept escuelles, un *goffelet* (souponnière ou grande écuelle), deux pispots : toutes ces dernières pièces en étain fin.

Un autre inventaire dressé le 20 septembre 1607 (2) par l'*extimeur-juré* Waelschaert nous donne le contenu de la cuisine d'Antoine de Visé : un grand *armoir*, une table, un *fastroux* (fauteuil), une *chayre* (wall-chèyre) de bois, une *scabelle* (esca-beau), un *pendant crama*, deux petits *andiers* (landiers) de fer, trois *hastiers* (broches à rôtir, hâtelets) de fer, trois grands chodrons de cuyvre et quatorze petits, deux pots (à cuire) de rouge cuyvre, deux chaudrons de fer, un *chôdron* à *pexhon* (chaudière oblongue à cuire le poisson entier) un grand et deux petits *vessaulx* (vases), cinq pots de *potisse* (pots à cuire en terre cuite), un *bicherox* (fourchette à pot) de cuyvre, un *pureu* de cuyvre, trois *paielles* (poèles) grandes et petites, une *forchette* de stain, des tenailles, deux *pots* au vin, six *pintes* au vin et à la bière, en cuyvre ou en stain, cinq *quartes* (mesures pour liquides ou vases ayant cette contenance (3), un tonnelet de stain deux flacons de stain, quatre-vingt-treize plats, grands et petits dont quinze à Péron et les autres de fin stain, dix-sept *chielles* (wall. hielles = écuelles) de stain, quatorze tailhoirs de stain, et vingt-quatre trenchoirs aussi de stain, quatre sarlettes de stain, dix-neuf chandeliers dont cinq de cuyvre et les autres d'étain, trois pispots de stain et deux de *fier* (fer).

Le testament d'Estienne Contraire du 5 décembre 1608 (4) nous donne, lui aussi, une très complète énumération de sa batterie de cuisine : six grands chaudrons et un plus petit, en cuivre, un pot (à cuire) en fer, trois petits chaudrons d'*arain*

(1) Les étains purs portaient comme estampille une rose (rose d'Angleterre). Ceux qui étaient d'étain de réemploi, parfois contenant du plomb étaient nommés de morte étoffe et étaient estampillés de la marque du Perron de Liège.

(2) Prot. Walthéry, vol. I, f<sup>o</sup> 305 ss.

(3) Nous verrons plus loin, que tous les récipients destinés à servir les liquides devaient avoir une contenance légale.

(4) Prot. Walthéry, vol. I, f<sup>o</sup> 421.

(bronze) un pot de cuivre, quatre *possons* (grands pots à liquides) d'étain, une *jusse* (cruche) d'étain, deux *reschauffettes* (plats à réchauffer), une cloque avec le batta de cuyvre (mortier et pilon), un *stier* (setier, mesure de choses sèches), un blanc baril (baril de grès), un petit baril blanc, quatre barils, deux botailhes (diminutif de bote = bouteille), une verde botailhe, une paielle, quatre chandeliers de cuyvre, une *losse* (louche), une forche (force = cisaille), deux hastelets (hâtelets ou broches), des *espicettes* (pincettes), une double espicette, un crama, une *heppe* (hâche à fendre le bois), un *coutea de jotte* (couteau à débiter le chou) un pispot de stain, une escuelle, deux salières, un *hanap*, deux *roemers* (verres ou vases à boire le vin du Rhin), quarante-trois plats de stain, trois petits plats vieilx (vieux), vingt trenchoirs et six trenchoirs de bois et une scuelle d'*awe* et huit *coeillers* (cuillers) de stain.

Le procès-verbal de la *vendition en publicque auction*, c'est-à-dire aux enchères publiques, faite le 31 mai 1585 par le notaire Lapide (1), des meubles et bagues (vêtements) de Guillaume Obbeghem nous donne aussi ses meubles de cuisine, avec cet avantage que les prix atteints par ces objets sont indiqués : Un chandelier de *keuffre* (cuivre), 23 aidans ; deux petits andiers de fer, 23 aidans ; un *resteau* (râtelier à fumer les viandes) et un *pendant fer* (crémaillère) avec deux *coverces* (couvereles) de pot, 22 aidans ; deux *pailes* (poêles) 26 aidans ; ung *fier de feu* (voir plus haut) 1 florin liégeois ; une vieille fontaine de *plonck* (fontaine en plomb), 4 florins 2 aidans ; un *sofflet* 16 aidans ; une longue lampe de *vier* (verre) 4 florins et 1 patar ; une *clonck* (mortier) stampant de *coeffre* (cuivre) avec le batta de *fier* (fer) ; 9 florins 13 aidans ; un *vessoul* (vase) de *coeffre*, 3 florins 17 aidans ; trois fins pots de *coeffre* (cuivre), 56 aidans ; une *selle* (seau = seille) *alle benitte ewe* (eau bénite), 46 aidans ; une *maie* (maie = huche ou pétrin), une *gaiule* (cage), un *mollin de hastir* (moulin de broche = tourne-broche), et ung *fastroux* le tout 2 florins ; un *roseber* (roste-barre = broche à rôtir) avec une *scabelle*, 3 florins 13 aidans.

Dans les convenances (contrat) de mariage entre Jean de Fosse

(1) Prot. Lapide, 31 mai 1585.

et Marguerite Pirlot, du 11 avril 1602 (1), nous trouvons, chose assez rare. l'énumération des pièces du trousseau de la future épouse et parmi son mobilier sa batterie de cuisine : un crama de fer, un gril, une palette (pelle à feu) et des tenailles, un chaudron de fer une *paille* d'arain (bronze) deux *xhoumeresses* (écumoirs) de fer, un couteau de jotte, deux *couvertures* (couvercles) de pots en cuivre et en fer, deux chandeliers de cuivre, seize plats de stain dont deux de fin stain, les autres au Péron, deux *doubliers* (petites assiettes), une escuelle, trois sarlettes et un *gouflet* (souponnière), toutes ces pièces en *stain*.

Dans un inventaire de la fin du siècle nous rencontrons encore quatre paelles, un tourne-broche et des hâtelets, des pots de fer et de cuivre étamé, deux chaudrons à poisson, trois chaudrons, deux seaux de cuivre, losse, escumette, fourchette à pot, *traiteur* (entonnoir), *passette* (passoire), paille, *coeillère* à pot, *raspe* (râpe) chaufferette, fer à *liquer* (repasser) quatre douzaines et demie d'assiettes et deux douzaines de plats d'étain, une assiette percée pour le poisson, salière, pot à vin, chopine, dix-sept plats de faïence blancs et bleus, sept plats et trois assiettes de faïence blanche, six tasses, six cuillers et *douze fourchettes*, détail curieux à une époque où le bon roi Henry, en France, mangeait encore avec son couteau et ses doigts ; quatre pots à mettre le beurre et quatre petits pots pour le vin ou la bière.

Voilà la cuisine des Liégeois du XVI<sup>e</sup> siècle telle qu'elle peut être reconstituée, mais seulement pour les gens d'une certaine condition, car ceux-là seuls se servent de notaires, ce qui n'est pas le cas des malheureux dont la succession ne peut attirer les doigts crochus des gens de loi. Rien ne nous est donc parvenu de ce que pouvait être le ménage des *moindres artisans* et *petits compagnons*, les ouvriers d'alors.

Par les petits carreaux des vitres de la cuisine bourgeoise, nous pouvons voir, dans la cour, ou scaille, la servante en train de *bouwer les linges et draps* dans le grand bac de pierre bleue placé auprès de la fontaine ou du puits dont les cordes grincent sur les poulies suspendues à la *xhaille* ou *tentaï*, petit toit en ardoises placé au-dessus du puits pour empêcher la souillure de

(1) Prot. Hadin, 11 avril 1602.

l'eau. Et accompagnant le grincement que produit l'*avallage* ou descente des seaux de bois dans le puits, les chansons de la servante se mêlent au doux gazouillement de la bestiole, char-donneret, linot ou tarin, qui sautille dans la gaiule que nous avons citée tantôt, au milieu des fleurs placées sous la fenêtre, tandis qu'au bord du toit, roucoulent les *colons* ou pigeons qui, déjà à cette époque, sont la passion des Liégeois.

De la cuisine, une porte donne accès à la *dépense* ou office, parfois bachie comme la cuisine, ainsi que le dit l'état des lieux de 1584, et garnie de bancs à crampons et de banquettes : on y pend, sans doute, les *bacons de lard* et les viandes achetées à la Halle. Parfois cette *dépense* est placée dans un arrière bâtiment où se trouvent aussi le four à cuire le pain, le saloir, la *place à la chair salée* et, au-dessus de cette pièce, la petite chambre pour les serviteurs, citée par un de nos documents.

De la cuisine on peut aussi se rendre directement dans la cave. Dans les maisons bâties au XVI<sup>e</sup> siècle, on trouve souvent des caves profondes, solidement voûtées en tuffeau ou en pierre de sable, très fraîches et sèches, mais possédant une cheminée : c'est la *brassine*, où les bourgeois achevaient la transformation en bière du malt qu'ils avaient acheté chez les brasseurs. Dans toute maison bien tenue il y a en outre, une cave spéciale pour le vin et un cellier pour les fruits. La plupart du temps, outre l'entrée intérieure, la cave en possède une autre par l'extérieur de la demeure : des degrés, souvent recouverts d'un *tappe-cul* en planches conduisent à la cave : parfois on voit au-dessus des degrés un dispositif assez curieux pour avaler les tonneaux de vin ou de bière dans la cave : c'est une sorte de fer à cheval, assez large, en fer, qui est fixé contre la muraille et sur le dos duquel, semble-t-il, glissait la corde retenant les tonneaux que l'on descendait.

Quittons maintenant la cuisine.

Entre celle-ci et la rue, donnant *sur le vinâble*, se trouve la salle de réception, le *parleu* ou *parloir*. Ici tout est plus solennel. Des tapisseries d'Anvers ou de Saint-Trond couvrent les murs où, parfois se détachent, dans des cadres noirs, des tableaux, portraits ou sujets de piété. Sous le manteau de la cheminée au fond de l'âtre, il y a une large taque de fonte ; si la pièce est

adossée à la cuisine, il arrive, comme je l'ai dit, que c'est le revers de la taque de la cheminée de la cuisine qui communique quelque chaleur dans le parloir. Si la cheminée est indépendante on y rencontre souvent un *fier di feu*, orné de ses grosses boules, de cuivre ou de têtes de lion. Parfois aussi, la pièce est chauffée par un poêle composé de plaques de fonte décorées de sujets bibliques ou autres : la porte d'alimentation de ce poêle se trouve dans le corridor et la cheminée est dissimulée dans l'épaisseur de la muraille séparant le parloir du corridor. C'est chez Curtius ou aux forges et fonderies du Marquisat de Franchimont que se fabriquent ces poêles.

De beaux meubles garnissent la pièce : anciens bahuts du début du XVI<sup>e</sup> siècle, avec leurs panneaux sculptés, décorés de rinceaux de pampres, de têtes à l'antique, de blasons, de parchemins plissés, peints de rouge, de bleu, de vert, de blanc et rehaussés d'or. A côté les dressoirs, les armoires décorés de pilastres et de colonnettes, de cariatides, à forte moulure très ouvragée, meubles un peu lourds et massifs, caractérisant le mobilier Renaissance fabriqué à Liège, notamment sous le règne d'Ernest de Bavière et influencé à la fois par le style italien mis à la mode par Lambert Lombard et ses disciples, et aussi par les dessins de menuiserie de Vredeman de Vriese. De lourdes tables aux pieds trapus, tournés en balustre, des sièges aux formes rigides, garnis de cuir estampé et peint, de tapisserie ou de lourdes étoffes, complètent l'ameublement de cette pièce dont le sol formé de carreaux de terre vernissée, disparaît sous un épais tapis.

Les plus belles pièces d'argenterie, de faïence, de verrerie sont disposées sur les dressoirs. Un lustre en cuivre pend du plafond et des girandoles avec réflecteurs en cuivre décoré en ronde bosse, achèvent la décoration un peu froide de cette pièce où d'ailleurs, on ne reçoit que les étrangers, ceux à qui l'on veut faire honneur. Les familiers, eux, sont reçus à la cuisine, dans l'intimité de la maison et on leur offre, sans façons, un pot de vin ou de bière.

Le corridor ou allée, souvent surmonté de la *chambre pendice*, est sillonné, dans toute sa longueur par le saiweu ou saiweroux, rigole profonde creusée dans le dallage et par où s'écoulent dans

la rue les eaux ménagères ; ce canal traverse la porte d'entrée par un grillage destiné à empêcher l'entrée dans la maison des chiens et surtout des rats. La porte d'entrée est solide, faite de feuilletés à moulure compliquée, fixés par de solides clous ou tire-fonds à tête en pointe de diamant ou en rosettes sur un vigoureux charpentage à panneaux. Outre les verrous et les serrures, la fermeture est assurée, la nuit ou en temps de troubles, par une forte barre de bois qui, placée derrière la porte s'engage par ses extrémités dans les murailles latérales. Pour n'ouvrir la porte qu'à bon escient il y a un *louqueu* ou judas qui s'ouvre soit dans la porte elle-même, soit dans la muraille tout à côté. Un volet le clôt à l'intérieur et à l'extérieur un grillage serré empêche d'y passer la main. D'ordinaire les fenêtres du rez-de-chaussée sont aussi garnies, soit d'une sorte de cage avançant sur la chaussée, soit de barres de fer (*colibales*) scellées dans les chambranles des meneaux. A l'extérieur de la porte un *maka* ou marteau ou un anneau frappant sur une sorte d'enclume, parfois une cloche servent à annoncer les visiteurs.

Au fond du corridor s'élève, d'ordinaire en hors-d'œuvre, dans une tourelle, un escalier en colimaçon. Il en est de très larges et commodes d'autres, plus souvent, sont droits et raides. Parfois la cage d'escalier est à jour, formée par des balustres ou des fuseaux épais de bois découpé ou sculpté. Les degrés sont tantôt placés en hélice tout autour d'un arbre central, tantôt, le centre est formé de deux montants jumeaux entre lesquels, suivant la montée des degrés existe une rampe de puissants balustres. Il arrive que l'escalier se prolonge jusque dans la cave. Comme il n'est souvent pas possible de transporter à l'étage, par cet étroit escalier de grands et lourds meubles, on les guinde vers le haut de la maison au moyen d'une forte corde passant sur une poulie suspendue à une lucarne en saillie et, de cette poulie, la corde va s'enrouler sur un tambour de treuil placé dans le grenier. C'est aussi par là que l'on monte, au grenier, les sacs de blé ou les marchandises pondéreuses ou volumineuses. A la maison Curtius, je l'ai dit, il existait une sorte d'ascenseur, manœuvré du grenier par un treuil vertical, ce qui me fait croire que le bâtiment du quai de Maestricht devait servir de magasins.

Montons aux étages. Ici au lieu de faire, comme pour la cuisine

et le parloir, la description synthétique, nous préférons céder la parole aux inventaires de l'époque. En effet il ne reste généralement plus aucun vestige de la vie de jadis dans les anciennes demeures encore debout aujourd'hui, sauf parfois des alcôves ou des armoires encastrées dans les murs ; de plus la disposition des chambres à coucher est trop personnelle ou particulière.

L'inventaire dressé le 20 septembre 1607 (1) par l'*extimeur* Waelschaerts, déjà cité, donne, ainsi qu'il suit, la composition du mobilier de chaque chambre de la maison :

Dans la salle du hault : Ung lic (litterie) avec le chevecy, la forme (bois de lit) les *braies* (lambrequins garnissant le ciel de lit) et les *gordinnes* (rideaux) verdes ; une grande table ronde, cinq *passets* (tabourets), deux scabelles ; une garderobe ; une table ; une aultre table sur deux trespes, deux pots à beurre, deux pailles à faire les *waffes* (gaufres) et neuf petits tableaux.

Dans une aultre chambre du haut : ung lic avec sa forme, ung fastroux et quelques autres vieilles choses.

Dans la chambre pendice : une forme de lic avec le lic, le chevecy, les couvertoirs et linceulx ; ung armoir, ung fastroux, ung fier de feu.

Dans une chambre plus haut (second étage peut-être) : ung lic avec la forme, le chevecy et les linceulx ; trois vieilles harquebouzes.

Le testament et l'inventaire de Jean de Bernimolin dont nous avons déjà extrait de curieux détails nous donnent la composition du mobilier de ce bon bourgeois.

Dans la chambre sur le vinable : ung tappis de diverses couleurs : ung lic avec le chevecy, les *gordinnes* et les *braies* de verde rassette, un blanc couvertoir et la forme du lic peinte en verd ; une garderobe : deux escrins (coffres) ; une escabelle ; ung tableau avec Adam et Eve ; ung aultre petit tableau.

Dans la chambre deseur le chauffeur : une forme de lic avec *cirt* (ciel, baldaquin) deseur le chevecy, trois oreillers, les couvertoirs, des verdes *gordinnes* et les *braies* ; une table avec ung verd tappis ; six tarideaux de treppes (rideaux ; treppe ou trippe est une sorte de tissu de laine, mais peut aussi, sous la forme treppe,

(1) Prot. Walthéry, vol. I, pp. 292 ss.



signifier une dentelle sur filet ; guipure) ; six tarideaux de verd drap.

Dans une aultre chambre ; ung lict avec le chevecy, la forme, les couvertoirs et les gordinnes de verd chambang (changeant?) ; une table, une escabelle, ung *mollin à filler* (rouet).

Dans la chambre pendisse : ung lict sur planches (lit de camp) avec ses gordinnes.

Dans la *bouwerie* (buanderie) : ung dressoir, une table ; ung lict avec la forme, les oreilhiers, le chevecy, les braies et les gordinnes de verd chambang et une commode avec ung tappis.

Dans le testament d'Estienne Contraire, déjà cité, nous relevons un certain nombre de meubles que le de cujus partage entre ses héritiers : ung lict avec le chevecier, l'oreilhier, un couvertoir blanc et un rouge ; la forme du lict avec ung anneau (pendu au plafond pour retenir les gordinnes) ; ung aultre lict avec la forme et les appendices : un dresseur ; une table sur trespes ; une petite table ; deux tablettes, une verde et une gaëlée (marquetée?) ; un grand escrin : trois aultres petits escrins : un petit escrin avec ung verd coufre (coffre) ; cinq tableaux et deux longs xhames.

La vendition en publique auction déjà citée, du mobilier de Guillaume Obbeghem, nous donne avec les prix de vente, l'énumération des meubles de ce bourgeois : une table de xhaille (table à étaler) en bois (31 aidans) ; ung tappis de Saint-Trond, 10 florins 10 aidans ; un coufteu (couverture) de Saint-Trond, 7 florins ; ung lict sins cheftir (chevecier) 27 florins ; chineq gordennes verd de lict avec une braye, 27 florins 11 aidans ; ung vieil tappis, 7 florins 5 aidans ; une image de crucifix mise sur tuelle (toile) 5 florins 15 aidans ; ung arma (armoire) 24 florins ; une table et une scabelle, 3 florins 11 aidans ; ung scrin (coffre) de boys, 6 florins ; une forme de camp (bois de lit de camp), 16 florins 5 aidans ; un *brifeu* (brise-feu) ; et ung panneau de bachie, 4 florins ; une garderobe, 3 florins 10 aidans ; une forme de lict, 23 florins 10 aidans.

Ce sont-là de riches mobiliers, appartenant à des gens occupant sans doute, toute une maison, mais d'autres inventaires nous renseignent sur ce que possédaient les gens habitant chez d'autres comme locataires partiels. Voici, par exemple, le « répertoire

des biens meubles appartenant à Léonard Mynaert, trouvés après sa mort, en la maison Tossaint », le 1<sup>er</sup> décembre 1609 (1).

En la salle *par terre* (rez-de-chaussée) une table avec ung tappis de diverses couleurs ; deux vieux tableaux.

En la bouwerie (buanderie) : deux *escailles alle crôye* (tableau en ardoise pour écrire à la craie) ; une *palette* (pelle à feu) ; des tenailles ; ung *hastier* (broche), ung petit fier de feu.

En la chambre par deseur : une table, un escrin ; aucuns vieux registres, documens, lettres missives et aultres papiers ; une corbeille avec des pièces de toille ; deux *andiers de crou fier* (landiers de fonte) ; une *coffelette* (goffelette, soupière) ; quelques plats de stain, tant petits que grands ; ung tableau de Saint Hubert ; un xhame de planches.

Dans le grenier : un *trespy* (trépied, tréteau) de table ; deux *brixhe-feu* (brise-feu) de bois ; deux andiers de crou fier ; avecque une grande escaille alle crôye.

Ce Mynaert était, sans doute, quelque écrivain public, peut-être un pauvre maître d'école. Nous avons relaté, plus haut, les meubles et bagues de la jeune Isabea, demeurant chez Hanosset, en voici d'autres appartenant à Isabea, relictte (veuve) d'un coutelier nommé Van Coelen et *beghine* de la paroisse Sainte-Marie-Magdelaine (2) : Une fourme de lict avec le lict, le che vessier, couvertoir et une paire de linseulx ; deux paires de plats et deux paires de trenchoirs ; une paire de gordinnes plus quelques hardes. Une autre femme, Margaritte de Xhoris, possède à sa mort, en 1604 (3) outre ses hardes, une demi dosaine de neufs tailleurs (talloirs, assiettes profondes) ; avec une sarlette de stain, deux hastelets, une demie gordinne et ung grand sacque. Marguerite Pirlot, la jeune mariée dont nous avons rapporté le contrat, le 11 avril 1602, si elle possède une cuisine bien montée, n'a comme meubles qu'un lict avec deux oreillers, la forme du lict, des gordinnes de blanche toille avec des *franes* (franges) ; une petite table de bois ; deux chaires de bois ; deux escrins ; et comme lingerie cinq paires de linseulx, cinq serviettes et deux *draps de main* (essuie-mains) et un couvertoir blanc

(1) Prot. Walthéry, vol. I, p. 456.

(2) Prot. Hadin, 10 janvier 1602.

(3) Prot. Walthéry, 4 novembre 1604.

*royelé* (rayé). C'est à vrai dire, suffisant pour se mettre en ménage, mais une autre jeune mariée (1) a moins encore : un lit avec le chevecier, deux oreillers, deux paires de linceulx avec un couvertoir. L'amour fera le reste !...

N'oublions pas, dans l'énumération des pièces de l'habitation, ce que les inventaires nomment la scribe-chambre, que l'on devait souvent rencontrer dans la demeure des innombrables personnes *vivant de la plume* qui existaient à Liège, greffiers, procureurs, prélocuteurs et facteurs, notaires, avocats, échevins, rentiers et gouverneurs de Métiers. Sur la scribe-table, table à mettre papiers comme dit l'inventaire de 1584, on pouvait trouver, comme chez Mynaert, aucuns registres, papiers, lettres missives, documens et, chez Jean de Bernimolin, les livres, registres et documents relatifs à son commerce de chandelon. Chez Paul Strengnart, le notaire Walthéry (2) trouve, le 15 octobre 1608, un petit eserin remply de divers papiers et un registre aux *délivremens* de marchandises. Guillaume Obbeghem, lui, possède six à sept petits livres (17 aidans) ; douze petits livres corrompus (en mauvais état), 2 florins 1 aidan) ; plusieurs autres petits livres vendus 12 aidans ; nous avons vu que la jeune fille Isabea possède deux volumes reliés et dorés et le médecin du Prince Ernest, Thomas Van den Rye (de Rye) mentionne dans son testament (3) du 6 mars 1606, sa bibliothèque qu'il lègue à celui de ses fils à qui elle sera convenable à ses études ou sy un d'eulx soit médecin. Une autre mention d'une bibliothèque se trouve aux folios 202-214 du registre 10 des testaments des chanoines de la Cathédrale. Il s'agit de la bibliothèque du chanoine Guillaume Roch de Pontegonio : elle contient 300 ouvrages, classiques latins, théologie, mathématique, géographie, astronomie, histoire et surtout droit. Ce personnage était docteur ès lois et avait suivi les leçons de Cujas, de Chabot, Wamesius, Zoesius, Salimbeni, Panzirolli et d'autres juriscultes de l'époque.

En passant, faisons remarquer cette circonstance que, dans les chambres à coucher, les lits étaient souvent peints en vert et

(1) Prot. Hadin, 14 février 1604.

(2) Prot. Walthéry, vol. I, f<sup>o</sup> 370.

(3) Prot. Hadin, 6 mars 1606.

que les gordinnes ou rideaux de rasette étaient aussi verts. Or on retrouve souvent cette couleur comme la primitive sur les anciennes portes des demeures et, il n'y a pas bien longtemps, les Liégeois, lors de la fête paroissiale, repeignant la façade de leur demeure, employait tous le vert pour en décorer les portes, boiseries des fenêtres, balconnets, grillages, etc. Cette même couleur verte était ethnographique dans tout le Condroz (dont Liège faisait partie) et où tout, même les véhicules et les charrues, étaient peints en vert. En Ardenne, au contraire, c'est le bleu qui est ethnographique, comme on peut encore le voir et, chose singulière, c'est le bleu, plus souvent que le vert, qui sert à peindre les boiseries dans le gothique.

Après avoir inventorié les meubles, il nous faut jeter un regard indiscret dans les armoires, les commodes et les écrans. Ceux-ci, lourds coffres aux serrures compliquées, servant souvent de sièges contenaient d'ordinaire, le trousseau de la jeune mariée puis, dans sa maison, servaient à serrer les linges, les vêtements d'apparat, les bijoux et autres objets précieux. Chez Bernimolin, dans les armoires et les coffres de la grande chambre d'en haut, nous trouvons dix-huit paires de linceulx, cinq mappes grandes et trente-deux petites, trente-six serviettes, dix draps de main et dix *ticles d'oreiller*. Dans l'inventaire de l'extimeur Waelschaert, l'armoire de la salle principale du haut contient treize linceulx, dix-sept mappes dont trois respectivement de six, sept et huit aunes, et les autres de quatorze aunes, quatre-vingt-sept serviettes, dix-sept draps de main et vingt-quatre *ticles d'oreilher*.

Ce sont-là de riches maisons dont le *lingnamment* (la lingerie) pouvait rivaliser avec celui du Prince, dont nous avons précédemment parlé. Mais il n'en est pas de même dans tous les ménages.

Dans ses convenances de mariage, la jeune Marguerite Pirlot déclare qu'elle possède cinq paires de linceulx, cinq serviettes et deux draps de main. C'est à peu près ce que possèdent les bourgeois du temps. La vente des meubles de la veuve de Guillaume Obbeghem ne comprend qu'une paire de linceulx, vendus 9 florins 12 aidans ; une autre paire 4 florins 8 aidans, cinq *ticles d'oreilhers*, 7 florins 19 aidans ; trois draps de main,

deux serviettes, un linçue et deux draps d'escuelle, 4 florins. Dans un testament olographe reçu par le notaire Lapede, le 19 juin 1584, une femme déclare ne posséder comme lingerie que deux paires de linceux et deux douzaines de serviettes. Nous ne pouvons, cependant en règle générale, nous fier sur les testaments, à moins qu'ils ne soient en réalité un partage d'ascendant, pour fixer le total des objets mobiliers d'un ménage : au plus souvent les testaments ne citent que les objets faisant matière d'un legs.

Dans les maisons occupées par des marchands ayant boutique en leur demeure, le *chauffeur* ou pièce de devant de la maison est transformé en magasin où l'on débite ce qui fait l'objet du commerce. Mais nous avons remarqué que fort peu d'actes nous renseignent sur l'ameublement de cette pièce. Y avait-il une vitrine avançant comme une cage vitrée sur la voie publique, comme cela avait lieu à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ou bien la façade formait-elle une large baie, soit vitrée, à petits carreaux, soit même ouverte et où un banc de xhaille ou comptoir, un coffre ou un autre meuble permettait de *hayener* (étaler) les marchandises, comme au XV<sup>e</sup> siècle, nos documents ne permettent pas d'en décider. Nous pensons que cette rareté de documents pourrait provenir, en grande partie de ce fait que presque tout le commerce de détail se faisait soit dans les halles spéciales, soit sur le marché. Ce que nos documents nomment le *boticq* ou *boticle*, c'est l'atelier où l'artisan exerce son industrie ou son métier : telle était la disposition chez les corbesiers, cordouaniers, entrebailleurs, banseliers, escriviers et autres artisans travaillant surtout à façon, la marchandise étant fournie d'ordinaire par le client. Si l'ouvrier ou petit patron est fèvre, tourneur, charpentier, armoyer, il a son *ouvreur* ou *boticle* dans un bâtiment derrière sa maison, surtout s'il a besoin d'une force motrice, car alors il choisira une demeure proche d'un cours d'eau pouvant faire marcher les roues actionnant sa *semme* ou *usinne* (*ouxhine* parfois). Le maréchal ferrant a son travail installé sur la rue même, le charron également et celui-ci devant sa demeure, a un large disque de pierre bleue, vide au centre, pour ajuster, à chaud, les cercles de fer sur les jantes des roues. Les industriels plus importants, meuniers, brasseurs, mairniers,

tanneurs, drapiers, ont des locaux tout spécialement aménagés pour leur fabrication, chose qui sort du cadre de la présente étude et sur laquelle nous reviendrons en une autre partie.

Il nous aurait été très agréable de trouver, pourtant, certains détails sur l'exercice du petit commerce, mais outre la mention d'une table de *xhaille* ou *xhalette* (étal) ce que nous voyons en l'inventaire Waelschaerts se borne à une aulne en fer, un poids de sept livres et treize liasses (fagots) de bois, trouvés au *boticle*. Il n'y a aucune mention commerciale chez le chandelon Bernimolin si ce n'est le registre aux livremens de marchandises et rien ne nous initie à ses affaires ou à l'exercice de son métier.

De nos jours, les commerçants seuls aimaient à désigner leur maison au moyen de leur enseigne ; jadis, au contraire, presque toutes les demeures sont dénommées de cette façon et ce n'était pas seulement pour ceux qui ne savaient lire qu'on en usait de la sorte. L'enseigne de la maison servait aussi, fréquemment à désigner ses habitants : on disait la femme d'*a Sâni* (au Saunier) la fille d'*Aux Brebis*, et, dans nos documents, nombre de personnages ne sont désignés que par des noms d'enseigne, comme Adrien des *Trois Dez*, Arnotte *delle Gaoule* (cage), Jehan de *Verd Cheval*, Lambert de *l'Ours*, Humblet *delle Boulle*, Raesse du *Léopard*, Thomas *delle Fleur de lis*, Gilles de la *Rôlette d'or*. D'autres fois, le surnom est donné d'après une particularité de leur maison comme Thomas *delle Rouge Porte*. Ou c'est un sobriquet comme Jean dit *Bonne-Banse*, Jean le pannetier dit *Bollengier*, Arnold *Panneheau* (petit pain) etc.

Sur les grands passages, sur le Marché, notamment, les sous-sols sont fréquemment occupés et loués à part. D'après ce dont on peut encore se rendre compte aujourd'hui, les caves des maisons du Marché, et peut-être de la Violette, étaient louées à des marchands qui y tenaient boutique. Ces magasins souterrains, voûtés en pierre de sable, et où l'on accédait facilement par un escalier extérieur, servaient, probablement pour le commerce de denrées alimentaires, ou, tout au moins, pouvaient être employés comme magasins de remise par les marchands qui avaient leurs étaux sur le Marché même, comme cela se pratique encore de nos jours. Il semble aussi que certaines de

ces caves aient dû servir de cabaret où on allait déguster le vin du pays et la noire cervoise si goûtée des Liégeois de jadis.

Beaucoup de maisons, sinon au centre où l'on utilisait parcimonieusement le terrain, du moins dans certaines parties moins peuplées, semblent avoir eu des jardins. En effet, dans les baux rapportés au début de cette étude, nous avons vu que le locataire devait avoir la jouissance du jardin de fleurs et d'une partie du jardin. Ce goût des fleurs, si vif dans le peuple de Liège actuellement, devait être semblable au XVI<sup>e</sup> siècle où c'en était la mode. Plusieurs personnes possédaient une sorte de jardin botanique, tel Langius, et le Prince Ernest, lui-même, avait un jardin de plantes rares au Palais et un autre, renommé par ses fleurs et ses fruits, à Seraing. Ces amateurs de plantes rares faisaient entre eux des échanges soit de plantes, soit de semences. Quant aux jardins d'agrément, ils affectaient la forme de carrés, cercles, demi-cercles, triangles plus ou moins contournés, ou de dessins ornementaux et architecturaux, comme ce qu'on appela, plus tard, les jardins français. Les fleurs y étaient disposées de façon à produire des volutes, des arabesques diverses, genre maniéré accentué encore par la décoration en boules, pyramides, clochers, arcades, portiques, cabinets, tonnelles et galeries exécutée au moyen d'ifs taillés. Les bordures des parterres étaient faites de buis taillés. Outre les vases et statues, ces jardins contenaient d'ordinaire un labyrinthe, fait au moyen de haies d'ifs taillés. Comme il y avait, dans beaucoup de maisons des fontaines d'eau jaillissantes on aménageait encore, dans les jardins, des *jeux d'eau* et des grottes artificielles.

A cette époque, le cheval étant à peu près le seul moyen de voyager par des routes qui n'étaient qu'ornières et fondrières, beaucoup de maisons possédaient une *estable de cheval*. D'après nos constatations, il semble que parfois cette étable se trouvait au rez-de-chaussée de certaines habitations.

Si l'on en croit les prescriptions des édits de police sanitaire le cheval n'était pas le seul animal domestique habitant les maisons de la Cité. On y trouvait des porcs, des poules, des lapins et des *colons* (pigeons) ; la colombophilie, nous l'avons déjà dit, n'est pas de date récente, à Liège.

Tel était donc, pour autant qu'il est possible de le restituer

avec de la poussière d'archives, l'intérieur des habitations liégeoises à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### 4. — La nourriture (1)

Dès que du haut de la grande tour de Saint-Lambert, la Côpareille, sonnait à toute volée, donnait aux hommes du guet de jour le signal d'ouvrir les portes de la ville et de relever la garde de nuit, les Liégeoises, surtout celles dont le mari devait se livrer à quelque métier, sautaient du lit, afin d'aller, au plus tôt, s'approvisionner au Marché.

Les marchands cotilliers de Vottem, d'Ans, d'Avroy, de Fétinne de la Boverie et du baillage d'Amécourt, aussitôt ouvertes les portes de la ville, se hâtaient eux aussi, pour se rendre aux différents marchés où ils avaient leurs *xhalettes* ou *staulx* (échoppes sur tréteaux). Les marchés, qui se tenaient tous les jours, étaient nombreux, à Liège. Il y avait le *Muid* ou marché aux grains, sur la Batte, la Halle ou grande Boucherie, pour les viandes, près de la Goffe, la Halle des Vignerons, pour les légumes et produits de la ferme, au coin de Féronstrée, sur le Marché, le Marché devant Saint-Paul, le Vieux-Marché, entre la Cathédrale et le Palais épiscopal, le grand Marché devant la Violette. En outre la Batte et la Goffe servaient de marchés, car les bateaux, chargés de provisions y faisaient *staple* (arrêt, étape) mettant en vente leurs marchandises. Les barques de Huy, elles, faisaient *staple* au Rivage d'Avroy, près du pont de ce nom ; et au quai devant la place aux Chevaux, au pied de la Sauvenière, était encore un lieu d'étalage, notamment pour les fruits du pays. Nous ne citons, ici que les marchés aux comestibles car, réglementairement et en principe, tout devait se vendre au marché ou dans les halles.

(1) Afin de ne pas charger notre texte de renvoie continuel, souvent les mêmes, voici les sources que nous avons utilisées : Ordonnances des 14 juillet 1582 ; 13 septembre 1582 ; 12 mars 1583 ; 12 septembre 1585 ; 16 avril 1588 ; 25 novembre 1595 ; 2 avril 1596 ; 12 juin 1597 ; 7 février 1598 ; 14 juillet 1598 ; 10 décembre 1598 ; 9 novembre 1604. *Recueil des édits et ordonnances*, vol. cit., pp. 63, 78, 83, 96, 108, 161, 174, 192, 197, 216, 229, 265. PHILIPPE DE HURGES, *ouvr. cit.*, passim.



C'est à ces divers endroits que les bonnes bourgeoises et les femmes de ménage soucieuses de leur bourse, se rendaient dès les premières heures de la matinée.

Tout d'abord, en s'y trouvant tôt, elles avaient plus de choix et de la marchandise plus fraîche, mais celle-ci était aussi à meilleur compte, car jusqu'à 10 ou 11 heures du matin, suivant les denrées, les marchés n'étaient accessibles qu'aux particuliers, les marchands et surtout les revendeurs ou *recoupeurs* ne pouvaient avant ces heures, non seulement acheter, mais même se trouver sur les marchés. Les bourgeoises avaient donc intérêt à venir là tant que les revendeurs n'y étaient pas, car ils faisaient généralement monter les prix pour empêcher les bourgeois de se fournir, ou encore ils enlevaient toute la marchandise. Les retardataires venant après 10 ou 11 heures risquaient de n'avoir plus affaire qu'à des revendeurs, espèce détestée.

La ménagère qui vient au marché doit acheter tout ce qui lui est nécessaire : fournir sa *dépense* de viande ou de poisson, de légumes, de beurre, de fromage, se munir de grain pour son pain ou, si elle ne le fait pas elle-même, en acheter au boulanger ; et comme les Métiers ne tolèrent ni la distribution à domicile, sauf de rares exceptions, ni surtout le colportage, mais uniquement la vente aux étaux des marchés ou dans la boutique des marchands, la bourgeoise doit faire elle-même toutes ses emplettes.

A l'époque où nous sommes, le problème était parfois ardu. Les vivres atteignaient les plus hauts prix : tout, depuis le commencement du siècle, avait décuplé de valeur sous l'influence de multiples circonstances économiques. Parmi lesquelles agissaient particulièrement la pénurie des céréales et l'avilissement de la monnaie. Nous examinerons à un autre endroit, la dernière de ces causes, la première, elle, touche directement la question de la nourriture.

Les guerres qui, depuis plus d'un siècle, désolaient la France et les Pays-Bas, avaient eu pour résultat la ruine de l'agriculture. Certaines régions avaient été, à plusieurs reprises, le théâtre de conflits sanglants entre belligérants ou systématiquement dévastées. Les armées, ou plutôt les bandes indisciplinées et mal nourries de soldats espagnols, français, allemands, hollandais, sans

compter les mercenaires de tout poil, vivaient sur le pays, le pillant et le rançonnant sans que les gouvernements qui avaient ces troupes à leur solde, pussent ou voulussent même empêcher ces abus.

Le Gouvernement de Bruxelles, notamment, au lieu de payer les compagnies de soudards espagnols, allemands, italiens ou wallons qui lui servaient d'armées, trouvait avantageux de les laisser dévaster le pays, même celui du voisin, quitte à payer, quand il s'y résignait, quelque menue indemnité. Encore les condamnations prononcées contre les pillards par les auditeurs militaires du roi d'Espagne n'avaient aucune suite et fréquemment le prince Ernest dut-il se plaindre lui-même, au Conseil Privé de Bruxelles, de ce que ce dernier ne faisant rien pour donner satisfaction aux paysans liégeois, victimes du pillage de leurs biens.

Dans de telles conditions, les agriculteurs, craignant pour leur vie, s'étaient enfuis, ou, de peur d'être rançonnés, ils n'osaient plus se livrer à la culture. Volé, privé de bétail, sa ferme incendiée, le paysan était dans la misère et les terres restaient en friche : c'est à tout instant, à cette époque, que, dans les contrats, on dit que les terres ne peuvent plus rapporter de revenus parce qu'elles ont été laissées en *trieches* (en friche) à cause des guerres. Tout naturellement c'étaient les régions les plus productrices celles où les armées et les pillards pouvaient faire le plus riche butin, qui étaient les plus atteintes. Tels étaient les pays de Brabant, la Hesbaye, le Hainaut qui fournissaient les céréales. La rareté des vivres était telle que les États du roi catholique, tout comme la France et le Pays de Liège, prohibaient la sortie de toute céréale panifiable. Le Pays de Liège, qui n'avait comme région productrice de blé qu'une partie de la Hesbaye, ne pouvait sans l'appoint des céréales du Brabant ou du Quartier Wallon (Pays de Herve) subvenir à ses propres besoins. Les édits de prohibition de sortie des grains par le Gouvernement de Bruxelles atteignaient donc cruellement le Pays de Liège. La situation s'aggrava d'ailleurs de ce fait que, ne pouvant plus exporter leurs céréales au Pays de Liège, les gens des plateaux de Herve abandonnèrent une culture qui ne leur rapportait plus rien et laissant la région se couvrir de prairies, s'occupèrent d'élever du bétail.

En 1586, la disette devint telle et les blés furent si rares qu'au dire d'un chroniqueur liégeois (1) et de Chapeville, on vit des bourgeois accoutumés à se vêtir de soie, mendier leur pain et le pain de *vasseind* (seigle) coûtait, à ce moment plus de dix patars de Brabant la livre. Le muids d'épeautre, qui, l'année précédente déjà, était évalué à 40 florins Brabant dans les comptes de l'abbaye du Val-Benoît, montait à 50 florins en 1586. Ce prix se maintenait en 1599 et cela alla encore en augmentant, tellement qu'en 1615, les effractions fixent le prix du muids d'épeautre à 75 florins de Brabant.

On verra ci-après, d'après les chiffres communiqués aux Échevins, chargés de fixer les effractions des rentes en nature, quelles furent les fluctuations des prix des céréales de 1577 à 1595, prix fixés le jour de la Saint André (30 novembre) (2).

Ces prix sont entendus au muids (238 l. 48 cent.) et en florins de Brabant. Celui-ci, valeur intrinsèque, sans avoir égard à la valeur relative, très faible à cette époque, va de 3 fr. 38 en 1576, à 2 fr. 52 en 1599. Le florin de Brabant équivaut à 353 milligr. d'argent fin. Le calcul ci-dessus a été fait par Renier (Chalon, en prenant le prix de l'argent (en 1871) à 222 fr. 22 le kilog.

Comme on peut le voir par ce tableau, le cours des trois céréales panifiables n'est pas parallèle ; c'est en effet l'épeautre, le *blé* en wallon, qui est le plus employé à la fabrication du pain, aussi remarquons-nous que le cours de cette denrée monte graduellement de 17 à 40 florins de 1577 à 1586, tandis que celui des deux autres céréales reste sensiblement le même et ne monte subitement qu'en 1585 et 1586, parce que, ces années-là, toute la récolte avait manqué et qu'on avait employé à la fabrication du pain le froment et le seigle. Au contraire, en 1588 les cours sont au plus bas parce que la récolte avait été excellente, circonstances qui se trouvent rapportées dans presque toutes les chroniques vulgaires de l'époque. Cette amélioration ne dura pas, l'épeautre reprit ses hauts cours dès 1589 et les deux autres céréales reprirent à peu près leur cours ordinaire pour n'arriver qu'en 1595, à valoir le double du prix de 1577. Le haut cours de

(1) Ms. Université de Liège, 805.

(2) Ms. Université de Liège, 1380.

l'épeautre provenait, sans doute de ce qu'étant le plus demandé pour la fabrication du pain, c'était la denrée la plus cultivée dans ce but, dans toutes nos régions parce que l'épeautre mûrit complètement sous notre climat. Le froment n'y arrive que rare-

ANNÉES	Spelte (épeautre)				Froment				Wassein (seigle)			
	Maxim.		Minim.		Maxim.		Minim.		Maxim.		Minim.	
	Flo	aid	Flo	aid	Flo	aid	Flo	aid	Flo	aid	Flo	aid
1577	17		15		6		5		5		4	5
1578	17	13	16	15	5	18	5	18	5	8	5	8
1579	19		19		6	13	6	5	5		5	
1580	19		18		5	17	5	6	5	8	5	
1581	18		17		6		5	17	4	13	4	13
1582	20		17		6	15	6		5		4	15
1583	23		22		6	8	6	2	5	12	5	9
1584	23		20		5	7	5	6	5		4	15
1585	32		29		10	11	10		10		10	
1586	40		30	3	14		13		13	5	13	
1587	32		27		9	15	9		8	3	7	
1588	18		15		5		4	18	3	8	3	
1589	24		20		6	15	6	5	6		5	
1590	28		24		7		6		6	13	5	15
1591	20		10		6	12	5	12	4	4	4	
1592	28		22		8	2	7		7		6	
1593	28		22		8		7	5	6	15	6	
1594	28		24		9	5	9		8		7	15
1595	40		30		12	3	10		10	5	9	15

ment à la maturité nécessaire pour la fabrication de la farine et le seigle était réservé aux régions où l'épeautre ne réussit pas. Dans les hautes régions ardennaises, il arrivait souvent que les grains n'arrivaient pas à une maturité suffisante pour pouvoir en faire de la farine panifiable. On les moulait alors assez grossièrement et on les consommait sous forme de gaufres. Etant

le plus demandée, l'épeautre haussait donc en raison directe de sa rareté et en raison inverse de la dépréciation du cours de la monnaie, l'argent-métal étant devenu trop abondant pour les besoins du commerce. En outre l'épeautre servant aussi à l'évaluation des rentes en nature mais rachetables en argent, il importait aux propriétaires de ces rentes de lui assurer le cours le plus élevé afin d'obliger les Échevins de la Cité à tarifer très haut cette denrée dans les effractions. Cela semble résulter de ce fait, rapporté par les historiens, que certaines gens qu'ils désignent sous le nom de *Dardanaires* (1) monopolisaient et même détruisaient des quantités de grains afin d'en faire hausser les prix. « Et tout ce mal, dit un de nos chroniqueurs, venait d'un tas de recoupeurs et aultres que je passerai sous silence » et quelques lignes plus bas il désigne assez clairement ces organisateurs de la cherté publique en disant « que les *gentilshommes et chenoïnes* furent priés de mettre en vente tout le grain qu'ils possédaient ». C'étaient donc les agrariens, ayant partie liée avec les spéculateurs, qui causaient la rareté des denrées alimentaires.

Ce qui semblerait prouver que la hausse de l'épeautre était forcée par ceux qui y avaient intérêt, c'est que, jusqu'en 1588, sauf les deux années de disette, les deux autres céréales ne suivent pas la marche ascendante de l'épeautre, parce que ces deux céréales ne sont pas objet de grande consommation, tandis qu'à partir de 1588, l'épeautre étant hors de prix et introuvable, on fit du pain avec le froment et le seigle et ces deux céréales montèrent à leur tour. Il devait en être ainsi, puisqu'une ordonnance de 1585 interdit l'exportation, non seulement de l'épeautre, mais encore du froment, du seigle, du regon (méteil), de l'orge et même de l'avoine, encore que cette céréale ne soit pas employée dans l'alimentation humaine sauf en cas extrêmes. On ira même plus loin quand on défendra la sortie des pois, favettes (fèverolles), vesces et légumineuses et qu'on interdit de brasser plus d'un muids de malt et de faire de l'amidon. Nous expliquerons, en

(1) On donnait le nom de Dardanaires à des gens qui, par des cérémonies magiques, pouvaient, disait-on, rassembler dans leurs greniers ou tout au moins se procurer immédiatement, les céréales ou récoltes de leurs voisins à l'insu de ceux-ci. Les histoires des sorciers Belem et Bryémon, encore connues dans le folklore ardennais, faisaient allusion à cette pratique magique.

parlant de la monnaie et de son pouvoir d'achat, les raisons qui motivaient cette exportation intense des céréales, malgré la détresse du pays.

Devant ce manque de denrées panifiables, on était obligé dès 1583 déjà, de prendre des mesures pour nourrir les pauvres : le 17 novembre de cette année, le Magistrat de la Cité faisait saisir, sur la Meuse, des bateaux chargés de grains provenant des Pays-Bas et destinés à gagner la France. La cargaison en fut vendue au menu peuple. Un mois plus tard, le 23 décembre, on saisissait d'autres bateaux appartenant à un nommé Jonathas, qui les avait fait charger de grains achetés dans le pays même pour les exporter. Ce grain, froment et seigle, fut mis en vente à la Maison des Communs Pauvres-en-Isle, à raison de 8  $\frac{1}{2}$  flor. liégeois le setier, soit 5 flor. 19 aidans de Brabant, ce qui correspond au chiffre cité à ce moment pour le froment et le seigle dans le tableau dressé ci-dessus. Devant la hausse formidable que causa la disette de 1586, les Bourgmestres et Conseil de la Cité tâchèrent d'enrayer le mal, mais au lieu de s'en prendre aux spéculateurs, exploités éhontés de la misère publique, on employa des moyens qui, en somme, n'arrivèrent qu'à frapper ceux qui, précisément souffraient le plus de la situation. On limita la quantité de bière que les brasseurs pouvaient faire, on leur interdit d'aller acheter du blé à l'intérieur de la banlieue ou dans les greniers. On fit pareille interdiction d'achat aux boulangers et on leur défendit de fabriquer du pain blanc si ce n'est avec les grains qu'ils achetaient en dehors de la banlieue et pour éviter toute fraude, brasseurs et boulangers devaient se faire délivrer et exhiber un certificat prouvant l'achat hors banlieue. Mesures illusoire favorisant la fraude, car il est évident que les brasseurs, comme les boulangers avaient intérêt à vendre à bon compte et que les obliger à aller se fournir au loin augmentait leurs frais sans aucun profit pour personne. On interdit non seulement aux boulangers et brasseurs, mais à tous les bourgeois de posséder chez eux, une provision de grain supérieure à la quantité qui leur était indispensable, chose déterminée par les *extimeurs* à ce commis, ceci, sans doute, pour éviter l'accaparement. Mais il est certain que ce n'était pas en ville, chez les pauvres bourgeois affamés que se trouvaient les grandes

quantités de blé que l'on « étouffait » afin de pouvoir les vendre à haut prix à l'étranger. Ce n'était pas dans la Cité que se trouvaient les Dardanaires, chacun, si l'on en croit les allusions voilées des chroniques vulgaires, savait fort bien où et qui ils étaient. Mais aucune mesure ne fut prise contre ces gens, tout au plus saisissait-on une cargaison de bateau quand elle passait par la Meuse, ou un convoi de blé dans le pays, parce que les bateliers et les messagers étaient alors seuls mis en cause et que les véritables coupables restaient dans l'ombre.

On se faisait d'ailleurs, les gouvernants sont incorrigibles sur ce point, de singulières idées sur les moyens de remédier à la crise. Le bourgmestre Méan prétendait que l'on pourrait facilement approvisionner de grain la Cité si l'on demandait au roi d'Espagne une diminution des droits d'issue (sortie) portés sur les grains originaires des Pays-Bas et du Quartier Wallon du Duché de Limbourg. C'était assez naïf car le Gouvernement de Bruxelles avait précisément établi ces droits afin d'empêcher la sortie des grains dont il avait tel besoin en Flandre et en Artois, que les accapareurs liégeois faisaient tous leurs efforts pour y mener leurs grains, certains d'en obtenir là les plus hauts prix. A une telle demande le Gouvernement de Bruxelles eût pu répondre que l'État de Liège, lui-même, avait édicté, non pas des droits de sortie, mais une prohibition absolue de sortie des grains, non seulement de ceux crus dans le pays, mais même de tous ceux d'où qu'ils vinssent, que l'on voudrait passer en transit.

La proposition de Méan n'ayant aucune chance d'aboutir, on décida que tous les censiers (fermiers) étaient tenus de faire battre leur grain sans délai et l'envoyer aux marchés de Liège et on *invita* les grands propriétaires à faire de même, prescriptions auxquelles les uns comme les autres se gardèrent bien d'obtempérer surtout en présence de l'ordonnance prise par les Bourgmestres et Conseil de la Cité, fixant, par muids, le prix du froment à 13 florins et demi, de Brabant, celui du seigle à 12 florins et demi et celui de l'épeautre à 20 florins, prix dérisoires et qui ne pouvaient avoir pour résultat naturel que la disparition *totale* des marchandises ainsi taxées. On ne tarda pas à voir le résultat de semblables mesures, aussi au mois de juin 1586, on permit aux bourgeois qui en avaient le moyen, d'acheter

du grain là où ils le pouvaient et quant à ceux qui étaient trop pauvres pour le faire, on leur distribua du pain par ration. Suivant les renseignements très curieux, donnés par une chronique vulgaire s'arrêtant à l'année 1603 (1), les Bourgmestres firent frapper des méreaux ou jetons de plomb donnant, chacun, droit à un pain. Des commissaires désignés par le Conseil de la Cité puis, par après, les mambours (membres du conseil de fabrique, et maîtres des pauvres) des paroisses ou vinâves distribuaient ces jetons aux gens qui se trouvaient dans le besoin ; avec ces jetons on se rendait chez les boulangers désignés pour cuire les pains dont la Cité fournissait la farine. Chaque soir, ces boulangers rapportaient ces jetons aux commissaires afin de justifier de l'emploi de la farine leur remise et recevoir leur salaire.

Le 17 octobre 1586, Mathieu le Potesta, gouverneur de Malmédy et d'autres délégués furent chargés de se procurer des grains dans l'Eifel, pour le compte de la Cité et le pain fut vendu au peuple à la Halle des Drapiers. Malgré ces mesures, le pain de quatre livres se vendit, en 1586, 10 patars de Brabant ou 42 aidans de Liège, chiffres excessifs, tandis qu'en 1588, année d'abondance, le même pain ne coûtait plus que 5 liards de Brabant ou 8 aidans de Liège.

Les mesures prohibitives de l'année 1585 avaient été renforcées par un autre édit qui, pour empêcher la spéculation à terme, défendit aux marchands de grains d'acheter le blé *en vert* et même avant l'août (moisson). Les contrats de cette nature étaient déclarés nuls, même si des arrhes avaient été données et les notaires ne pouvaient leur prêter leur ministère. Mesures illusoire, encore une fois, parce que c'est une erreur de croire que des lois quelques sévères qu'elles soient, puissent avoir raison d'une situation économique. Si même le Pays de Liège eût, à ce moment, produit plus de grains que ne l'exigeait sa propre consommation, la situation eût été sensiblement pareille parce que le drainage des blés vers la France, la Flandre et l'Artois offrait l'espoir de trop grands profits pour que les spéculateurs ne préférassent pas envoyer là-bas leur production

(1) Ms. Bibliothèque centrale de la Ville de Liège (Fonds de Theux).



pour la vendre à très hauts prix, plutôt que de la vendre à prix plus bas dans le pays. Mais en réalité le Pays de Liège devait, même en temps normal, importer ses grains du Pays de Juliers, des Pays-Bas et du Quartier Wallon du Duché de Limbourg. Le résultat le plus clair, celui qui arrive toujours, des édits de prohibition de sortie et des fixations du prix maximum de la denrée, fut l'étouffement, la disparition de celle-ci, l'accaparement par les spéculateurs et naturellement une hausse des prix justifiée à la fois par l'absence de la denrée, les dangers que l'on courait en l'exportant et l'espoir des plus hauts prix là où on était certain de la vendre comme on voulait.

Il est évident que, malgré la disette, il y avait du grain puisque l'on pouvait en saisir des quantités sur les rivières et sur les chemins. Forcer les possesseurs à s'en débarrasser à bas prix était une erreur, puisque ces gens pouvaient facilement le vendre plus cher au dehors et s'ils n'arrivaient pas à le faire sortir, ils cherchaient en cachant la denrée, en la raréfiant, à en faire monter le prix, suivant le mécanisme de l'offre et la demande et ils arrivaient à un résultat analogue en détruisant les stocks qui ne pouvaient sortir du pays, le haut prix pratiqué sur ce qui se vendait compensait la perte de ce qui était détruit. Enfin si les producteurs n'étaient pas assez riches pour se livrer à cette spéculation, ils abandonnaient une culture insuffisamment rémunératrice à leurs yeux, comme cela se produisit dans le Pays de Herve à la suite des édits de prohibition de sortie des grains portés par le roi d'Espagne. Dans le Pays de Liège, où la production des céréales était insuffisante aux besoins de la population, la conséquence des prohibitions de sortie fut l'accaparement de la denrée et l'organisation en grand de la sortie en fraude. Comme je l'ai dit, le fait qu'on payait à plus haut prix et en meilleure monnaie, les grains exportés, assurait à lui seul un profit plus grand que de vendre la même marchandise dans le pays à un prix moins haut, en monnaie dépréciée. Et la fraude était d'autant plus facile que, de toutes parts, des enclaves des pays étrangers pénétraient profondément dans le pays liégeois.

Le Gouvernement de Liège ne tarda pas d'ailleurs à se rendre compte que ses mesures n'avaient abouti qu'à l'accaparement et pour tâcher d'enrayer celui-ci, des édits défendirent sévè-

rement aux marchands blaviers et recoupeurs (revendeurs ou intermédiaires) d'acheter directement le blé dans les villages. greniers et granges situés à moins de trois lieues de Liége et, pour éviter que les paysans ne fussent tentés par l'appât du grain que leur procurerait la vente de leurs denrées aux spéculateurs, on les invita à venir eux-mêmes vendre leur grain à Liége, en déclarant qu'il y aurait, chaque mercredi, *marché franc*, c'est-à-dire que ce jour-là ceux mêmes qui étaient sous le coup d'une condamnation ou d'une prise de corps criminelle ou civile, pourraient se rendre dans la Cité et s'en retourner sans risque d'être molestés. En outre on visita les greniers des citoyens et, pour empêcher la spéculation et les agissements des recoupeurs, on reprit, en les accentuant, les prescriptions de la Lettre de Commun Profit de 1370 et l'on décida que le marché au blé qui se tenait au Muids, près du Golfe de Moeuse, ne serait accessible aux recoupeurs qu'après que les bourgeois auraient eu largement le temps de s'approvisionner de blé.

Ce n'est qu'après 11 heures du matin, sonnées à l'horloge officielle de Saint-Lambert, que les recoupeurs pouvaient acheter au Muids. Ces gens haïs ne pouvaient même entrer au Muids avant ce moment et comme on craignait que, malgré tout, ils ne parvinssent à s'y faufiler, pour faire des signes d'intelligence aux vendeurs ou molester les acheteurs bourgeois, on leur interdit sévèrement d'approcher du Muids plus près, disent les ordonnances, que la maison du Moriane ou du Croissant ou que celle de Lambert Cornet. Un peu plus tard on alla encore un peu plus loin dans la voie de la défiance vis-à-vis des recoupeurs, on leur défendit même d'entrer au Muids à n'importe quel moment : ils devaient *hayener* (étaler) et vendre leur marchandise à la Goffe.

Les brasseurs, boulangers et meuniers, tout en n'étant pas marchands de grains, pouvaient, en raison même de leur métier, spéculer sur le grain, en achetant plus que leur nécessaire ou en accaparant des stocks de blé ; pour éviter cela, on leur défendit d'entrer au Muids en hiver avant 10 heures, en été avant 11 heures sauf pendant le mois d'août où ils sont libres de venir au Muids à toute heure. Pour arrêter la fraude, on décida que le grain ne doit pas être amené au Muids par simple formalité puis être

retiré et vendu à un prix fait d'avance à des brasseurs, meuniers, boulangers ou recoupeurs. Le grain doit être et rester *hayené* tout le temps et offert à la *menue main* (en détail) aux bourgeois.

Malgré toutes ces mesures, impuissantes à résoudre une crise, la rareté et la cherté du blé ne cessaient d'augmenter, malgré quelques années fertiles et en 1595, Ernest de Bavière lançait un nouvel édit accentuant les prohibitions de celui de 1585. La défense d'exportation ne s'applique plus seulement aux denrées indigènes comme « froment, soille (seigle) regon, épeautre, orge », mais encore aux grains étrangers amenés dans le pays et même à ceux qui passent en transit ; de ces derniers il doit demeurer au moins un tiers dans le Pays de Liège. Les bateaux chargés de grains qui traversent la Cité doivent faire *staple* trois jours durant au rivage en face du Muïds, afin que les bourgeois puissent acheter le blé de la cargaison. L'édit ajoute aux céréales qu'il est interdit d'exporter les pois, vesces et favettes. Les porteurs aux sacs ne peuvent charger du grain sur les bateaux sans s'être, au préalable, fait donner l'assurance que ce grain ne doit pas sortir du Pays. Pour inciter le paysan à amener son grain à Liège on établit un second jour de marché franc, le samedi et pour empêcher toute intrusion des recoupeurs, on décide que ceux-ci ne peuvent se présenter sur le marché à quelle heure que ce soit, si ce n'est pour acheter le grain nécessaire à leur propre consommation. Les brasseurs et boulangers, dont on se défie, ne peuvent, par jour de marché, envoyer qu'une seule personne de leur maison pour acheter du grain au Muïds. Enfin il est défendu aux recoupeurs de *hayener* leur blé à la *Houbette* (1) petite maisonnette de bois située au Vieux-Muïds, près du Poids public, au Braz, ils doivent mettre leur marchandise à la Goffe et non autre part.

A ce moment le blé a atteint un chiffre considérable comme prix et, comme nous l'avons dit, on défend la sortie de ce qui, dans les denrées, pourrait être substitué au pain, comme les

(1) Ce mot wallon a été étudié par J. FELLER, dans ses *Notes de philologie wallonne* : c'est la forme liégeoise du mot *hōbette*, diminutif de l'ancien français *hobe*, équivalent de l'allemand *haube* ou de l'ancien *hûfe* = casa. C'est donc simplement une maisonnette. Quant à la graphie *aubette*, qui est, je crois, picarde, elle provient, comme le remarque M. FELLER, de la suppression de l'aspiration au début du mot.

légumineuses et pour éviter le gaspillage de la farine, on défend de faire de l'amidon, ce qui est grave à une époque où la mode est aux fraises godronnées et aux larges cols fortement empesés. Nous verrons dans une autre étude que cette cherté du grain est accompagnée d'une crise de la monnaie et si l'on ajoute que des inondations, des épidémies de peste ont ravagé le pays. que l'agriculture et le commerce sont paralysés par les guerres et les pillages, on aura une idée de la misère qui régnait à Liège à ce moment.

\* \* \*

Lorsqu'elle est parvenue à se procurer du grain, la ménagère doit le faire transformer en farine dans un des trente-deux moulins de la Cité. Il y en avait de plusieurs espèces, moulins à vent sur les hauteurs, moulins à eau sur les eaux courantes et, parmi ceux-ci les moulins sur bateaux, signalés par Philippe de Hurgés et que l'on distingue sur certains *prospects* (vues) de la Cité : ces moulins étaient composés de deux bacs ou bateaux plats, mis dans le courant au milieu de la rivière et retenus au rivage par de fortes chaînes ; l'un des bateaux contenait toute la machinerie du moulin, l'autre, plus petit, servait seulement de second appui à la roue hydraulique tournant entre les deux bateaux.

Recevant le blé du client, le meunier pesait, ou faisait peser ce grain au Muïds et donnait au chaland une cédule ou reçu constatant le poids. Après mouture le meunier devait rendre à son client le même poids de farine non blutée que portait la cédule du poids du grain, moins la quantité stipulée comme salaire pour la mouture. Le métier des meuniers, un des plus riches de la ville, se divisait en quatre sections ou membres, de Moeuse, d'Ourte, de Merchoul et de Hollongne. Les moulins, dans la Cité se trouvaient spécialement sur le cours du rieu de Merchoul depuis Ans et Mollins jusque derrière le Palais. Il y en avait aussi de nombreux sur les bras de l'Ourte, en Saucy, sur les Awes, en Gravioule etc. Sur les hauteurs de la ville existaient aussi plusieurs moulins à vent.

Possédant sa farine, qu'elle pouvait cribler, bluter et tamiser elle-même, la ménagère passait à la brassine (brasserie) pour avoir

sa levure et elle pouvait faire son pain qu'elle cuisait ou donnait à cuire au boulanger car, dans beaucoup de métiers encore, existait le travail à façon.

Pourtant dans la boulangerie, le travail s'était déjà spécialisé et commercialisé : bien des gens, petits bourgeois, artisans, ouvriers n'avaient ni les loisirs ni les moyens matériels de faire eux-mêmes leur pain. Ils s'adressaient pour cela aux *pannetiers* ou *bollengiers* qui, s'ils cuisaient parfois les pains du client, vendaient aussi des pains fabriqués avec leur propre farine : c'étaient des marchands en même temps que des artisans. On trouvait sur les étaux des boulangers, tant au Marché que dans leurs boutique, le *grand pain de sept livres*, le *grand pain double*, les *pairettes* (demi pain?) les *lunettes* (pain-couronne), les *xhavettes* et d'autres pains de poids et de formes diverses.

On était très sévère à Liège, sur le poids du pain et la ménagère qui pensait n'avoir pas son compte pouvait faire peser sa marchandise. L'essai du pain, c'est-à-dire de son poids, se faisait devant le Grand Mayeur, les deux Bourgmestres et quelques Échevins. Les grands pains doubles devaient donner 4 livres 4 onces de poids (1) la tolérance ne dépassant pas 2 onces. Les *pairettes*, à deux, devaient avoir 2 livres. La *crette* ou douzaine de pains blancs vendus un liard pièce, devait peser, cuite, 4 firtons et la *crette* des mêmes pains vendus 2 liards, le double. La *crette* de *pannehais* petits pains blancs pétris au lait pour les enfants et vendus un liard pièce, devait aussi peser 4 firtons. La tolérance de poids en moins pour les pains d'une livre et moins ne pouvait dépasser un demi firton ou une once. Les pièces qui dépassaient cette limite étaient confisquées et le boulanger encourait une amende. Les boulangers liégeois étaient très fiers de leur fabrication puisque l'on disait qu'à Liège *le pain était meilleur que du pain, le fer plus dur que du fer, le feu plus chaud que du feu*. Le métier de la boulangerie était soumis à une stricte réglementation remontant fort loin et que les *wardins* ou contrôleurs faisaient sévèrement respecter. Pour passer

(1) La livre ou deux marc valait 467 grammes 625.  
Le marc ou quatre firtons, valait 233 grammes 812.  
Le firton ou deux onces, valait 58 grammes 453.  
L'once ou deux quinzins, valait 29 grammes 226.

maître-boulangier il fallait avoir fait chef-d'œuvre, c'est-à-dire qu'au moyen d'un setier de farine et sans augmenter le poids par de l'eau, du sable ou d'autre matière, le récipiendaire devait confectionner *miche*, *pannehai*, *rond-pain* et *long pain*. Les pains, suivant les poids et modèles strictement déterminés se vendaient en temps normal 12 sols, un aidan, un liard (deux aidans) et les pains de poids et grandeur double à un prix double bien entendu. Les pains faits au lait étaient d'un prix plus élevé. Quant aux pains de fantaisie, comme *lunettes*, *coignoux*, *gâteaux*, *longs pains* ils se faisaient et se vendaient tels que les bourgeois les demandaient.

Les boulangiers, comme presque tous les membres des métiers, ne pouvaient vendre leur marchandise que sur le Marché ou dans la maison où elle avait été cuite. On ne pouvait aller de porte en porte crier ni offrir du pain, mais il était loisible aux boulangiers de faire porter à la demeure de leurs clients, les pains qu'ils vendaient à crédit et sur *tailhe* (1). La fabrication et la vente du pain étaient interdites les jours de Noël, Chandeleur, Pâques, Pentecoste, Assomption, les jours de Saint Jean-Baptiste, les fêtes de Notre-Dame, des Apôtres et de la Toussaint. A cette énumération il faut ajouter le jour de la Saint Aubert, patron des boulangiers.

Après le pain, la bourgeoise doit se procurer de la viande.

Le commerce de cette denrée était, au XVI<sup>e</sup> siècle, soumis, tant dans l'intérêt du consommateur que du boucher, à une très sévère réglementation. En principe, chacun pouvait acheter dans le plat-pays, du bétail sur pied pour sa propre consommation mais les simples bourgeois ne faisant pas partie du métier des *Mangons* ou bouchers, ou de celui des Vignerons, ne pouvaient

(2) Ce mode de livraison, disparu à Liège vers 1890 se faisait au moyen d'une baguette de coudrier longue d'une coudée. Cette baguette était fendue en deux dans le sens de la longueur : l'une des deux parties, nommée *taille*, restait entre les mains du boulangier, l'autre nommée *échantillon* (xhêve) était remise au client. Lorsque le boulangier livrait son pain à domicile, il emportait la taille du client et arrivé chez celui-ci, se faisait remettre l'échantillon. Rapprochant bien exactement les deux parties de la baguette, il taillait, d'un même coup de couteau, sur les deux parties, le nombre de pains qu'il avait livrés. Lorsque le client payait la fourniture, le boulangier *rabattait* le nombre de pains payés en tranchant avec son couteau toutes les encoches des deux parties de la baguette ou bien seulement celles que le client avait payées.

faire le commerce de la viande. Réservé à ces deux corporations, ce négoce pouvait être plus facilement et plus efficacement surveillé notamment en ce qui regardait les prescriptions sanitaires. Les bouchers ne pouvaient aller acheter leurs bêtes dans le plat-pays qu'à plus de deux lieues de Liège, parce que, dans la Cité et sa banlieue tout le bétail devait se vendre au marché qui avait lieu les vendredi et samedi de chaque semaine, en outre, pour les bêtes à mettre à l'engraissement pendant l'hiver, il y avait la grande foire d'après la Saint Jude qui durait trois jours, les 29, 30, 31 octobre. Ce marché annuel, fort ancien, existe encore de nos jours les 2 et 3 novembre. Établi d'abord à la porte d'Amécourt sous Erard de la Marck, le marché aux bêtes avait été transféré en Gravioule de Moeuse puis au Golfe de Moeuse, en-dessous du Pont des Arches, autrement dit à la Goffe.

A cette grande foire figuraient les bœufs, vaches et moutons, tandis que les veaux, soumis à une vérification spéciale se plaçaient à un endroit nommé *la Planche*, près de la Grande Boucherie. Suivant les prescriptions de la Lettre de Commun Profit du 27 mars 1370, les bouchers ne pouvaient se présenter sur le marché aux bêtes avant 10 heures du matin, afin de permettre aux bourgeois d'acheter leurs bêtes sans devoir passer par l'intermédiaire et les exigences des bouchers. Mais il était arrivé que les vigneron et cotilniers, à qui cette interdiction ne s'appliquait pas, achetaient, eux, plus de bêtes qu'il ne leur était nécessaire pour leur usage personnel, soit pour les engraisser, soit même pour les recéder aux Mangons, ce qui faisait que le prix des bêtes haussait. Comme c'était, somme toute, au détriment des bouchers, ceux-ci obtinrent que la défense leur faite de se trouver sur le marché avant 10 heures fut étendue aux vigneron et cotilniers, ce qui fut fait en 1601.

Comme on aurait pu éluder la défense d'acheter du bétail à moins de deux lieues de la ville en faisant accord avec les paysans que les bêtes ne seraient conduites au marché que pour la forme et amenées aussitôt chez les bouchers à prix fait d'avance, on interdit et frappa de nullité de tels accords. Le but de cette interdiction n'était pas seulement de faire en sorte que le marché aux bêtes fût abondamment fourni et que le prix résultât de libres transactions, on poursuivait aussi un but sanitaire car on soup-

çonnait, non sans raison, que ceux qui achetaient ces bêtes en dehors du marché, voulaient surtout soustraire à la vérification sanitaire les animaux achetés subrepticement, et dont la chair eût été reconnue impropre à la consommation.

La visite et la vérification de la viande de boucherie étaient, en effet, très sérieuses et les bouchers qui s'y attendaient le moins recevaient parfois, sans en être prévenus, la visite du Grand Mayeur et des wardins ou contrôleurs du Métier des Mangons. Ces personnages ne se contentaient pas de visiter la Halle et la Boucherie et celle des Vignerons où se débitait la viande des bêtes appartenant aux fermiers, agriculteurs et éleveurs, leurs perquisitions s'étendaient aux boutiques des bouchers, à leur domicile dans la Cité et même chez les petits mangons des faubourgs et de la banlieue.

Afin d'éviter certaines fraudes, il était interdit aux *hostelains* et *taverniers* d'acheter des bêtes sur pied ; ils ne pouvaient se fournir de viande qu'à la Boucherie même ; défense stricte leur était faite d'acheter de la viande aux *recoupeurs* ; ceux-ci étant fort mal vus, étaient soupçonnés de s'adresser aux taverniers et aubergistes, gens peu scrupuleux, afin d'écouler des viandes qui n'auraient pas, et pour cause, passé par la vérification sanitaire

Les bouchers ne pouvaient vendre ni *mourie* ou chair de bête morte, ni chair infectée, ni porcs *jardeux* (ladres). Pour que l'on connût de suite le coupable, au cas où de la viande prohibée avait été vendue, on ne permettait à chaque boucher de vendre, soit à son *bancq* ou *estal*, à la Halle, soit *ens le boticle* de sa maison que la chair de bêtes qu'il avait lui-même tuées. La viande ne pouvait demeurer à l'étal, pour être vendue fraîche, que pendant un certain délai : *trois* jours depuis Pâques jusqu'au 1<sup>er</sup> juin ; *deux* jours du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre ; *trois* jours du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre et *quatre* jours du 1<sup>er</sup> novembre au Carême. Passé ce délai, elle ne pouvait plus figurer à l'étal, ni dans les *heuges* (coffres) ou sous les *bancqs* de la Halle, elle devait être mise au saloir. La chair salée, d'ailleurs, ne pouvait être exposée en vente qu'après avoir passé un certain temps au saloir et après une nouvelle vérification de crainte qu'elle ne fût corrompue. La chair de bœuf devait avoir passé six semaines au sel, à l'exception des *côtes* et *escrines* (échine) ou autres dépouilles, qui



devaient être vendues moins salées, d'où leur nom de *petit-salé* (petit = peu).

Dans les *tripes* (saucisses et boudins) fort appréciées de tout temps à Liège par le peuple, on ne pouvait mettre que de la chair fraîche, de bonne qualité et non infectée, avec le sang de la bête dont la chair était employée : on ne pouvait faire des saucisses de viande de bœuf en y mêlant du sang de porc. Seul, le sang de mouton pouvait être mêlé à une autre chair. Certaines prescriptions réprimaient en outre une fraude qui consistait à donner à la viande de second choix l'apparence de celle de premier choix en la *dorant* au moyen de la graisse d'autres bêtes.

Pour les veaux, il était interdit de les amener au marché s'ils avaient moins de quinze jours d'âge ; quand les wardins reconnaissaient qu'un veau n'avait pas l'âge réglementaire ils lui fendaient l'oreille droite. Ainsi marqué (*créné*) ce veau ne pouvait être vendu ni acheté : on devait le reconduire à l'étable.

Afin qu'il y eût toujours suffisance de viande au marché, les bouchers étaient tenus d'apporter à la Boucherie et d'étaler avant 9 heures du matin, toute la viande des bêtes tuées par eux. La chair des bêtes tuées le jeudi et le vendredi devait être mise à l'étal dès le samedi matin ; celle des bêtes tuées le lundi et le mercredi devait être étalée le jeudi.

La corporation des Mangons ou bouchers était divisée en deux catégories alternant chaque année : l'une des catégories vendait exclusivement les bœufs, vaches, génisses, veaux et porcs, l'autre catégorie débitait la viande de mouton, agneau et cabri (chevreau).

La viande de boucherie était vendue à la Grande Halle ou Boucherie, construite en Vesquecourt en 1515 et achevée ou reconstruite en 1546 et qui existe encore.

Dans une ville épiscopale où le catholicisme était religion d'État et où les fêtes gardées, très nombreuses, étaient précédées d'une vigile entraînant abstinence de viande, à une époque où on faisait maigre le vendredi et le samedi et où le Carême était de stricte observance, les bouchers étaient fréquemment empêchés d'exercer leur commerce, car ils ne pouvaient vendre ni étaler aucune viande les jours d'abstinence ; aussi leur avait-on accordé en compensation, le droit de vendre, pendant tout le

Carême, de la *poisserie* ou poisson de mer, à condition de débiter cette marchandise dans un endroit complètement séparé et distinct de celui attribué aux gens du Métier des Harengiers, qui avait cette vente dans ses attributions privilégiées.

La *poisserie de mer* avait une très grande importance à Liège : les ordonnances qui s'y rapportent sont très nombreuses et remontent fort haut dans le Moyen Age. Les marchands étrangers qui s'en occupaient étaient nombreux comme on peut le constater par certaines dispositions des règlements notamment par celui du 2 juillet 1582 relative au Métier des Harengiers et fruitiers. Philippe de Hurgés signale l'importance de ce commerce en nous apprenant que les deux grandes salles de l'étage du Muïds, servant d'entrepôt, étaient remplies de poissons secs de toutes sortes, merluches, raies, playes (plies), soles, limandes, stockfisch, cabileaux, dont les Liégeois se servent beaucoup. dit-il, à cause qu'ils sont eslongnez de la mer et aussy n'ont-ils bien rarement de la marée fresche. Étant donné l'éloignement des lieux de pêche, on pourrait croire, en effet, que les Liégeois ne connaissaient en fait de poisson de mer que les poissons secs ou salés et, pourtant il n'y a pas de doute, les documents sont là, on mangeait à Liège du poisson de mer frais ou à peu près. Les rapports suivis qui existaient entre Liège et la Basse-Meuse et avec Anvers laissent croire que la marée arrivait par des voies accélérées tant par *eawe* que par terre et, de certains textes il semble bien résulter que les poissonniers arrivaient d'Anvers par Looz et Waremme et par eau par Maestricht. Le poisson de mer était vendu surtout par les gens du Métier des Harengiers et fruitiers, dont les tables ou *xhalettes* se dressaient sur le Grand Marché à côté de celles des Pousseurs ou pexheurs vendant le poisson d'eau douce.

Mais ce n'était pas tout à fait un monopole que possédait le Métier des Harengiers et fruitiers. Outre ses membres nationnés du Pays de Liège, il y avait les étrangers possédant licence du Métier des Harengiers, en petit nombre et ceux, en nombre plus considérable, qui ne prenaient pas la licence : il arrivait souvent que des marchands étrangers envoyaient à Liège un de leurs serviteurs ou parents à qui ils faisaient parvenir de la marchandise qui était ainsi vendue en vertu des dispositions

de la Paix de Saint-Jacques autorisant la vente sur le marché de toutes les denrées alimentaires. Il arrivait que les Harengiers et fruitiers parvinssent à acquérir, pour se le partager, tout le stock du négociant étranger, ce qui leur permettait de maintenir les hauts prix, mais il arrivait plus souvent sans doute, que le *facteur* ou mandataire du marchand étranger préférât faire lui-même la bonne affaire en vendant à *la menue main*, c'est-à-dire en détail aux bourgeois. Afin d'éviter ceci, les Harengiers firent en sorte que, par le règlement du 2 juillet 1582, les marchands étrangers qui n'étaient pas affiliés au Métier seraient autorisés à vendre deux jours durant à la menue main, sur le Vieux Marché, la marchandise amenée à Liège mais que, passé ce délai, cette marchandise ne pourrait plus se vendre qu'en gros, c'est-à-dire : les *harans et molues par laetz* ou tonneaux de 400 livres ; les *sorets* (harengs fumés roux puisque *sorel* signifie roux) *bocholtz* (harengs vidés salés et fumés) et *rinves* (églefins) par tonnes et tonneaux ; le *stockfis* par balle ; les *cabileawes et sperlins* (éperlans) par *banses* (paniers) ; les *solkins* ou carrelets et poissons plats séchés, par *ghitalle* ou *boireau* de sept-vingt pièces et les *mosques* (moules) par banse, sac ou tonne. Comme il ne s'agissait pas pourtant du seul intérêt des marchands liégeois mais aussi de celui du public, et que les marchands étrangers, devant ces mesures pouvaient refuser d'envoyer du poisson de mer à Liège, on maintint que tout batelier transportant du poisson par la Meuse, devait, après vérification de sa marchandise par les wardins des Harengiers, faire staple au rivage où son bateau était amarré, c'est-à-dire à la Goffe, à la Sauvenière (place aux Chevaux) et rivage d'Avroy (près du Pont) et, dans les six jours de son arrivée avoir annoncé et mis en vente sa cargaison, la vente devant durer deux jours.

Afin d'empêcher l'accaparement et en conséquence le renchérissement, il était interdit aux marchands liégeois de courir au devant des importateurs à une distance moindre de la ville que Waremme, Looz ou Maestricht.

Le poisson ou comme on disait, la *poisserie* de mer, se divisait en *poisserie fresche*, *poisserie seiche* et *poisserie de sel*.

La *poisserie fresche* ou marée comprenait les *mosques* ou *mousques* (moules), huîtres, *cabileawes* (cabillauds), *rinves* (rivets

ou églefins), flottes, *pladisses* (poissons plats comme turbot, carrelet, sole, limande), *sturgions* (esturgeon), *samon* (saumon pêché en mer), *abilles* (aloses), *merswins* ou *brunvis* (marsouin), *planches* (plies), *sperlins* (éperlans).

Venait ensuite la seiche poissonnerie, comprenant : *stockfis*, *scolkins* (carrelet) *rozhes* (raies) *harans* fumés, *sorets* ou *bockholz*. Enfin il y avait la poissonnerie de sel ou poisson expédié en tonnes, dans la saumure et qu'on vendait tel quel ou après l'avoir fait dessaler ; les poissons de cette catégorie étaient notamment *Harans de tonnes*, ou *harans à la picque*, *flageoz* ou harengs vidés, *molues* (morues) *cabileawee* (mi-salés) de tonnes et *rinves* (églefins) de tonnes. On y trouvait aussi parfois la *craspoye* ou chair de baleine salée.

Tels sont les noms que nous avons relevés dans les divers documents sur la matière : on peut en déduire que les Liégeois avaient en somme, un choix assez considérable de poisson de mer. Peut-être d'autres poissons venaient-ils encore sur le marché mais ceux que nous citons sont la marchandise la plus courante. La vérification de la poissonnerie de mer, venue de loin, était extrêmement sévère, car on pouvait toujours craindre que le poisson ne se corrompît. Aussi les wardins des Harengiers étaient-ils fort stricts et, partant très mal vus des marchands. Cela se voit fort bien à travers les termes des ordonnances qui défendent aux marchands d'injurier ou frapper les wardins, que le Prince déclare prendre sous sa sauvegarde. Les frapper, les insulter, c'était, dès lors, risquer gros et les Échevins de la Souveraine Justice de Liège ne se montraient pas tendres en cette matière.

La fraîcheur du poisson était la première chose que l'on prenait en considération. Les moules devaient être vendues le jour même de leur arrivée. S'il en demeurait à l'étal le marché terminé, les wardins disaient ce qu'il fallait en faire. Le poisson mis en vente était examiné chaque jour : celui qui n'avait pas été débité le jour de son arrivée devait le lendemain, être *créné*, avant d'être mis en vente, c'est-à-dire entaillé d'un coup de couteau près de la queue ; le surlendemain on *crénait* une seconde fois et cela se renouvelait chaque jour où ce poisson était remis sur l'étal. De cette manière, les acheteurs étaient avertis du degré de fraîcheur du poisson et comme celui-ci était vérifié avant la mise

à l'étal, les wardins faisaient impitoyablement précipiter dans les canaux à ciel ouvert près de la grande fontaine du Marché, tout le poisson avarié. Le poisson ne pouvait être hayéné ou vendu dans les boutiques des harengiers s'il n'avait été exposé au Marché jusqu'à 11 heures et ce poisson ne pouvait de plus, être emporté du Marché s'il n'avait été examiné par les wardins qui donnaient l'autorisation de le vendre.

Le poisson arrivant en ville après la fermeture du Marché ne devait pas être vendu dans les boutiques des marchands dès son arrivée : il était mis en cave et porté au Marché le lendemain matin avant 9 heures en hiver, avant 7 heures en été afin d'être vérifié avant la mise en vente. Si l'on s'en rapporte aux termes des ordonnances, le poisson frais était expédié à Liège dans des *banses*, apparemment des paniers plats où, pour le conserver frais, on l'enveloppait de paille et d'herbe.

La *seiche poissonnerie* était, au témoignage de Philippe de Hurgés, emmagasinée dans les salles du premier étage du Muids. Ce bâtiment où se tenait le marché aux grains et le poids public servait également d'entrepôt pour les marchandises amenées à la Batte par les barques marchandes. En ce qui concerne la seiche poissonnerie les ordonnances interdisent de mêler ensemble sur les étaux, les poissons déjà anciens aux nouveaux, comme il était défendu de mêler au poisson frais arrivé dans les banses, du poisson de saumure dessalé ou du poisson sec qui avait été trempé. Chaque marchandise devait être vendue *sous son enseigne*, c'est-à-dire sa véritable qualification, sous peine de confiscation.

La marchandise de sel ou poissonnerie salée devait arriver sur le Marché dans les fûts d'origine fermés, où elle avait voyagé. On ne pouvait ouvrir les tonnes de harengs, de rinves, de cabilleawes ou de morue, qu'en présence des wardins et il fallait que ceux-ci eussent visité et admis la marchandise avant qu'elle pût être vendue. Cette formalité accomplie, le vendeur mettait sur ces poissons une baguette de la hauteur d'une coudée surmontée d'une bannière rouge : c'est à cet usage particulier que les poissons de tonnes ou de saumure devaient le nom de *poissons alle bannière*.

A côté de la poissonnerie de mer, on pouvait acheter aussi de la poissonnerie de Meuse. Elle était fort bien représentée sur les étaux

des *pexheurs*, car on y trouvait : saumons de Meuse ou *acrawes* (saumon femelles) truittes, truittes saulmonées, carpes, gardons, *meusniers* (chevennes), brochets, *percots* (perches), roches (meunier-rosse ou rossette), braïmes, gouvions (goujons), vandoises, barbeaux, *hôtiches* ou *utins*, poisson spécial à l'Ourte, selon Guichardin.

Ce poisson était excellent dit Philippe de Hurgés, parce que la Meuse avait un fond de gravier sans vase. Le voyageur artésien ajoute que ce poisson surpassait en grandeur et en bon goût, celui des autres rivières, mais qu'à part les saumons, barbeaux et vandoises, les Liégeois n'estimaient guère le poisson de rivière à cause de l'*abondance qui s'en prend*. Cela semble résulter de la manière dont on le prenait, car, dit Philippe de Hurgés, au lieu de pêcher à la ligne et au petit filet, les pêcheurs liégeois se servaient de la seine ou grand filet traîné entre deux bateaux. Cet engin, il convient de le spécifier, était réservé aux membres du Métier des Pêcheurs et, selon toute apparence à ceux qui possédaient le cantonnement. Encore la seine devait-elle posséder des mailles assez larges pour laisser passer tout poisson n'ayant pas entre tête et queue, la dimension d'une *aspagne* (empan ou palme, distance entre les extrémités du majeur et du pouce, la main ouverte). La pêche, dans les rivières publiques, navigables et flottables, appartenait au Prince et la Mense épiscopale (Domaine public) en concédait l'usage par cantonnements ou *fyès* (fiefs). Nous connaissons notamment les fyès de *Brechoulx*, du *Pont des Arches*, de *Seraing*, du *Val Saint-Lambert*, cités par nos sources. Ces concessions avaient lieu moyennant une certaine redevance. Seuls, les membres du Métier des Pêcheurs, soit comme concessionnaires, soit en qualités d'ouvriers de ces derniers peuvent employer dans ces eaux les *nasses*, *sacs*, *haveroules* (grand filet) même sur bateaux. Ils devaient d'ailleurs avoir dans leur cantonnement, des engins en nombre suffisant pour satisfaire aux redevances dont une partie sinon le tout se payait en nature. Il était interdit de jeter dans les eaux *delle mistère*, drogues ou substances, comme la Coque du Levant, pour étourdir ou endormir le poisson. Moyennant une légère redevance, tout manant ou citoyen de Liège pouvait pêcher dans les eaux communes, mais seulement avec la *verge* (ligne) ou la

*haveroule* carrée tenue à la main, du bord, sans pouvoir entrer dans l'eau ni se placer sur un bateau. Dans les étangs, rivières non navigables, viviers, biefs et eaux particulières, la pêche appartenait au seigneur de l'endroit ou parfois aux propriétaires riverains.

Les pêcheurs de profession n'étaient pas obligés de vendre eux-mêmes le poisson qu'ils prenaient. Sur le marché, qui avait lieu le samedi pour le poisson d'eau douce, celui-ci pouvait être vendu par toute autre personne que le pêcheur de profession, à condition que le vendeur appartint au Métier des Poisseurs et ne fût pas un recoupeur. Ces marchands ne pouvaient aller trouver les pêcheurs *sur leur fief*, à une distance moindre que le pont de Huy, en amont et le pont de Maestricht, en aval. Les échoppes des poissonniers d'eau douce se trouvaient en face des degrés de Saint-Lambert, sur le Grand Marché, auprès du *Rieu des Pêcheurs* (Légia) dans les eaux duquel ils pouvaient placer les *nasses*, *cherpaines* (paniers à claire-voie) ou *bondifs* (coffres de bois percés de trous) où ils tenaient le poisson vivant.

Les gens du XVI<sup>e</sup> siècle étaient fort friands de gibier, ce qui se comprend aisément quand on sait combien la viande de boucherie était de qualité inférieure à ce qu'elle est de nos jours. La chasse, comme la pêche dans les rivières communes, était considérée comme un droit seigneurial et domanial, et réservée au Prince ainsi qu'aux seigneurs sur leurs terres. La Mense épiscopale réclamait à chacune de ses *céaries* ou bureaux de recettes fiscales, une certaine quantité de gibier ; c'était aussi contre des redevances en gibier qu'elle concédait à des particuliers, le droit de chasser sur certaines terres du Domaine public. Mais les habitants du plat-pays et même les citadins, toujours possesseurs d'une arme quelconque, ne résistaient pas à la tentation de braconner quelque *beste noire* ou *rousse*, quelque *sauvaige vollaige*, tantôt au moyen d'arquebuses ou *bâtons à feu*, tantôt avec *fillets*, *lacs* et *rets* en allumant des feux qui attiraient les bêtes que les chasseurs, cachés dans des *tonnelles* ou *houvettes* tuaient en grande quantité. Dans les campagnes, les paysans, se réunissant en bandes, entouraient tout un territoire, chassant et traquant le gibier pour le forcer à se réunir en un seul endroit où on le massacrait sans aucune peine.

Ce goût de la chasse et du braconnage était tenace et entré de telle antiquité dans les mœurs que, le 24 juillet 1564, l'évêque Gérard de Groesbeck, cependant si populaire, ayant fait une ordonnance sur la chasse et la pêche, une violente émeute se produisit et le Prince dut venir lui-même à la Violette, expliquer ses intentions et permettre aux bourgeois d'en user selon les anciennes coutumes. Seulement il prit ses mesures contre le braconnage professionnel en tâchant d'empêcher celui-ci d'écouler le produit de sa chasse : on défendit aux *hostelains*, *cabartiers pasticiers* (fabricants de pâtés de venaison) et *revendeurs* d'acheter n'importe quelle venaison qu'elle n'eût été étalée, deux heures durant sur le marché. Il fut interdit de transporter le gibier en sacs, tonneaux ou paniers, fût-ce même pour l'amener au marché franc où cependant on pouvait apporter, sans risque d'être inquiété, tout marchandise, même délictueuse.

Les bourgeois avaient sur le marché abondance de gibier si l'on s'en rapporte à ce qui est cité dans les ordonnances sur la chasse : on y voit les sangliers, cerfs, biches, chevereux (chevreuils), lièvres, lapins, qui constituent la *beste noire et rousse*. Les *sauvaiges vollaiges* ou gibier de plume, sont représentés par les phaisans, herrons, grues, buttors, oyes sauvaiges et sauvaiges marlatz (oies sauvages mâles), cannards, serchelles (sarcelles), pouille d'eau, battiers (combattants), coqs et pouilles de bruyère, perdrix, courettes (cailles) et bégasses.

A côté des sauvaiges vollaiges il y avait de la volaille de basse-cour, y compris la pouille d'Inde et le paon, les lapins de clapier, les pigeons, dont le prix était moins élevé que celui du gibier.

Les fruits se trouvaient aussi au marché et en abondance car on n'y voyait pas seulement les produits du pays même, tels que poires, pommes, prunes, billoques, gailles de noix (noix), pommes de coing dont chacun pouvait apporter et vendre lui-même sa production et dont le commerce était également exercé par le Métier des Vignerons et par celui des Harengiers et fruitiers. Mais on y trouvait aussi des fruits étrangers, comme le raisin d'Espagne, les oranges, citrons et grenades, qui arrivaient à Liège par Anvers. Cette marchandise était surtout vendue par des marchands étrangers qui possédaient à Liège un *facteur*



affilié au Métier des Harengiers et à qui la marchandise était expédiée pour être débitée. Les marchands étrangers au Métier des Fruitiens qui amenaient à Liège des cargaisons de fruits ne pouvaient les vendre qu'au rivage de la Goffe, de la Sauvenière ou d'Avroy, pendant deux jours seulement et uniquement par tonne, sans pouvoir détailler. Les fruits de provenance étrangère se vendaient spécialement au Vieux-Marché entre le Palais et la Cathédrale, mais on pouvait aussi s'en procurer chez les Merciers. On trouvait au Marché des fromages, sur lesquels nous ne possédons pas de détails mais qui devaient être de nombreuses sortes car, selon Philippe de Hurges, les Liégeois en étaient amateurs au point d'en avoir jusqu'à sept espèces à leur repas. Parmi ces fromages se trouvait du fromage de brebis, dont on faisait des *tourtes de blanc-manger* qui semblent analogues aux fameuses *tartes à la maquée* (blanc-manger) des Verviétois de nos jours. Le fromage était rangé parmi les *marchandises de sel* provenant de Hollande et arrivant par bateau. Le sel venait aussi de ces régions et parvenait brut à Liège où des industriels avaient des *pailles de sel* ou raffineries. Tel était un certain Wasseige, qui avait une de ces raffineries dans la maison de la *Belle-Côte*, en Féronstrée, en 1585 et un sieur de Beiche qui voulait en établir une rue du Carré, chose que le Conseil de la Cité ne lui accorda pas à cause de l'*incommodité* que les *perfumes* pouvaient causer aux voisins. Il y eut une année où le sel manqua en Hollande et on essaya, à Liège, sur le quai d'Avroy, auprès des Augustins, d'en retirer des cuirs salés de bœuf, de vache et de cheval, mais, comme le dit Chapeville, qui rapporte le fait, ce sel ne salait pas les aliments, ne les conservait pas et son emploi ayant causé des accidents, on en interdit la fabrication.

On vendait encore au Marché ou à la Halle des Vignerons, quelques *léaux* ou légumes. En réalité ils étaient assez rares et les Liégeoises n'avaient guère le choix qu'elles ont aujourd'hui. On peut citer les *jottes* (choux), *ramonasques* (raves noires), *laitcs* (laitues) *porrée* (épinard-bette), *naveau* (navets), *favettes* (fèves de marais) et féverolles. Les haricots, tout récemment importés du Brésil, le *selleri* (importé d'Italie) étaient encore à peine connus ; quant à la pomme de terre, apportée d'Amérique

au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, et importée d'Italie dans le nord de l'Europe par Charles de l'Escluse, d'Arras, en 1588, ce n'était encore, dans nos régions qu'une plante rare cultivée dans les jardins botaniques. Elle portait en Italie le nom de *Tartofuli*, dont les Allemands ont fait *Cartoffel* et que l'on nomma *cartoufle* en Artois. Lorsqu'elle fut popularisée en Flandre, les paysans la nommèrent *poire de terre*, *grondpeer*, dont les Wallons firent *crompire* quand ils la reçurent des Flandres.

Les légumes, le lait, le beurre se vendaient à la Halle des Vignerons, au coin du Marché et de Féronstrée, Halle des cultivateurs, mais aussi sur le Marché même, du côté des Mineurs. Mais deux recès de la Cité, des 5 février et 22 mars 1594, enjoignirent aux *marchandes d'herbes* de quitter le Grand Marché et de vendre leurs denrées en Féronstrée et autour de la Halle des Mangons en Vesquecourt. Selon le règlement du Métier des Vignerons, en date du 6 février 1582, on ne pouvait vendre les *jottes et rassines* (choux et carottes), les dimanches, fêtes de Notre-Dame et Saint Laurent, sauf lorsque ces fêtes tombaient un samedi ou un lundi, mais on pouvait, ces jours, mettre en vente les *laicts* (laitues) ou *sallaidés*, plus sujettes à se gâter.

La cuisine, au XVI<sup>e</sup> siècle, se faisait probablement à l'huile. Les bestiaux, vu le peu de soin qu'on prenait pour les engraisser, devaient être de peu de poids, comme nous le verrons et ne fournir que peu de graisse. Le beurre, pour la même raison était rare et cher : il fallait donc se servir d'huile. La plus estimée était celle de navette, mais elle était souvent sophistiquée au moyen des huiles inférieures de faîne, de lin, de noix, de graine de chou et même de roseau, si l'on en croit le règlement du 28 octobre 1582 du Métier des Chandelons. L'huile d'olive était connue mais rare. Le Métier des Chandelons, qui possédait des *stordoirs* (presses) à huile, avait le privilège de vendre ces denrées, mais il semble ressortir de dispositions du règlement cité ci-dessus que la majeure partie des huiles comestibles employées à Liège, ne provenait pas du pays mais de Lorraine, du Pays de Namur et des Pays-Hauts. Cependant les huiles étaient à bon compte à Liège, parce que les marchands, ne pouvant plus écouler leur production à Maestricht et au delà, se rabattaient sur le Pays de Liège. Aussi le Métier des Chandelons, par le règlement cité,

décida que les marchands étrangers pourraient vendre leur huile sur le Marché, chaque semaine, les lundi, mercredi et samedi, à condition d'emporter chaque jour leur marchandise et d'aller coucher hors ville. Ceux qui arrivaient avec des bateaux de fûts d'huile pouvaient pendant huit jours au plus, faire staple et vendre leur marchandise sur les bateaux ou dans les maisons des bourgeois, à la Goffe. Le colportage de l'huile, comme celui de toutes les denrées alimentaires et le cri dans les rues est absolument interdit. C'étaient aussi les Chandelons qui vendaient la farine de moutarde : celle-ci ne pouvait être livrée qu'absolument pure. Les bourgeois pouvaient toutefois, et pour leur usage personnel, faire mélanger à cette moutarde d'autres farines ou des épices et aronates.

Bien que ces dernières ne soient pas nommément relevées dans les ordonnances du Métier des Merciers qui les vendait, il ressort de recettes pharmaceutiques, prises dans divers ouvrages médicaux de l'époque et dans des recueils de recettes manuscrites, que l'on pouvait, en matière d'épices, trouver chez les Merciers le poivre, la cinnamome ou cannelle, la cardamome, le cumin, les clous de girofle, les noix de muscade, le macis, le gingembre, les feuilles de laurier, le sucre ; celui-ci, rare et cher, était souvent remplacé par le miel. Toutes ces denrées, venant des Indes, du Levant, des rivages de la Méditerranée, étaient envoyées dans nos régions soit par les Vénitiens et Génois, qui choisissaient d'ordinaire la voie terrestre par Bâle et Cologne, soit par les Catalans et les Portugais, qui expédiaient ces denrées par Anvers ou par Marseille et Reims. Les foires de Champagne, fréquentées par tous ces marchands, l'étaient aussi par les Liégeois qui y achetaient beaucoup des produits venant du Midi. Chez les Merciers on pouvait encore se procurer de la *cirope* (sirop), de la *lâme* (miel et des pains d'épices). Venant de loin, toutes ces épices étaient de très haut prix et peu abordables aux petites bourses : aussi apparemment, les seuls condiments étaient-ils le sel et la moutarde.

Nous avons vu, à maintes reprises, que l'on ne pouvait vendre les marchandises de porte en porte, ni les crier par les rues, à la différence de ce qui se faisait en d'autres endroits, à Paris notamment. C'est qu'en principe, à Liège, tout devait se vendre au

Marché et celui-ci, Philippe de Hurgès le remarque, se tenait tous les jours. Il y avait pour cela nous le répétons, le Grand Marché, devant la Violette, le Marché devant Saint-Paul, le Vieux-Marché entre le Palais et la Cathédrale. A celui-ci se vendaient les fruits exotiques, mais l'on y trouvait aussi les débitants de liqueurs, comme brandevin, eau de cannelle, d'anis, de réglisse, et les marchands d'eau de Spa, fort à la mode à cette époque où le médecin Philippe Gerinx lui attribuait toutes les vertus. C'était sans doute aussi sur ce marché que se rencontraient les marchands d'huile dont parle le règlement des Chandelons.

A cet endroit comme sur le Grand Marché, les débitants étaient fort importuns, dit Philippe de Hurgès : il fallait céder à leurs instances ou les battre pour s'en débarrasser et, dans ce cas, il y avait risque d'être assommé à son tour car, dit notre voyageur, les Liégeois, soit à tort, soit à raison, courent promptement au service l'un de l'autre ce qui fait, ajoute-t-il textuellement, qu'on ne s'échappe pas sans avoir recueilli *mille beaux petits épithètes*, semblables à ceux des harangères de Paris. Le témoignage de de Hurgès est, en ceci, confirmé par les ordonnances qui prescrivent aux poissonniers d'être *pacifiques l'un avec l'autre*, d'éviter les différends, en appelant les bourgeois acheptant poissons, injuriant celui ou ceux à qui tels bourgeois veulent achepter. Nous avons vu, plus haut que les wardins, faisant leur office, n'étaient pas, eux-mêmes, à l'abri des beaux petits épithètes. Il y avait eu, à plus d'une reprise, des querelles, parfois sanglantes, entre marchands d'eau de Spa et il suffit d'ouvrir le registre aux plaintes criminelles pour savoir quelles étaient, sur le Marché, les injures que l'on proférait, quand il n'y avait qu'injures, car il arrivait fréquemment qu'on en vint au *battre* et aux couteaux, qu'on renversât les bancs et les étaux des adversaires. Les gens du Marché, dont, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le sculpteur Léopold Harzé donnait de si pittoresques silhouettes n'avaient pas dégénéré de leurs ancêtres, à ce point de vue et, comme eux, avaient bon bec et bon caquet.

Comme tout se vendait au Marché, certains gagne-petits tentaient de profiter de l'affluence pour se placer entre les échoppes des marchands de comestibles ; tels étaient les vendeurs de *pots de potice*, étalant leurs *pots* (à cuire) leurs *terrains* (terrines),

leurs *jusses* (cruches). Devant cette invasion, le Conseil de la Cité interdit de vendre ces poteries sur le Marché et, par un recès du 15 juin 1594, ordonna aux potiers de s'établir sur la Batte. Un autre recès vise les savetiers, établis sur les degrés de Saint-Lambert et qui reçoivent l'ordre d'aller *hayener* auprès des Vieux Wariers, contre l'église des Frères-Mineurs, en Hors-Château. On avait toléré d'abord, sans doute pour le service de Messieurs du Chapitre, les barbiers qui avaient leurs échoppes sur le Vieux-Marché, contre la Cathédrale, mais le Chapitre lui-même, les fit déguerpir. Il était moins facile de purger les marchés d'une autre sorte de gens qui, si l'on en croit tant les ordonnances du Prince que les règlements des Métiers, était considérée comme une calamité publique, vivant aux dépens des gens de métier comme aux dépens des bourgeois : c'étaient ceux que nos textes appellent *recoupeurs* (regrattiers, revendeurs, vendeurs de *copies* ou petites portions). A mainte reprise nous avons signalé les mesures prises contre leurs agissements et que l'on constate déjà, dans la Lettre de Commun Profit de 1370. Quoi qu'on fit, soit que la race en fût vivace, soit que les profits de leur négoce fussent considérables, soit même qu'ils répondissent à une nécessité économique ou sociale, ils continuaient de prospérer malgré toutes les entraves. En réalité, d'ailleurs, ils représentaient le petit commerce et s'ils vendaient plus cher parfois, les petites gens à la bourse plate trouvaient apparemment près d'eux des facilités et du crédit qu'ils ne pouvaient avoir sur le marché où tout se payait au comptant. Nous avons, à divers endroits, fait connaître les mesures prises contre ces recoupeurs, nous n'en parlons ici que pour mémoire, parmi les écumeurs du Marché.

A côté du comestible, il convient de placer la boisson, c'est-à-dire le vin et la bière dont les Liégeois, enfants putatifs du Troyen Léodès, étaient grands amateurs.

La vigne, depuis fort longtemps, était cultivée sur les côteaux de la vallée de la Meuse. A Liège même, le vignoble était considérable. Les prospects ou vues de la ville, notamment celui de Marischal, nous montrent tout le côteau depuis l'abbaye Saint-Laurent jusqu'à Vivegnis couvert de vignes. Il en était de même en amont de la ville, depuis le Val-Benoît jusqu'à Tilleur, endroit qui se nommait, naguère encore, Côte d'Or ou Bourgogne, et les cultures

de vignes se prolongeaient jusqu'à Huy, spécialement dans le terrain schisteux. Le vin de Liège était du vin rouge, dit de Hurgés, mais les Liégeois ne se contentaient pas du vin de leur terroir, ils en faisaient venir de la Moselle, du Rhin et de la Lorraine et tous, dit encore de Hurgés, étaient uniformément appelés vins du Rhin. La Lettre de Commun profit de 1424 énumère, parmi les vins étrangers en usage à Liège à cette époque, ceux de l'Ahr, de la Moselle, du Rhin, d'Alsace, de Beaune, de Bar-sur-Aube, de Rivières, de Metz, du Laonnois. Jean de Stavelot cite encore ceux d'Orléans, de Poitou, de Vienne en Dauphiné. Le Métier des Vignerons prétendait au commerce exclusif du vin : en réalité ce privilège se bornait au vin du pays, et encore car les particuliers prétendaient vendre au-mêmes leur vin et les chapitres et communautés religieuses qui avaient des vignobles faisaient de même et ce fut une très ancienne cause de dissensios civiles à Liège, que cette vente du vin, sur laquelle la Cité prétendait asseoir des taxes.

Somme toute, le commerce du vin s'exerçait surtout sur les vins étrangers et ceux-ci étaient importés par le Métier des *Sclaidours* ou Tonneliers. Ces gens prétendaient être seuls à pouvoir vendre tout le vin étranger et même avoir seuls, le droit d'acheter les vins arrivant par bateau à Liège ou y faisant staple. Les bourgeois protestèrent contre ces prétentions disant qu'elles les obligeaient à acheter fort cher les vins étrangers. Afin de mettre tout le monde d'accord il fut décidé que toute cargaison de vin étranger arrivant à Liège serait mise en vente de 7 à 9 heures du matin pour être acquise par les bourgeois exclusivement : les sclaidours ou viniens ne pourraient faire leurs achats qu'après 9 heures.

Les bourgeois qui ne possédaient pas de vignoble ou n'achetaient pas de vin aux communautés religieuses, pouvaient se procurer le vin du pays à la Halle des Vignerons. Mais on n'en trouvait en réalité que fort peu, car la majeure partie du vignoble de Liège se trouvant entre les mains des monastères du Val-Benoît et de Saint-Laurent, les Vignerons n'avaient guère que celui de Vivegnis. Aussi, malgré son nom, le Métier des Vignerons à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle déjà, s'occupait beaucoup plus de *cortillage* ou culture maraîchère et d'élevage du bétail de boucherie.

Si les Liégeois aimaient le vin, la bière était pourtant la véritable boisson nationale. Aussi la corporation des Brasseurs était-elle puissante et riche ; forte de la passion des Liégeois pour la bière, elle savait, en l'exploitant, fomenter des émeutes, même sanglantes, chaque fois que le Gouvernement ou les Bourgmestres à court de ressources, voulaient frapper de taxes ou d'impôts la boisson favorite du peuple. Cela se produisit plus d'une fois sous le règne d'Ernest de Bavière.

Le houblon, qui donne l'arôme à la bière, était, au XVI<sup>e</sup> siècle, cultivé en grand aux environs de la ville. Presque tout le baillage d'Amécourt, depuis Longdoz jusqu'à Jupille, était cultivé en houblon, si l'on peut se fier à ce qui est figuré sur le prospect de Gilles Marischal et d'ailleurs les documents privés, ventes, locations, actes de rendage, partages, mentionnent fréquemment des *houbilleries* aux alentours et dans les dépendances des maisons de cette partie. C'était d'ailleurs là une culture fort ancienne puisque Jean d'Outremeuse déjà, dit que de son temps, les bourgeois allaient s'y enivrer de cervoise.

Outre les cultures appartenant aux particuliers membres du Métier des Vignerons, la plupart des communautés religieuses possédaient leurs propres houblonnières. Beaucoup de couvents avaient parmi les bâtiments affectés aux services généraux de la communauté, une *brassine* ou brasserie où se fabriquait leur bière et certains exigeaient de leurs tenants de terres des redevances, soit en houblon, soit en *pots* (mesure) de bière. Cette boisson était si prisée que l'on trouve fort souvent dans les *traités de paix* ou composition pour meurtre, un « wehrgeld » composé d'un tonneau ou d'une autre quantité de cervoise. Certains bourgeois brassaient leur bière eux-mêmes, comme ils faisaient leur pain et leur vinaigre, mais il arrivait plus souvent que ces brassines domestiques ne faisaient qu'achever le malt préparé dans les tourailles et que l'on achetait chez les brasseurs de métier. Il est probable aussi, que les brasseurs travaillaient à façon pour les bourgeois et se changeaient de transformer en malt le grain qu'on leur fournissait. Il est certain d'autre part que c'étaient les brasseurs qui fournissaient les tavernes et cabarets, dont ils étaient parfois ou propriétaires ou bailleurs de fonds.

Les brasseurs ne pouvaient mettre dans la bière ni drogues ni gommes, mais seulement du pur *braz de houblon*. Ils devaient employer eux-mêmes, dans leur fabrication, le *braz* ou malt qu'ils faisaient sans pouvoir en vendre à d'autres industriels ou revendeurs. Mais ils pouvaient en céder, pour leur usage privé, aux bourgeois qui voulaient faire leur bière eux-mêmes. La quantité de bière que les brasseurs pouvaient fabriquer était limitée, pour chacun, à 55 tonnes par semaine. Afin d'empêcher que, par suite de cette limitation de la production, les brasseurs ne tentassent d'augmenter le prix de la bière, on fixa à 5 patars liégeois le prix du *pot* (un litre 242 millilitres) de la bière la plus forte (cervoise) ; la grande *quarte* (2 litres 484 mill.) ne devait coûter que 6 à 7 aidans pour la bière ordinaire et 8 aidans pour la bière forte. La tonne de 90 pots (9 hectolitres 9 litres et 380 mill.) se vendait 18 florins de Liège pour la meilleure bière. Afin d'éviter des fraudes dans la vente de la bière, dans les tavernes et les cabarets, on défendit de vendre cette boisson dans des récipients de fantaisie, comme le *gobas* ou autres : on devait se servir de récipients contenant une mesure légale : *quarte* (2 litres 484), *pot* (un litre 242), *pinte* (621 mill.) *soppine* (chopine de 311 mill.). Cette disposition était si étroitement respectée que les récipients à servir les liqueurs et bières dans les cabarets de jadis ont toujours, quelle que soit leur forme, une contenance exactement calculée par rapport au *pot*, mesure légale : ce sont des demis pots ou *pintes*, des *chopines*, ou quarts de pot ou des huitièmes, seizièmes ou trente-deuxièmes du pot.

Pour compléter son repas, si elle n'a pu se procurer des fruits ou du fromage, notre ménagère peut passer chez le *floïonier* prendre un dessert. Ce personnage, qui répond à nos modernes pâtisseries lui vendra des *pâtés de pâte*, ainsi nommés par opposition avec les pâtés de viande et de venaison, vendus chez les rôtisseurs ; on y trouvera les *jardinets*, *waffes* (gaufres), *nulles* (oublies) *galettes* (fines gaufres) et des friandises de toutes sortes. Les floïoniers étaient en réalité, des boulangers qui n'avaient pas toutes les *raettes* (licences) du Métier. Ils ne pouvaient faire le *pain de fornage*, les *lunettes* (pain couronne) ni autres genres de pain légal, travail réservé aux boulangers.

Pour le souper, les *pasticiers* ou *pastegiers* ou rôtisseurs four-



niront pâtés de viande et surtout de venaison, coqs, chapons et coq d'Inde rôtis. C'est à ces industriels notamment, que l'on demande les victuailles à emporter en voyage.

En achetant ses victuailles, la ménagère devra consulter son calendrier pour savoir si l'on n'est pas à une date d'abstinence ou de jeûne ou si une telle date n'est pas proche, car en s'adressant au boucher, par exemple, un jour maigre, elle risque de ne pouvoir acheter de viande pour le jour suivant.

La loi canonique du jeûne était, à défaut de sanction légale, sauvegardée par des règlements de police ou les règlements des métiers eux-mêmes. Le dimanche, les boutiques des bouchers et boulangers sont fermées ; elles le seront encore le jour de certaines fêtes et il faut avoir la précaution de se fournir la veille de ce qui est nécessaire. Les boutiques des bouchers sont fermées pendant tout le Carême, du moins pour la vente de la viande, on n'y trouve que du poisson de mer. Les jours de jeûne, outre le Carême et les Quatre-Temps, étaient les vigiles de Saint Mathias, de Pentecôte, de la Nativité de Saint Jean, des Saints Pierre et Paul, de la Saint Jacques, de la Saint Laurent, de l'Assomption, des Saints Simon et Jude, de la Toussaint, de la Saint André, de la Saint Thomas et de la Noël, et de plus, tous les vendredis et samedis de l'année. Le jour de Saint Marc et les trois des Rogations, on devait s'abstenir de toute nourriture jusqu'à midi et faire abstinence de viande le restant du jour. Pendant le Carême et aux vigiles de l'Assomption, de la Toussaint et de la Noël, l'abstinence porte sur la viande, les œufs, le laitage et l'usage de la graisse pour accommoder les mets était interdit.

Cette loi était très dure et il était difficile de l'enfreindre puisque les boutiques, ces jours-là, ne débitaient pas les denrées interdites. On n'avait pas même la ressource d'aller à l'auberge ou à la taverne, où la prohibition était encore plus stricte que partout ailleurs. De plus, en ne se conformant pas au jeûne, on risquait de se faire mal noter par son curé et de passer, parmi les voisins, pour un suspect ou un hérétique. On ne pensait pas à cela d'ailleurs, les poissons de mer étaient en grande quantité et variété sur le Marché et on se rattrapait en bombance les jours de fête, surtout quand c'était *jama*, c'est-à-dire deux jours consécutifs de liesse.

Munie de ses provisions, la bourgeoise rentre chez elle avant 11 heures du matin pour préparer son repas de midi ou *nône* (d'où *nôner* pour dîner). Mais nous ne savons guère comment elle va préparer ses mets. A vrai dire, elle devait posséder l'*Ouverture de cuisine* de Maître Ladislas ou Lancelot du Chateau (de Casteau ou de Castro), cuisinier de sa Grâce Monseigneur de Groesbeck, cardinal et dernier évêque de Liège avant son Altèze Ernest, et entré depuis au service de celui-ci. Malheureusement, ce livre, qui nous eût permis de soulever le couvercle des marmites, ne nous est aujourd'hui connu que par son titre : il a été usé sans doute, par les doigts grasseyeux des marmitons.

Certains documents relatifs à des festins nous parlent de faisans, grues, butors, hérons rôtis à la broche et dont les pieds étaient dorés : deci delà nous apprenons qu'on mangeait des saucisses fricassées, des *cherbonnades*, des *voutes*, des *matons* et *floïons* qui répondent sans doute à la traditionnelle *chévenaie* wallonne, à des grillades, à des omelettes, crêpes et flans et que les pâtés de venaison étaient servis en croûtes dorées et ornées de bannières. Nous savons, par une recette de couvent que le flan se faisait avec du lait, du fromage blanc, des œufs et du sucre et Philippe de Hurgés nous donne deux recettes liégeoises : l'une est celle de la « truite saulmonée, cuite dans du vin avec verjus et force bonnes herbes et espices » ; l'autre est la daube de poisson, conservé pendant quelques jours dans les bonnes herbes, le vinaigre, les épices et le sel. Ces deux recettes sont encore connues, l'une est celle de la carpe au vin rouge, l'autre est celle de l'escavèche.

Ce sont recettes simples et qui semblent indiquer que la cuisine liégeoise ne ressemblait pas à ce que l'on faisait à cette époque, en Italie et en France. Au dessert nous savons que l'on servait des compotes, marmelades et pâtes de fruits et des sucreries parfois très compliquées comme l'on en servit lors des Joyeuses-Entrées d'Ernest et après lui de son neveu Ferdinand de Bavière.

Amateurs de bonne chère, les Liégeois ne négligeaient aucune occasion de bien manger. Le bon Turner, dans sa relation de la Joyeuse-Entrée d'Ernest de Bavière à Liège, s'émerveille de la magnificence des divers banquets donnés à cette occasion. Nous

connaissons par quelques détails, combien brillants étaient les banquets de réception des Échevins ; il devait en être de même de ceux donnés par les chanoines nouveaux venus, les nouveaux bourgmestres et bien d'autres, car les chroniques vulgaires, en parlant de la brigade des fonctions communales, disent que c'était surtout par de brillants banquets que les candidats se conciliaient les suffrages des électeurs. Toute occasion était bonne, que ce fussent des noces ou des funérailles, il n'y avait pas même jusqu'aux prises de voile des religieuses qui ne donnassent lieu à des repas si manifestement exagérés que le Prince fut obligé d'intervenir et défendre ces cérémonies peu compatibles avec l'austérité de la vie monacale. N'est-ce pas, d'ailleurs, à sa passion pour la table et le vin que l'abbé de Saint-Laurent, déposé par le nonce Bonomo, dut la perte de sa crosse ?

Que coûtait la nourriture à cette époque ? Si nous avons dû nous borner aux documents publics pour répondre à cette question, notre réponse n'eût guère été satisfaisante. Par ci, par là, un chiffre se montre dans des *stocks* privés, mais sans qu'on puisse en tirer une indication sûre : il nous faudrait les comptes des ménagères mais il est probable qu'elles les tenaient avec un morceau de craie sur une *escaille* (ardoise) placée près de la porte de leur cuisine, sinon même sur cette porte, comme elles le faisaient encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Un doigt mouillé, le coin du tablier ont emporté les comptes et il ne nous est demeuré que l'Arithmétique du curé Guillon. Le brave et digne prêtre qui, en 1604, prenait texte des quatre opérations, de la règle de trois et de celle des fractions décimales pour faire des diatribes contre luthériens et calvinistes, ne se doutait certainement pas que l'intérêt principal de son petit livre est aujourd'hui de nous fournir un précieux témoignage sur le coût de la vie à l'époque où il écrivait. Nous avons dit pourquoi nous considérons ses chiffres comme exacts. En ce qui regarde la nourriture, il nous apprend que le quartier de viande de boucherie pèse 78 livres ; la livre étant à Liège, de 467 grammes, le quartier pèse un peu plus de 36 kilos. La livre de cette viande vaut 8 aidans, soit, valeur argent métal, 72 centimes. Mais il ne faut pas prendre ces chiffres comme trop absolus, parce que nous ignorons le rapport du prix de l'argent avec le prix réel de la vie, un des éléments du calcul,

la valeur du gain de chacun nous étant inconnu. Or tout ce que nous savons, c'est que les salaires et les revenus sont infimes et que ces 72 centimes argent sont au-dessus des revenus de bien des gens, sans compter que ces 72 centimes sont calculés en monnaie de compte, qui se traduisait dans la réalité par de mauvaises monnaies de billon ou frelatées dont le cours était très avili. Pour revenir à nos prix, le curé Guillon nous apprend encore qu'un bœuf de Frise n'a que 618 livres de chair ; ce n'est certainement pas le bœuf gras car on ne trouve sur lui que 16 livres de graisse, valant 9 patars la livre. Le quartier de mouton est évalué à 3 florins et comme la livre de mouton se paye 10 aidans, le quartier ne pèse donc que 3 livres. Un agneau se vend, par pièce 6 florins 7 aidans, le veau 15, 18 et 20 florins ; le *cochon* (petit pourceau non engraisé) vaut environ 8 florins. Un pourceau gras vaut 36 florins 7 aidans, ce qui, à 7 aidans la livre, donne 104 livres pour poids du pourceau.

La volaille se vend, le chapon 2 florins 15 aidans ; la poule 2 florins 2 aidans ; les poulets 2 florins 8 aidans la couple, les perdrix 6 florins 4 aidans et 10 sôs la couple, un pigeon se paye 9 aidans. Un jambon de Mayence qui pèse environ 6 livres se vend 14 aidans la livre (2 francs argent de notre monnaie). Les harengs sont à 10 florins 8 aidans le cent, soit un peu plus de 8 sôs le hareng ; la livre de fromage de Hollande est estimée 17 aidans, les œufs sont à 4 aidans le cent, donc à vil prix, le sel, au contraire est hors de prix, 5 florins 17 aidans du setier.

Parmi les épiceries, on voit que la livre de safran d'Angleterre, fort goûté dans les pâtisseries, coûte à Liège 31 florins 4 aidans 9 sôs ; le raisin Malix (raisin sec) 4 aidans 5 sôs la livre ; le raisin bleu 5 aidans 15 sôs la livre. Toutes ces marchandises, venant d'Anvers, comme aussi la cannelle, les clous de girofle, les noix de muscade, les figes en tonneaux, les *corinthennes* (raisins de Corinthe), l'amidon blanc, valent à Liège 8 pour cent de plus qu'à Anvers, ce qui d'après Guillon, représente le bénéfice du marchand. D'après d'autres renseignements nous savons que la livre de beurre se paye 15 aidans (1) ; l'huile de navette coûte 2 florins 8 aidans la *quarte* ; la chandelle de suif 2 florins

(1) Jugements et sentences, reg. 388, f<sup>o</sup> 52 (27 février 1580).

14 aidans la livre et le cent de fromages de brebis 13 florins et demi.

Nous ne connaissons pas le prix de vente au détail du vin mais l'excellent curé de Sainte-Marguerite nous apprend que les viniens du XVI<sup>e</sup> siècle coupaient déjà leurs vins du Rhin avec du *beau cler vin de l'annaye*, comme il est ordinaire que le gaing nous attire à soy, ajoute l'auteur de *l'Arithmétique avec les gettons et la crôye*.

## 5. — La culture intellectuelle

A ne considérer que les mœurs souvent grossières et violentes, le caractère querelleur et brouillon des Liégeois au XVI<sup>e</sup> siècle, on serait tenté de penser que ce peuple ne devait posséder aucune culture intellectuelle, artistique ou scientifique. Mais le XVI<sup>e</sup> siècle précisément, présente de ces contrastes singuliers où l'on remarque, en même temps qu'une grande violence de caractère, des opinions extrêmes, une finesse très aiguisée de l'esprit et une très réelle et profonde science. Les relations épistolaires entre les plus célèbres des humanistes montrent ces contrastes : ces gens sont les plus mal embouchés du monde ; dans leurs discussions sur des points de science ou de philosophie, leurs écarts de langage nous étonnent et nous peinent. Mais c'est, pensons-nous, le propre de ces époques de création, aux opinions violentes aux personnalités irréductibles, de se servir de moyens violents, d'user d'un langage sans aucun ménagement.

Il ne faudrait donc pas préjuger de la culture intellectuelle des Liégeois de ce curieux XVI<sup>e</sup> siècle par leurs mœurs parfois excessives, car, en ce qui concerne cette culture au moment où Ernest de Bavière montait sur le trône de Liège, nous avons le témoignage de Georges Braun qui, en 1575, dans son *Théâtre des Citées du Monde*, s'exprime ainsi : Et pour ne passer sous silence les escolles et les estudes des bonnes lettres, il n'y a, *en ce temps*, lieu où elles soient plus florissantes, car vous trouverez des enfans de l'aage de sept ans qui parlent latin et qui, à quatorze ans, escrivent si elegamment en prose et en vers qu'on les jugeroit pouvoir contendre avecque les plus excellens poètes et

orateurs. Aussy se trouvent en ceste ville personnages excellens en toute espèce de doctrine.

Ce n'est pas là une opinion isolée, et il serait surprenant que trouvant à son avènement un peuple si bien disposé envers la culture intellectuelle, un prince d'esprit aussi libéral, aussi instruit que l'était, nous l'avons montré, Ernest de Bavière, n'eût pas fait en sorte qu'on pût, sur son règne, porter un jugement aussi flatteur que celui de Braun sur la fin du règne de Groesbeck. En réalité, instruit, savant même et ayant cette réputation à l'étranger, il peut se faire honneur de la pléiade d'hommes illustres dans les sciences, les arts et les lettres qui vécutrent sous son règne et beaucoup dans son intimité.

L'instruction était répandue dans le pays : le nombre considérable de chroniques vulgaires que nous avons de cette époque le démontre. Nous ne prétendons nullement en ce disant, que tous les bourgeois qui tenaient ces chroniques ont fait œuvre originale. Notre opinion, confirmée par les savantes recherches de S. Balau et E. Fairon sur ces chroniques rédigées par de simples bourgeois, était que la plupart dérivait d'un ou de deux textes, recopiés, abrégés, ou en certaines parties développés par ceux qui tenaient la plume. Mais, en plus de cette copie, assez rarement servile, chacun, en remémorant les événements auxquels il a assisté, met dans son récit une note personnelle qui devient précisément plus originale, plus littéraire aussi, dès le règne d'Ernest de Bavière.

Il y a, de plus, dans ces écrits, un style, que l'on retrouve dans la rédaction des actes judiciaires et qui prouve que la connaissance du beau langage français, que l'on ne pouvait guère acquérir que grâce à la littérature, était très forte. Or ceci est d'autant plus remarquable que, dans l'intimité autant que dans les relations courantes de la vie, les Liégeois se servaient d'un autre langage, le wallon. Non seulement la bourgeoisie était instruite mais, nous en avons la preuve, beaucoup de gens connaissaient plusieurs langues et devaient donner du temps à la lecture ce que témoigne, d'ailleurs, la fortune faite par les imprimeurs installés dans la Cité et dont certains, comme Hovius, gagnaient fort honorablement leur vie. Il existait d'ailleurs à Liège, quantité de personnes *de penna vivens*, vivant de la plume

et forcément instruites. Cette circonstance, le nombre des collèges ecclésiastiques existant et que les prescriptions de l'Église obligeaient d'instruire leurs clercs faisaient, que depuis un très longtemps, les Liégeois en majeure partie étaient instruits.

Depuis le Moyen Age, toutes les collégiales avaient une école grande ou petite, beaucoup de couvents, comme Saint-Jacques et Saint-Laurent, étaient des pépinières de savants. La Cathédrale, qui est comme une petite cité autonome, avait, sous la direction de son écolâtre, des écoles qui furent régies, de 1597 à 1605 par Antoine Leuwerix, chanoine de la Petite Table puis, après la mort de celui-ci, par Giloteau ou Gilotay, révoqué pour mauvaise conduite en 1610 et remplacé par Charles Du Bois. Le directeur avait sous ses ordres des maîtres et des répétiteurs parmi lesquels on cite, en 1597, le nom de L. Le Radde. Les collégiales avaient aussi leurs écoles et leurs écolâtres.

Le Concile de Trente avait exigé qu'il y eût une école dans chaque paroisse, chose existant d'antiquité au Pays de Liège et les statuts archidiaconaux prescrivait que chaque curé ait son école pour y enseigner *le rudiment et les principes de la religion*, ce qui est le programme de l'école primaire. Très souvent le sacristain remplissait les fonctions de *ludimagister* ou maître d'école, mais celle-ci était sur la surveillance du curé qui était tenu de veiller au choix du maître, à sa conduite, à son enseignement et se charger lui-même de l'instruction des enfants si le maître ne convenait pas ou qu'on n'en pouvait trouver (1).

En principe, chacun pouvait ouvrir une école pour y apprendre aux enfants à *lire, escrire, cifrer, chanter*, mais à condition d'avoir été examiné et admis comme capable par le vicaire général, selon les prescriptions de l'édit du 21 mars 1589.

L'enseignement des humanités était à Liège, l'affaire des Jésuites dont le Collège, situé sur l'Isly-Hochet, avait remplacé celui des Frères Hiéronymites. En 1581, les Jésuites avaient ouvert les trois premières classes de leur Collège, mais, devant l'affluence des élèves, qui étaient plus de cinq cents, en 1586, ils constituèrent les classes supérieures et même les classes de dialecte.

(1) *Statuta archid. Hasban.*, ch. 6 et 7 ; *Statuta archid. Condrus.*, ch. 7.

tique et de philosophie. Ernest de Bavière, élève des Jésuites, avait certainement l'intention d'imiter son père Albert V de Bavière, qui avait confié aux disciples d'Ignace de Loyola, la direction de l'Université d'Ingolstadt. Il est certain qu'Ernest insista, en 1598, auprès de Clément VIII pour voir aboutir la création à Liège d'une université. L'idée n'était pas nouvelle : elle remontait au règne de Robert de Bergues. En 1560, Laevinus Torrentius, se trouvant à Rome, négocia cette affaire et obtint du Pape la faculté d'ériger à Liège une université. Le chancelier Witten en apporta la nouvelle au Chapitre cathédral le 23 juillet 1561. Pour doter l'Université il fallait distraire, dans chaque collégiale, une prébende de chanoine soit les huit de la Cité et celles de Huy, Tongres et Maestricht. L'affaire fut négociée par une commission mais n'aboutit pas, probablement par l'opposition du clergé secondaire qui n'entendait pas diminuer ses revenus et aussi par celle de l'Université de Louvain. C'est encore cette opposition et celle du Souverain des Pays-Bas qu'Ernest rencontra à Rome lorsqu'il reprit les négociations. L'Université de Louvain tenait à conserver les prérogatives et les avantages qu'elle avait de conférer des diplômes de docteur et de pourvoir à certaines prébendes au Pays de Liège. Les prétentions de Louvain furent victorieusement soutenues à Rome par Gérard Vossius qui, bien que Liégeois, écouta davantage les ressentiments personnels qu'il avait contre le Chapitre Saint-Lambert. Celui-ci, de son côté, n'était pas des mieux disposés envers les Jésuites, protégés par le prince Ernest et, peut-être même n'était-il pas fort partisan de la diffusion trop grande de la haute science.

L'affaire n'eut donc pas de suites. Mais la dotation du Collège des Jésuites montra quels étaient les sentiments du Chapitre : le Collège comprenait trente-six pères et pour l'entretien de chacun de ceux-ci, un revenu annuel de 200 florins était nécessaire, sans compter les frais de culte. Pour subvenir à ces dépenses, les Jésuites demandèrent et obtinrent, en 1596, du Pape, la suppression d'une prébende de chanoine dans chacun des collèges de chanoines de Liège. Mais, malgré les représentations des délégués du Saint-Siège, les instances du Prince, le Chapitre cathédral et les collégiales se refusèrent à obéir. Finalement ils



offrissent, en supprimant deux prébendes, de constituer une rente annuelle de 700 florins dont ils payèrent les termes de 1603 à 1612. Il y avait mauvais vouloir évident, les chanoines prétendaient, à tort ou à raison, que les Jésuites étaient, à Liège, les agents du Roi d'Espagne et une autre raison d'animosité fut l'attribution aux Jésuites, en 1602, du prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz avec juridiction archidiaconale, ce qui eut pour effet de soulever les protestations et les colères aussi bien du Chapitre cathédral que de l'archidiacre du Condroz (1).

Au rebours du Chapitre, le Prince, la noblesse et la bourgeoisie favorisaient les Jésuites et c'est même pour faciliter aux élèves l'accès du Collège, que l'on édifia sur le Torrent, que l'on devait jusqu'à ce moment franchir à gué ou en barque, le Pont des Jésuites appelé depuis Pont de Bavière. La Cité n'était pas moins favorable. Lors des distributions de prix, les Bourgmestres, Echevins, membres du Conseil Ordinaire et du Conseil Privé assistaient à la cérémonie et remettaient eux-mêmes, *ex munificentia*, les volumes donnés en prix, reliés aux armes de la Cité et ornés de flatteuses dédicaces en vers latins. Plusieurs Liégeois entrèrent dans la Compagnie de Jésus et s'y illustrèrent. Parmi eux on peut citer Jean Oranus (de l'illustre famille d'Heure), Georges Flerontinus (de Fléron), tous deux humanistes distingués, Nicolas Fals, célèbre prédicateur, souvent employé par Ernest pour combattre les progrès de l'hérésie dans le Pays de Looz. De brillants élèves sortirent de ce Collège, auquel on peut cependant reprocher un enseignement par trop dogmatique et trop étroitement classique.

À côté de l'enseignement littéraire, Ernest, qui désirait un bon clergé à opposer à l'hérésie, fit des efforts pour créer l'enseignement théologique. Lors de la tentative qu'il fit, de promulguer à Liège, le Concile de Trente, le nonce Jean-François Bonomo avait insisté sur la nécessité de créer à Liège un séminaire pour la formation du jeune clergé et, dans son testament, il avait légué une certaine somme dans ce but. Nous ne reprendrons pas les rétroactes de l'affaire que Daris a exposée très au long et avec

(1) Sur les origines du Collège des Jésuites à Liège, voy. L. HALKIN, *Les origines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. LI (1926), pp. 83 ss.

pièces et documents à l'appui dans une étude intitulée *Les Séminaires du diocèse de Liège* (1). Le Chapitre ayant été saisi de la question en 1588, discuta un projet de règlement pour le Séminaire, mais l'affaire était épineuse à cause de la participation financière du clergé secondaire aux dépenses. Cependant en 1591 ces difficultés semblèrent s'aplanir et l'on chargea Georges Thourin, Martin Didden et quelques autres délégués du Chapitre, de l'organisation du Séminaire. Le règlement définitif parut à Liège, chez Ouwerx en 1592, avec un chronogramme de Jean Polit

SIC DAMVS PATRIAE STVDIIIS PRAECLARA IVVENTAE  
STANS VIGET ERNESTI PRINCIPIS AVSPICIO.

D'après ce document, le Séminaire eut pour premiers administrateurs Wynand de Wyngaerde, Guillaume de Bergues, respectivement prévôt et doyen de Saint-Lambert, Antoine Cornéli, trésorier général du Prince, Martin Didden, son confesseur, et Roland Le Ruitte, prieur de l'Hôpital à la Chaîne, où le nouveau Séminaire était installé. Mais les anciens occupants de cet hôpital se montrèrent plutôt hostiles à l'institution et firent à plusieurs reprises et notamment en 1598, entendre au Chapitre des plaintes fort vives. Comme les cours de théologie se donnaient en ce moment au Collège des Jésuites, on pensa en 1603, à transférer le Séminaire en ce lieu plus propre aux études. La question se posa de nouveau l'année suivante, les religieux de l'Hôpital à la Chaîne ayant protesté véhémentement contre le projet mis en avant au Chapitre, d'incorporer les biens de cet hôpital au Séminaire, vraiment trop pauvre et qui, devant le peu de bienveillance du Chapitre cathédral, manquait complètement de ressources. Il est vrai que, jusqu'à ce moment, les chanoines avaient pu croire que les démarches faites à Rome pour la création d'une université à Liège seraient couronnées de succès, ce qui rendait le Séminaire inutile. Quand ils virent qu'on ne pourrait venir à bout de l'opposition et des intrigues de Louvain, on organisa définitivement le Séminaire et Jean

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. II, 264 ss. Nombre de documents intéressants sont transcrits à la suite de cette étude. On y a reproduit, entre autres, page 483, le testament de Jean-François Bonomo.

Witten en fut le premier directeur. La bulle d'institution parut en 1606, faisant entrer définitivement le Séminaire parmi les institutions religieuses du pays. Devaulx, dans son *Histoire manuscrite*, blâme vivement le Chapitre de Liège de son apathie malveillante envers le Séminaire, mais nous ne savons au juste si nous pouvons partager l'avis de Devaulx. Il est possible que le Chapitre qui, pour ne pas compromettre son droit de patronage, avait fait une très vive opposition à l'obligation du concours, imposé pour les cures d'âmes, par le Concile de Trente, n'ait pas vu d'un très bon œil, tout d'abord, le Séminaire qui, précisément, était la conséquence de l'obligation du concours, puisqu'il servait à préparer les jeunes prêtres à ce concours ; il est possible aussi qu'il ne voulait rien préjuger de la question de la création à Liège d'une université, le Séminaire rendant celle-ci inutile pour l'étude de la théologie. Peut-être encore, les chanoines craignaient-ils que, comme on l'avait fait lors de l'installation du Collège des Jésuites, on ne leur demandât la suppression et l'attribution au Séminaire de quelques prébendes de chanoines ; peut-être pensaient-ils de n'avoir pas les ressources suffisantes pour maintenir cette institution, question plus importante qu'elle ne le paraît, surtout à cette époque. Mais il faut reconnaître aussi que le Chapitre montra un certain intérêt au Séminaire en le logeant dans un immeuble qui lui appartenait, l'Hôpital à la Chaîne, malgré les réclamations des occupants qui devaient être de ce chef, privés de leurs prébendes. Quoique l'on puisse penser de l'attitude du Chapitre, il faut reconnaître qu'outre le legs du nonce Bonomo, c'est la volonté du prince Ernest qui mena cette affaire à bien. Et il en est si bien ainsi, le Séminaire était si bien l'un des objets d'un plan concerté à l'avance, qu'à peine avait-il saisi le Chapitre de la question du Séminaire qu'il créa, à Saint-Trond, le 19 avril 1589 (1) un autre Séminaire où les jeunes gens, principalement ceux du Pays de Looz, pouvaient être préparés aux études supérieures du Séminaire de Liège. Les proviseurs de celui-ci allouèrent dans la suite, d'ailleurs, des subsides à l'École de Saint-Trond. Celle-ci se trouvait sous la direction de quatre proviseurs nommés deux

(1) PARIS, dans *Analectes*, etc., t. III, pp. 133 ss.

par l'Évêque de Liège, le troisième par l'Abbé de Saint-Trond qui était lui-même le quatrième. L'érection de ce séminaire fut approuvée par une bulle de Sixte-Quint, du 11 novembre 1589.

Quelques années plus tard, Ernest proposa au Chapitre la création à Louvain (1) d'un collège où les jeunes Liégeois pourraient aller poursuivre leurs études universitaires. Il faisait en même temps, faire à Rome des démarches pour que toutes les bourses d'études créées par des Liégeois pour suivre des cours universitaires, fussent attribuées à ce collège. L'affaire, introduite en 1600 n'eut pas de suite, étant liée à la question de la création d'une université à Liège, mais, en 1602, le Prince envoya à Louvain Jean Chapeville et Martin Didden qui y achetèrent un terrain sur lequel on construisit le Collège liégeois, achevé en 1605. Le 1<sup>er</sup> juin de cette même année, Ernest l'érigea en séminaire dépendant de celui de Liège, en nomma les proviseurs, Martin Didden, Juste Lipse, Jean Paludanus et le doyen de Saint-Pierre de Louvain. Il dota, en outre ce Collège d'un certain nombre de bourses d'études.

L'instruction exigeait des livres et par conséquent des imprimeurs. A ce propos il a toujours semblé étrange qu'à Liège, ville de clercs et d'études, l'imprimerie ait tant tardé à s'établir, et chose encore plus singulière, que les Frères de la Plume ou Hiéronymites, qui établirent des imprimeries en plusieurs villes, n'aient pas fait de même à Liège où ils se trouvaient depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Quelle qu'en fut la cause, l'imprimerie s'établit fort tardivement à Liège et l'on dit que ce fut sur les instances mêmes du Conseil de la Cité, qu'en 1555, selon Le Fort, le premier imprimeur, Gauthier Morberius vint, d'Anvers, se fixer à Liège. Le lieu d'origine et le nom réel du premier imprimeur liégeois sont inconnus. Il me semble plausible qu'il était d'origine lossaine et, en tâchant de retrouver la forme thioise de son nom sous la forme latine dont il est affublé, on pourrait risquer l'hypothèse Van Moerbees. Le 17 août 1572. Morberius obtenait privilège de la part de Gérard de Groesbeck et, presque en même temps devenait imprimeur juré de la Cité. Humaniste et instruit, les ouvrages qu'il imprima se recommandent par un aspect

(1) DARIS, *Ibid.*, pp. 308 ss. Nous renvoyons le lecteur à cet article qui contient de curieux détails sur l'organisation de ce collège.

soigné, correct et par l'élégance des caractères. Ceux-ci rappellent les plus beaux spécimens de la typographie parisienne à cette époque, caractères que l'on ne retrouvera près d'un demi-siècle plus tard que chez les Elzeviers, dont l'un travailla, du reste à Liège à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et peut-être chez Morberius (1).

Le 11 septembre 1581, Ernest de Bavière accordait à Morberius le privilège de « servir et accomoder nos subjectz de livres et impressions... comme Heures de Notre-Dame à l'usaige de Liège et de Rome, en grande et petite forme, Chansons de Noël, Déclinations, Figures de grammaire. Calendriers, Devotes contemplations, Instruction (des petits enfans?), quinze diffinitions et autres semblables menutz livres... ». Ce privilège fut attaqué par Pierre Van Heer et, entre les deux typographes il y eut au Conseil Privé, de longues contestations dont nous n'avons pu découvrir l'issue. Morberius, en tous cas, demeura l'imprimeur officiel de le Cour de Liège. De Heer, de son côté, continua à imprimer, comme d'autres qui vinrent dans la suite. A côté des imprimeurs il y avait des « bibliopolae » c'est-à-dire de simples libraires. La plus grande partie des ouvrages publiés à Liège à cette époque sont perdus, notamment la plupart de ceux qui sont indiqués dans le privilège ci-dessus et ceux qui sont demeurés en notre possession sont des raretés bibliographiques ; encore sont-ils souvent en mauvais état. Sur ces ouvrages on peut lire les noms de Pierre Van Heer, déjà cité, d'Arnold de Corswarem, d'Ouwerx, de Hovius ou Hoyoux, de Voet, de Jean de Glen, qui paraît pourtant être plus libraire qu'imprimeur. Morberius mourut en 1595, laissant comme héritiers de son art ses deux gendres, Christian Ouwerx et Hovius. Les livres sortis des presses séparées, de Hovius et d'Ouwerx sont très nombreux et ceux des presses d'Ouwerx continuent les traditions d'élégance des livres de Morberius. Un certain nombre de ces ouvrages sont ornés de gravures non sans valeur dont certaines sont de Jean de Glen, d'autres sont d'Everard Fontan ou Fontaine. Streel, un des

(1) Pour la typographie à Liège voyez la *Bibliographie liégeoise* de DE THEUX DE MONTJARDIN (2<sup>e</sup> édit.). Bien que de sévères critiques puissent être adressées à cet ouvrage, il n'en constitue pas moins une source précieuse pour l'histoire littéraire liégeoise. Depuis l'apparition de la seconde édition, nombre d'ouvrages inconnus à DE THEUX, ont été retrouvés.

premiers typographes du XVII<sup>e</sup> siècle à Liège, savait aussi composer typographiquement de la musique (1).

Le privilège accordé à Morberius stipule que les livres imprimés « doivent être, par les inquisiteurs de cestuy pays à la religion députés, visités, admis et approbés ». L'édit sur la religion de 1589 complète ces dispositions : d'après celui-ci, les imprimeurs ne peuvent rien mettre sous presse qui n'ait préalablement été visé et approuvé ; les imprimeurs doivent avoir chez eux cette approbation et la placer au frontispice de leurs livres ; ils doivent fournir aux officiers chargés de ce soin la liste de tous les livres, bons ou mauvais, qu'ils ont chez eux, soit qu'ils leur appartiennent, soit qu'on les leur ait confiés, soit qu'ils les aient empruntés ; les officiers pouvaient se faire communiquer tous ces ouvrages pour les examiner et ne remettre à l'imprimeur que ceux qui ne contenaient ni hérésies, ni scandales, ni opinions contraires à la foi catholique ; les libraires qui reçoivent de l'étranger un ballot de livres devaient laisser celui-ci à l'entrepôt et ne l'ouvrir qu'en présence des commissaires et au lieu désigné par ceux-ci. Les vendeurs de portraits, figures ou images étaient soumis aux mêmes règles. Tout libraire doit avoir chez lui l'*Index librorum prohibitorum* avec tous ses suppléments et ne peut exciper de sa bonne foi s'il imprime ou met en vente un ouvrage figurant à cet Index. Pour pouvoir s'établir comme libraire il faut, en outre, professer la foi catholique, avoir été autorisé par le vicaire général de l'Évêque et prêter le serment requis.

Un tel règlement paraît sévère aujourd'hui qu'on jouit de la liberté de la presse, aussi a-t-il été amèrement critiqué par les historiens modernes qui, d'après ses dispositions, ont accusé Ernest, l'un des plus instruits des princes liégeois et l'un de ceux qui ont le plus protégé les sciences et les lettres, d'avoir voulu étouffer la presse et enfouir le peuple dans « les ténèbres de l'ignorance ».

Pour juger équitablement un tel règlement, il faut se reporter

(1) L'histoire des livres à gravures imprimés à Liège est encore à faire. En ce qui concerne la musique, la composition typographique de celle-ci remonte aux débuts de l'imprimerie, mais peu d'imprimeurs liégeois s'en sont occupés. L'ouvrage que j'ai en vue est un petit volume rarissime de REMACLE et JEAN MOHY, intitulé : *Le Bouquet aux Roses*, suivi des *Pleurs de Phylomèle*. Liège, Streel, 1626-1627.

au temps et dans les circonstances où il fut fait, et alors on le trouvera bien modéré. Il a, en tous cas, préservé Liège des ignobles publications qui, sous couleur de polémique religieuse, pullulèrent en Allemagne au XVI<sup>e</sup> siècle, publications dont les pamphlets imprimés à Liège, au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que l'anarchie régnait dans la Cité, ne donnent qu'une faible idée. Il faut se rappeler qu'à cette époque de passions violentes, la Réforme et la liberté de culte, réclamées par les Protestants, n'étaient pas une simple affaire de croyance, de dogme ou de rites, mais servaient de prétexte à des menées révolutionnaires pleines de danger pour l'existence des États et que le peuple, trop peu instruit, n'était pas en état de se rendre un compte exact de la portée des paroles et des idées qu'on répandait autour de lui. Sous Gérard de Groesbeck, il s'en était fallu de peu que Liège ne tombât au pouvoir de Guillaume d'Orange, grâce aux intrigues de Guillaume de la Marck et des nombreux affidés que celui-ci possédait dans le Pays et la Cité même. Des libelles, non pas seulement contraires à la religion, mais encore séditions et de caractère révolutionnaire avaient été distribués sous le manteau et dans ces circonstances, il était du devoir du Prince de veiller et surtout de prévenir la propagation de pareils écrits. Que l'on mette en regard la situation troublée qui avait régné dans la Principauté en 1570, les condamnations prononcées contre maintes personnes qui avaient embrassé le parti du prince d'Orange avaient possédé et distribué des libelles séditions et, d'autre part, les termes du règlement de 1589 et l'on devra admettre que celui-ci était bien modéré.

Et en se plaçant à cette époque, ce n'aurait vraiment pas été la peine de s'occuper d'instruire le peuple afin de lui éviter de tomber dans l'hérésie, de lui envoyer de sages prédicateurs pour le ramener à la foi, de faire instruire soigneusement le clergé et de réformer ses mœurs, si on avait laissé la presse détruire, au fur et à mesure, cette œuvre de conservation de la foi, fondement de l'État liégeois, il ne faut pas l'oublier. Nous avons, précédemment, justifié le prince Ernest et, une fois de plus nous répétons qu'il faut le juger d'après les circonstances et d'après les idées de son temps et non d'après nos théories modernes.

L'accusation lancée contre Ernest d'avoir voulu étouffer l'in-

struction paraît encore moins fondée lorsque l'on constate combien de personnes d'une très haute culture existaient à Liège à cette époque où régnait un prince connu lui-même comme un des esprits les plus cultivés de son temps, et entouré d'hommes de valeur, comme ceux que nous allons citer.

*Nicolas de Woestenraedt*, chancelier de 1584 à 1588, diplomate de haute valeur, ordinairement député du Pays de Liège au Cercle de Westphalie, était un fin humaniste, connaissant et parlant avec facilité le latin, le grec, le français, l'espagnol, l'allemand et l'italien. Son successeur, *Jean de Carondelet*, mort en 1606 et chancelier jusqu'en 1603, fut un remarquable homme d'État qu'Ernest chargea souvent de délicates missions auprès du Saint-Siège, du Roi de France, du Roi d'Espagne. Il était très versé dans la littérature et c'est sur ses instances que Juste Lipse, cependant protestant alors, se rendit à Liège en 1591 et y séjourna pendant assez longtemps, fréquentant la cour du Prince. *Arnold de Wachtendonck* successeur de Carondelet en 1603, était un homme instruit, appartenant à une famille de lettrés dont deux autres membres, un second Arnold, auteur de travaux historiques, et Herman sont cités avec éloge par leurs contemporains comme des humanistes distingués (1).

Parmi les vicaires généraux d'Ernest, citons *Thierry de Linden* qui remplit ces fonctions de 1586 à 1598, diplomate avisé et adroit, *Liévin Torrentius* (Vander Becken) dont il est superflu de parler comme l'un des plus célèbres humanistes de son temps ; *Jean Gerardin de Chapeaville*, dont le recueil de chroniqueurs liégeois, le *Qui gesta pontificum leodiensium scripserunt*, est une des sources les plus précieuses de notre histoire. Mais Chapeaville ne se contente pas d'éditer, et non sans critique, de vieux chroniqueurs ; à la fin de son recueil il prend la plume et retrace lui-même l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle à Liège. Il suffit de l'avoir lu pour se rendre compte que c'est un historien sérieux et documenté. Théologien de toute première valeur, Chapeaville a composé certains ouvrages de théologie pratique très estimé (2).

(1) M.-L. POLAIN, *Arnold de Wachtendonck*, dans *Mélanges historiques et littéraires*, pp. 291 ss.

(2) *Qui gesta Pontificum leodiensium scripserunt... studio et industria Joannis Chapeavilli*. Liège, 1612-13 et 1613-18, 3 vol., in-4<sup>o</sup> ; *Catechismi*



Parmi les familiers de la Cour on peut citer *Wynand de Wyn-gaerde*, prévôt de Saint-Lambert, fin diplomate, homme sage et de bon conseil, qu'Ernest aimait beaucoup et qui était très versé dans les lettres. Toute une pléiade d'hommes éminents entoure le Prince. Voici *Charles de Billehé*, seigneur de Vierzet, le plus écouté des conseillers secrets d'Ernest, son confident, son ami le plus cher ; *Richard Stravius* latiniste délicat, le plus souvent délégué auprès du Saint-Siège ; les échevins *Oranus* (d'Heure), *Jugius* (Vander Jueg), *Taxius* (Hulst) jurisconsultes éminents, souvent envoyés en mission à l'étranger ; *Antoine Ghénart*, de Visé, inquisiteur, homme modéré et prudent (1), *André Stregnart*, de l'ordre de Carmes, évêque suffragant et ancien professeur de théologie ; *Dominique Lampson*, secrétaire du Conseil Privé, latiniste élégant, comme son frère Nicolas et de plus peintre non sans valeur et qui avait été l'élève de Lombard et l'ami de Vasari (2).

Autour de ces gens « officiels » s'en groupaient d'autres de non moins grande valeur. Parmi les théologiens, après Chapeaville, Ghénard, Stregnart, citons *Wiggers*, directeur du Séminaire, l'écolâtre *Georges Thourin*, orateur très éloquent, *Jean-Baptiste de Glen* de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, homme très instruit, théologien, moraliste, archéologue et historien (3).

Les jurisconsultes sont nombreux aussi : *Abacuc de Raimondi*, disciple de Mudée, auteur d'un traité des droits et du domaine de l'Église de Liège, et, à d'autres moments, délicat poète latin ; *Barthélemy le Ducquet*, auteur d'un traité des saisines et des évictions ; *Pierre de Méan*, le célèbre auteur du *Recueil des poincts marquez pour coustumes* ; *Erasmus de Chokier*, qui écrivit plusieurs traités de droit (4) et Jean son frère, qui donna une édition anno-

*romani elucidatio scholastica*. Liège, 1600 ; *Summa catechismi romani*. Liège, 1605 ; *Tractatus de casibus reservatis*, etc. Liège (voir DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*).

(1) *Pastorum instructiones*, auctore ANT. GHÉNARD. Liège, 1589.

(2) *D. Lampsonii opera*. Liège, 1626. Cet opuscule, qui contient les œuvres des deux Lampson, fut publié longtemps après leur mort.

(3) Parmi les ouvrages de DE GLEN, il faut citer l'*Économie chrestienne, Costumes de tous les peuples et du Devoir des filles* (voir DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*).

(4) Notamment : *De Advocatis feudalibus ; Tractatus jurisdictionis ordinarii in exemptis*, curieux traités peu connus sur des questions difficiles, surtout à cette époque.

tée de l'ouvrage de *Tranquillitate animi*, de Sénèque (1). Mentionnons encore *Lambert de Vlierden*, auteur d'un curieux traité sur les XXXII métiers et de plusieurs opuscules historiques (2) ; *Laurent Bartholet*, dont les Recherches sur les origines du pouvoir du Prince et du Chapitre eurent beaucoup d'influence sur les événements révolutionnaires du XVII<sup>e</sup> siècle ; *Thomas Massot*, notaire, qui écrivit une sorte de traité de pratique notariale (3) et *Guillaume Roch de Pontegonio* élève des plus célèbres juriconsultes de Louvain, de France et d'Italie et qui, nous l'avons vu, avait réuni à Liège une curieuse bibliothèque.

Bien que Liège ne put se vanter d'être un centre littéraire de toute première grandeur, elle ne manquait pas, à cette époque, d'écrivains élégants comme *Jean Polit* (4) historiographe du prince Ernest pour lequel il composa surtout des chronogrammes, poète latin, français, italien et n'ignorant même pas le grec. *Gilles de Bocholt* (5), poète latin, élégant imitateur des anciens ; *Jean Castoran* ; *Antoine Bax*, *Daniel Raimondi*, le frère d'Abacuc, *André de Somme*, *Robert Quercentius*, *Laurent Balis*, archiprêtre, *Arnaud Gilsel*, maître d'école à la Collégiale Sainte-Croix et admirateur de Gilles de Bocholt, sont des poètes cultivant aussi bien la langue d'Horace et d'Ovide que celle de Ronsard (6).

(1) *Senecae aureum opus de tranquillitate animi cum notis Joannis de Chokkier*. Liège, 1607, plusieurs fois réimprimé.

(2) LAMBERT DE VLIERDEN, *Apotheosis et panegyricus SS. coloniens. eccl. archiep. Leod. episc. Ernesto et Ferdinando 27 januar. 1613 decantatus*. Liège, 1613 ; *Fasti magistrates inclytæ civitatis Leodie*. Liège, 1628 ; *Clericus et socius venerab. Curiae Leodiensis, de penna vivens, sive tractatus de numero et ordine 32 tribuum inclyt. Civit. Leod.* Liège, 1628.

(3) MASSOT, *Speculationum notarîi publici libri quinque*. Liège, 1601.

(4) *Rever. ac Seren. Principis Ernesti Xenotomia*. Cologne, 1583 ; *Panegyrici ad christianos principes*. Cologne, 1588 ; *Prognosis de l'Etat du Liège*. Liège, 1597 ; *Sonnets et épigrammes*. Liège, 1592.

(5) *Ægidius à Bocholt, Poemata varia latina* ; Ms. Université de Liège, n° 673.

(6) On trouve assez souvent des pièces de ces auteurs dans des manuscrits du temps et parfois aussi, comme dédicaces ou lettres, en tête d'ouvrages imprimés. C'était la mode alors, lorsqu'un auteur faisait paraître un ouvrage, que ses amis le recommandassent aux lecteurs. Dans *Les Fleurs des Vieux poètes liégeois* (Liège, 1859). HENRI HELBIG a fait une anthologie de nombre de poètes liégeois de 1550 à 1650. Cet ouvrage manque de critique et souvent les textes, tout au moins ceux que nous avons pu collationner, sont incorrects. L'auteur s'est contenté souvent, de pièces rencontrées au hasard, alors qu'en cherchant un peu, notamment parmi les dédicaces, il aurait pu faire une œuvre bien plus intéressante. L'histoire des lettres françaises à Liège mériterait de tenter quelque chercheur.

Parmi les auteurs de ce temps où la langue est si verte et si énergique, mentionnons *Remacle Mohy* du Rondechamps, écrivain curieux et d'une verve incomparable, tant en prose qu'en vers, helléniste et hébraïsant, auteur du *Cabinet historial*, en prose, et des *Pleurs de Phylomèle*, en vers. Son frère *Jean Mohy*; *Jean Baptiste de Glen*, dont nous avons parlé ci-dessus et dont nous avons donné de curieux passages de l'*Œconomie chrestienne*; *Gilles Guillon*, dont nous parlerons ci-après, *Lambert le Ruitte*, historien de Sainte Julienne, latiniste et commentateur; *Gérard Vossius*, latiniste et helléniste; *Jean Wamesius* (Weymes, de Wasmes) jurisconsulte; *Jacques Gretser*, auteur d'une grammaire grecque très estimée; *Libert de Houthem*, qui écrivit en latin, un certain nombre de drames sacrés; *André Fabricius*, précepteur du prince Ernest littérateur et théologien; *Barthélemy Honoré*; *Jean Oranus*, qui traduisit en latin le célèbre ouvrage de Ribadeneira, le Prince Chrétien. Oranus appartenait à la Compagnie de Jéses, comme aussi *Henry de Samérée*, auteur d'une *Chronologia sacra* et *Georges Colibrand* très versé dans les littératures grecque et latine mais qui presque toute sa vie, demeura à l'étranger. Plusieurs Liégeois s'illustrèrent d'ailleurs dans les universités étrangères comme Wamesius à Louvain, Fabricius à Ingolstadt. Par contre des savants, des écrivains des nations voisines se lièrent d'amitié avec ceux de chez nous et séjournèrent pendant un certain temps à Liège. Tel fut Philippe de Maldeghem, qui, fuyant les luttes pénibles qui désolaient les Pays-Bas, se réfugia à Liège et suivit la fortune du prince Ernest dont il fut l'écuyer tranchant, jusqu'en 1589. Voici ce qu'il dit lui-même, de son séjour à la cour d'Ernest :

... je suis enfui à Liège  
... et je me mis à suyvre  
le prince bavarois lors fraîchement esleu  
Electeur de Coloigne où je fus bien reçu  
Et gentilhomme estant quelque temps de sa bouche  
Puis son escuver tranchant...  
Je reprenois mes vers par le forcé repos  
Y poussé par Polit...  
Jusqu'à tant que refait, à Liège revenu  
Dominique Lampson me dit le bienvenu.

Lampson et Polit, ses amis l'engagèrent à exécuter la traduction en vers français des sonnets de Pétrarque et Lampson s'offrit à lui interpréter ce qu'il ne comprendrait pas :

Et ne recule pas car lorsqu'aucune chose  
S'offre que tu n'entends, moy je ferai ta glose  
... du Prince me fut lors la charge donnée  
De son Maistre d'hostel avec la clef dorée... (1).

Le poète *Jean Bosquet* habita aussi Liège à cette époque (2) mais le plus éminent des hôtes remarquables de la Cité wallonne, fut *Juste Lipse* qui demeura tant à Liège qu'à Spa, pendant assez longtemps et à plusieurs reprises. Il s'y lia d'amitié avec la plupart des gens de lettres de Liège, comme il le dit lui-même, dans son *Polyorcticon* (3).

Nous avons dit, en faisant le portrait du prince Ernest, qu'il avait une prédilection pour les sciences naturelles et mathématiques. Parmi les adeptes des premières vient en première ligne *Remacle Fuchs ou Fusch dit de Lymborgh*, de son vrai nom Le Brun, si l'on doit en croire le géographe colonais Braun, qui, dans son *Théâtre des Cités du Monde* (1575-1598) déclare qu'il doit à Remacle Fuchs, son cousin les plans de Liège, Namur, Huy et Limbourg, qui figurent dans son ouvrage. Fuchs était un botaniste. Il faut citer à côté de lui *Philippe Gherinx*, médecin titulaire de Prince et qui étudia avec celui-ci, les propriétés curatives des eaux de Spa et de Tongres (4). Il eut pour successeur dans sa charge Thomas Van den Rye (de Rye) qui épousa sa veuve, traduisit et republia les ouvrages de son prédécesseur.

Quant aux sciences mathématiques, nous avons dit, précédemment que le prince Ernest, considéré comme un savant par les

(1) Sur le séjour de Philippe de Maldeghem à Liège, voyez un article de NIC. PETERMANS, dans *Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liège*, 1856, pp. 181 à 201 ; PAQUOT, t. XII, p. 212 et II, p. 613.

(2) DEVILLERS et BARA, *Etudes sur les poésies morales de Jean Bosquet*.

(3) Il me paraît probable que le poète colonais Paul Melissus, a dû, par le fait que la cour d'Ernest résidait souvent à Bonn, se trouver en rapports avec les Liégeois. Cependant je n'ai trouvé son nom cité nulle part, et particulièrement pas dans les œuvres de Polit.

(4) *Description de la fontaine ferrugineuse de Saint-Gilles, près de Tongres*. Liège, 1578 ; *Description des fontaines acides de Spa et de la fontaine de fer de Tongres*. Liège, 1583. Après en avoir publié une traduction latine, THOMAS DE RYE réédita, avec les notes, les deux ouvrages de GHÉRINX, en 1592.

mathématiciens de son propre temps, avait été en rapports avec la plupart d'entre eux (1). A Liège même, deux astronomes au service du Prince, *Gérard Stempel* et *Adrien Zelst*, publièrent en 1602, un traité de la construction et de l'usage des astrolabes (2). Au dire de Wendelin, il y avait à Liège, un observatoire puisqu'on avait pu y observer avec une grande exactitude, les éclipses de 1580, 1581, 1584, 1588 et 1591. C'est aussi à cette époque que l'on trouve *Gilles Guillon*, curé de Sainte-Marguerite et qui donna, en 1604, une curieuse *Institution de l'arithmétique*, dont nous avons maintes fois parlé ; en 1612, Guillon publia une traduction de la célèbre algèbre de Clavius (3) astronome du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ; elle est précédée d'une introduction où Guillon fait un exposé de l'arithmétique. Valère André assure qu'il avait encore composé un traité d'astronomie, un autre d'optique, une méthode de fortification et un autre abrégé d'arithmétique. Vers le même temps, vivait à Liège un géomètre et graveur, *Léonard Damery*, qui exécuta les figures du traité de l'astrolabe de Van Malcote et les publia avec un petit traité imprimé à Bruxelles en 1607 (4). Son père, *Lambert Damery*, avait écrit un livre contenant les *Parties et Usages du Quarré géométrique*, demeuré manuscrit. L'essor donné à l'étude des mathématiques au Pays de Liège par Ernest de Bavière fournit encore quelques savants dans cette matière, comme Oger du Vivier, Jean Gallé, ingénieur militaire, Godefroid Wendelin, homme érudit en latin et grec autant qu'en mathématiques, Libert de Froidmont, nés, tous dans les premières années du règne d'Ernest de Bavière mais dont les ouvrages ne parurent qu'après sa mort (5).

Ce ne sont là que quelques noms, quelques ouvrages malaisément retrouvés et tous rares. C'est un sort fatal aux hommes

(1) Voir LE PAIGE, *Notes pour servir à l'histoire des mathématiques au Pays de Liège*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

(2) *Utriusque astrolabii tam particularis quam universalis fabrica et usus*. Liège, 1602.

(3) *Institution de l'arithmétique avec les gettons et la croye*. Liège, 1604. *L'algèbre de Christophe Clavius... recueillie et traduite du latin* par GILLES GUILLON. Liège, 1612.

(4) *Astrolabium aequinoctiale Odonis Malcotii... compendii à Leonardo Damerio leodiensis*. Bruxelles, 1607.

(5) LE PAIGE, *op. cit.*, passim.

de la nation liégeoise que l'oubli qui, au bout de peu de temps, couvre leur mémoire et leurs œuvres aussi bien dans les sciences que dans les arts, à tel point qu'à première vue, le Pays de Liège semble n'avoir rien produit pour le développement de la civilisation. Et si nous comparons le petit nombre d'ouvrages encore connus aujourd'hui, de nos auteurs, avec le nombre déjà considérable d'imprimeurs établis à Liège pendant le règne d'Ernest, nous devons supposer, très vraisemblablement, que la très grosse partie de leur production est perdue. Des ouvrages que nous avons cités plus haut, la plupart sont des raretés, certains même n'étant connus que par un ou deux exemplaires. Cependant on peut faire cette constatation que ce qui nous est demeuré d'ouvrages imprimés sous Ernest de Bavière surpasse, tant en valeur intrinsèque qu'en exécution typographique, les ineptes productions mal imprimées du règne de Ferdinand : le niveau intellectuel et le goût des imprimeurs ont baissé au point que presque tous nos typographes ne se livrent plus qu'à la production de libelles, de petits volumes de colportage ou à débiter dans les foires.

Les arts eurent aussi les faveurs d'Ernest, que ses goûts personnels inclinaient particulièrement vers la musique. A la cour de son père il avait connu, peut-être eu pour maître Orlandus de Lassus à qui, en 1562, Albert de Bavière avait confié la direction de sa célèbre chapelle. Les relations entre le musicien montois et Ernest sont établie par la dédicace qu'en 1587, Lassus faisait à Ernest d'un Magnificat. Dans la dédicace de madrigaux au prince Ernest, que fait le célèbre *Rinaldo del Melle*, celui-ci nous apprend que sa famille était depuis longtemps au service du Prince. Bien que l'on assure que Rinaldo del Melle était malinois, il semble bien que sa famille, dont le nom provient du village d'Ellemelle-en-Condroz, habitait Liège. J'ai, personnellement relevé plusieurs fois ce nom dans les protocoles notariaux et dans un de ceux-ci figure un Rennewar d'Ellemelle, dont le prénom wallon est l'équivalent exact de l'italien Rinaldo.

Vers le même temps *Bernardino Mosto*, de passage à Liège, remplissait les fonctions d'organiste du Prince et il lui dédia un Recueil de madrigaux. On peut encore nommer, parmi les musiciens de cette époque à Liège *Gérard Hayne*, et son neveu *Gilles*,

*Albert Gerinx*, fils du médecin, *Pierre Bonhomme*, *Jean Dromal*, *Léonard de Hodimont*, *Jean de Castro* auteurs féconds de chansons, de motets, de madrigaux, de chants sacrés et profanes, dont les noms, spécialement ceux de Hayne et de Castro dépassèrent les frontières du pays au point que le nom de Castro, a la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dut avoir une célébrité semblable à celle de Grétry à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous sommes loin encore, peut-être, de connaître tous les musiciens originaires du Pays de Liège et dont beaucoup devinrent illustres à l'étranger, sort commun aux artistes liégeois. A côté des compositeurs il y avait des exécutants. La Cathédrale et les collégiales avaient de nombreuses et brillantes chapelles et on peut relever, dans les *Conclusions capitulaires de Saint-Lambert*, les noms de quelques chanteurs, tels que Frérard, basse, Bormans, basse, Gossaert ou Bossaert, basse, Etienne Contraire et G. Pirlet, chanteurs, H. Moyns, P. Druen, Hodeige, musiciens, Opleuwe, symphoniste. Quoi qu'on ait prétendu, à tort, pensons-nous, que le Concile de Trente défendait la musique symphonique à l'église, les orchestres à Liège, était complets puisque Libert de Froidmont écrit : « Entrons à l'église : là ce sont des luths, des lyres frémissantes, des clairons, des flûtes, des cornets, des trompettes qui marient leurs accords aux accents majestueux de l'orgue, gargarisant les louanges du Seigneur. » Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la musique avait surtout été vocale, comme le dit l'inscription du clavecin du duc de Clèves en 1563 : *Musica disparium dulcis concordia vocum*. C'était surtout du contrepoint vocal sur un thème donné, comme le montre l'énorme quantité de motets, madrigaux et chansons à plusieurs voix, que composèrent les musiciens de cette époque. Mais, à ce moment, une évolution se produisit qui amena la musique moderne. Le chant, au lieu d'être réparti entre diverses parties concordantes, tend à devenir l'apanage d'une des parties, souvent l'aiguë (superius ou soprano) les autres voix ne servant plus que d'accompagnement, d'harmonie à la voix chantante. Peu à peu même, ces voix sont remplacées par des instruments, luths, mandores, guiternes et la musique devenant à la fois vocale et instrumentale donne naissance à la musique dramatique moderne. Bien que ne soit qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle que cette musique se soit imposée à l'église, dit-on, il n'en est pas moins vrai qu'il

existait déjà des orchestres dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Qu'y trouvait-on ? Tout d'abord la famille des luths, luths et archiluths, l'instrument à la mode, à quatre, cinq et sept cordes ; la mandore, à quatre, cinq et neuf cordes et la mandoline à quatre cordes, ces deux instruments sont des *dessus* de luths, tandis que les *basses* de luths sont les guiternes ou guitares à six cordes, dans toute leur vogue à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Tous ces instruments sont des instruments à cordes pincées que l'on fait résonner (frémir) au moyen d'un plectre ou bec de plume. Les instruments à archet, que l'on n'aime guère, à cause du grincement de l'archet sur les cordes sont la viola di braccio, la viola d'amore et la viola di gamba, représentant les trois types d'instruments semblables à nos instruments à cordes. La harpe et la lyre sont aussi à cordes pincées, mais se jouent uniquement avec le bout des doigts (*pizzicato*). Parmi les instruments à vent, toute une famille à anche : hautbois, quinte de hautbois, hautbois de chasse, hautbois d'amour, basse de hautbois ou basson. Les flûtes forment un autre groupe : flûte, quinte de flûte, taille de flûte, tierce de flûte ou flûte d'accord et basse de flûte, instrument incommode, haut de cinq pieds et dont on faisait mouvoir les clefs tant avec les pieds qu'avec les mains. L'orchestre comprend encore des cornets, trompettes de tous genres et de toutes dimensions, cornets à bouquin, serpents, fifres et d'autres instruments bizarres, comme la trompe marine, instrument à corde et la symphonie ou chifonie, dont sans doute jouait cet Opleuwe, dont parlent les *Conclusions capitulaires*. Nous ne voyons pas figurer à l'orchestre d'instruments à percussion : ceux-ci étaient réservés aux parades militaires : c'était d'ordinaire les tambourins, longues et étroites caisses au son sourd et les timbales employées par paires dans la cavalerie où le timbalier était ordinairement vêtu à l'orientale, ces instruments étant venus d'Orient. Les orgues, très complets déjà, étaient parfois accompagnés d'un jeu de cymbales ou clochettes.

Pour s'attacher les musiciens, la Cathédrale leur accordait une prébende ou canonicat honoraire, de Saint Materne, de Saint Gilles, patron des musiciens. Ils portaient les draps de la Cathédrale, c'est-à-dire un costume d'apparat à ses couleurs. Le salaire des chantres ne devait pas être élevé, s'il faut s'en



rapporter à la requête que présentait l'un d'eux, le 6 septembre 1595, afin de voir son salaire journalier porté de 8 à 10 sous, car, dit-il, voici trois ans qu'il sert le Chapitre. Celui-ci tient pourtant à ce que sa chapelle soit irréprochable : il renvoie impitoyablement tout chanteur qui perd sa voix, en appelle de l'étranger et oblige les autres collégiales à lui céder leurs meilleurs chantres et leurs enfants de chœur : en 1598, il achète des instruments, de la musique, appelle l'Anglais Jenson pour tenir l'emploi de trompette. Philippe de Hurgès reconnaît que la musique est fort bonne dans les églises de Liège, meilleure sans doute que le caractère des musiciens car, à deux reprises, le Chapitre cathédral est obligé de sévir contre les chantres et musiciens qui se sont mutinés et laissé aller jusqu'à injurier et frapper le doyen qui leur faisait des observations.

A côté des musiciens, il conviendrait de placer les peintres, mais ici les détails sont rares. C'est surtout l'école de Lambert Lombard qui domine à cette époque : on peut, parmi les plus remarquables, citer *Jean de Ramée* (Rameye ou delle Rameye), né à Liège vers 1530 et élève de Lombard. Doyen du Métier des Peintres et Orfèvres, Ramée exécuta de nombreux tableaux et la décoration de plusieurs églises, ainsi que de maisons de particuliers, mais il reste assez peu d'œuvres qu'on puisse lui attribuer avec sûreté. Il eut quelque temps pour élève Otto van Veen (Vaenius), qui séjourna à Liège à son retour d'Italie en 1585 et fut, à ce moment, admis au rang des pages d'Ernest de Bavière. Nous ne savons quelles œuvres on peut attribuer à Vaenius pendant son séjour à Liège, mais s'il faut en croire un quatrain latin de Jean Polit, le jeune peintre avait fait, avant 1588, le portrait d'Ernest de Bavière : Voici ce quatrain :

Dum volat Ernesti spaciorum fama per orbem  
Cuncta petunt tantum regna videre ducem  
Praestat et hoc mundo divina Octavius arte  
Vivaque dat cupidis Principis ora sui (1).

Des vers épigraphiques de Dominique Lampson, destinés, semble-t-il, à figurer au bas d'un portrait, nous font croire qu'en 1595, Vaenius avait fait un second portrait du Prince :

(1) POLIT, *Panegyrici... cit.*, p. 81.

Sic est Ernestus praesenti Bavarus anno  
Quo quadraginta felice actate peregit  
Succedant illis totidemque et Nestoris annis (1).

Il n'y a pas de doute qu'il ait existé encore, à cette époque d'autres peintres : on connaît les noms de certains d'entre eux, comme il existe des œuvres de mérite dont les auteurs ne sont pas connus, mais comment pouvoir attribuer l'une ou l'autre de celles-ci à tel ou tel nom ? Il convient pourtant de mentionner *Pierre du Four* (Furnius) né en 1540 et auteur du triptyque, disparu, ornant le tombeau de Gérard de Groesbeck ainsi que de tableaux pour les églises Saint-Lambert, Saint-Jacques et Notre-Dame aux Fonts. Du Four pratiquait aussi l'art de la gravure. Ici nous pouvons citer des noms célèbres comme ceux de *Jean Waldor*, le vieux, *Pierre Cruels*, *Everard Fontaine* ou *Fontan* et *Jean de Glen*, frère de Jean-Baptiste et qui grava les illustrations des livres de son frère, et de ceux de Remacle Mohy. Ce ne sont pas tous des graveurs de haute classe : Waldor, au métier très probe, est, par sa recherche de la minutie, d'une assez grande sécheresse, Cruels et Fontan, comme De Glen, sont surtout connus par l'illustration de livres, mais tandis que Fontan est un artiste dont le dessin et la composition sont remarquables, de Glen est fort inégal et souvent médiocre, parfois même ce n'est qu'un copiste (2).

L'artiste le mieux connu de ce temps était le secrétaire du Conseil Privé, Dominique Lampson, versé dans tous les arts libéraux et auquel Jean Polit dédiait ce sonnet que nous nous ferons un plaisir de citer, car il fait honneur aussi bien à l'écrivain qu'au modèle :

Je demandois à Minerve la sage  
Où je trouvois Mercure et Apollon  
Las ! auroient-ils, disoi-je, en abandon  
Laisseé ce tems de meurtre et de carnage ?

Par mille lieux, contristé de courage  
Je vai cherchant le grand Dieu de renom  
Et cil qui a d'éloquence le don,  
Pour me sauver d'un si cruel orage !

(1) LAMPSON, *Poemata... cit.*

(2) Notamment pour les figures de *Habits mœurs et cérémonies*, celles du *Devoir des filles* et spécialement des *Merveilles de la Ville de Rome*. Celles de l'*Histoire pontificale* sont un peu meilleures.

Lors, dit Pallas, ces grans Dieux que tu dis  
(Tant irrités) ne font comme jadis  
Mais se cachans desdaignent le publicque.

Si tel désir de les ouïr t'a pris  
Va-t-en chercher mon ami Dominique  
Car l'un et l'autre habite en son esprit.

Lampson avait été l'élève de Lombard, il avait visité l'Italie et Vasari le citait comme un artiste de valeur. Il se flattait, comme Lombard, d'être l'ami du Titien (Vecellio) et ce fut sans doute à sa demande que Vaenius vint habiter Liège pendant quelque temps. Nous avons vu que Lampson était aussi un écrivain, un poète comme son frère Nicolas.

Lombard avait laissé une école florissante et de nombreux élèves suivirent ses traces et parmi eux, de ses fils et de ses gendres. Le peintre, graveur et ciseleur Le Doulx ou Zutman, plus connu sous le nom de Suavius, fils d'artiste, laissa, après lui des fils et des disciples, mais, je le répète, il est parfois malaisé de répartir à chacun de ces artistes la part qui lui revient dans les œuvres que nous possédons et qui sont, hélas, en petit nombre.

Il en est de même des sculpteurs. Nous possédons des ouvrages magnifiques datant de cette époque où la Renaissance commence à remplacer le Gothique mais on ne sait à quel artiste les attribuer. Deux noms nous sont parvenus, grâce à des documents privés (1), qui mentionnent l'une ou l'autre de leurs œuvres, ce sont Thomas Thollet et Henry de Borset qu'en 1580, le duc de Nevers et de Mantoue, Louis de Gonzague vint charger d'exécuter le grand autel et trois monuments funéraires dans la cathédrale Saint-Cyr à Nevers. Mais, à cause sans doute, de la destinée réservée aux artistes liégeois, ces monuments furent détruits lors de la Révolution française et il n'en demeure que des débris, suffisants pour nous les faire regretter. Est-ce à Thomas Thollet encore, qu'il faut attribuer les deux autels ayant fait partie d'un jubé, que l'on voit à Saint-Jacques, les monuments funéraires de style Renaissance que l'on voit à Saint-Paul et dans d'autres églises ? Rien ne nous permet de résoudre la question.

Nous ne sommes pas plus avancés en ce qui regarde l'archi-

(1) Greffe Bernimolin, reg. 1283, f<sup>o</sup>s 38 ss.

teature : celle-ci, à ce moment, est en pleine transformation, passant du Gothique à la Renaissance. Ce qui nous est resté du style naissant consiste surtout en décoration, mais on y surprend pourtant les premiers essais d'un style simple, mais élégant, qui se développera dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle et dont la maison inachevée de Jean Curtius est demeuré un très bon spécimen. Là aussi, l'histoire garde le silence sur les noms des artistes qui élevèrent ces constructions. On a attribué, fort longtemps à Lombard, qui était aussi architecte, maint monument, alors que ceux-ci furent construits après la mort du peintre : un de ses fils, portant le même prénom, a-t-il construit les bâtiments mis sous le nom de Lombard? La tradition, en matière artistique est à Liège, fort peu sûre. Je ne connais, de nom, que deux architectes de cette époque, l'un est le mathématicien Jean Gallé ou Gaillet, l'autre est Jean de Breux, qui nous est connu par la restauration qu'il exécuta, en 1587, de certaines parties du Palais.

Quelle était la langue employée à Liège à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle?

Celle des documents publics, c'est le français : cris du Péron, édits, ordonnances, registres des cours de justice laïques, protocoles de notaires, actes émanant de personnes privées comme de l'autorité sont rédigés en français. Certains documents, ceux qui, notamment, concernent les gens d'église, comme aussi les ouvrages de caractère scientifique, sont encore souvent écrits en latin, de même que beaucoup d'inscriptions lapidaires ou monumentales, mais dans ce latin, où on recherche pourtant les élégances cicéroniennes, tant de mots sont si directement traduits du français, tant de locutions idiotiques françaises se retrouvent que l'on sent que ces gens pensent en français et se servent couramment de ce parler. Certains passages des ouvrages de Chapeville ne sont souvent que du français *déguisé* en latin à tel point que je soupçonne fortement cet historien d'avoir écrit d'abord en français, le texte historique qu'il publia ensuite en latin pour le mettre en harmonie avec les textes des chroniqueurs qu'il éditait.

On sait et on parle le français à Liège, Philippe de Hurges, qui le constate, dit que les Liégeois savent le français sans l'avoir appris. Cette langue n'est pourtant pas tout à fait celle que l'on

parle en France ; Guichardin fait la remarque que le français des Liégeois est fort corrompu et qu'ils s'efforcent de le polir et de le purger. Cette observation n'est peut-être pas de lui et lui a, me paraît-il, été suggérée par des écrivains qui, comme le poète B. Gof, envient aux écrivains français leur belle langue :

Si Dieu eut gracié le Liégeois valeureux  
De ce mesme parler dont la royalle France  
Parle et escrit sans peine et en telle éloquence  
Que les Latins ont fait et les Grecs valeureux,  
L'on verrait translatés plus de livres glorieux  
Des braves nations de cette omnipotence  
Même autres composés de diverses sciences  
Que ne sont veus encor en nulle part et lieux.

Quoi qu'ils en disent, nos écrivains se servent du français, non sans grâce, ils n'en ignorent ni les finesses ni les élégances, car pour eux, ce n'est pas une langue étrangère, c'est la langue du pays, nationale au même titre que la langue familière dont on use dans l'intimité, le wallon. On a toujours employé, parlé et écrit le français à Liège : aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, Jacques de Hemricourt, Jean d'Outremeuse Jean le Bel, Jean de Stavelot en sont des exemples typiques surtout à une époque où les ouvrages se rédigent plutôt en latin. Et ce ne sont pas seulement les ouvrages littéraires de ces auteurs, qui nous démontrent l'usage courant du français à Liège, l'une des plus anciennes chartes de notre Cité, le célèbre privilège d'Albert de Cuyck du XIII<sup>e</sup> siècle, ne nous est connue que par un texte français dont certains termes, empruntés à une rédaction primitive, sont même romans.

Tous les anciens actes sont en majorité en français et le fameux *Pawillars*, recueil de jurisprudence à l'usage des Échevins de Liège, est en français.

Sans doute, les savants, les ecclésiastiques gardent et maintiennent l'habitude d'écrire en latin, mais cette mode semble avoir commencé à être moins suivie vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle où apparaissent quelques poètes, quelques écrivains en langue française. Pourtant leur langue, même alors, n'est pas un balbutiement barbare, elle est semblable à celle que l'on parle en France. Ces écrivains n'ont pas eu besoin d'apprendre une langue

qu'ils parlent depuis toujours. Il faut cependant arriver jusqu'au règne d'Ernest de Bavière pour voir le français remplacer le latin dans l'expression littéraire. C'est en français qu'en 1595, l'écolâtre Georges Thourin, prononce, à la Cathédrale, l'éloge funèbre d'Anne d'Autriche, mère du prince Ernest ; que Jean Polit écrit ses *Sonnets et Epigrammes*, sa *Prognosie de Liège*, que Remacle Mohy publie la plus grande partie de ses ouvrages, entre autre l'*Encensoir dor* et le *Cabinet Historial*, que Jean-Baptiste de Glen écrit ses *Costumes de tous les peuples*, son *Œconomie chrestienne*, que Gazet donne son *Grand Palais de la Miséricorde*, etc., etc. (1).

Et ce français, chose remarquable, ne renferme presque aucune trace de l'influence de la langue familière, le wallon. Sûrs de leur parler ils s'inspirent, sans toujours les imiter, des écrivains français les plus célèbres comme Ronsard et la Pléiade, mais c'est moins dans la langue même que dans la manière d'exprimer les idées. Nous y retrouvons ces locutions bizarres, ce style boursoufflé, ces mots grecs et latins ou italiens accommodés à la française, ces souvenirs mythologiques mal digérés et alliés à contre-sens aux sentiments chrétiens, les jeux de mots, calembours, à peu près des auteurs français. On peut les surprendre dans les écrits de Jean Polit. Adressant un sonnet aux deux échevins Jugius et Oranus, familiers de la Cour. Polit commet sur leurs noms, francisés d'après la traduction latine de ces noms (Heure et Van der Jueg) ce détestable calembour :

(1) REMACLE MOHY DU RONDCHAMP a beaucoup écrit. Voici quelques-uns de ses ouvrages : *Epistolarum suasiarum liber* ; *Grammaire grecque*, livre qui eut grand succès, actuellement perdu ; *L'Encensoir d'or*. Liège, 1600 et 1608 ; *La vie de S. Hubert*. Liège, 1605 ; *Usus scholaris in quo nomenclatura verborum... dialogi etc.* (livre perdu). Liège, 1609 ; *Le Cabinet Historial*. Liège, s. d. (1612 et 1625) ; *Le Bouquet aux Roses*. Liège, 1626 ; *Les grands Jamais du Paradis et de l'Enfer*. Liège, 1630. Beaucoup de ces ouvrages sont perdus ou rarissimes. De son propre aveu il aurait encore écrit des *Colloques*, *Elegies*, *Epitres imaginaires*, *Distiques moraux*, *Mystigamie*, *Odes*, *Amour de la Vierge*, *Sentinelle*, *Premiers jeux de l'Enfance*, *Poésies françaises*, *Grand Autel*, *Calendrier sacré*, etc. On trouve des pièces de MOHY dans les pages liminaires de beaucoup d'œuvres de ses contemporains.

Voir sur MOHY : PAQUOT, t. Ier, pp. 510 ss. Texte que BECDELÈVRE a emprunté pour sa *Biographie liégeoise* ; DE VILLENFAGNE, *Remacle Mohy*, dans *Revue de Bruxelles*, 1839, pp. 84 ss. ; H. HELBIG, *Remacle Mohy*, dans *Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liège*, 1857, pp. 204 ss. VANDER HAAGHEN, *Bibliotheca belgica*, v<sup>o</sup> Mohy.

Aux peuples éburons, favorable donna  
le *jugement Jugie*, et d'*Orane l'oracle*.

Le conseiller *de la Tourette* est, pour Polit :

Comme la forte *tour* sur la roche bastie.

S'adressant au grand vicaire, il s'écrie, faisant allusion à son nom à lui :

Tu seras mon Hector, je serai ton *Polite*.

Ces fautes de goût sont rares, heureusement et Jean Polit sait traduire des sentiments plus élevés, trouver des images gracieuses. Nous avons donné plus haut, son joli sonnet à Dominique Lampson. Sur le cœur d'or présenté en 1581, au prince Ernest, à l'hôtel de ville, le poète écrit ces jolis vers :

Voicy, Prince, le cœur que nous te présentons,  
Si tu as mal ou bien, nous nous en ressentons ;  
Prens le cœur pour témoin d'amour incomparable  
Car ton peuple à jourmais te sera favorable.

Et cette réflexion sur l'amour, un peu amère, car le poète paraît un mélancolique qui a dû souffrir de peines que nous ignorons, comme nous ignorons d'ailleurs, presque tout de sa vie :

Quand amour doucement nous attire en servage  
Il a le miel en bouche ; au cœur est la poison  
Ainsi la feinte voix imite la chanson,  
Le fard cache le teint, le masque le visage.

Polit ne nous a laissé que ces vers sur la passion qui inspire d'ordinaire les poètes. En voici d'autres, d'un poète moins connu, Antoine Loest (Lohest?), trouvés par Ed. Poncelet dans les feuilles de garde d'un registre des archives de Liège (1). C'est une charmante élégie dans le genre des chansons alors à la mode :

Blessé d'une plaie inhumaine  
Loing de tout espoir de secours  
Je m'avance à ma mort prochaine  
Plus chargé d'ennuis que de jours.

Celle qui me brusle en sa glace  
Mon doux sil, mon mal et mon bien  
Voyant ma mort peinte en ma face  
Feint, hélas, d'y connoitre rien.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, pp. 121 ss.

Comme un rock à l'onde marine  
Elle est dure au flot de mes pleurs  
Et clost, de peur d'estre bénine,  
L'oreille au son de mes douleurs.

D'autant qu'elle promest ma vie  
D'ennuis mon service payant,  
Je la diroi mon ennemie  
Mais je l'adore en la hayant.

Las ! que ne me pui-je distraire  
Connoissant mon mal de la voir  
O chiel rigoureux et contraire  
C'est toi qui constrains mon vouloir.

Ainsi qu'au clair d'une chandelle  
Le gay papillon voletant  
Va grillant le bout de son aile  
Et perd la vie en s'abatant.

Ainsi le désir qui m'affolle  
Trompé d'un rayon gracieux  
Fait hélas, qu'aveugle je vole  
Au feu mortier de ses beaux yeux.

Bien que Polit, dans sa *Prognosie de l'Estat de Liège*, semble parfois vouloir emboucher la trompette épique, le grand lyrisme ne semble pas le fait de nos poètes. Même dans leurs chansons religieuses, comme les *Pleurs de Phylomèle*, de Mohy, on ne rencontre pas les hautes envolées, c'est plutôt le genre léger que l'on préfère. Voici une petite pièce de B. Gof, mise en tête de l'arithmétique du curé Guillon et destinée à être chantée à cinq parties. Nous en tirons ces vers :

Liégeois, dont le terroir, votre Meuse et ses eaux  
Vous enfantent maints biens, maints trésors et fruits beaux  
Par lesquels vos voisins et toute terre estrange  
Sont bien aises de faire aux vostres leurs eschanges,  
Liégeois francs et lealx, amoureux des saisons  
Où que l'on pesche aux rets et trompeurs hameçons  
Où le lapin s'élève aux abois et la course  
Des meutes et lévriers ; où le lièvre à la bourse  
Filets et lacs se prend ; où l'escumeux sanglier  
Joue de ses cousteaux ; où l'habile esprevier



Vole haut, vole bas pour, au plaisir et joye  
Des princes et des roys debecqueter sa proye  
Et où le chien couchant, façonné à courir  
Çà et là, par les champs, vient la perdrix couvrir  
.....

Nous ne pouvons tout citer, mais ces quelques extraits, joints à ceux qui ont été recueillis par Henri Helbig, dans ses *Fleurs des vieux poètes liégeois* (1) montrent qu'il existait à Liège, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une pléiade de vrais poètes, d'écrivains qui savaient être délicats et maniaient adroitement la langue de Ronsard.

Les prosateurs ne sont nullement en-dessous des poètes. On a pu se rendre compte par les extraits que nous en avons donnés, combien la langue de J.-B. de Glen est nerveuse et énergique. Guillon, dans son arithmétique, se livre à des digressions religieuses où il polémique avec une vigueur et une verve remarquables. Remacle Mohy dans son *Cabinet Historial*, manie agréablement l'ironie goguenarde des Liégeois et conte l'anecdote avec un réel brio. Le style oratoire, de son côté se retrouve dans toute sa grandiloquence un peu factice, dans le *Grand Palais de la Miséricorde* de Gazet. Et je me borne à ces quelques auteurs.

Si le français est devenu la langue principale par laquelle on exprime sa pensée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il y a encore des auteurs qui savent agréablement se servir du latin. On affecte même, dans celui-ci, probablement sous l'influence des Jésuites, de rechercher les *élégances*, c'est-à-dire les façons de parler un peu précieuses. Cicéron est le modèle des prosateurs, mais il y a aussi des poètes qui prennent exemple sur Ovide et Horace. On éprouve réellement du plaisir à lire les poésies latines de Polit, de Castoran, des deux Lampson, de Daniel Raymondi, de Quercentius, de Mohy et de Gilles de Bocholt dont les œuvres sont encore en manuscrit, sauf une, peut-être la plus caractéristique, la *Descriptio Mosae*, récemment publiée.

Bien que Polit et Bocholt aient écrit des œuvres de longue haleine en latin, ils préfèrent la poésie fugitive, les pièces de circonstances et les *nugae difficiles*, fort à la mode à cette époque.

(1) Cité ci-dessus.

En voici un exemple : ce sont des vers acrostiches sur l'élection d'Ernest à l'archevêché de Cologne :

Ex Re Nomen Erit Superi Tua Vota Succedunt  
Bella Abeunt, Virtutis Amor, Ritusque Vetusti  
Succedunt. Et Laudis Erunt Certamina Tantae  
Omnia Regna Canent : O Lactis Optima Nate  
Imperiis ! En Nostra Salus Incognita Saeclis  
Viribus Insignis Victoris Amore Triumphat.

Comme on peut le constater les majuscules de chaque mot donnent par leur réunion, la phrase : Ernestus Bavarus Elector Coloniensis, Vivat. La pièce fait, en outre, allusion à la nouvelle devise du Prince : *Omnia*. Voici une autre pièce, adressée à Jean Polit par Remacle Mohy et dans chaque vers de laquelle l'auteur a introduit le nom de son ami :

O vates sacer, o *Polite*, quis nunc  
Quis, quaeso, negat te esse *Politum*  
Cum cognomini reque sis *Politus*  
Nam tu carmina tam *polita* scribis  
Et fatur tua lingua tam *polite*  
Ut dicam superas, *Polite*, mortem.

Ce sont là jeux d'érudits et la plupart de ceux qui s'y livrent sont des érudits : beaucoup ne se contentent pas d'écrire en français ou en latin : Mohy sait le grec et l'hébreu assez que pour les enseigner : il a composé une grammaire grecque, aujourd'hui perdue ; Polit n'ignore pas le grec et il sait tourner des sonnets en italien, en espagnol. Beaucoup de Liégeois savent plusieurs langues et au Conseil Privé, on peut le constater par les archives, les secrétaires correspondent en allemand, flamand, italien, espagnol tout aussi bien qu'en latin ou français et connaissent l'écriture propre à chacune de ces langues.

A cette époque, l'art de l'écriture, parfaitement réglé, comprenait l'étude des alphabets des diverses langues européennes, chacune ayant conservé sa manière particulière de tracer les caractères.

A Liège l'écriture employée est appelée *courante* ; elle se présente généralement sous deux aspects : l'un se rapproche de la cursive ou courante française, l'autre, plus épais, plus appuyé ressemble à la courante flamande employée dans les Pays-Bas mais qui n'a de flamand que le nom, car c'est une sorte

de ronde bâtarde, tandis que la véritable écriture flamande, aussi bien pour les manuscrits que pour les imprimés, est de la gothique, employée aussi pour écrire et imprimer l'allemand et l'anglais. L'écriture de cette époque, assez mauvaise et déjà suffisamment personnelle pour que l'on soit obligé de se familiariser, pour la lire, avec les formes spéciales à chaque écrivain, ne compte plus guère d'abréviations. Elle devient de plus en plus mauvaise à mesure que l'on approche de la fin du règne d'Ernest de Bavière, surtout quand elle est rapidement tracée : elle est alors presque indéchiffrable.

Je ne parlerai pas de l'orthographe du français à cette époque. Peu stable et mal fixée en France, elle est parfois bizarre chez nous. L'emploi des accents sur les lettres commence timidement et sans règles bien définies ; quant à la ponctuation, elle ne répond guère à celle que nous employons aujourd'hui : elle est presque inexistante dans les manuscrits et à peine réglée dans les imprimés.

A côté du français, langue écrite depuis longtemps, sinon depuis toujours à Liège, il y en a une autre servant aux relations usuelles et familières, le wallon, patois de la langue d'oïl, dont il a beaucoup retenu. Aucun texte littéraire de ce patois ne nous est, jusqu'à présent, parvenu pour une époque antérieure à la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais on en trouve de très nombreux mots et des expressions dans les papiers privés, spécialement dans les actes notariés : dans leurs papiers, notaires et juges tiennent à être clairement compris par ceux que les documents intéressent et pour cela ils emploient les termes mêmes dont on se sert pour désigner les choses dans la vie courante. Nous en avons donné foule d'exemples dans ces études. De même emploie-t-on parfois certaines expressions empruntées à la langue populaire pour rendre plus nettement la pensée.

A défaut de textes littéraires, cette langue populaire apparaît de façon très vivante dans certains actes juridiques, comme dans les registres aux plaintes civiles où les gens de justice ont reproduit de façon très exacte, les dépositions des plaignants et des témoins : c'est à peine souvent, s'ils donnent une forme francisée à ces dépositions dont la verdeur et la truculence du langage rappellent celui de Rabelais.

Mais il est une constatation curieuse c'est que l'on ne sent guère l'influence de ce wallon dans les œuvres des Liégeois qui écrivent, aussi bien en français qu'en latin. Leur langue reste absolument indemne de toute contamination du wallon. Sans doute, connaissant parfaitement les deux idiomes, savent-ils ce qui les distingue et ne font-ils aucune confusion ni dans les termes ni surtout dans les expressions idiotiques. Le français, sorti plus tôt de la langue d'oïl et ayant plus évolué, grâce à sa culture littéraire, était assez différent du wallon pour qu'on pût savoir ce qui était de l'une ou de l'autre langue. Cependant on peut constater que, dans les mots, il devait y avoir plus de ressemblance entre le français et le wallon que cela ne se remarque de nos jours : une très grande partie des mots retenus par le wallon aujourd'hui et perdus par le français, existaient encore dans cette langue au XVI<sup>e</sup> siècle.

## 6. — Médecins et apothicaires

Les Liégeois du XVI<sup>e</sup> siècle, comme ceux de tous les temps, ne pouvaient guère passer leur existence sans avoir parfois recours aux disciples d'Esculape. Mais si ceux-ci, aussi bien gens de science que charlatans, faisaient bien du bruit de leur vivant, celui-ci, sans doute, s'est assez vite calmé après leur mort car aucun écho ne nous en est parvenu.

Le prince Ernest de Bavière, lors de sa Joyeuse-Entrée, avait admis au banquet donné à cette occasion, le médecin de son prédécesseur, le fameux Remacle Fuchs. Il entretint les meilleures relations, tant avec Philippe Gherinx qu'avec son successeur Thomas Van den Rye et sans doute avec le gendre de ce dernier, Pierre de Heer. Avec ces savants, il étudia les propriétés chimiques et curatives des eaux minérales de Spa et de Tongres. Mais, devenu malade par suite de ses excès de tous genres, il devait avoir recours aux médecins et tenait à ce que ceux-ci justifiassent sa confiance et celle de ses sujets. En même temps, il voulait que les médecins capables fussent garantis contre la concurrence des charlatans. Aussi décida-t-il que tous ceux qui, à un titre quelconque, exerceraient des professions se rapportant

aux soins à donner au corps humain, formeraient une confrérie spéciale, celle des Saints Cosme et Damien.

De cet organisme faisaient partie les médecins, chirurgiens, apothicaires et barbiers.

D'après l'édit du 23 janvier 1592, on ne peut être reçu médecin dans la Cité et la banlieue, sans avoir exhibé aux maîtres de la confrérie ses diplômes, délivrés par quelque université connue. Mais là ne se bornent pas les précautions prises contre l'incapacité de certains médecins. Si un médecin était appelé à soigner quelque blessure grave, intéressant la tête ou pénétrant le thorax, par devant ou par derrière, il devait, dans les trois jours, faire examiner son patient par les maîtres de la confrérie. Il devait faire de même si l'opération exigeait l'ouverture du crâne jusqu'à la dure-mère ou si une amputation était nécessaire. Aucun médecin ne pouvait procéder à une autopsie ni se livrer à l'anatomie humaine sans l'autorisation du Prince. C'était, encore à cette époque, une chose qui répugnait au sentiment public et l'Église, elle-même, ne voyait pas de bon œil ce que l'on considérait comme une profanation du corps humain. Les médecins et barbiers qui voulaient pratiquer la saignée devaient passer un examen spécial devant deux membres de la confrérie, de même que ceux qui avaient l'intention d'exercer l'office de dentiste. La pose des sangsues, comme la saignée du reste, était un privilège des barbiers qui passaient pour cela un examen. Il en fallait un encore, pour pouvoir émoudre les lancettes, rasoirs et ciseaux de chirurgie ou de barbier.

Le règlement n'était pas seulement fait dans l'intérêt des malades mais aussi en faveur des médecins. Il prévoyait le cas où un médecin ne serait pas payé de ses honoraires et, dans cette occurrence, interdisait à tout médecin de donner ses soins à un malade qui, ayant été soigné par un confrère, n'aurait pas payé les honoraires de celui-ci.

En ce qui concerne les médicaments, les apothicaires étaient en possession du privilège de préparer et vendre les médicaments composés, potions, poudres, lotions et purgements. Mais ce privilège ne s'étendait pas à la vente exclusive des produits pharmaceutiques. Parmi ceux-ci figuraient nombre de plantes aromatiques, d'épices et de substances que les merciers débi-

taient aussi. Mais on ne pouvait vendre certains de ces produits sans contrôle et l'édit avait interdit de « mettre bannière sur le Marché, ou enseigne, pour vendre de la thériaque, des poisons ou drogues, sans que ces matières eussent été examinées, précaution indispensable en un temps où, au témoignage d'illustres médecins de France, presque tous les produits pharmaceutiques étaient falsifiés et où, sans vergogne, on vendait sous telle enseigne, des produits qui n'avaient de cette substance que le nom.

Nous aurions voulu savoir de quelle manière on traitait les maladies à Liège : sans doute, comme partout en Europe, la pharmacopée se composait elle surtout de simples et de certaines substances bizarres, prises en potions, en sirops ou en poudres ou pilules. Nous voyons certainement, que, parmi les moyens curatifs les plus fréquents, la saignée à la lancette, les sangsues, les purgations et surtout la thériaque (1) sont en grande vogue. Nul médecin ne soigne un malade sans lui avoir tiré quelques gouttes de sang à l'une ou l'autre partie du corps et sans lui avoir administré un remède où entrent une douzaine des ingrédients les plus inattendus, comme la raclure d'os ou de corne de cerf, la poudre de momie, les perles ou les pierres précieuses en poudre, sans compter d'autres substances encore moins ragoûtantes.

Pour satisfaire à de telles ordonnances un apothicaire devait posséder dans sa boutique, au moins les substances suivantes :

Absinthe, ou armoise, baies de génévrier, bois d'aloès, bourrache, buglosse, calamus aromatique, bol d'Arménie, cannelle, dictame de Crète, gentiane, corail rouge, cubèbe, cumin, gingembre, hysope, manne, mastic, musc, muscade, noix commune, noix de galle, noix muscade, origan, orge mondée, poudre de perles, pimprenelle (2), persil, poivre long, rue, safran, sauge, thériaque, tamar indien, tormentille, valériane et autres herbes. Mais, à côté de ces substances naturelles on commençait, à la

(1) La thériaque, que nos documents appellent parfois triacle, est un remède singulier où entraient divers poisons et particulièrement des vipères desséchées et pilées au mortier.

(2) C'est de poudre de perles mélangée à de la pimprenelle qu'était faite la poudre merveilleuse, appelée par dérision poudre de perlinpinpin (perle et pimprenelle). L'orviétan, qui a donné son nom aux remèdes de charlatans, était un baume primitivement fabriqué à Orviétéo.

fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de Paracelse, à pratiquer la pharmacopée spagyrique, c'est-à-dire basée sur la chimie minérale. Ernest de Bavière, nous le savons, s'était occupé de chimie ; on lui en avait même fait le reproche, en l'accusant d'alchimie, et lorsqu'il devint fort malade, il dut, certainement, se faire appliquer cette pharmacopée spagyrique, car on raconte, anecdote plus ou moins exacte, parce que mal comprise, qu'à son lit de mort il ne voulait plus prendre aucun médicament qu'on ne lui eût certifié qu'il ne contenait rien de chimique. Il n'y avait plus confiance, voilà la réalité, mais il les avait employés.

La médecine spagyrique témoignait, en tous cas, d'un désir d'employer des moyens scientifiques, mais à côté de cette tendance, et à côté de l'emploi de simples reconnues efficaces, la médication était plus superstitieuse qu'autre chose. On n'attribuait pas toujours aux plantes les vertus que l'expérience avait pu découvrir. Dans bien des cas, les végétaux sont employés soit à cause de la ressemblance de leurs fleurs, feuilles, racines ou rhizomes avec certains organes du corps, soit simplement, parce que leurs noms rappellent ou ces organes, ou les maladies qui les atteignent. C'est la médication sympathique ou par signature. Il en est demeuré un grand nombre dans la médecine folklorique.

Et ce qui est de plus singulier, à première vue, c'est que des médecins sérieux se servaient de ces remèdes et qu'ils guérissaient. Alors, comme aujourd'hui, certaines spécialités, lancées à grand fracas opéraient, tant qu'en durait la vogue, d'éclatantes cures.

Rien de spécialement liégeois n'existait dans la cure des maladies si ce n'est l'eau minérale. La fontaine ferrugineuse de Saint-Gilles à Tongres et surtout les eaux ferrugineuses de Spa, eurent à cette époque, une vogue considérable. Nombre de gens venus de toutes les parties de l'Europe passèrent par Spa au XVI<sup>e</sup> siècle et l'eau de ses fontaines s'expédiait en bouteille au loin. Nous avons vu qu'à Liège même, certains industriels en vendaient sur le Marché.

EUG. POLAIN.

**T A B L E A U D E S M E M B R E S**  
DE  
**L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS**

---

**PRÉSIDENT D'HONNEUR**

M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

**VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

M. LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE  
M. L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÉGE

---

**Bureau de la Société pour 1933**

<i>Président :</i>	MM. LÉON LAHAYE.
<i>Vice-Président :</i>	ARMAND BAAR.
<i>Secrétaire :</i>	ROBERT TOUSSAINT.
<i>Conservateur honoraire :</i>	JEAN SERVAIS.
<i>Conservateur :</i>	M <sup>lle</sup> HÉLÈNE VAN HEULE.
<i>Trésorier :</i>	MM. PIERRE LALOUX.
<i>Bibliothécaire :</i>	GEORGES BONHOMME.
<i>Secrétaire adjoint :</i>	JULES DUMONT.
<i>Bibliothécaire adjoint :</i>	JULES LURQUIN.
<i>Conservateurs adjoints :</i>	JOSEPH HAMAL-NANDRIN. JULES PIRLET. FLORENT PHOLIEN. le B <sup>on</sup> M. DE SÉLYS-LONGCHAMPS. le C <sup>te</sup> J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA
<i>Conseillers :</i>	MM. LOUIS DE BUGGENOMS, MARCEL DE PUYDT, LÉON HALKIN, FÉLIX MAGNETTE.

---



## Commissions

1. *Commission des publications* : MM. LAHAYE, directeur ; FAIRON, MAGNETTE et PONCELET, membres.
  2. *Commission des fouilles* : MM. HAMAL-NANDRIN, SERVAIS, FRAIPONT, WIBIN, DAVIN et M<sup>lle</sup> VAN HEULE.
  3. *Commission des achats* : MM. BAAR, GHINET, PETIT, SACRÉ et SERVAIS.
  4. *Commission de vérification du Musée* : MM. DE SÉLYS-LONGCHAMPS et PIRLET.
  5. *Commission de vérification de la Bibliothèque* : MM. COENEN, DE CRASSIER et MAGNETTE.
  6. *Commission de vérification des comptes* : MM. PENY, GHILAIN et DIEUDONNÉ.
  7. *Commission des excursions* : MM. PHOLIEN, président ; DUMONT, secrétaire ; DE BORCHGRAVE-D'ALTENA, COENEN, MAGNETTE, et SACRÉ.
  8. *Commission des conférences et causeries* : MM. PHOLIEN, président ; TOUSSAINT, secrétaire ; DE FRAIPONT, MAGNETTE et SERVAIS.
-

MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme mem- bre effectif
1. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, <i>Anvers</i> .	28-12-1879	29-12-1882
2. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur honoraire des Archives de l'État, 4, rue Raikem, <i>Liège</i> .	31-1-1889	31-5-1895
3. CRASSIER (Baron WILLIAM DE), avocat, 125, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	31-1-1889	30-12-1898
4. BRASSINNE (JOSEPH), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .	29-11-1895	30-12-1898
5. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, <i>Liège</i> .	20-4-1898	27-4-1900
6. SÉLYS-FANSON (Baron ROBERT DE) membre du Conseil héraldique, Château de Saint-Gerlache, <i>Houthem</i> (Limbourg hollandais).	28-5-1880	30-5-1902
7. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinave d'Ile, <i>Liège</i> .	25-11-1898	25-1-1903
8. BUGGENOMS (LOUIS DE), avocat, 40, rue Courtois, <i>Liège</i> .	26-3-1897	29-5-1903
9. LAHAYE (LÉON), conservateur honoraire des Archives de l'État, 8, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .	28-10-1906	26-4-1907
10. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, bibliothécaire à l'Université, 180, rue Sainte-Walburge, <i>Liège</i> .	29-3-1903	29-12-1907
11. RASQUIN (GEORGES), avocat, 23, place de Bronckart, <i>Liège</i> .	30-12-1898	31-1-1909
12. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), chargé de cours à l'Université, 77, quai de Rome, <i>Liège</i> .	28-2-1904	31-1-1909
13. KLEYER (GUSTAVE), ancien bourgmestre, 21, rue Fabry, <i>Liège</i> .		28-5-1909

14. FAIRON (ÉMILE), conservateur des Archives de l'État à Liège, route de Tancrémont, <i>Pepinster</i> .	27- 3-1904	30- 1-1910
15. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, 27, avenue Isabelle, <i>Anvers</i> .	26- 5-1904	30- 1-1910
16. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Université, 358, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .	23-12-1906	27- 5-1910
17. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université, 59, boulevard Émile de Laveleye, <i>Liège</i> .	27-12-1895	24-12-1911
18. SÉLYS-LONGCHAMPS (Baron MAURICE DE), docteur en sciences, 9, Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .	29- 3-1903	24-12-1911
19. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 4, rue Lebeau, <i>Liège</i> .	29- 3-1908	24-12-1911
20. GUÉRETTE-DOUXCHAMPS, (ÉDOUARD), ingénieur, à <i>Burdinne</i> .	27-12-1908	26- 1-1913
21. PIRLET (JULES), notaire, 20, rue Sainte-Véronique, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 1-1914
22. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .	27-12-1901	22- 2-1914
23. COENEN (Chanoine J.), aumônier de la prison, 44, rue du Baneux, <i>Liège</i> .	24- 4-1908	22- 2-1914
24. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire à l'Université, 67, rue Bonne-Nouvelle, <i>Liège</i> .	27-10-1907	30- 3-1919
25. FRAIPONT (CHARLES DE), professeur à l'Université, 20, rue Lambert-le-Bègue, <i>Liège</i> .	29- 1-1911	30- 3-1919
26. GHILAIN (GUSTAVE), consul des États-Unis du Mexique, 19, place des Guillemins, <i>Liège</i> .	24-11-1907	30- 3-1919
27. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, 280, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .	27-12-1908	30- 3-1919
28. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .	27-12-1908	30- 3-1919
29. BREUER (JACQUES), 1, square Marie-José, <i>Woluwe-Saint-Lambert</i> .	27-11-1910	31-12-1920
30. DAVIN (HERMAN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .	26-12-1915	30-12-1921
31. CEYSSENS (Abbé J.), <i>Alleur</i> .	27- 4-1894	26- 3-1926

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| 32. BORCHGRAVE D'ALTENA (Comte JOSEPH DE), 90, rue d'Arlon, <i>Bruxelles</i> .   | 28-12-1919 | 26-3-1926  |
| 33. BONHOMME (GEORGES), bibliothécaire à l'Université, 51, rue de Cointe, <i>Liège</i> .                                       | 27-4-1923  | 26-10-1928 |
| 34. SACRÉ (FERNAND), architecte, 28, Mont-Saint-Martin, <i>Liège</i> .   | 29-11-1903 | 28-12-1928 |
| 35. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, <i>Liège</i> .  | 27-12-1908 | 27-12-1929 |
| 36. PENY (FRÉDÉRIC), agent de la Banque Nationale, 9, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .  | 30-4-1920  | 27-12-1929 |
| 37. VAN HEULE (M <sup>lle</sup> HÉLÈNE), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue de Chaudfontaine, <i>Liège</i> . | 24-4-1925  | 27-12-1929 |
| 38. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 77, rue du Parc, <i>Liège</i> .  | 25-3-1921  | 27-12-1929 |
| 39. HARSIN (PAUL), professeur à l'Université, 70, rue de Joie, <i>Liège</i> .  | 28-11-1924 | 27-12-1929 |
| 40. COLLART (ANDRÉ), 136, rue Hoyoux <i>Herstal</i> .  | 25-1-1930  | 28-2-1931  |
| 41. HAUST (JEAN), professeur à l'Université, 75, rue Fond-Pirette, <i>Liège</i> .  | 27-1-1922  | 28-2-1931  |
| 42. PETIT (GEORGES), ingénieur, 3, quai de la Grande-Bretagne, <i>Liège</i> .  | 25-7-1927  | 21-6-1932  |
| 43. LALOUX (PIERRE), avocat, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> .   | 22-7-1921  | 30-12-1932 |

---

### MEMBRES D'HONNEUR

- |  |            |           |
|--|------------|-----------|
| 1. BAYE (Baron JOSEPH DE), 58, avenue de la Grande Armée, <i>Paris</i> .                               |            | 30-1-1891 |
| 2. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur honoraire des Archives de l'État, 4, rue Raikem, <i>Liège</i> .    | 31-1-1889  | 31-5-1895 |
| 3. PIRENNE (HENRI), professeur émérite à l'Université de Gand, avenue de Fructidor, 13, <i>Uccle</i> . | 29-12-1882 | 30-5-1902 |

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| 4. DE PUYDT (MARCEL), directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, <i>Anvers.</i> | 28-12-1879 | 27-12-1929 |
|--|------------|------------|

### MEMBRES CORRESPONDANTS

- |   |            |            |
|---|------------|------------|
| 1. BAAR (LUCIEN, 100, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège.</i>   | 27- 5-1904 | 25- 7-1919 |
| 2. BONIVER (FRANÇOIS), 22, rue Bosquet, <i>Liège.</i>   | 27- 5-1921 | 30-10-1931 |
| 3. CLOSON (JULES), professeur à l'Université, 13, rue Dartois, <i>Liège.</i>  | 24-11-1907 | 28-11-1909 |
| 4. COMBLÉN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège.</i>   | 26- 1-1900 | 28-12-1902 |
| 5. CRICK-KUNTZIGER (M <sup>me</sup> MAR-<br>THE), docteur en art et archéologie,<br>18, rue de l'Aurore, <i>Ixelles.</i>        | 25- 4-1919 | 28-11-1920 |
| 6. DABIN (JEAN), professeur à l'Uni-<br>versité de Louvain, 19, boulevard de<br>Tirlemont, <i>Kessel-Loo</i> (Louvain).         | 18-12-1910 | 30- 3-1913 |
| 7. DEBOUXHTAY (PIERRE), biblio-<br>thécaire, 35, rue Laoureux, <i>Verviers.</i>   | 29- 2-1924 | 27-12-1929 |
| 8. DELATTRE (HENRY), avocat, 70, rue<br>Louvrex, <i>Liège.</i>  | 26-12-1915 | 27- 3-1931 |
| 9. DESSART (ALBERT), rédacteur à la<br><i>Gazette de Liège</i> , 34, quai des Car-<br>mes, <i>Jemeppe-sur-Meuse.</i>            | 27- 7-1923 | 30-10-1931 |
| 10. DEWEZ (LÉON), 89, rue Albert Gi-<br>raud, <i>Schaerbeek.</i>  | 30- 3-1919 | 31-10-1924 |
| 11. DE WITTE DE LIMMINGHE<br>(ADRIEN), professeur honoraire à<br>l'Académie des Beaux-Arts, 3, rue<br>des Carmes, <i>Liège.</i> |            | 25- 2-1905 |
| 12. DUVIVIER (PIERRE), à <i>Visé.</i>   | 24- 3-1907 | 24- 6-1921 |
| 13. FOURMARIER (PAUL), professeur à<br>l'Université, 140, avenue de l'Ob-<br>servatoire, <i>Liège.</i>                          |            | 27- 1-1922 |
| 14. GESSLER (JEAN), professeur à l'Uni-<br>versité, 84, boulevard de Jodoigne,<br><i>Louvain.</i>                               |            | 26-12-1915 |

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| 15. HALKIN (LÉON-ERNEST), docteur en sciences historiques, 2, place des Nations, <i>Liège</i> .                                  | 27- 3-1925 | 27-12-1929 |
| 16. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'État, 8, avenue Bamps <i>Hasselt</i> .                                       | 30- 4-1897 | 24- 4-1903 |
| 17. HENNEN (G.), conservateur adjoint des Archives de l'État, 40, rue Ambiorix, <i>Liège</i> .                                   | 29-12-1922 | 30- 4-1926 |
| 18. LALOUX (GEORGES), industriel, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> .  | 27- 6-1913 | 24- 2-1928 |
| 19. LESUISSE (RENÉ), docteur en histoire de l'art et archéologie, professeur à l'Athénée de Mons, 23, rue d'Havré, <i>Mons</i> . | 28- 6-1929 | 30-10-1931 |
| 20. LOHEST (JEAN), 54bis, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .  | 27- 2-1910 | 22- 2-1914 |
| 21. LOUIS (MARIA), docteur en histoire de l'art et archéologie, 51, avenue de l'Observatoire, <i>Liège</i> .                     | 28-10-1927 | 30-10-1931 |
| 22. LURQUIN (JULES), à <i>Nessonvaux</i> .   | 28- 9-1928 | 18-12-1931 |
| 23. LYNA (JEAN), conservateur adjoint des Archives de l'État, 96, chaussée de Curange, <i>Hasselt</i> .                          | 19-12-1924 | 27- 3-1931 |
| 24. MASSART (ALPHONSE), industriel, 31, rue de la Boverie, <i>Liège</i> .  | 28- 2-1904 | 29- 5-1914 |
| 25. MELOTTE DE LAVAUX (Chevalier MARCEL DE), 1, avenue du Hêtre, <i>Cointe</i> (Sclessin).                                       | 23-12-1906 | 27-12-1929 |
| 26. NEYS (MAURICE), docteur en droit, 113A, rue des Guillemins, <i>Liège</i> .   | 29- 1-1911 | 27-12-1929 |
| 27. PITON (ERNEST), 82, rue Champ-du-Roy, <i>Etterbeek</i> .   | 29-10-1926 | 27-12-1929 |
| 28. RADZITSKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), 16, rue de Chaudfontaine, <i>Liège</i> .  | 27-12-1908 | 25- 2-1912 |
| 29. SIMENON (Mgr GUILLAUME), Vicaire général, 12, rue de l'Évêché, <i>Liège</i> .  | 26- 1-1913 | 27-12-1929 |
| 30. THONET (A.), colonel, 396, avenue Rogier, <i>Schaerbeek</i> .  | 29- 4-1910 | 30- 4-1920 |
| 31. THYSSEN (HENRY), chef de travaux à l'Université, 27, rue Duvivier, <i>Liège</i> .  |            | 26-10-1923 |

32. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liège, boulevard de Tirlemont, <i>Louvain</i> .	27-10-1907	30-3-1919
33. VANNÉRUS (JULES), 3, rue Ernestine, <i>Ixelles</i> .		26-4-1914
34. VAN DE WEERD (H.), professeur à l'Université, 13, rue du Prince Albert, <i>Mont-Saint-Amand</i> (Gand).		26-1-1919
35. VAN ORMELINGEN (ERNEST), 60, rue d'Amercœur, <i>Liège</i> .	28-10-1906	22-2-1914
36. VAN ZUYLEN (Baron PAUL), bourgmestre, <i>Grand-Halleux</i> .	27-5-1900	29-4-1904
37. VIERSET (ÉMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, <i>Huy</i> .	29-4-1910	18-12-1931
38. YERNAUX (JEAN), conservateur adjoint des Archives de l'État, 41, avenue du Luxembourg, <i>Liège</i> .	25-3-1923	30-12-1932

### MEMBRES ASSOCIÉS

		Date de l'admission.
1. ALBERT-DETROOZ (JOSEPH), à <i>Durbuy</i> .		27-5-1932
2. ALEXIS (GEORGES), ingénieur, 29, rue Dartois, <i>Liège</i> .		26-1-1919
3. ANCION-MAGIS (Comte JULES), industriel, <i>Château d'Emblève</i> , par Aywaille (18, rue Forgeur, <i>Liège</i> ).		28-4-1905
4. ANDRÉ (ALPHONSE), ingénieur, 122, rue de Fragnée, <i>Liège</i> .		26-2-1932
5. ANDRÉ (M <sup>me</sup> ALPHONSE), 122, rue de Fragnée, <i>Liège</i> .		29-4-1932
6. ANSIAUX (Abbé PAUL), 3, boulevard Frère Orban, <i>Liège</i> .		25-3-1927
7. ANSIAUX (M <sup>me</sup> ), 3, boulevard Frère Orban, <i>Liège</i> .		25-1-1929
8. ANSPACH (M <sup>lle</sup> COLLETTE), 8, place Émile Dupont, <i>Liège</i> .		28-10-1932
9. ANSPACH (GILLES), 8, place Émile Dupont, <i>Liège</i> .		28-10-1932
10. ARNOLD (HENRI), chef de bureau au Bureau de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 14, rue Fond-Saint-Servais, <i>Liège</i> .		27-12-1908

- |  |            |
|--|------------|
| 11. ASEGLIO (H.), ingénieur, 9, place de l'Abbaye,<br><i>Seraing.</i>                    | 27-11-1925 |
| 12. ASEGLIO (M <sup>lle</sup> ), 9, place de l'Abbaye, <i>Seraing.</i>                   | 30-10-1931 |
| 13. BAAR (ALFRED), avocat, 40, quai Orban, <i>Liège.</i>                                 | 27- 6-1930 |
| 14. BAAR-MAGIS (M <sup>me</sup> A.), 4, rue Lebeau, <i>Liège.</i>                        | 27- 6-1930 |
| 15. BAAR-PELTZER (M <sup>me</sup> PIERRE), 19, avenue du<br>Luxembourg, <i>Liège.</i>    | 24- 2-1933 |
| 16. BAILLY (ARMAND), ingénieur, <i>Méry-sur-Ourthe.</i>                                  | 25- 6-1927 |
| 17. BARON-WALCH (M <sup>me</sup> ROBERT), 193, rue Sainte-<br>Walburge, <i>Liège.</i>    | 18-12-1931 |
| 18. BASTIN (Abbé JOSEPH), professeur à l'Athénée<br>Royal, <i>Malmédy.</i>               | 24- 6-1932 |
| 19. BECASSEAU (LUCIEN), architecte, 4, rue Laruelle,<br><i>Liège.</i>                    | 28- 2-1909 |
| 20. BÉDUWÉ (JEAN), industriel, 89, quai de Rome,<br><i>Liège.</i>                        | 19-12-1924 |
| 21. BÉDUWÉ (M <sup>me</sup> JEAN), 89, quai de Rome, <i>Liège.</i>                       | 27- 6-1930 |
| 22. BEER (JOSEPH DE), 74, rue Jordaens, <i>Anvers.</i>                                   | 28-12-1913 |
| 23. BEER-COUSIN (JULIEN), 59, quai des Carmes,<br><i>Jemeppe-sur-Meuse.</i>              | 30-12-1932 |
| 24. BEER-COUSIN (M <sup>me</sup> ), 59, quai des Carmes, <i>Je-<br/>meppe-sur-Meuse.</i> | 30-12-1932 |
| 25. BEER-DE LEXHY (JEAN), 24, quai Marcellis, <i>Liège.</i>                              | 30- 9-1927 |
| 26. BERNARD (ALBERT), 45, rue Saint-Hubert, <i>Liège.</i>                                | 26- 2-1932 |
| 27. BERRYER (M <sup>lle</sup> ANNE-MARIE), 35, rue Darchis,<br><i>Liège.</i>             | 26- 5-1933 |
| 28. BIDLOT (FERDINAND DE), docteur en médecine,<br>42, rue des Augustins, <i>Liège.</i>  | 27-10-1927 |
| 29. BONHOME (Baron JOSEPH DE), <i>Château de Haute<br/>Fraispont.</i>                    | 18-12-1931 |
| 30. BONJOUR (M <sup>lle</sup> NELLY), 6, Thier de la Fontaine,<br><i>Liège.</i>          | 18-12-1932 |
| 31. BORDET, docteur en médecine, <i>Francorchamps.</i>                                   | 28-11-1920 |
| 32. BORNET (PAUL), industriel, 23, avenue Blondin,<br><i>Liège.</i>                      | 27- 6-1919 |
| 33. BOUNAMEAUX-PHOLIEN (JEAN), notaire,<br><i>Wellin.</i>                                | 30-10-1931 |
| 34. BOURGUIGNON, libraire, 16, rue des Domini-<br>cains, <i>Liège.</i>                   | 27- 3-1931 |
| 35. BOURNONVILLE (M. DE), pharmacien, 2, rue du<br>Marché, <i>Spa.</i>                   | 29-12-1928 |



36. BOUTCH-JACQUES (M<sup>me</sup> DE), 11, impasse Lacroix, 24- 6-1932  
*Liège.*
37. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7, quai de la Grande-Bretagne, 31-12-1905  
*Liège.*
38. BOX (JEAN), 90, rue Cathédrale, 26- 2-1932  
*Liège.*
39. BRABANT (HYACINTHE), 2, rue des Écoles, Huy, 28-11-1930
40. BRACONIER (RAYMOND), 215, avenue Molière, 30- 6-1920  
*Irelles.*
41. BRAGARD (ROGER), professeur à l'Athénée, 41, quai de la Grande-Bretagne, 28- 1-1927  
*Liège.*
42. BRASSEUR (M<sup>me</sup>), 342, rue Saint-Gilles, 27-11-1931  
*Liège.*
43. BRÉBANT (PIERRE), capitaine d'artillerie, 65, rue Charlemagne, Jupille, 18- 3-1932
44. BRÉDA (MARCEL), ingénieur, 6, rue Rouveroy, 25-10-1929  
*Liège.*
45. BRIXHE (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> PAUL), 210, rue Fond-Pirette, 25-11-1921  
*Liège.*
46. BROCK (HENRI), industriel, 44, rue Neuville, 27-11-1931  
*Bressoux.*
47. BRONNE (LOUIS), ingénieur, 85, rue Louvrex, 30-11-1923  
*Liège.*
48. BUCHET (M<sup>lle</sup> MATHILDE), régente, 163, rue Henri Maus, 28-10-1932  
*Liège.*
49. BURETTE (HUBERT), 54, rue Dupont, Schaerbeek, 18-12-1931
50. CALBERG (M<sup>lle</sup> RITA), 185, avenue d'Auderghem, 24- 4-1925  
*Etterbeek.*
51. CANOY (PAUL), 74, boulevard d'Avroy, 28-11-1924  
*Liège.*
52. CAPELLE (FRANÇOIS), 67, quai de Rome, 27- 5-1932  
*Liège.*
53. CAPELLE-D'ANDRIMONT (PAUL), *Château de Ramet* par Yvoz-Ramet, 52, (rue Philippe le Bon, Bruxelles), 28-10-1932
54. CAPELLE (RENÉ), 38, boulevard Piercot, 27- 1-1932  
*Liège.*
55. CHANTRAINE, imprimeur, 70, rue Bidaut, 27- 2-1931  
*Liège.*
56. CHERCHEURS DE LA WALLONIE (LES), à 26- 5-1933  
*Seraing.*
57. CHESTRET DE HANEFFE (Baron PAUL DE), 27- 2-1910  
17, rue du Jardin Botanique, *Liège.*
58. CHOQUE (ALPHONSE), ingénieur, 16, rue de Huy, 26- 5-1933  
*Liège.*
59. CISELET (ÉDOUARD), vérificateur des contributions, 667, rue Prayon, Forêt-Trooz, 17- 6-1924

60. CLAESSEN (M<sup>lle</sup> MARGUERITE), 36, rue de Harlez  
*Liège.* 18-12-1931
61. CLEDINA (RAPHAËL), 283, rue Saint-Gilles, *Liège.* 24- 4-1931
62. CLERCX (M<sup>lle</sup>), 16, rue Renoz, *Liège.* 30-10-1931
63. CLOSSON (DENIS), receveur communal, 332, rue  
en Bois, *Glain.* 31- 7-1925
64. COEMANS (FERNAND), avocat, 50, rue Laoureux,  
*Verviers.* 29- 1-1911
65. COLLARD (JACQUES), avocat, 23, rue de Tongres,  
*Devant-le-Pont, Visé.* 31-10-1924
66. COLLARD (PAUL), 23, rue de Tongres, *Devant-*  
*le-Pont, Visé.* 31- 7-1925
67. COLLE (JEAN), 49, quai Henvart, *Bressoux.* 18- 3-1932
68. COLLEGE SAINT-SERVAIS (Révérend Père Rec-  
teur du), 92, rue Saint-Gilles, *Liège.* 22- 2-1929
69. COLLEYE (HUBERT), homme de lettres, 248, Lon-  
gue rue Lozanc, *Anvers.* 24- 6-1921
70. COLLINET (A.), 14, place Émile Dupont, *Liège.* 25-10-1908
71. COMHAIRE (FERNAND), peintre, 65, chaussée de  
Glain, *lez-Liège.* 30- 4-1920
72. CORBIAUX, fonctionnaire des Chemins de fer,  
27, rue des Accacias, *Liège.* 25- 9-1931
73. CORNET (LÉON), chef du Bureau principal des  
postes, 15, rue Laurent de Koninck, *Liège.* 26- 2-1932
74. COUNE (HENRI DE), 25, avenue de Platanes,  
*Cointe, Liège.* 26- 1-1919
75. COUVREUX (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> EDMOND), 24, rue Général  
Bertrand, *Liège.* 29- 4-1932
76. DAHMEN (MARCEL), rue de la Clef, *Micheroux.* 30- 3-1919
77. DALLEMAGNE (GUILLAUME), substitut du Pro-  
cureur général, 3, rue du Mambour, *Liège.* 27-12-1908
78. DAMIEN (J.), artiste peintre, 8, avenue des Mar-  
tyrs, *Hasselt.* 29- 5-1925
79. DANTHINE (ÉMILE), 67, rue du Parc, *Liège.* 30-10-1931
80. DANTHINE (M<sup>lle</sup> HÉLÈNE), 67, rue du Parc,  
*Liège.* 27- 2-1931
81. DAVIN (ÉDOUARD), *Amay.* 28-10-1932
82. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, 24, quai de Rome,  
*Liège.* 28-11-1915
83. DEBLINDE, architecte, 2, rue des Chiroux, *Liège.* 28-10-1932

84. DEBOUGNOUX (M<sup>lle</sup> MARIA), régente à l'École Normale, 33, rue de Namur, *Liège*. 28- 4-1922
85. DE BRUYNE (POL), ingénieur, directeur du Service général des Travaux de la Ville de Liège, 268, rue Sainte-Walburge, *Liège*. 27- 3-1931
86. DECHARNEUX (ÉMILE), industriel, 145, rue de l'Intendant, *Molenbeek*. 31-10-1909
87. DE CLOSSET (FERNAND), 39, rue de l'Est, *Schaerbeek*. 28-11-1920
88. DEFAYS (HENRI), à *Stockay-Saint-Georges-sur-Meuse*. 30- 4-1909
89. DEFIZE (ALFRED), artiste peintre, 10, Thier de la Fontaine, *Liège*. 28-11-1924
90. DEFIZE (M<sup>me</sup> ALFRED), 10, Thier de la Fontaine. *Liège*. 25-11-1932
91. DEGREPPE (M<sup>lle</sup>), directrice de l'École Normale de l'État, 2, rue des Rivageois, *Liège*. 18- 3-1932
92. DEHOUSSE (MAURICE), avocat, 36, boulevard de la Constitution. *Liège*. 24- 4-1931
93. DEJACE (CHARLES), recteur émérite à l'Université, 272, boulevard d'Avroy, *Liège*. 24- 4-1931
94. DEJARDIN (JULES), notaire, 18, boulevard Piercot, *Liège*. 29- 4-1921
95. DELAITE (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> JULIENNE), 13, rue Hors-Château, *Liège*. 30-12-1932
96. DELAITTE (M<sup>lle</sup> LÉONIE), 141, rue de Joie, *Liège*. 27-11-1931
97. DELARGE (G.), assureur, 18, rue des Prébendiers, *Liège*. 29- 1-1926
98. DELATTRE (M<sup>lle</sup> FRANÇOISE), 70, rue Louvrex, *Liège*. 28-10-1932
99. DELAY (MARCEL), agent de change, 7, rue de Paris, *Liège*. 18- 3-1932
100. DELBCEUF (F.), architecte, 9, rue Hemricourt, *Liège*. 29- 5-1926
101. DELBOUILLE, professeur à l'Université, 2, rue des Vignes, *Chênée*. 28-11-1930
102. DELCHEVALERIE (CHARLES), homme de lettres, 7, rue Saint-Mathieu, *Liège*. 26- 2-1932
103. DELFORGE, rentier, 7, rue Florimont, *Liège*. 28-11-1930
104. DELHEID (ÉDOUARD), 27, rue des Vingt-Deux, *Liège*. 24-11-1912

105. DELIÉGE (VICTOR), assureur, 10, rue des Médecins, 30-12-1932  
*Herstal.*
106. DELLEUR (M<sup>me</sup> SARAH), 27, quai Orban, *Liège.* 29- 4-1932
107. DELLOYE (H.), avocat, Château de la Mostée, 26- 2-1926  
*Huy.*
108. DELRÉE (PIERRE), 7, quai de Rome, *Liège.* 26- 3-1926
109. DELRÉE-CARTUYVELS (M<sup>me</sup>), 7, quai de Rome, 28-10-1932  
*Liège.*
110. DELVILLE (PIERRE), industriel, 23, avenue des 27-11-1931  
Platanes, *Cointe.*
111. DEMARET (M<sup>lle</sup> PAULA), 481, avenue Van Volxem, 30- 1-1931  
*Forest (Brabant).*
112. DEMOULIN (ROBERT), étudiant en histoire, 6, rue 28- 2-1931  
d'Italie, *Huy.*
113. DENIL (VINCENT), major, 23, rue Thier Savary, 28- 3-1920  
*Liège.*
114. DENOEL (GASTON), notaire, à *Vivegnis.* 28- 1-1927
115. DESAMORY (JOSEPH), entrepreneur, 187, Voie de 26- 2-1932  
*Liège, Herstal.*
116. DESSAIN (JOSEPH), 159, rue Saint-Gilles, *Liège.* 20- 4-1929
117. DESSY (ÉMILE), architecte, 21, rue Frédéric Nyst, 18-12-1931  
*Liège.*
118. DETAILLE (HUBERT), 79, rue du Parc, *Liège.* 26- 1-1919
119. DETHIER (ALEXANDRE), artiste sculpteur, 8, rue 27-11-1931  
de Fétille, *Liège.*
120. DEWANDRE (ARMAND), Ruy de Chawion, *Spa.* 26- 2-1932
121. DEWÉ (H.), ingénieur, *Milmort.* 26- 3-1926
122. D'HEUR (M<sup>me</sup> Zoé), 12, avenue Mahiels, *Liège.* 27-11-1931
123. DIEUDONNÉ (PAUL), notaire honoraire, 83, bou- 27-12-1908  
levard d'Avroy, *Liège.*
124. DIGNEFFE (ÉMILE), président du Sénat, 3, rue 30-10-1910  
Paul Devaux, *Liège.*
125. DOHMEN (JEAN), 44, rue Reynier, *Liège.* 30-12-1932
126. DOHMEN-MOUTON (C.), 44, rue Reynier, *Liège.* 29-12-1912
127. DOIZE (M<sup>me</sup>), 18, rue Saint-Pholien, *Liège.* 30-10-1931
128. DOME (M.), architecte, 101, rue Ernest Solvay, 27- 3-1925  
*Ougré.*
129. DONY (M<sup>me</sup> CLÉMENT), 323, rue de l'Yser, *Ans.* 28-10-1932
130. DOSSIN-HALKIN (M<sup>me</sup>), 418, rue Saint-Laurent, 28- 5-1920  
*Liège.*

131. DOUNEN (M<sup>lle</sup> MARGUERITE), 48, rue Souverain-Pont, *Liège*. 30-12-1932
132. DRESSE (ROBERT), industriel, 194, boulevard d'Avroy, *Liège*. 26- 4-1914
133. DRESSE DE LÉBIOLES (EDMOND), industriel, 74, quai de Rome, *Liège*. 26- 1-1913
134. DUFOUR (ANDRÉ), artiste peintre, 29, avenue Blondin, *Liège*. 27- 6-1919
135. DUMONT (LÉON), 30, rue Jonruelle, *Liège*. 30- 4-1920
136. DUMONT (M<sup>lle</sup> YOLANDE), 189, rue Grétry, *Liège*. 29-12-1927
137. DUMOULIN (LÉON), avocat, 11, rue du Midi, *Liège*. 27- 2-1925
138. DUPONT (M<sup>lle</sup> MARIE CHRISTINE), 56, rue Darchis, *Liège*. 24- 6-1932
139. DUPONT (HENRI), major d'artillerie retraité, *Grand-Halleux*. 24-11-1912
140. DUPONT (JACQUES), 40, rue Vautier, *Ixelles*. 26-10-1913
141. DUPONT (PAUL), 5, rue Naimette, *Liège*. 23- 2-1908
142. DUPONT (M<sup>lle</sup> YVONNE), 4, rue Simonis, *Ixelles*. 26-11-1926
143. DUQUESNE (M<sup>me</sup>), régente à l'École Normale de l'État, 2, rue des Rivageois, *Liège*. 18- 3-1932
144. DURIEUX (LÉON), directeur de la Belgique Industrielle, 28, quai Marcellis, *Liège*. 30- 6-1922
145. ERNOTTE (M<sup>me</sup> HÉLÈNE), 20, rue Basse-Wez, *Liège*. 28-11-1924
146. EGGERMONT (A.), Château de Leignon, *Leignon* (Ciney). 28-12-1923
147. ELSÉN (M<sup>me</sup> ALFRED), 123, avenue de France, *Anvers*. 24- 2-1922
148. EVRARD (JOSEPH), 40, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 28-10-1932
149. EVRARD (M<sup>me</sup> JOSEPH), 40, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 28-10-1932
150. FABRI (FRANÇOIS), 31, place Saint-Jean, *Liège*. 28- 3-1909
151. FALISE (JOSEPH), lieutenant-colonel, conservateur du Musée d'armes, 78, rue des Vennes, *Liège*. 23- 4-1930
152. FALIZE (FERNAND), commis-grffier, 30, rue de l'Académie, *Liège*. 29-10-1911
153. FALLOISE (JOSEPH DE), ingénieur, 7, rue de Chestret, *Liège*. 30- 6-1922

154. FELLIN (MICHEL), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 25- 2-1912
155. FEYS-DE LEXHY (LOUIS), ingénieur, *Hollogne-aux-Pierres*. 29-12-1922
156. FINCŒUR (PAUL), professeur honoraire, 280, Chaussée de Heusy, *Verviers*. 27- 6-1913
157. FIRKET (M<sup>me</sup> GH.), 8, place Sainte-Véronique, 3- 4-1910
158. FOIDART (JULES), professeur honoraire d'Athénée, 28, rue Etienne Soubre, *Liège*. 28- 7-1922
159. FONDATION UNIVERSITAIRE, 11, rue d'Egmont, *Bruxelles*.
160. FONDER (ERNEST), ingénieur, 48, rue du Pont d'Ile, *Liège*. 28- 1-1921
161. FONTAINE-LAMARCHE (JULES), rue des Cailoux, *Cointe* (Liège). 28- 3-1924
162. FRAIPONT-MAGNÉE (JOSEPH), 14, place du Pont, *Chênée*. 27- 4-1923
163. FRAIPONT (MARCEL DE), directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert. 29-11-1908
164. FRANÇOIS (NICOLAS), industriel, 41, rue Collard Trouillet, *Seraing*. 27- 6-1919
165. FRENAY (GUILLAUME), industriel, place de l'Église, *Emael* (Eben-Emael). 26- 1-1923
166. FRÉSART (ALBERT), *Les Favennes, Fraiture-Nandrin*. 27- 1-1922
167. FRÉSART (CHARLES), *Château de Chokier*. 31-12-1920
168. FRÉSON (ARMAND), avocat, 53, rue de Selessin, *Liège*. 30- 3-1923
169. FRÉSON (Abbé E.), doyen, *Villers-l'Évêque*. 22- 2-1914
170. FRISÉE (EUGÈNE), directeur de charbonnage, 26, place Coronmeuse, *Herstal*. 30- 9-1932
171. FROIDCOURT (GEORGES DE), substitut du Procureur du Roi, 16, rue de Spa, *Liège*. 24-11-1922
172. FROMENT (H.), directeur de l'Orphelinat, 13, rue du Vertbois, *Liège*. 31-11-1926
173. FRYNS (OSCAR), 48, rue de la Station, *Jemeppe-sur-Meuse*. 25- 3-1921
174. GASPARD (C.), ingénieur, 174, avenue de Tervueren, *Etterbeek*. 28-10-1927
175. GEORGÈ (HYACINTHE), 52, rue Pont d'Avroy, *Liège*. 31-12-1920

176. GÉRADON (ANDRÉ DE), avocat, 21, boulevard Piercot, *Liège*. 25- 6-1927
177. GÉRIMONT (ÉDOUARD), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin*. 25-11-1921
178. GÉRIMONT (M<sup>me</sup> ÉDOUARD), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin*. 24-11-1922
179. GEVAERT (M<sup>lle</sup> SUZANNE), Château d'Ordange, *Jemeppe-sur-Meuse*. 28- 3-1930
180. GHILAIN (PIERRE), architecte, consul de Monaco, 36, rue Courtois, *Liège*. 30- 1-1925
181. GHINET (LÉON), expert d'art, 102, rue Paradis, *Liège*. 25-11-1921
182. GHYSENS (JOSEPH, 36, rue Duvivier, *Liège*. 27-10-1912
183. GILBART (OLYMPE), conseiller communal, 77, rue Fond Pirette, *Liège*. 25- 7-1913
184. GILLARD (MARCEL), 5, boulevard d'Avroy, *Liège*. 24- 4-1931
185. GILLARD (M<sup>me</sup> MARCEL), 5, boulevard d'Avroy, *Liège*. 24- 4-1931
186. GOBLET (NICOLAS), avocat, 114, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 26- 1-1919
187. GODEFROID (ERNEST), professeur, 63, rue Eracle, *Liège*. 28-11-1930
188. GODERNIAUX (M<sup>lle</sup>), directrice d'école, 97, rue Large-Voie, *Herstal*. 18- 3-1932
189. GOFFARD-FRÉSART (N.), industriel, *Flône (Amay)*. 24-11-1912
190. GOTHIER (LÉOPOLD), libraire, 5, rue Bonne-Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
191. GOTHIER (LOUIS), professeur à l'Athénée de Stavelot, 8, rue du Châtelet, *Stavelot*. 25- 1-1929
192. GOVAERTS (Abbé JEAN), archiviste à l'Évêché, 5, place Saint-Paul, *Liège*. 30- 9-1927
193. GRANGÉ (ED.), industriel, 20, rue Fusch, *Liège*. 28-10-1927
194. GRÉGOIRE (M<sup>lle</sup> LÉONIE), directrice d'école communale, 11, rue de Hesbaye, *Liège*. 27- 1-1922
195. GRIFFÉ (RENÉ), imprimeur, 110, rue Paradis, *Liège*. 28- 2-1931
196. GRONDAL (GUILLAUME), 4, rue du Gymnase, *Verviers*. 25- 4-1924
197. GRYSPEERT-MONS (MARCEL), orfèvre, 109, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 30- 9-1932

198. GUILLEMIN (M<sup>lle</sup> MARCELLE), 113, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 31-10-1930
199. GUILLICK (PIERRE), 21, chaussée Georges Clémenceau, *Flémalle-Haute*. 29- 6-1906
200. HABETS (MARCEL), ingénieur, 73, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*. 31- 5-1912
201. HALEIN (WALTHÈRE), 5, rue Sohét, *Liège*. 31-10-1909
202. HAMAL (GEORGES), 27, avenue de l'Exposition, *Liège*. 28- 1-1921
203. HAMAL (JULES), 30, rue Dartois, *Liège*. 28- 1-1921
204. HANQUET (PIERRE), avocat, 4, rue Rouveroy, *Liège*. 27- 2-1925
205. HANS-HENNUSSE (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup>), 73, quai de Rome, *Liège*. 28- 4-1933
206. HANS (M<sup>lle</sup> MARIETTE), 73, quai de Rome, *Liège*. 28- 4-1933
207. HANS (HENRI), docteur en médecine, 44, rue de Dison, *Verviers*. 25- 4-1924
208. HANSON (GUSTAVE), avoué, 35, rue Beeckman, *Liège*. 28-11-1920
209. HANSON (P.), substitut du Procureur du Roi, 108, rue Paradis, *Liège*. 29- 1-1926
210. HARDY (GASTON), docteur en médecine, 64, rue Jules Lejeune, *Ixelles*. 27- 5-1921
211. HARDY (M<sup>me</sup> GASTON), 64, rue Jules Lejeune, *Ixelles*. 28-10-1932
212. HARENNE (Chevalier HERMAN DE), 6, rue Lebeau, *Liège*. 22- 7-1921
213. HARMEL (CHARLES), directeur des tramways unifiés de Liège, 52bis, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 19-12-1924
214. HASSE (DE), Château de Ninglonheid, *Heusy-Verviers*. 30- 5-1930
215. HAUZEUR (MAX VAN DER HEYDEN A), 29, avenue Rogier, *Liège*. 27- 5-1910
216. HELIN-MAGNETTE, professeur à l'Athénée royal, 358, rue Saint-Gilles, *Liège*. 29- 3-1929
217. HENRION (M<sup>lle</sup> M.), 14, rue Dossin, *Liège*. 29-12-1928
218. HENROZ (ÉMILE), 14, rue Simonon, *Liège*. 27- 5-1910
219. HENRY-COUNE (M<sup>me</sup> L.), régente, 1, avenue des Acacias, *Liège*. 26-10-1913
220. HERMAN (FRANÇOIS), industriel, 149, rue Hoyoux, *Herstal*. 31- 3-1933



221. HERVE (PAUL), 3, avenue Rogier, *Liège*. 29- 3-1929
222. HEUSE (HENRI), avocat, 11, place Xavier Neujean, *Liège*. 30- 3-1923
223. HOUTART (Baron MAURICE), 53, avenue de Ter-  
vueren, *Etterbeek*. 25- 5-1894
224. HUBAUX (JEAN), professeur à l'Université, 41, rue  
du Batty, *Cointe* (Sclessin). 31- 1-1930
225. HUMBERS (HYPPOLITE), inspecteur des télépho-  
nes, 21, quai Mativa, *Liège*. 27- 3-1931
226. JACOB (JEAN), Château de Winerotte, *Warsage*. 29- 1-1926
227. JACOB (LÉON), notaire, *Warsage*. 28- 7-1922
228. JACOBY (G.), photographe, 16, rue de Sclessin,  
*Liège*. 31- 5-1929
229. JADOUL (LÉON), ingénieur, *Saint-Trond*.
230. JAMAR (LÉON), 19, rue Saint-Pierre, *Liège*. 18-12-1931
231. JAMIN (ÉMILE), industriel, 155, rue Saint-Séverin,  
*Liège*. 27-12-1908
232. JANNE (M<sup>lle</sup> MARGUERITE), 109, rue Louvrex,  
*Liège*. 28-11-1930
233. JANNE (RAYMOND), avocat, 23, rue des Augus-  
tins, *Liège*. 27- 5-1932
234. JEANNE (LÉON), architecte, 39, quai de la Bo-  
verie, *Liège*. 25- 4-1919
235. JOLET (MICHEL), 37, rue Large-Voie, *Herstal*. 27-10-1907
236. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 49, Mont Saint-  
Martin, *Liège*. 28- 1-1927
237. JOWA (ROBERT), 62, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 25- 3-1927
238. JULÉMONT (J.), 6, place des Nations, *Liège*. 29- 1-1926
239. KERKHOFF (ÉMILE), organier, 17, place Masui,  
*Schaerbeek*. 27- 5-1932
240. KERKHOFF (M<sup>me</sup>), 17, place Masui, *Schaerbeek*. 27- 5-1932
241. KOENIG (JULIEN), architecte, 13, rue des Champs,  
*Liège*. 27-11-1931
242. KUNEL (MAURICE), homme de lettres, 117, rue  
Fond Pirette, *Liège*. 30-10-1931
243. KUPPER (CHARLES), chef de service à Ougrée  
Marihaye, 28, rue Gustave Trassenster, *Ougrée*. 31- 3-1933
244. LADMIRANT (JEANNE), 35, boulevard de la Con-  
stitution, *Liège*. 30-10-1931
245. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier ÉDOUARD), ingé-  
nieur, *La Butte-au-Bois*, par *Reckheim*. 30-10-1931

246. LAJOT (GUILLAUME), traducteur-juré, 174, rue Lavaniste Voie, *Liège*. 29- 4-1932
247. LALOUX (AUGUSTE), 17, boulevard d'Avroy, *Liège*. 30- 5-1919
248. LAMBINET (ADOLPHE), conseiller à la Cour d'appel, 44, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 24-11-1922
249. LAMBRECHTS (M<sup>me</sup> CLAIRE), 707, route de Prayon, *Trooz*. 30- 1-1931
250. LAME (F. DE), avocat à la Cour d'appel, 14, rue de Joie, *Liège*. 25- 1-1903
251. LAMOUREUX (IVAN), 161, rue Côte d'Or, *Sclessin*. 27- 4-1923
252. LAPORT (GEORGES), 17, rue des Anges, *Liège*. 30-11-1923
253. LAROCK (ALBERT), imprimeur, 19, rue Varin, *Liège*. 30- 9-1932
254. LAUMONT (ÉMILE), administrateur de la Banque Générale de Liège et de Huy, 75, rue Louvrex, *Liège*. 26- 1-1913
255. LAUMONT (M<sup>me</sup> E.), 75, rue Louvrex, *Liège*. 28-11-1930
256. LAUNOIT (Baron PAUL DE), 28, avenue Rogier, *Liège*. 29- 3-1914
257. LAVOYE (M<sup>lle</sup> MADELEINE), 28, rue de l'Enseignement, *Liège*. 24- 2-1928
258. LEBENS (LÉON), ingénieur en chef, 77, rue de l'Académie, *Liège*. 28-10-1932
259. LECLERCQ (M<sup>lle</sup> SUZANNE), docteur en sciences, assistante à l'Université, 96, rue de Hesbaye, *Liège*. 27- 1-1933
260. LECLERE (CONSTANT), professeur à l'Athénée, 5, rue de l'Académie, *Liège*. 27-12-1908
261. LÉCONTE (LOUIS), conservateur en chef du Musée Royal de l'Armée, *Bruxelles*. 18- 3-1932
262. LEDENT (FÉLIX), avocat, 88, avenue Blonden, *Liège*. 25-10-1908
263. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*. 26- 7-1907
264. LEGRAYE (M<sup>lle</sup> MARIE), régente, 63, rue Monulphe, *Liège*. 27-11-1931
265. LEGRAYE (M<sup>lle</sup> NELLY), 63, rue Monulphe, *Liège*. 27- 5-1932
266. LEJEUNE (AUGUSTE), rue François Lapierre, *Fléron*. 18-12-1931

267. LEMARCHAL (M<sup>lle</sup> MARGUERITE), 81, Thier de la Fontaine, *Liège*. 24- 2-1933
268. LE PAIGE (ULRIC), directeur de la Société Athus-Grivegnée, 320, rue des Vennes, *Liège*. 25- 5-1906
269. LEPERSONNE (HENRI), ingénieur, 8, avenue Geo Bernier, *Ixelles*. 28-11-1930
270. LEPERSONNE-ANSPACH (M<sup>me</sup>), 8, place Émile Dupont, *Liège*. 29- 4-1932
271. LEROY (MAXIME), 19, rue de Chênée, *Angleur*. 25- 9-1931
272. LESCRENIER (JEAN), 14, rue Vinâve, *Othée*. 27- 5-1932
273. LESIRE-BARÉ (JOSEPH), *Glons lez-Liège*. 28-11-1930
274. LEWUILLON, ingénieur, 65, avenue des Tilleuls, *Liège*. 29- 5-1914
275. LEYNEN (M<sup>lle</sup> L.), institutrice, 64, rue du Coq, *Liège*. 25- 3-1921
276. LHOEST (ALBERT), industriel, 28, rue de l'Université, *Liège*. 27- 3-1931
277. LHOEST (ÉMILE), 16, rue Saint-Hubert, *Liège*. 25-10-1931
278. LHOEST-BEAUDRIHAYE (JULES), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*. 18-12-1910
279. LIMBOURG (LÉON), agent de change, 118, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29- 4-1921
280. LIMBOURG (Chevalier PHILIPPE DE), *Theux*. 27- 2-1910
281. LINTERMANS (MAURICE), secrétaire général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, 34, rue de Renory, *Angleur*. 29- 6-1923
282. LINTERMANS (M<sup>me</sup>), 34, rue de Renory, *Angleur*. 29- 6-1923
283. LISSOIR (LOUIS), 58, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*. 30- 3-1923
284. LOBET (ALFRED), architecte, 5, quai Mativa, *Liège*. 27-12-1908
285. LOHEST (CHARLES), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*. 27-10-1907
286. LONAY (H.), professeur à l'Université, 24, rue Wazon, *Liège*. 23- 2-1923
287. LOOZ-CORSWAREM (Comte LOUIS DE), *Château d'Occoches par Doullens (Somme, France)*. 30- 3-1923
288. LOUIS (FRANÇOIS), 51, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 29- 4-1932
289. LOUIS (SERVAIS), 16, rue Saint-Remy, *Liège*. 24- 2-1933

290. LOUSBERG (M<sup>lle</sup> ÉLISABETH), 48, quai de Rome, 29- 4-1932  
*Liège.*
291. MACAR (ALFRED), commissaire d'arrondissement, 31- 5-1929  
17, rue Basse-Chaussée, *Liège.*
292. LA VILLE DE MAESTRICHT. 26- 2-1932
293. MAGIS (M<sup>lle</sup> JEANNE), 29, rue Forgeur, *Liège.* 31- 5-1912
294. MALLIEUX (FERNAND), avocat et échevin, 24, rue 31- 7-1925  
Hemricourt, *Liège.*
295. MANSION (ALBERT), ingénieur, 4, avenue Godin, 29-11-1929  
*Huy.*
296. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, 8, boulevard 27- 1-1907  
Émile de Laveye, *Liège.*
297. MARDAGA (M<sup>lle</sup> GILBERTE), 69, rue de la Cathé- 27-11-1931  
drale, *Liège.*
298. MARICQ (M<sup>lle</sup> FERNANDE), régente, 23, rue des 25-11-1932  
Églantiers, *Liège.*
299. MASSANGE DE COLLOMBS (HENRI), avenue 24- 2-1928  
Ferdinand Nicolay, *Stavelot.*
300. MASSIET DU BIEST, archiviste du Département 26- 10-1928  
des Ardennes, 4, rue des Assises, *Mézières*  
(France).
301. MASSON (RENÉ), ingénieur, 41, rue des Rivageois, 26- 2-1932  
*Liège.*
302. MASY (S.), professeur à l'École Moyenne de Liège, 28-11-1930  
117, avenue de Péville, *Grivegnée.*
303. MATAGNE (CHARLES), conducteur de travaux, 27-11-1931  
34, rue des Bayards, *Liège.*
304. MÉDARD (MICHEL), préparateur à l'Université, 19- 12-1924  
20, rue du Martyr, *Bressoux.*
305. MÉDART (GEORGES), 23, Mont Saint-Martin, 22- 2-1914  
*Liège.*
306. MÉLINE (G. DE), docteur en médecine, 39, rue 28-10-1927  
Louvrex, *Liège.*
307. MÉLOTTE, employé à l'État civil, 22, quai d'Amer- 26- 6-1931  
cœur, *Liège.*
308. MÉLOTTE (Chevalier ADRIEN DE), 1, avenue du 26- 3-1916  
Hêtre, *Cointe* (Sclessin).
309. MÉLOTTE (LOUIS), 33, rue de l'Université, *Liège.* 28- 2-1909
310. MERCENIER (FERNAND), juge au Tribunal, 42, rue 28-10-1932  
Rioul, *Huy.*

311. MESSENS (CORNEILLE), chef du Secrétariat à la  
Vieille-Montagne, 53, quai de Rome, *Liège*. 25-11-1921
312. MEYERS (Baron ARMAND), procureur général,  
8, place Saint-Christophe, *Liège*. 30-10-1931
313. MEYERS (CHARLES), rue Haute Voie, *Verlaine  
lez-Engis*. 27- 3-1931
314. MICHEL (LÉON), industriel, 45, boulevard de la  
Constitution, *Liège*. 18-12-1931
315. MONS (ALPHONSE), 44, rue Neuvise, *Liège*. 29-12-1922
316. MONTRIEUX (ERNEST), architecte, 16, rue Hem-  
ricourt, *Liège*. 28-10-1932
317. MOREAU (EUGÈNE), professeur à l'Université,  
136, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 28- 3-1909
318. MOREAU (M<sup>lle</sup> JEANNE), 113, rue Hoyoux,  
*Herstal*. 28-10-1932
319. MORESSÉE (G.), ingénieur, 64, quai Mativa,  
*Liège*. 30- 4-1926
320. MORETUS-PLANTIN (H.), 53, rue de Bruxelles,  
*Namur*. 27- 2-1925
321. MOSSAY (JOSEPH), archiviste provincial, 51, rue  
Chéri, *Liège*. 26-10-1919
322. MOTTARD-VAN MARCKE (M<sup>me</sup>), 22, rue Cour-  
tois, *Liège*. 30-10-1904
323. MOUTON-ALEXANDRE (M<sup>me</sup> L.), 15, rue Vo-  
lière, *Liège*. 23- 2-1913
324. MOUSSOUX (M<sup>me</sup> ALBERT), 7, rue du Coq, *Liège*. 26-10-1928
325. NAGELS (LUDOVIC), avocat général honoraire,  
26, rue Général Bertrand, *Liège*. 30-10-1910
326. NANDRIN (FRÉDÉRIC), 25, boulevard Frère-  
Orban, *Liège*. 27- 1-1922
327. NAVEAU DE MARTEAU (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> LÉON), *Château  
de Bommershoven par Jesseren*. 29- 4-1921
328. NEURAY (LÉON), docteur, *Fléron*. 18-12-1931
329. NICOLAI DE GORHEZ (JEAN), 74, rue Ambiorix,  
*Liège*. 18- 3-1932
330. NICOLAI DE GORHEZ (RENÉ), ingénieur, 74, rue  
Ambiorix, *Liège*. 27- 6-1919
331. NIVETTE (JOSEPH), chef du département minerais  
à la Vieille Montagne, 36, rue Large, *Chénée*. 28- 7-1922
332. NOIRFALISE (MAURICE), industriel, 212, rue  
Vaudrée, *Angleur*. 26- 2-1932

333. NONDONFAZ (M<sup>lle</sup> VALÉRIE), 13, rue Monulphe, 24- 4-1925  
*Liège.*
334. NOTTET (P.), ingénieur, 339, rue du Crucifix, 30- 3-1928  
*Herstal.*
335. NYSSSEN (ANDRÉ), sous-chef de station, 150, rue 26- 2-1932  
Lambert Dewonck, *Alleur.*
336. NYSTROM (M<sup>me</sup>), 25, rue des Rivageois, *Liège.* 30-10-1931
337. NYSTROM (M<sup>lle</sup> ÉLISABETH), 25, rue des Rivageois, 30-10-1931  
*Liège.*
338. OFFICE DU TOURISME, 4, place Saint-Lambert, 27- 1-1933  
*Liège.*
339. OPHOVEN (M<sup>me</sup> CHRISTIAN), 7, rue des Anges, 29- 4-1932  
*Liège.*
340. OPHOVEN (LÉON), *Château de Binsta*, par *Stavelot.* 26- 3-1897
341. OTREPPE DE BOUVETTE (Baron GUSTAVE D'), 27-11-1925  
*Château d'Aineffe*, par *Châpon-Seraing.*
342. PELZER (M<sup>me</sup>), régente, 63, rue Louvrex, *Liège.* 28-10-1932
343. PENY (M<sup>me</sup> FRÉDÉRIC), 9, boulevard d'Avroy, 30- 1-1925  
*Liège.*
344. PETERS (ÉMILF), pharmacien, 46, rue Pont d'Ile, 26- 2-1932  
*Liège.*
345. PEUTEMAN (JULES), archéologue, 32, rue des 27-10-1922  
Alliés, *Verviers.*
346. PHILIPPART (AUGUSTE), officier de réserve, 27- 4-1923  
46, rue Gaucet, *Liège.*
347. PHOLIEN (AUGUSTE), lithographe, 57, rue Sur- 28-12-1923  
la-Fontaine, *Liège.*
348. PHOLIEN (RAYMOND), 42, rue de l'Académie, 24- 2-1922  
*Liège.*
349. PICARD, ingénieur, 14, quai du Condroz, *Liège.* 28-11-1930
350. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, *Châ- 29- 3-1903*  
*teau d'Embourg.*
351. PIETTE (F.), avocat, 3, place Delcour, *Liège.* 22- 2-1914
352. PIRET (ALBERT), rentier, 133, rue de Campine, 27-11-1925  
*Liège.*
353. PIRET (M<sup>me</sup> ALBERT), 133, rue de Campine, *Liège.* 28- 2-1933
354. PIRLET (JOSEPH), ingénieur, 65, Thier de la Fon- 28- 2-1909  
taine, *Liège.*
355. PITTEURS DE BUDINGEN (Baron HERMAN DE), 29-12-1926  
banquier, 83, rue Louvrex, *Liège.*

356. PLEIN (PIERRE), 6, place Paul Janson, *Liège*. 30- 5-1924
357. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liège*. 25- 1-1903
358. PONCELET (VICTOR), imprimeur, 1, rue Édouard Wacken, *Liège*. 28-10-1932
359. POSWICK (PROSPER), *Château de Tihange (Huy)*. 9 - 3-1883
360. POTESA (Baronne ÉDOUARD DE), *Château de Hermalle-sous-Huy*. 29-11-1908
361. PROTIN (ROBERT), imprimeur, 24, rue Féronstrée, *Liège*. 30- 5-1919
362. PURAYE (JEAN), 2, rue de l'Évêché, *Liège*. 30-10-1931
363. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 23, rue de Verviers, *Liège*. 25- 2-1912
364. QUIEVREUX (LOUIS), rédacteur à la *Dernière Heure*, 121, rue Beekman, *Uccle*. 26- 5-1933
365. RAEPSAET, 18, rue Charles Morren, *Liège*. 27- 1-1933
366. RAEPSAET (M<sup>me</sup>), 18, rue Charles Morren, *Liège*. 27- 1-1933
367. RAHIER (F.), industriel, 20, rue Jonruelle, *Liège*. 21-11-1931
368. RAHIER (LOUIS), architecte, 13, place des Nations, *Liège*. 30-10-1931
369. RAICK (FÉLIX), 20, rue Dartois, *Liège*. 31-10-1924
370. RAICK (LOUIS), fabricant d'armes, 44, voie de *Liège, Embourg*. 26-10-1923
371. RASKIN (M<sup>lle</sup> CLAIRE), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 28-10-1932
372. RASKIN (M<sup>lle</sup> DENISE), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 18-12-1931
373. RASKIN (MARCEL), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 9-1931
374. RAXHON (FRANZ), industriel, Villa Welcome, 9, boulevard Marie-Henriette, *Spa*. 27- 2-1910
375. RAYMOND (ALEXANDRE), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*. 27-11-1910
376. RAYMOND (JEAN), *Yvoz (Val-Saint-Lambert)*. 28- 3-1930
377. REMONT (LÉOPOLD), 39, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*. 26- 1-1919
378. REMY (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> ALBERT), 12, place Maréchal Foch, *Liège*. 28-10-1932.
379. REMY (GEORGES), journaliste, 9, rue Vinâve d'Ile, *Liège*. 26- 2-1932
380. REMY (M<sup>lle</sup> JEANNE), 193, rue de Campine, *Liège*. 28-10-1932

381. RENARD (ARMAND), industriel, 25, quai Saint-Léonard, *Liège*. 30-11-1923
382. RENARD (PAUL), docteur, 102, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 26- 2-1932
383. RENARD-GRENSON (M<sup>me</sup> L.), 14, rue Fabry, *Liège*. 30- 1-1910
384. RENAUD (JOSEPH), 35, rue Naimette, *Liège*. 30- 5-1919
385. REUTER (VICTOR), architecte, 32, quai de la Boverie, *Liège*. 28- 7-1911
386. RICKS (ROBERT), 79, rue Wazon, *Liège*. 18-12-1931
387. RIGO (LÉON), 92, avenue Blondin, *Liège*. 27-12-1908
388. ROBERT (FERNAND), 68, rue Pepin d'Hérystal, *Herstal*. 25- 3-1927
389. ROBERT (M<sup>me</sup> LÉONIE), régente, 25, rue Sainte-Marie, *Liège*. 30- 7-1920
390. ROCOUR (CHARLES), 1, rue Gaucet, *Liège*. 31- 7-1925
391. ROLAND (ALBERT), industriel, 4, rue de la Paix, *Liège*. 18-12-1931
392. ROLAND-DUMONT (LÉON), 2, rue Velbruck, *Liège*. 27- 1-1902
393. ROSSIUS D'HUMAIN (Baron CHARLES DE), 86, boulevard d'Avroy, *Liège*. 26- 1-1913
394. SACRÉ (MARCEL), industriel, 143, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 27- 1-1922
395. SALIER (MELCHIOR), 139, rue Faurieux, *Herstal*. 27-11-1925
396. SCHAETZEN (Chevalier MARCEL DE), 134, rue de la Loi, *Bruzelles*. 27- 6-1919
397. SCHAETZEN (Chevalier PHILIPPE DE), 32, chaussée de Saint-Trond, *Tongres*. 30-12-1932
398. SCHOENMAECKERS (L.), architecte, 45, rue du Marché, *Huy*. 25- 6-1927
399. SCHOLBERG (M<sup>lle</sup> ÉLISABETH), 31, rue de la Paix, *Liège*. 30-10-1931
400. SCHRAEPEN (HUBERT), agent de change, 41, rue du Pot d'Or, *Liège*. 29- 4-1921
401. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29- 5-1903
402. SÉLYS-LONGCHAMPS (Baron EDMOND DE), Villa des Étangs, *Comblain-la-Tour*. 27- 2-1910
403. SENGERS (G.), inspecteur, 25, boulevard du Nord, *Tongres*. 24- 4-1925



404. SERVAIS (HENRI), négociant, 24, rue de Domini- 27-10-1907  
cains, *Liège*.
405. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 13, rue 28-11-1920  
Wiertz, *Liège*.
406. SILVERYSER (Abbé FLORENT), aumônier, *Herck-* 23- 2-1923  
*la-Ville*.
407. SINNEN-DE TIEGE (NORBERT), 5, rue du Vert- 30-12-1932  
bois, *Liège*.
408. SKLIN (DIEUDONNÉ), industriel, 25, quai de la 31-12-1905  
Boverie, *Liège*.
409. SLINGENYER-HEINEN (M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> PHILO), em- 26- 2-1932  
ployée, 20, rue P.-J. Delcloche, *Liège*.
410. SMAL (L.), régent à l'École Moyenne A, 62, rue 28-10-1932  
Frédéric Nyst, *Liège*.
411. SMIDS, photogaveur, *Chaufontaine*. 28- 2-1931
412. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, 27-11-1904  
*Liège*.
413. SOER (MAXIME DE), 121, boulevard de la Sauve- 24- 3-1907  
nière, *Liège*.
414. SOMZÉ (HENRI), docteur en droit, 17, rue de Spa, 25-11-1927  
*Liège*.
415. SOMZÉ (RENÉ), 12, place Coronmeuse, *Herstal*. 29- 1-1926
416. LA VILLE DE SPA. 28-11-1920
417. STAES (PAUL), avocat, 34, place du Vingt-Août, 27-11-1925  
*Liège*.
418. STASSE (RENÉ), juge au Tribunal de Huy, 10, rue 27- 3-1931  
des Bons Enfants, *Huy*.
419. STREEL (GEORGES), docteur en médecine, *Engis*. 25- 7-1919
420. SWYSEN (M<sup>lle</sup> LÉONTINE), régente, 15, rue des 27- 7-1923  
Fories, *Liège*.
421. TAHON (RENÉ), substitut du Procureur du Roi, 30- 1-1910  
13, rue des Augustins, *Liège*.
422. TANCRE (ÉDOUARD), 79, rue de Cointe, *Liège*. 31- 3-1922
423. TASSIN (M<sup>lle</sup> SUZANNE), 37, quai des Tanneurs, 27-11-1931  
*Liège*.
424. TECQ MENNE (CH.), docteur en médecine, 11, rue 29- 6-1923  
des Augustins, *Liège*.
425. TERWANGNE (GUSTAVE DE), Château de la 25- 9-1930  
Mostée, *Huy*.
426. THIRY (GEORGES), 10, rue de la Province, *Liège*. 26- 1-1923

427. THIRY (LOUIS), docteur, 28, avenue Louis Libert, 30- 9-1932  
*Aywaille.*
428. THONNARD (D.), 55, quai d'Amereœur, *Liège.* 30- 3-1923
429. THONNART (PAUL), ingénieur des mines, 400, rue 28- 4-1933  
de Campine, *Liège.*
430. THONE (GEORGES), imprimeur, 13, rue de la Com- 29- 2-1924  
mune, *Liège.*
431. THONUS (RENÉ), 114, rue Sur-la-Fontaine, *Liège.* 26- 2-1932
432. TINLOT (M<sup>lle</sup> DENISE), 67, rue Marexhe, *Herstal.* 29- 9-1933
433. TRASENSTER-DE NEUVILLE (J.), ingénieur, 26-10-1913  
72, avenue Blonden, *Liège.*
434. ULENS (ROBERT), avocat, Château de la Motte, 25-10-1929  
*Grand-Jamine.*
435. VAL DIEU (Révérend Abbé de l'Abbaye de), 26-11-1897  
*Charneux.*
436. VAN DE BERG, 70, rue des Vennes, *Liège.* 24- 2-1933
437. VAN DER HAEGHEN (ALFRED), ingénieur, Villa 28-10-1932  
Les Griffons, *Méry*, par *Tilff.*
438. VAN DER HAEGHEN-ROSNY (M<sup>me</sup> A.), *Méry*, 29- 4-1932  
par *Tilff.*
439. VAN DER HEYDEN (JACQUES), industriel, 58, rue 28- 2-1931  
des Guillemins, *Liège.*
440. VAN DER HEYDEN (M<sup>lle</sup> YVONNE), 58, rue des 24- 2-1933  
Guillemins, *Liège.*
441. VAN DEN PEREBOOM (IGNACE), 25, rue Dartois, 30-10-1931  
*Liège.*
442. VAN DURME (CHARLES), pharmacien, 180, boule- 30- 5-1919  
vard de la Sauvenière, *Liège.*
443. VAN GOIDTSNOVEN (PAUL), docteur en méde- 27- 1-1933  
cine, 43, rue de la Casquette, *Liège.*
444. VAN HEULE (M<sup>lle</sup> LUCIE), artiste peintre, 8, rue 25-11-1932  
de Chaudfontaine, *Liège.*
445. VAN SOEST (M<sup>me</sup>), 10, rue des Célestines, *Liège.* 28-11-1930
446. VAN ZUYLEN (ERNEST), 16, quai de Rome, *Liège.* 31- 3-1933
447. VAN ZUYLEN (Baron FRÉDÉRIC), Château d'Ahin, 27-11-1931  
*Huy* (37, rue de la Science, *Bruxelles.*)
448. VAN ZUYLEN (Baron JOSEPH), *Château d'Argen-* 29- 4-1921  
*teau.*
449. VAN ZUYLEN (JOSEPH), 37, boulevard Frère- 31- 3-1922  
Orban, *Liège.*

450. VERBOCKHAVEN (ERNEST), industriel, 15, rue du Coq, *Liège*. 28- 4-1933
451. VERCHEVAL (M<sup>me</sup> FÉLIX), 27, avenue Isabelle, *Anvers*. 30- 1-1910
452. VERCHEVAL-BURY (F.), 15, place de la Licour, *Herstal*. 30- 5-1924
453. WARNOTTE (DANIEL), directeur général au Ministère du Travail, 60, rue Verhulst, *Uccle*. 27- 3-1931
454. WAUTERS (CHARLES), professeur à l'Université de Liège, 17, boulevard Brand-Withlock, *Bruxelles*. 31-12-1905
455. WAUTERS (M<sup>lle</sup>), 39, rue de l'Université, *Liège*. 26- 5-1933
456. WEEKERS (LÉON), docteur en médecine, 15, rue Forgeur, *Liège*. 28- 3-1909
457. WÉRY (MICHEL), imprimeur, 48, rue Mandeville, *Liège*. 27-11-1931
458. WIBAIL (OSCAR), ingénieur, 16, quai des États-Unis, *Liège*. 30- 3-1926
459. WILL (M<sup>lle</sup> BERTHE), 1, rue de la Madeleine, *Liège*. 31- 3-1922
460. WILMOTTE (LÉON), place Antoine Grégoire, *Tihange (Huy)*. 24-11-1922
461. WISER (FERNAND), docteur en droit, 230, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29- 1-1926
462. WOOT DE TRIXHE (JOSEPH), propriétaire, *Couthuin*. 26- 1-1913
-

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'Institut en 1932. . .	5
Rapport du Conservateur sur les Musées Curtius et d'Ansembourg en 1932 . . . . .	15
Rapport du Baron de Sélys sur la situation des Musées en 1932.	22
Rapport du Bibliothécaire sur la situation de la Bibliothèque en 1932 . . . . .	24
Rapport du Trésorier sur l'exercice 1932 . . . . .	30
Statuts de l'Association « Les Amis des Musées de l'Institut archéologique liégeois » . . . . .	31
Un évêque de Liège peu connu, de la fin du XIII <sup>e</sup> siècle, Jean d'Enghien, par J. CLOSON . . . . .	41
Histoire de Trognée, par E. PITON . . . . .	83
Découverte d'un nécropole ancienne à Amay (1932), par le docteur WIBIN . . . . .	119
La vie à Liège sous Ernest de Bavière (1581-1612, par EUG. POLAIN.	135
Tableau des membres de l'Institut archéologique liégeois.	

---

## TABLE DES GRAVURES

---

	Pages
Écriture de 1507 aux archives de Trognée . . . . .	85
Trognée : Église paroissiale, le calvaire, la grotte de Notre-Dame de Lourdes . . . . .	99
Église de Trognée : Les fonds baptismaux . . . . .	101
Deux statues de l'église de Trognée : la Vierge et l'Enfant ; Sainte Catherine . . . . .	103
Diagramme du prix du blé à Trognée, 1650-1670 . . . . .	115
Diagramme du prix du blé à Trognée, 1700-1720 . . . . .	116
Photo A : Sarcophage reconstitué. — Photo B : Tombe franque, apparaissant au coin de l'excavation. — Photo C : Tombe franque reconstituée . . . . .	124-125
Plan terrier des abords de la collégiale d'Amay, côté sud. . . . .	129
Plan terrier de l'emplacement fouillé en 1932 . . . . .	133

---

IMPRIMERIE G. MICHIELS-BROEDERS  
::: TONGRES :::



UNIVERSITE DE LILLE  
FACULTÉ DE L'ART  
ET D'ARCHITECTURE